



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°31 du 29 août 2019

Sommaire

Organisation générale

Transition écologique

Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030
circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 (NOR : MENE1924799C)

Formation continue

Structures labellisées Eduform
décision du 12-7-2019 (NOR : MENE1900278S)

Formation continue

Auditeurs nationaux Eduform
liste du 27-6-2019 (NOR : MENE1900276K)

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2019-2020 : modification
arrêté du 17-7-2019 (NOR : ESRS1900183A)

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
arrêté du 29-4-2019 - J.O. du 25-7-2019 (NOR : ESRS1911831A)

Bourses d'enseignement supérieur

Taux - année universitaire 2019-2020
arrêté du 15-7-2019 - J.O. du 1-8-2019 (NOR : ESRS1917618A)

Bourses d'enseignement supérieur

Plafonds de ressources - année universitaire 2019-2020
arrêté du 15-7-2019 - J.O. du 1-8-2019 (NOR : ESRS1917619A)

Diplôme national de technologie spécialisé

Préparation à titre expérimental de la spécialité Maintenance nucléaire au lycée Malraux de Montereau-Fault-Yonne

arrêté du 31-8-2018 - J.O. du 18-7-2019 (NOR : ESRS1815482A)

Brevet de technicien supérieur

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel - session 2021
note de service n° 2019-112 du 17-7-2019 (NOR : ESRS1920820N)

Brevet de technicien métiers de la musique

Programme préparatoire à l'épreuve A2 - session 2020
note de service n° 2019-107 du 18-7-2019 (NOR : MENE1921226N)

Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire

Contrôle de l'obligation scolaire pour les enfants soumis à l'instruction obligatoire et inscrits dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants »
décret n° 2019-822 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019 (NOR : MENE1919000D)

Obligation scolaire

Mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes
décret n° 2019-824 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019 (NOR : MENE1919014D)

Obligation scolaire

Contrôle de l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et sanctions des manquements aux obligations d'inscription ou d'assiduité dans les établissements d'enseignement privés
décret n° 2019-823 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019 (NOR : MENE1919053D)

Obligation scolaire

Contrôle des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants » recevant des enfants soumis à l'instruction obligatoire
décret n° 2019-825 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019 (NOR : MENE1919610D)

Obligation scolaire

Modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle
décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019 (NOR : MENE1918999D)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Constructeur d'ouvrages en béton armé
arrêté du 8-4-2019 - J.O. du 6-8-2019 (NOR : MENE1910475A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Peintre applicateur de revêtements
arrêté du 8-4-2019 - J.O. du 6-8-2019 (NOR : MENE1910476A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Carreleur mosaïste
arrêté du 15-4-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1911314A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics
arrêté du 15-4-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1911315A)

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation
arrêté du 15-4-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1911317A)

Baccalauréats général et technologique

Modification des épreuves et définition des dispositions transitoires liées à la réforme

arrêté du 29-4-2019 - J.O. du 18-7-2019 (NOR : MENE1912842A)

Baccalauréats général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive : modification

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 18-7-2019 (NOR : MENE1919168A)

Baccalauréat professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Métiers de la coiffure

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 25-7-2019 (NOR : MENE1919092A)

Partenariats

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Aide et action France

arrêté du 12-7-2019 (NOR : MENE1900277A)

Classement des collèges

Rentrée 2019

arrêté du 16-7-2019 (NOR : MENH1900279A)

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2019

arrêté du 16-7-2019 (NOR : MENH1900280A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2019

arrêté du 16-7-2019 (NOR : MENH1900281A)

Classement des collèges

Modification - Rentrée 2018

arrêté du 16-7-2019 (NOR : MENH1900282A)

Classement des lycées professionnels

Modification - Rentrée 2018

arrêté du 16-7-2019 (NOR : MENH1900283A)

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification - rentrée 2018

arrêté du 16-7-2019 (NOR : MENH1900284A)

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 : modification

arrêté du 23-7-2019 (NOR : MENE1900296A)

Vacances scolaires

Calendrier scolaire de l'année 2020-2021

arrêté du 26-7-2019 - J.O. du 2-8-2019 (NOR : MENE1918155A)

Classes de première et terminale de la voie technologique

Programme des enseignements de spécialité conduisant au baccalauréat technologique série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1918792A)

Programmes d'enseignement

Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de première technologique des séries ST2S, STL, STMG, STI2D, STD2A et STHR : modification

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1918793A)

Programmes d'enseignement

Abrogation de programmes d'enseignement de la série techniques de la musique et de la danse (TMD)

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1918794A)

Classes de seconde générale et technologique

Programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019 (NOR : MENE1918795A)

Échanges scolaires

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis - campagne 2020

note de service n° 2019-109 du 20-8-2019 (NOR : MENC1918533N)

Sections internationales allemandes

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature – sessions 2020 et 2021

note de service n° 2019-111 du 23-7-2019 (NOR : MENE1921809N)

Enseignements au collège

Définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »

note de service n° 2019-113 du 23-7-2019 (NOR : MENE1922034N)

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée scolaire de février 2020

note de service n° 2019-117 du 23-7-2019 (NOR : MENH1919661N)

Promotion corps-grade

Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2019

note de service n° 2019-116 du 26-7-2019 (NOR : MENF1912728N)

Personnels de direction

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2020

note de service n° 2019-120 du 16-8-2019 (NOR : MENH1920403N)

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Recrutements et détachements - rentrée scolaire 2020-2021

note de service n° 2019-118 du 20-8-2019 (NOR : MENH1922082N)

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe avis - J.O. du 1-8-2019 (NOR : MENI1920103V)

Vacance de postes

Recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe avis - J.O. du 1-8-2019 (NOR : MENI1920104V)

Vacance de postes

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire australe de février 2020

avis (NOR : MENH1900269V)

Organisation générale

Transition écologique

Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030

NOR : MENE1924799C

circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019

MENJ - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent un enjeu majeur des prochaines décennies. Elles impliquent une mobilisation forte, efficace et pérenne de l'ensemble de notre société, et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs, dans la perspective des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est un acteur privilégié de la transition écologique dans ces deux dimensions : d'une part, il assure l'éducation de tous les élèves au développement durable et au respect de l'environnement ; d'autre part, il participe effectivement à cette transition en permettant de conjuguer les gestes quotidiens des élèves et des personnels et l'effet de masse de ses quelque 60 000 implantations. L'école est en effet à la fois un lieu où s'apprend l'engagement en la matière, et un lieu qui se doit d'être exemplaire en matière de protection de l'environnement.

C'est dans ce contexte que le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, après deux mois de travaux, notamment avec les lycéens, a lancé un plan d'actions autour de 8 axes, dont la présente circulaire détaille les modalités de mise en œuvre. Ce plan doit associer un fort investissement pédagogique et, dans chaque école ou établissement, des actions concrètes et adaptées aux réalités territoriales.

1. Les écoles et établissements doivent devenir, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité

Plusieurs types d'actions, auxquelles vous êtes invités à veiller selon les modalités ci-après, devront être mises en œuvre **dans chaque école ou établissement** :

1.1 Mener, au sein de chaque école ou établissement au cours de l'année scolaire 2019-2020, une action pérenne en faveur de la biodiversité

L'éducation au développement durable (EDD) passe par l'expérience concrète de la protection de l'environnement. De nombreux écoles et établissements mènent d'ores et déjà des projets en matière de biodiversité avec leurs élèves. Cette démarche doit être systématisée et adaptée aux réalités territoriales et environnementales. Il vous est demandé de veiller à ce que, dans chaque école ou établissement, avant la fin de l'année 2019, soit installé un équipement ou mené un projet pérenne contribuant à la protection de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, ruches, « hôtels à insectes », plantations d'arbres, jardins ou potagers bio, plates-bandes fleuries en fonction des potentialités locales). En un an, ce sont ainsi 60 000 actions concrètes d'envergure qui seront conduites sur tout le territoire national.

Les élèves doivent être pleinement associés à ces démarches, et leur mise en œuvre doit intervenir en lien avec les collectivités locales et, aussi souvent que possible, avec des associations locales de protection de l'environnement dont les bénévoles pourront être utilement sollicités.

La mise en œuvre de ces installations doit être pérenne : elle implique donc, d'une part, une dimension pédagogique sur l'importance de la protection de l'environnement et les bonnes pratiques quotidiennes à apprendre, et, d'autre part, un entretien et, si possible, un élargissement des mesures prises, chaque année, dans le cadre d'une démarche construite avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces actions peuvent utilement s'inscrire dans le cadre de projets pédagogiques.

Enfin, il est rappelé qu'à partir de l'année scolaire 2019-2020, l'Agence française pour la biodiversité, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, lance l'appel à projets annuel Aires terrestres éducatives, en complément des Aires marines éducatives.

1.2 Généraliser les éco-délégués

La mobilisation des élèves implique que certains d'entre eux assurent la promotion de comportements respectueux de l'environnement.

A minima, chaque collège et lycée désignera un binôme paritaire d'éco-délégués par établissement dès l'année scolaire 2019-2020, soit 20 000 éco-délégués d'établissement. Ces binômes d'éco-délégués seront élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du conseil de vie collégienne/lycéenne, ainsi qu'au sein du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

Au-delà, chaque établissement est incité à organiser l'élection, dans chaque classe, d'un éco-délégué qui aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe (extinction des lumières, par exemple pendant les récréations ou pauses méridiennes, usage raisonné des chauffages, etc.) et de proposer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement. Cette élection peut utilement intervenir concomitamment aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités. Alors que les collèges et lycées comprennent près de 250 000 classes, l'effet levier d'une telle initiative est considérable et doit donc être fortement encouragé.

Afin d'encourager ces initiatives synonymes d'économies d'énergie, les établissements communiqueront chaque année aux élèves et à leurs parents un bilan énergétique, révélant les différentes consommations d'eau et d'énergie et leur évolution. Le même type de démarche pourra être utilement engagé en matière de consommation de papier.

1.3 S'assurer, en lien avec les collectivités, du caractère systématique du tri des déchets et y sensibiliser les élèves

Très majoritairement répandu, le tri des déchets doit être mis en œuvre de manière systématique dans l'ensemble des espaces scolaires. Les élèves doivent être sensibilisés à l'importance du tri sélectif, à la fois à l'école et en dehors de celle-ci. L'installation de composteurs doit également être privilégiée, notamment lorsque les écoles ou établissements bénéficient d'espaces verts et y implantent des projets pédagogiques (potagers, etc.).

1.4 Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires

La protection de l'environnement passe également par la lutte contre le gaspillage dans les cantines scolaires. Dans le cadre d'un travail étroit avec les collectivités territoriales, il est demandé aux écoles et établissements de mobiliser l'ensemble des bonnes pratiques identifiées pour réduire le gaspillage alimentaire, notamment les dispositifs pédagogiques permettant de faire prendre conscience aux élèves des quantités gaspillées et les dispositifs de partage des denrées non entamées et non consommées par les élèves (yaourts, etc.).

1.5 Tirer les conséquences de ces initiatives en généralisant leur reconnaissance dans le cadre du label E3D

Le label École ou établissement en démarche globale de développement durable (E3D) est délivré par les académies à partir d'un cahier des charges national. Il vous est demandé, autant que possible et en lien avec les collectivités territoriales, de généraliser ce label à l'ensemble des écoles et des établissements scolaires.

Le label ministériel E3D est parfaitement compatible avec d'autres labels portés par certains partenaires, qui valorisent le travail mené conjointement. Les académies peuvent désormais, quand elles le souhaitent, changer d'échelle, et attribuer le label E3D à des projets inter-niveaux et à des projets inter-établissements, tout en adaptant la gouvernance et les modalités d'attribution du label en fonction des réalités territoriales qui leur sont propres.

1.6 Un concours annuel École verte destiné à récompenser les meilleures initiatives en matière de protection de l'environnement

Un appel à projets pédagogiques national sera lancé, dès septembre 2019, à destination de l'école primaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel et des structures spécialisées. Il aura trait aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, par le biais de projets portant, entre autres, sur les économies d'énergie et la lutte contre le gaspillage.

Les services académiques sélectionneront les meilleurs projets, avec le concours des CAVL dans les lycées, et les transmettront à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) pour le 15 mai 2020. Ces projets seront soumis à un jury qui établira le palmarès national le 5 juin, pour la Journée mondiale de l'environnement, en amont du Congrès mondial de l'Union internationale de la nature.

2. Le pilotage académique et local de la transition écologique doit être renforcé et s'appuyer sur les dynamiques créées par la démocratie lycéenne

Vous êtes invités à mettre en place, dès la rentrée scolaire 2019, quatre types de mesures :

- **mobiliser l'ensemble des personnels d'inspection et de direction concernés** pour lancer les initiatives mentionnées au point 1 dans toutes les écoles et tous les établissements. Ces personnels constituent des vecteurs

essentiels dans l'impulsion d'une dynamique favorable, qui pourra s'appuyer sur les professeurs et personnels administratifs intéressés et sur les représentants des collégiens et des lycéens ;

- **dynamiser le pilotage académique de l'EDD** : vous veillerez notamment à présider personnellement les séances du comité de pilotage de l'EDD, animé par les coordonnateurs académiques de l'éducation au développement durable 2030 (EDD 2030), et à y intégrer pleinement les représentants des collégiens et des lycéens. Ce comité doit notamment permettre de fixer les priorités académiques annuelles en la matière, d'identifier les meilleures pratiques et d'assurer leur partage entre écoles et établissements. **Vous consacrerez également une séance annuelle complète des CAVL aux thématiques du développement durable, dont le changement climatique et la biodiversité.** Les académies, les écoles et les établissements scolaires, ainsi que les instances lycéennes, sont encouragés à élaborer des opérations et des actions éducatives avec leurs partenaires, ou à profiter des opportunités offertes par l'actualité européenne ou internationale. **Au niveau national, le CNVL sera également consacré, au moins une fois par an et sur la base des conclusions des CAVL, à ces thématiques et aux mesures opérationnelles à engager en la matière ;**

- **favoriser l'engagement des instances de démocratie collégienne et lycéenne au service du développement durable** : les collégiens et les lycéens sont fortement engagés dans l'amélioration de leur cadre de vie et, plus généralement, d'une culture de l'engagement, par ailleurs valorisé dans le cadre du Service national universel. Les instances locales collégiennes et lycéennes (conseil de la vie du collège, conseil de la vie lycéenne) et les Maisons des lycéens doivent permettre l'expression de cet engagement, en proposant des actions au sein du collège ou du lycée et/ou en lien avec les autres établissements du territoire ;

- **renforcer la coordination avec les partenaires, dont les collectivités territoriales, les associations, les autres services de l'État, les établissements publics et les acteurs économiques.**

3. Ces actions concrètes sont démultipliées par un renforcement des thématiques de la protection de l'environnement et de la biodiversité dans les programmes et les diplômes

3.1 L'EDD, une éducation transversale renforcée dans les programmes

L'EDD est une éducation transversale. Elle doit permettre aux élèves de s'approprier les enjeux de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de la biodiversité, de façon scientifique, pédagogique et civique. Elle permet d'appréhender l'ensemble des dimensions environnementales, sociales, économiques et civiques du développement durable.

Ainsi, elle s'inscrit dans le prolongement de l'agenda 2030 des Nations unies. Elle relève de contenus et de démarches s'inscrivant dans les enseignements disciplinaires généraux, technologiques et professionnels, et dans les enseignements et dispositifs interdisciplinaires. Elle constitue un élément important de l'enseignement moral et civique, et de l'éducation à la citoyenneté.

Les enjeux du développement durable sont intégrés aux programmes d'enseignement dès le niveau primaire jusqu'au lycée, tant dans les enseignements obligatoires que dans les enseignements de spécialité des voies générales et technologiques :

- au lycée général et technologique, les enjeux de changement climatique et de biodiversité sont présents tant dans le programme d'enseignement scientifique, qui sera commun à tous les élèves de la voie générale, que dans l'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre en classe de première, dans le thème Enjeux contemporains de la planète ;

- dans la voie professionnelle, la réalisation du chef d'œuvre en CAP et baccalauréat professionnel peut utilement porter sur la mise en œuvre du développement durable.

Afin d'être mieux préparés à ces enseignements et projets, les professeurs bénéficient, dans le cadre de la réforme de la formation initiale, d'actions de formation disciplinaires et transversales sur ces thématiques, ainsi que d'actions de formation continue. Les coordonnateurs académiques EDD et les délégués académiques à la vie lycéenne veillent à inscrire dans le plan académique, des formations de formateurs dédiés à accompagner l'engagement des élèves pour le développement durable. Ces formateurs déploieront des formations à destination des référents EDD 2030 et des éco-délégués dans les réseaux d'établissement. Ces modules devront permettre aux équipes adultes-élèves de co-construire et de mettre en œuvre des projets EDD.

Au niveau national, les académies participent au Forum national de l'éducation au développement durable (Foredd) d'Amiens, rendez-vous annuel de la communauté éducative et de tous ses partenaires. Le Foredd est piloté par la Dgescio, en lien étroit avec l'inspection générale de l'éducation nationale, avec Canopé et en partenariat avec le commissariat général au développement durable du ministère de la Transition écologique et solidaire. Le Foredd 2020

portera sur les enjeux croisés de la biodiversité et du changement climatique, en amont de l'accueil par la France du Congrès mondial de l'Union internationale de conservation de la nature, en lien direct avec le CNVL. Une réflexion sera lancée pour mieux intégrer les représentants des lycéens à ces moments nationaux.

Enfin, une mission a été confiée au Conseil supérieur des programmes afin d'identifier et de renforcer les éléments ayant trait au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité dans les programmes d'enseignement.

3.2 Intégrer les enjeux du développement durable dans tous les diplômes des voies technologique et professionnelle.

Depuis le Grenelle de l'environnement de 2007, les compétences et savoirs spécifiques concernant la transition écologique et énergétique (notamment sobriété et efficacité énergétique, énergies renouvelables, innovation technologique ou réduction et tri des déchets) font l'objet d'un baccalauréat technologique dédié (sciences et techniques de l'industrie et du développement durable - STI2D) et sont progressivement intégrés à l'ensemble des référentiels de diplômes professionnels (métiers du bâtiment, du bois, maintenance automobile, électrotechnique, services à la personne). Il existe également des diplômes professionnels spécifiques préparant à des métiers verts, tels que les mentions complémentaires de niveau IV Techniciens en énergies renouvelables, option énergie électrique et Techniciens en énergies renouvelables, option énergie thermique ou encore le BTS Métiers des services à l'environnement.

Désormais, les enjeux de développement durable et de transition écologique et énergétique feront pleinement partie du cahier des charges de la rénovation et de la création de tous les diplômes professionnels.

4. Dimension européenne et internationale

Si l'EDD 2030 et les actions concrètes locales sont déterminantes, elles s'inscrivent dans la perspective de la coopération européenne et internationale en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de la biodiversité.

Deux événements internationaux offrent des opportunités d'actions de sensibilisation ou de protection au sein des écoles, établissements et académies en 2020 : d'une part, en juin 2020, la France accueillera le Congrès mondial de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) ; d'autre part, la Conférence des Nations unies 15 (Cop15) se tiendra en Chine.

5. Évaluation, suivi et coordination nationale

L'action en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité doit être suivie aux différents échelons territoriaux du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- l'évaluation des établissements scolaires prendra en compte l'importance de la transition écologique et du développement durable dans le projet d'établissement ;
- le recteur transmet chaque année au haut fonctionnaire au développement durable (Dgesco), sur la base du suivi réalisé par le comité académique d'éducation au développement durable, le bilan annuel académique relatif à l'EDD. Il informe chaque année la Dgesco du nombre de labels E3D et de labels Éco-École par académie et de la mise en œuvre des actions énumérées au point 1 ou toute autre action en matière de développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements de son ressort.

Afin de partager les bonnes pratiques et d'assurer un suivi régulier des actions menées par les académies et les établissements, la Dgesco réunit régulièrement les coordonnateurs académiques EDD. La Dgesco fournit, dans ce cadre, ressources et appui aux rectorats qui le demandent.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Organisation générale

Formation continue

Structures labellisées Eduform

NOR : MENE1900278S

décision du 12-7-2019

MENJ - DGESCO A2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 ; arrêté du 24-2-2017

Sur proposition de la commission nationale de labellisation Eduform du 27-6-2019

Article 1 - La structure dont le nom figure en annexe de la présente décision bénéficie du label Eduform pour une durée de trois ans.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 12 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Marc Huart

Annexe

Académie	Structure candidate
Nice	Greta du Var

Organisation générale

Formation continue

Auditeurs nationaux Eduform

NOR : MENE1900276K

liste du 27-6-2019

MENJ - DGESCO A2-2

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 février 2017 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Eduform, la commission nationale de labellisation du 27 juin 2019 a arrêté la liste des nouveaux auditeurs nationaux Eduform dont les noms suivent :

Académie	Civilité	Nom	Prénom
Aix-Marseille	Madame	Rossetti	Sabine
Nancy-Metz	Monsieur	Cano	Daniel
Orléans-Tours	Monsieur	Allouche	Éric
Orléans-Tours	Madame	Immele	Edwige
Orléans-Tours	Madame	Jacquet	Françoise
Orléans-Tours	Monsieur	Mondry	Thierry

Soit 6 auditeurs nationaux Eduform habilités.

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2019-2020 : modification

NOR : ESRS1900183A

arrêté du 17-7-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu arrêté du 13-6-2019

Article 1 - À l'article 1 de l'arrêté susvisé, après les mots « **De la démocratie en Amérique** » sont insérés les mots « **Tome II, partie IV** ».

Article 2 - Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 17 juillet 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Flèges

Enseignements secondaire et supérieur

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

NOR : ESRS1911831A

arrêté du 29-4-2019 - J.O. du 25-7-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'environnement, notamment article R. 554-31 ; arrêté du 15-2-2012 modifié ; avis du Cneser du 16-4-2019

Article 1 - En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, la liste des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur permettant la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) est fixée ci-dessous.

Catégorie AIPR	Diplôme	Mention/Spécialité	Parcours/Option	Université
CEO	Licence professionnelle	Logistique et pilotage des flux	Conception et pilotage de la chaîne logistique globale	Rennes-I
CEO	Licence professionnelle	Voirie et réseaux divers		Évry-Val d'Essonne
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : travaux publics	Droit et techniques des réseaux hydrauliques	Lyon-II
CEO	Licence professionnelle	Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	Infrastructures ferroviaires : signalisation	Cergy-Pontoise
CEO	Licence professionnelle	Management des transports et de la distribution	Gestion des réseaux ferrés	Cergy-Pontoise
CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique	Mécatronique	Cergy-Pontoise
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : génie civil et construction	Infrastructures ferroviaires	Cergy-Pontoise
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : travaux publics	Infrastructures routières et aménagements urbains	Cergy-Pontoise
CEO	Licence professionnelle	Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	Métiers de la supervision	Cergy-Pontoise
CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'électricité et de l'énergie	Chargé projet en électricité	Reims
CEO	Licence professionnelle	Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable	Intelligence et distribution de l'énergie du bâtiment	Nantes
CEO	Licence professionnelle	Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	Collaborateur du concepteur paysagiste	Aix-Marseille
CEO	Licence professionnelle	Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	Collaborateur du gestionnaire de chantiers paysagers	Aix-Marseille

CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'électricité et de l'énergie	Électrotechnique et électronique de puissance (EEP)	Aix-Marseille
CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'électronique : fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques	Électronique pour objets connectés et Smart-Grids (Epcs)	Aix-Marseille
CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Gestion et maintenance des installations énergétiques (GMIE)	Aix-Marseille
CEO	Licence professionnelle	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications	Réseau sans fil et haut débit	Aix-Marseille
CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables (Meer)	Aix-Marseille
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : génie civil et construction	Conducteur de travaux en maisons individuelles	Bordeaux
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : génie civil et construction	Management du risque dans le BTP	Bordeaux
CEO	Licence professionnelle	Métiers de l'électricité et de l'énergie		Brest
CEO	Licence professionnelle	Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle		Brest
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : bâtiment et construction	Chef de chantier	Valenciennes
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : bâtiment et construction	Économiste de la construction	Valenciennes
CEO	Licence professionnelle	Métiers du BTP : bâtiment et construction	Assistant en écoconstruction	Valenciennes
CEO	Licence	Génie civil		Reims
CEO	Licence	Génie civil	Génie civil architectural et urbain	Valenciennes
CEO	Master	Génie civil		Reims
CEO	Master	Mécanique	Génie civil	Bordeaux
CEO	Master	Génie civil	Génie civil architectural et urbain	Valenciennes
CEO	Master	Génie civil	Ingénierie numérique collaborative pour la construction (IN2C)	Valenciennes
CEO	Master	Gestion production logistique et achats	Logistique achat	Rennes-I
CEO	Master	Gestion production logistique et achats	Management de la mobilité durable	Rennes-I
CEO	Master	Gestion production logistique et achats	Management des entreprises alimentaires et de process	Rennes-I
CEO	DUT	Génie électrique et informatique industrielle		
CEO	DUT	Génie civil - construction durable		
CEO	Deust	Bâtiment et construction		Valenciennes

Article 2 - En application du II de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, les titres d'ingénieur diplômé accrédités après évaluation des formations assortie d'un avis de la commission mentionnée à l'article L. 642-3 du Code de l'éducation permettent la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), aériens et souterrains avec le profil concepteur.

Article 3 - Les compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux sont définies en annexe du présent arrêté. Elles sont intégrées au référentiel d'évaluation de chacun des diplômes mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 - Le directeur général de la prévention des risques, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les présidents d'université concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 avril 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale,
Brice Lannaud

Pour le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et par délégation,
Le directeur général de la prévention des risques,
Cédric Bourillet

Annexe - Compétences préparant à l'intervention à proximité des réseaux

Présentation du référentiel

Ce référentiel de compétences est structuré en 3 parties correspondant aux 3 catégories de personnes devant disposer d'une AIPR :

- **profil « opérateur »** : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR.
- **profil « encadrant »** : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux et dans le suivi de ceux-ci (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».
- **profil « concepteur »** : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

L'attestation « Concepteur » vaut attestation « Encadrant » ou « Opérateur ». L'attestation « Encadrant » vaut attestation « Opérateur ».

Compétences profil « Opérateurs »

Profil « opérateur » : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR .

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CO.1	Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence b) Les acteurs d'un projet de travaux c) La responsabilité de l'opérateur d) La responsabilité de l'encadrant	Citer les missions et les limites de responsabilités à son niveau Identifier ses interlocuteurs de proximité

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CO.2	Identifier les différents types de réseaux : souterrains, aériens et subaquatiques	a) Les différents types de réseaux b) La distinction des réseaux : sensibles et non sensibles	Identifier un réseau Prendre en compte les informations fournies
CO.3	Identifier l'ensemble des risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles	L'ensemble des risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles	Citer pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et pour les biens
CO.4	Mettre en œuvre et adapter les mesures de protection collective et individuelle applicables à la situation	a) Les moyens de protection collective adaptés b) Les Epi adaptés	Citer et mettre en œuvre les moyens de protection collective adaptés et Epi adaptés à la configuration du chantier
CO.5	Identifier les affleurants des réseaux, le marquage-piquetage et les dispositifs avertisseurs	a) Analyse de l'environnement b) Identification des affleurants	Prendre en compte les informations techniques transmises par l'encadrant Identifier : - les dispositifs avertisseurs - les affleurants - les éléments de piquetage
CO.6	Identifier une situation à risque ou non conforme et alerter son responsable	a) Le repérage des anomalies b) La conduite à tenir	Repérer les anomalies Appliquer la procédure d'alerte
CO.7	Adapter les moyens et techniques d'exécution aux zones d'incertitudes de localisation des réseaux	a) Les classes de précisions et paramètres du fuseau d'imprécision b) Les distances minimales d'approche sur réseaux c) Les techniques de travaux adaptées	Décoder et exploiter toutes les informations liées au positionnement des réseaux Adapter l'outil et le mode d'intervention à la situation rencontrée
CO.8	Maintenir en l'état le marquage-piquetage des réseaux pendant toute la durée du chantier	Entretien du marquage piquetage des réseaux	Identifier les règles du marquage piquetage et les moyens de maintien en état
CO.9	Appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident Appliquer la règle des 4 A	La règle des 4A : Arrêter Alerter Aménager Accueillir	Citer les dispositifs d'arrêt Savoir où trouver les informations d'alerte et les exploiter Mettre en œuvre les dispositions de protection de la zone et des personnes. Préparer l'accueil des personnes habilitées et communiquer les informations liées à l'événement

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CO.10	Appliquer les règles relatives aux interventions à proximité de câbles électriques	a) Les zones d'environnement électrique : principes et limites b) La présentation des situations à risques c) L'application de prescriptions de l'habilitation électrique BF/HF (distinction entre les câbles aériens et souterrains, nus et isolés) d) La spécificité de la règle des 4A appliquée lors d'accident ou d'incident d'origine électrique	Énoncer les principes de l'habilitation électrique pour les installations et ouvrages aériens et souterrains. Se situer dans l'environnement électrique et appliquer les mesures de sécurité définies par un encadrant (au sens IPR) qui est, le cas échéant, un chargé de chantier ou un Chargé de travaux habilité (au sens NFC 18-510). Appliquer les procédures en cas d'accident d'origine électrique.
CO.11	Appliquer les règles relatives aux opérations nécessitant d'entrer en contact avec les câbles électriques souterrains laissés sous tension, ou leurs fourreaux	Les méthodes de travail : a) Le nettoyage d'un câble ou d'un fourreau dans le but de reconnaître sa nature ou ses accessoires b) Le ripage d'un câble ou d'un fourreau c) Le soutènement d'un câble ou d'un fourreau d) L'ouverture d'un fourreau e) La mise en œuvre de protections mécaniques et thermiques	Expliquer les méthodes à mettre en œuvre. Exécuter le nettoyage, le dégagement, le ripage et le soutènement d'un câble ou d'un fourreau. Réaliser l'ouverture d'un fourreau. Protéger les conducteurs.

Compétences Profil « Encadrant »

Profil « encadrant » : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux et dans le suivi de ceux-ci (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CE.1	Situer son rôle, expliciter sa mission et ses responsabilités à son niveau	a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence b) Les acteurs et les étapes d'un projet de travaux c) Le rôle et les responsabilités : - Du responsable de projet - De l'exploitant de réseau - De l'encadrant - De l'opérateur	Décrire les missions et limites de responsabilités de chaque acteur Décrire les étapes d'un projet de travaux
CE.2	Identifier les différents types de réseaux : souterrains, aériens et subaquatiques	a) Les différents types de réseaux. b) La distinction des réseaux : sensibles et non sensibles.	Identifier un réseau et le classer selon les risques Collecter et transmettre les informations
CE.3	Respecter et faire respecter les prescriptions et recommandations liées aux différents réseaux	Techniques d'intervention adaptées aux réseaux et à l'environnement	Les techniques employées respectent les recommandations liées aux différents réseaux

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus
CE.4	Analyser les récépissés des DICT et appliquer les recommandations spécifiques au chantier	Procédures : DT, DICT, DT-DICT conjointe, IC, ATU, etc.	Tenir à disposition le dossier DICT sur le chantier Faire appliquer les recommandations propres au chantier
CE.5	Analyser le plan des réseaux pour préparer son intervention	a) Exploitation d'un plan de réseaux b) Les classes de précision c) Le marquage-piquetage d) Analyse de l'environnement et identification des affleurants	Savoir analyser les plans de réseaux Exploiter un compte rendu de marquage piquetage Repérer les affleurants et les comparer aux plans
CE.6	Définir et mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle	a) Les EPC adaptés b) Les Epi adaptés	Les moyens de protection collective et individuelle utilisés sont adaptés au chantier
CE.7	Vérifier les autorisations d'intervention à proximité des réseaux du personnel mis à disposition	Principes et obligations liés aux AIPR	Respecter les règles de mise en œuvre de l'IPR sur le chantier
CE.8	Adapter les moyens et techniques d'exécution aux risques d'endommagement spécifiques au chantier	Les techniques de travaux et les nouvelles méthodes de travail	Choisir le matériel et la technique adaptés à la situation Adapter la technique de travaux
CE.9	Identifier une situation à risque ou non conforme et alerter, si besoin, le responsable de projet	a) Les situations d'anomalies b) Le repérage des anomalies c) La conduite à tenir	Repérer les anomalies Prendre les décisions adaptées à la situation rencontrée pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement
CE.10	Appliquer les règles d'arrêt de chantier	a) Les cas de points d'arrêt. b) Les procédures d'arrêt de chantier	Identifier la situation d'arrêt de chantier et appliquer la procédure adaptée
CE.11	Maintenir un accès aux ouvrages de mise sécurité des réseaux	Les différents dispositifs d'arrêt et leur accessibilité	Les accès aux ouvrages sont maintenus conformément aux prescriptions
CE.12	Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage	a) La procédure en cas d'anomalie b) La procédure en cas de dommage (règle des 4A)	Appliquer la procédure adaptée Compléter le constat contradictoire Mettre en œuvre la règle des 4A
CE.13	Préparer les éléments nécessaires au récolement cartographique	Obligation, enjeu, procédure du géoréférencement et récolement	Préparer et planifier les interventions utiles au récolement

Compétences Profils « Concepteurs »

Profil « concepteur » : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

N°	Compétences	Thèmes à aborder	Résultats attendus

CC.1	Identifier les rôles, les missions et les responsabilités de chacun	<p>a) Le contexte de la réglementation et de l'attestation de compétence AIPR</p> <p>b) Les acteurs et les étapes d'un projet de travaux</p> <p>c) Le rôle et les responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du responsable de projet - De l'exploitant de réseau - De l'exécutant de chantier 	<p>Décrire les missions et limites de responsabilités de chaque acteur</p> <p>Décrire le cheminement d'un projet de travaux</p>
CC.2	Prescrire les mesures de prévention correspondantes aux risques liés aux réseaux de l'élaboration du projet à la fin de l'exécution des travaux	<p>a) Les risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles</p> <p>b) Les mesures de prévention</p>	<p>Maîtriser pour chacun des réseaux, l'ensemble des risques pour la santé des personnes et pour les biens</p> <p>Communiquer et vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention</p>
CC.3	Engager les procédures adaptées à la spécificité d'un projet	<p>a) Procédure : de la DT au DCE (IC, OL et CTF)</p> <p>b) Le marquage piquetage</p> <p>c) Atu</p> <p>d) Les plans de récolement en classe A</p> <p>e) Les sanctions administratives et pénales</p>	<p>Décrire les cas de dispense de DT</p> <p>Intégrer au DCE tous les éléments de la réglementation DT-DICT</p> <p>Transmettre aux exploitants les éléments exploitables, destinés à la mise à jour de leur cartographie</p> <p>Lister les sanctions pénales et administratives</p>
CC.4	Appliquer les procédures de prévention en amont et en cours de chantier	<p>a) PGC, PPSPS, CTF, demande de mise hors tension</p> <p>b) Distances de sécurité</p>	<p>Sélectionner la procédure DT-DICT adaptée</p> <p>Appliquer la procédure sélectionnée</p>
CC.5	Vérifier avec l'exécutant des travaux, la prise en compte des consignes lors du démarrage du chantier	Réunion de chantier	<p>Vérifier le partage et la disponibilité de l'information</p> <p>Valider l'organisation des travaux</p>
CC.6	Analyser la situation et appliquer la procédure correspondante en cas d'anomalie ou de dommage	<p>a) La procédure en cas d'anomalie</p> <p>b) La procédure en cas de dommage</p>	<p>Appliquer la procédure adaptée</p> <p>Compléter le constat contradictoire</p>

AIPR : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
Atu : Avis de travaux urgents

CTF : Clauses techniques et financières

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DICT : Déclaration d'intention de commencement

DT : Déclaration de travaux

DT-DICT : Déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement

EPC : Équipement de protection collectif

Epi : Équipement de protection individuel

IC : Investigations complémentaires

IPR : Intervention à proximité des réseaux

MOA : Maître d'ouvrage

OL : Opérations de localisation

OPPBTP : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

PGC : Plan général de coordination

PPSPS : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

QCM : Questionnaire à choix multiple

RC-IPR : Référentiel de compétences - intervention à proximité des réseaux
4A : Arrêter, alerter, aménager, accueillir

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses d'enseignement supérieur

Taux - année universitaire 2019-2020

NOR : ESRS1917618A

arrêté du 15-7-2019 - J.O. du 1-8-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 443, L ; 821-1, L. 821-2, R. 719-49, D. 821-2 et D. 821-3 ; ensemble la loi n° 2018-1317 du 28-12-2018 ; décret n° 2018-1355 du 28-12-2018 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'année universitaire 2019-2020 sont fixés ainsi qu'il suit :

Année universitaire 2019-2020		
Bourses sur critères sociaux		
Type de bourses	Taux annuel sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 020	1 224
Échelon 1	1 687	2 024
Échelon 2	2 541	3 049
Échelon 3	3 253	3 904
Échelon 4	3 967	4 760
Échelon 5	4 555	5 466
Échelon 6	4 831	5 797
Échelon 7	5 612	6 734

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants dont le dossier social étudiant, y compris l'inscription administrative, a été finalisé avant le 25 août.

Pour l'académie de La Réunion et le vice-rectorat de Mayotte, le paiement anticipé de la mensualité de septembre s'effectuera au cours du mois d'août compte tenu de la date de la rentrée.

Article 2 - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide en 2014-2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 1 800 euros

Article 3 - Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée aux étudiants boursiers bénéficiaires de cette aide au titre d'un baccalauréat mention Très bien obtenu à compter de la session 2015 est fixé ainsi qu'il suit :

Taux annuel : 900 euros

Article 4 - Le taux mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé ainsi qu'il suit :

Taux mensuel : 400 euros

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juillet 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Brice Lannaud

Pour le ministre de l'Action et des Comptes publics, et par délégation,
L'inspecteur des finances chargé de la 3e sous-direction,
Alban Hautier

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses d'enseignement supérieur

Plafonds de ressources - année universitaire 2019-2020

NOR : ESRS1917619A

arrêté du 15-7-2019 - J.O. du 1-8-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 443-4, L. 821-1, L. 821-2, R. 719-49 et D. 821-1 ; ensemble la loi n° 2018-1317 du 28-12-2018 ; décret n° 2018-1355 du 28-12-2018 ; décret n° 47-2404 du 29-12-1947 modifié ; décret n° 88-1012 du 28-10-1988 ; arrêté du 12-4-1990

Article 1 - Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'année universitaire 2019-2020, sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juillet 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Brice Lannaud

Pour le ministre de l'Action et des Comptes publics, et par délégation,
L'inspecteur des finances chargé de la 3e sous-direction,
Alban Hautier

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national de technologie spécialisé

Préparation à titre expérimental de la spécialité Maintenance nucléaire au lycée Malraux de Montereau-Fault-Yonne

NOR : ESRS1815482A

arrêté du 31-8-2018 - J.O. du 18-7-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 613-6 ; arrêté du 31-5-1995 ; avis du Cneser du 9-7-2018 ; avis du CSE du 12-7-2018

Article 1 - Le diplôme national de technologie spécialisé peut être préparé à titre expérimental, pour les années universitaires 2017-2018 et 2018-2019, au lycée André Malraux à Montereau-Fault-Yonne dans la spécialité Maintenance nucléaire.

Article 2 - La délivrance du diplôme est subordonnée à une évaluation qui tend à apprécier les acquis résultant de la formation en entreprise et ceux de la formation en établissement. Les modalités de cette évaluation sont définies par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 - L'arrêté du 30 août 1995 modifié relatif à la mise en place à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale et l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconduction de la préparation à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements sont abrogés.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 août 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel - session 2021

NOR : ESRS1920820N

note de service n° 2019-112 du 17-7-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers des universités ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs d'établissement

L'arrêté du 4 juin 2013 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien métiers de l'audiovisuel paru au Journal officiel de la République française le 13 juillet 2013, prévoit un programme de Culture audiovisuelle et artistique qui comporte une thématique et une dizaine de références à étudier durant les deux années de formation.

L'intitulé et les indications bibliographiques de ce thème prévu pour la session 2021 sont présentés en annexe. Il est rappelé que la bibliographie et la filmographie de cette annexe restent indicatives.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
Le chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Flèges

Annexe - Thème : La frontière

La bibliographie et la filmographie indicatives permettent de travailler, notamment, les axes suivants :

- Les représentations de la frontière dans les arts et dans les médias ;
- L'imaginaire et les symboles de la frontière (géographique, géopolitique, culturelle, sociale, morale, etc.) ;
- Les enjeux de la frontière entre les genres et entre les arts.

Textes de références

Gilles Tiberghien, *Land art*, Éditions Carré, Paris, 1993 ;
Olivier Razac, *Histoire politique du barbelé*, Paris, La Fabrique éditions, 2000 ;
Régis Debray, *L'éloge des frontières*, Paris, Seuil, 2010 ;
Andrea Grunert (sous la direction de), « L'écran des frontières », *CinémAction* n°137, 2011 ;
Franck Neisse, Alexandra Novosselov, *Des murs entre les hommes*, Paris, La documentation française, 2015 ;
Corinne Maury et Philippe Ragel, (sous la direction de), *Filmer les frontières*, collection Esthétique hors cadre, 2015, Puv ;
Manouk Borzakian, *Géographie zombie, les ruines du capitalisme*, Éditions Playlist Society, 2019 ;
Vincent Lefebve, Estelle Epinoux-Pougnant, Magalie Flores-Lonjo (sous la direction de), *Frontière(s) au cinéma*, Paris, Mare & Marin, 2019.

Textes littéraires

Dante, « L'Enfer » (Chants 1-2 et 34), « Le Purgatoire » (Chants 1-2) in *La Divine Comédie*, 1303-1320 ;
Robert Louis Stevenson, *Docteur Jekyll et Mister Hyde*, 1886, et ses adaptations (cinéma, bandes-dessinées, chansons, etc.) ;
Guillaume Apollinaire, « Zone » in *Alcools*, 1913 ;

Julien Gracq, *Le Rivage des Syrtes*, Paris, José Corti, 1951 ;
Thomas Pynchon, *Mason & Dixon*, Traduit de l'américain par Claro et Matthieussent, Paris, Seuil, 2001 ;
Jean Rolin, *La Clôture*, Paris, Éditions Pol., 2001 ;
Laurent Gaudé, *Eldorado*, Paris, Actes Sud, 2006.

Documents iconographiques et références plastiques

Adam-François Van Der Meulen, *Le Passage du Rhin*, 12 juin 1672, vers 1675, 49 x 110 cm ; Musée du Louvre ;
Frida Kahlo, *Autoportrait à la frontière entre le Mexique et les États-Unis*, 1932, 31 x 35 cm ; Collection Manuel Reyer, New-York ;
Michaël Heizer, *double négative*, 1964-1970 ;
Christo et Jeanne-Claude, *Running Fence*, 1976 ;
Olafur Eliasson, *Green river*, 1998, <https://olafureliasson.net/archive/artwork/WEK101541/green-river> ;
Ad Van Denderen, *Go No Go les frontières de l'Europe*, 1998-2002 <https://www.go-no-go.nl/gonogo.php> ;
Chantal Akerman, *De l'autre côté*, 2002 (documentaire et installations vidéo)
Marc Mimeran, *La Passerelle des deux rives* (architecture), 2004 ;
Banksy, *Projet Santa'Ghetto*, 2005.

Documents filmiques et audiovisuels

Howard Hawks, *la Captive aux yeux clairs* (*The Big sky*), 1952, d'après un roman de A.B. Guthries ;
Jean Cocteau, *Orphée*, 1950 ;
Orson Welles, *La soif du mal* (*Touch of Evil*), 1958 ;
Wim Wenders, *Les ailes du désir* (*Der Himmel über Berlin*), 1987 ;
John Carpenter, *Ghosts of Mars*, 2001 ;
Kim Ki-duk, *The Coast guard*, 2002 ;
Céline Sciamma, *Tomboy*, 2011 ;
Clément Cogitore, *Ni le ciel ni la terre*, 2015 ;
Bron (Saison 1), créé en 2011 par Hans Rosenfeld pour SVT1 et DR1 (Suède et Danemark) ;
Counterpart (saison 1), créé en 2017 par Justin Marks pour Starz (États-Unis) ;
Le dessous des cartes, émission de télévision, <https://www.arte.tv/fr/videos/RC-014036/le-dessous-des-cartes/>

Documents sonores

Bertold Brecht et Kurt Weill, *L'Opéra de quat'sous*, 1928 ;
Raphaël Krafft, « Passer les frontières, quatre histoires de frontière », LSD la série documentaire, France Culture, 2019 ;
M.I.A., « Borders » in AIM, 2016, Interscope Records, Polydor et clip-video : <https://www.youtube.com/watch?v=r-Nw7HbaeWY>

Sitographie

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000562-les-frontieres-dans-le-monde>

Université de la Rochelle, *Frontière(s) au cinéma*, VIIe rencontres « Droit et cinéma », 27 et 28 juin 2014 : <http://portail-video.univ-lr.fr/Frontiere-s-au-cinema-VIIe>

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien métiers de la musique

Programme préparatoire à l'épreuve A2 - session 2020

NOR : MENE1921226N

note de service n° 2019-107 du 18-7-2019

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du Siec ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Références : arrêtés du 22-4-1966 ; arrêté du 18-1-1969 modifié

La seconde partie de l'épreuve A2 (histoire de la musique et critique d'enregistrement) du brevet de technicien métiers de la musique fait l'objet d'une question choisie dans un programme limitatif annuel de thèmes musicaux. Pour l'année scolaire 2019-2020, en vue de la session 2020, le programme limitatif à étudier est constitué des deux thèmes suivants :

- **Le chef d'orchestre, interprète et créateur de la fin du XIXe siècle à nos jours** , qui est la reconduction de l'un des deux thèmes de la session 2019 ;
- **Les castrats dans l'histoire de l'opéra** , qui est un nouveau thème.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire

Contrôle de l'obligation scolaire pour les enfants soumis à l'instruction obligatoire et inscrits dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants »

NOR : MENE1919000D

décret n° 2019-822 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

MENJ - DGESCO A1-1

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Vu Code de l'éducation ; Code de la santé publique, notamment article L. 2324-3 ; loi n° 2019-791 du 26-7-2019 ; avis du Conseil national d'évaluation des normes du 25-7-2019 ; le Conseil d'État (section de l'administration) entendu

Publics concernés : élèves et parents des élèves scolarisés à titre dérogatoire dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants » ; personnels de ces établissements.

Objet : mesures relatives au contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité des enfants soumis à l'instruction obligatoire et scolarisés, à titre dérogatoire, dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants ».

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Notice : le décret tire les conséquences de l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire prévu à l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance et des dispositions de l'article 18 de la même loi qui autorisent à titre dérogatoire la scolarisation des enfants soumis à l'instruction obligatoire dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants ». Il étend aux directeurs des établissements d'accueil collectif, dits « jardins d'enfants » l'obligation de contrôle de l'obligation d'instruction, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire des enfants soumis à l'instruction obligatoire inscrits dans ces établissements. Les responsables des jardins d'enfants doivent rendre compte à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et au maire des résultats de ce contrôle. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à ces obligations.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaires des enfants soumis à l'instruction obligatoire inscrits dans des établissements d'accueil collectif, dits « jardins d'enfants », en application de l'article 18 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée, s'effectue, pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, conformément aux dispositions des articles R. 131-1 à R. 131-10 du Code de l'éducation, à l'exception de celles de l'article R. 131-8. Pour l'application de ces dispositions, l'établissement d'accueil collectif dit « jardin d'enfants » est assimilé à un établissement d'enseignement et le responsable de l'établissement d'accueil collectif dit « jardin d'enfants » est assimilé au directeur d'école ou au chef d'établissement scolaire.

En cas de manquement de l'établissement aux obligations mentionnées au premier alinéa, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur, en informe le représentant de l'État dans le département qui peut mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique.

Article 2 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article 3 - La ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2019

Le Premier ministre,
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

La ministre des Solidarités et de la Santé,
Agnès Buzyn

Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire

Mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes

NOR : MENE1919014D

décret n° 2019-824 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

MENJ - DGESCO A1-1

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Vu Code de l'éducation, notamment article L.131-1 ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 9-7-2019 ; avis du CSE du 12-7-2019 ; avis du Conseil national de l'évaluation des normes du 25-7-2019

Publics concernés : élèves, parents d'élèves et agents (personnels enseignants, directeurs d'école et autres personnels techniques et administratifs) du service public de l'éducation et des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : modifications consécutives à l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Notice : le décret tire les conséquences de l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire prévu à l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance sur les dispositions réglementaires du Code de l'éducation qui font référence directement ou indirectement à la période d'instruction obligatoire dans le premier degré.

Références : la partie réglementaire du Code de l'éducation modifiée par le présent décret peut être consultée, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article D. 113-1 du Code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, les mots : « , âge de la scolarité obligatoire » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 2 - L'annexe de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie réglementaire du même code est ainsi modifiée :

1° À la première phrase, le mot : « dix » est remplacé par le mot : « treize » et le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois » ;

2° À la troisième phrase, le mot : « Précédée » est remplacé par le mot : « Initiée » et les mots : « pour la plupart des élèves, » sont supprimés ;

3° À la fin de la première phrase du douzième alinéa, avant les mots : « cycle 2 des apprentissages fondamentaux, » sont ajoutés les mots : « cycle 1 des apprentissages premiers, ».

Article 3 - Le titre de la section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie réglementaire du même code est ainsi rédigé :

« Section III : Le livret scolaire à l'école élémentaire et au collège ».

Article 4 - Le deuxième alinéa de l'article D. 311-6 du même Code est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 » sont remplacés par les mots : « scolarisé dans une école élémentaire ou un collège » ;

2° À la deuxième phrase, après le mot : « école » est inséré le mot : « élémentaire » ;

3° À la troisième phrase, les mots : « d'école ou » sont supprimés.

Article 5 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article 6 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2019

Le Premier ministre,
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire

Contrôle de l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et sanctions des manquements aux obligations d'inscription ou d'assiduité dans les établissements d'enseignement privés

NOR : MENE1919053D

décret n° 2019-823 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

MENJ - DGESCO A1-1

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 131-10 ; Code de l'action sociale et des familles, notamment article L. 114 ; avis du CSE du 4-7-2019 ; le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu

Publics concernés : enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent une instruction dans leur famille, élèves soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent une instruction dans les classes des établissements d'enseignement privés hors contrat, personnes responsables des enfants et des élèves concernés, personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat et directeurs des établissements d'enseignement privés.

Objet : modalités du contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences requises par les enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et sanctions des manquements des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés hors contrat et des directeurs des établissements d'enseignement privés à leurs obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Notice : le décret est pris, en premier lieu, en application des articles L. 131-10, L. 311-1 et L. 442-3 du Code de l'éducation, issus des articles 19, 41 et 42 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance. Il prévoit les modalités du contrôle de l'acquisition des connaissances et des compétences requises des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat. Il précise notamment les conditions d'information des personnes responsables de l'enfant instruit dans la famille. En second lieu, le présent décret porte sur les sanctions des manquements des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés hors contrat et des directeurs des établissements d'enseignement privés à leurs obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité des enfants dans les établissements d'enseignement privés prévues aux articles R. 131-2 à R. 131-9 du Code de l'éducation.

Références : le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article D. 131-11 du Code de l'éducation est abrogé.

Article 2 - L'article D. 131-12 du même Code est remplacé par un article R. 131-12 ainsi rédigé :

« Art. R. 131-12. - Pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, l'acquisition des connaissances et des compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement. »

Article 3 - L'article R. 131-14 du même code est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « une instruction » et les mots : « les personnes » sont respectivement remplacés par les mots : « l'instruction » et les mots : « au moins l'une des personnes » ;

2° La dernière phrase est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présentent à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé. »

Article 4 - Après l'article R. 131-14 du même Code, sont insérés six articles ainsi rédigés :

- « Art. R. 131-15. - Lorsque le directeur académique des services de l'éducation nationale accuse réception de la déclaration d'instruction dans la famille par les personnes responsables de l'enfant conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 131-2, il les informe, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception :
- « 1° Que leur déclaration emporte l'engagement de se soumettre aux contrôles prévus aux troisième et sixième alinéas de l'article L. 131-10 ;
- « 2° De l'objet et des modalités de ces contrôles qui peuvent être inopinés, sous réserve des dispositions du 2° de l'article R. 131-16-1 ;
- « 3° Qu'elles sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé en cas de second refus, sans motif légitime, de soumettre leur enfant au contrôle annuel prévu au troisième alinéa de l'article L. 131-10 ou, en cas de résultats insuffisants, au second contrôle prévu au sixième alinéa du même article ;
- « 4° Des sanctions pénales auxquelles elles s'exposent, si elles ne respectent pas, sans excuse valable, la mise en demeure prévue au 3° ;
- « 5° Des modalités selon lesquelles elles peuvent demander que leur enfant participe aux évaluations organisées au niveau national par le ministre chargé de l'éducation nationale.
- « Lorsque les personnes responsables de l'enfant demandent que leur enfant participe à ces évaluations, le directeur académique des services de l'éducation nationale les informe de leurs dates et de leurs modalités d'organisation.
- « Art. R. 131-16. - Le directeur académique des services de l'éducation nationale fixe la date et le lieu du contrôle qui est organisé, en principe, au domicile où l'enfant est instruit.
- « Art. R. 131-16-1. - Le bilan du contrôle est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes responsables de l'enfant dans un délai qui ne peut être supérieur à trois mois.
- « Lorsque les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, ce bilan :
- « 1° Précise aux personnes responsables de l'enfant les raisons pour lesquelles l'enseignement dispensé ne permet pas l'acquisition progressive par l'enfant de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- « 2° Rappelle aux personnes responsables de l'enfant qu'elles feront l'objet d'un second contrôle dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois et précise les modalités de ce contrôle, qui ne peut être inopiné ;
- « 3° Informe les personnes responsables de l'enfant de la mise en demeure et des sanctions pénales dont elles peuvent faire l'objet, au terme de la procédure, en application de l'article L. 131-10 du Code de l'éducation et du premier alinéa de l'article 227-17-1 du Code pénal.
- « Art. R. 131-16-2. - Lorsque les personnes responsables de l'enfant ont été avisées, dans un délai ne pouvant être inférieur à un mois, de la date et du lieu du contrôle et qu'elles estiment qu'un motif légitime fait obstacle à son déroulement, elles en informent sans délai le directeur académique des services de l'éducation nationale qui apprécie le bien-fondé du motif invoqué.
- « Lorsque le motif opposé est légitime, le directeur académique des services de l'éducation nationale en informe les personnes responsables de l'enfant et organise à nouveau le contrôle dans un délai qui ne peut être inférieur à une semaine.
- « Lorsque le motif opposé n'est pas légitime, il informe les personnes responsables de l'enfant du maintien du contrôle.
- « Art. R. 131-16-3. - Lorsque le contrôle est intervenu de manière inopinée et que les personnes responsables de l'enfant ont refusé d'y soumettre ce dernier, le directeur académique des services de l'éducation nationale les invite, par lettre recommandée avec accusé de réception, à justifier du motif de leur refus dans un délai qui ne peut être supérieur à quinze jours.
- « Lorsque le motif opposé est légitime, il en informe les personnes responsables de l'enfant et organise à nouveau le contrôle.
- « Art. R. 131-16-4. - En cas de refus de contrôle sans motif légitime, le directeur académique des services de l'éducation nationale rappelle aux personnes responsables de l'enfant l'obligation de se soumettre aux contrôles prévus à l'article L. 131-10 ainsi que la mise en demeure et les sanctions attachées à son inexécution dont elles sont susceptibles de faire l'objet en cas de second refus sans motif légitime. »

Article 5 - L'article R. 131-17 du même Code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 131-17. - Tout personnel enseignant d'un établissement privé hors contrat ou tout directeur d'un établissement d'enseignement privé qui ne s'est pas conformé aux dispositions des articles R. 131-2 à R. 131-9 peut faire l'objet de la procédure prévue à l'article L. 914-6. »

Article 6 - À l'article D. 442-22 du même code, la référence : « D. 131-11 à » est remplacée par la référence : « R. 131-12 et ».

Article 7 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article 8 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2019

Le Premier ministre,
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire

Contrôle des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants » recevant des enfants soumis à l'instruction obligatoire

NOR : MENE1919610D

décret n° 2019-825 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

MENJ - DGESCO A1-1

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 131-1 ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 9-7-2019 ; avis du CSE du 12-7-2019 ; avis du Conseil national de l'évaluation des normes du 25-7-2019

Publics concernés : élèves et parents des élèves scolarisés à titre dérogatoire dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants » ; personnels de ces établissements.

Objet : modifications consécutives à la possibilité de scolariser, à titre dérogatoire, des enfants soumis à l'instruction obligatoire dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants ».

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Notice : le décret tire les conséquences de l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire prévu à l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance et des dispositions de l'article 18 de la même loi qui autorisent à titre dérogatoire la scolarisation des enfants soumis à l'instruction obligatoire dans des établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants ». Il prévoit que ces structures sont assimilées à des établissements d'enseignement privés hors contrat pour ce qui est du contrôle du contenu des connaissances requis des élèves.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - L'article D. 442-22 du Code de l'éducation est applicable aux établissements d'accueil collectif dits « jardins d'enfants » qui accueillent des enfants soumis à l'instruction obligatoire en application de l'article 18 de la loi n° 2019-791 Pour une École de la confiance. Pour l'application de ces dispositions, les enfants soumis à l'obligation d'instruction sont assimilés aux élèves des classes hors contrat des établissements d'enseignement privés.

Article 2 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article 3 - La ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2019

Le Premier ministre,
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

La ministre des Solidarités et de la Santé,
Agnès Buzyn

Enseignements primaire et secondaire

Obligation scolaire

Modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

NOR : MENE1918999D

décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

MENJ - DGESCO A1-1

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 131-1 et L. 131-8 ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 9-7-2019 ; avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 25 juillet 2019 ; le Conseil d'État (section de l'administration) entendu

Publics concernés : usagers (élèves, parents d'élèves) et agents (personnels enseignant, personnels de direction et autres personnels techniques et administratifs) du service public de l'éducation et des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : mesures relatives au contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité consécutives à l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Notice : le décret tire les conséquences de l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire prévu à l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance et prévoit, en application de l'article 14 de cette même loi, les conditions dans lesquelles peut être autorisé un aménagement du temps de présence à l'école maternelle d'un enfant scolarisé en petite section. Le décret actualise par ailleurs une disposition réglementaire du Code de l'éducation afin de tenir compte de l'allongement de la période d'instruction obligatoire dans le premier degré.

Références : la partie réglementaire du code de l'éducation modifiée par le présent décret peut être consultée, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 1 - Après l'article R. 131-1 du Code l'éducation, il est ajouté un article R. 131-1-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 131-1-1. - L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

« La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés. L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative.

« Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation.

« Les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales. »

Article 2 - À l'article R. 211-1 du même code, le mot : « élémentaire » est remplacé par les mots : « du premier degré ».

Article 3 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Article 4 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2019

Le Premier ministre,
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Constructeur d'ouvrages en béton armé

NOR : MENE1910475A

arrêté du 8-4-2019 - J.O. du 6-8-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêtés du 8-11-2012, du 23-6-2014, du 24-7-2015, du 10-5-2017, du 21-11-2018 et du 15-1-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 17-1-2019

Article 1 - Il est créé la spécialité Constructeur d'ouvrages en béton armé de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles, l'annexe I b relative au référentiel de compétences et l'annexe I c relative au lexique.

Article 2 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et aux brevets de techniciens supérieures permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe III du présent arrêté et comprend l'annexe III a relative aux unités constitutives du diplôme, l'annexe III b relative au règlement d'examen et l'annexe III c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

En outre, lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative à l'utilisation des échafaudages de pied, conformément à la réglementation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMT), annexes 3 et 5.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du CAP Constructeur en ouvrages d'art et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié

précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du CAP Constructeur en béton armé du bâtiment et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité Constructeur d'ouvrages en béton armé de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Constructeur en ouvrages d'art organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Constructeur en béton armé du bâtiment organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#).

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Peintre applicateur de revêtements

NOR : MENE1910476A

arrêté du 8-4-2019 - J.O. du 6-8-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêtés du 8-11-2012, du 23-6-2014, du 24-7-2015, 10-5-2017, du 21-11-2018 et du 15-1-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 17-1-2019

Article 1 - Il est créé la spécialité Peintre applicateur de revêtements de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles, l'annexe I b relative au référentiel de compétences et l'annexe I c relative au lexique.

Article 2 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 susvisé complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe III du présent arrêté et comprend l'annexe III a relative aux unités constitutives du diplôme, l'annexe III b relative au règlement d'examen et l'annexe III c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

En outre, lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative à l'utilisation des échafaudages de pied, conformément à la réglementation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMP), annexes 3 et 5.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 21 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle Peintre-applicateur de revêtements et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté. Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 21 août 2002 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 21 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle Solier moquettiste et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 21 août 2002 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité Peintre applicateur de revêtements de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Peintre-applicateur de revêtements organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 août 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Solier moquettiste organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 août 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#)

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Carreleur mosaïste

NOR : MENE1911314A

arrêté du 15-4-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêtés du 23-6-2014, du 24-7-2015, du 10-5-2017, du 21-11-2018 et du 15-1-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 17-1-2019

Article 1 - Il est créé la spécialité Carreleur mosaïste de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles, l'annexe I b relative au référentiel de compétences et l'annexe I c relative au lexique.

Article 2 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe III du présent arrêté et comprend l'annexe III a relative aux unités constitutives du diplôme, l'annexe III b relative au règlement d'examen et l'annexe III c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 1er août 2002 modifié et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 1er août 2002 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité Carreleur mosaïste de certificat d'aptitude professionnelle

organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Carreleur mosaïste organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#).

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics

NOR : MENE1911315A

arrêté du 15-4-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêtés du 23-6-2014, du 24-7-2015, du 10-5-2017, du 21-11-2018 et du 15-1-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 17-1-2019

Article 1 - Il est créé la spécialité Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles, l'annexe I b relative au référentiel de compétences et l'annexe I c relative au lexique.

Article 2 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe III du présent arrêté et comprend l'annexe III a relative aux unités constitutives du diplôme, l'annexe III b relative au règlement d'examen et l'annexe III c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié précité est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Constructeur de canalisations de travaux publics organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#).

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création et modalités de délivrance de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation

NOR : MENE1911317A

arrêté du 15-4-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêtés du 8-11-2012, du 23-6-2014, du 24-7-2015, du 10-5-2017, du 21-11-2018 et du 15-1-2019 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 17-1-2019

Article 1 - Il est créé la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles, l'annexe I b relative au référentiel de compétences et l'annexe I c relative au lexique.

Article 2 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe III du présent arrêté et comprend l'annexe III a relative aux unités constitutives du diplôme, l'annexe III b relative au règlement d'examen et l'annexe III c relative à la définition des épreuves.

Article 4 - Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

En outre, lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative à l'utilisation des échafaudages de pied, conformément à la réglementation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (Cnamts), annexe 5.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 1er août 2002 modifié et les épreuves de l'examen organisé conformément aux dispositions du présent arrêté sont précisées en annexe IV du présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 1er août 2002 modifié précité

est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2021.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle Plâtrier plaquiste organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er août 2002 modifié précité aura lieu en 2020. À l'issue de cette session, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Modification des épreuves et définition des dispositions transitoires liées à la réforme

NOR : MENE1912842A

arrêté du 29-4-2019 - J.O. du 18-7-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Code de l'éducation, notamment articles D. 334-13, D. 334-14, D. 336-13 et D. 336-14 ; arrêtés du 16-7-2018 ; avis du CSE du 15-11-2018 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 12-2-2019

Article 1 - Après l'article 8 de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« Art. 8-1.- I. - À compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat général, les candidats qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation ont la possibilité de conserver sur leur demande, conformément aux dispositions respectives de ces articles, les notes qu'ils ont obtenues à la première session de la même série du baccalauréat général à laquelle ils se sont présentés avant la session 2021, dans les conditions suivantes :

« 1° Pour les candidats qui ont présenté le baccalauréat de la série ES :

- la note obtenue à l'épreuve de spécialité de mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité mathématiques ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité de sciences sociales et politiques accolée à l'épreuve terminale de sciences économiques et sociales peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité d'économie approfondie accolée à l'épreuve terminale de sciences économiques et sociales peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité sciences économiques et sociales.

« 2° Pour les candidats qui ont présenté le baccalauréat de la série L :

- la note obtenue à l'épreuve terminale de littérature peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité humanités, littérature et philosophie ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité de langues et culture de l'Antiquité en latin ou en grec peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité littérature et LCA ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité d'arts, parmi arts du cirque, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre ou danse, peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité arts correspondante ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité langue vivante 1 ou 2 approfondie intégrée à l'épreuve de langue vivante 1 ou 2 peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales.

« 3° Pour les candidats qui ont présenté le baccalauréat de la série S :

- la note obtenue à l'épreuve de spécialité de mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité mathématiques ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité de physique-chimie intégrée à l'épreuve terminale de physique-chimie peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité de physique-chimie ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité de sciences de la vie et de la Terre intégrée à l'épreuve terminale de sciences de la vie et de la Terre peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité sciences de la vie et de la Terre ;
- la note moyenne issue de l'épreuve terminale d'écologie, agronomie et territoires et de l'épreuve de spécialité d'écologie, agronomie et territoires peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité biologie-écologie ;
- la note obtenue à l'épreuve de spécialité d'informatique et sciences du numérique peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité numérique et sciences informatiques ;
- la note obtenue à l'épreuve terminale de sciences de l'ingénieur sans choix d'épreuve de spécialité peut être

conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité sciences de l'ingénieur.

« 4° Pour tous les candidats qui ont présenté un baccalauréat de la voie générale, quelle que soit la série :

- les notes obtenues aux épreuves anticipées de français, écrite et/ou orale, et à l'épreuve de philosophie peuvent être conservées, respectivement, au titre des épreuves terminales de français, écrite et/ou orale, et de philosophie ;
- la note obtenue à l'épreuve d'histoire-géographie peut être conservée au titre de la note résultant des épreuves communes de contrôle continu d'histoire-géographie ;
- les notes obtenues aux épreuves de langues vivantes 1 et 2 peuvent être conservées au titre des notes résultant, respectivement, des épreuves communes de contrôle continu de langue vivante A et de langue vivante B ;
- la note obtenue à l'épreuve de contrôle en cours de formation d'éducation physique et sportive peut être conservée au titre de la même épreuve ;
- la note de l'épreuve facultative obtenue, le cas échéant, antérieurement à la session 2021 de l'examen ne peut pas être conservée.

« II. - À compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat général, pour les candidats mentionnés au I :

- la note moyenne qui résulte des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu est constituée de la seule note moyenne qui résulte des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu de la classe de terminale, pour tous les enseignements communs faisant l'objet d'épreuves communes de contrôle continu ;
- l'épreuve commune de contrôle continu portant sur l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première fait l'objet d'une dispense ;
- seule l'évaluation chiffrée annuelle des résultats en classe de terminale est prise en compte au titre de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal. »

Article 2 - Après l'article 7 de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021, il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« Art. 7-1.- I. - À compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat technologique, les candidats qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation ont la possibilité de conserver sur leur demande, conformément aux dispositions respectives de ces articles, les notes qu'ils ont obtenues à la première session de la même série du baccalauréat technologique à laquelle ils se sont présentés avant la session 2021, dans les conditions suivantes :

- « 1° Pour les candidats issus de la série ST2S, la note obtenue à l'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité « Sciences et techniques sanitaires et sociales » ;
- « 2° Pour les candidats issus de la série STL, la note obtenue à l'épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité biotechnologies peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie et la note obtenue à l'épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire ;
- « 3° Pour les candidats issus de la série STD2A, la note obtenue à l'épreuve d'analyse méthodique en design et arts appliqués peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité analyse et méthodes en design ;
- « 4° Pour les candidats issus de la série STI2D, la note obtenue à l'épreuve d'enseignements technologiques transversaux peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité ingénierie, innovation et développement durable ;
- « 5° Pour les candidats issus de la série STMG, la note obtenue à l'épreuve d'économie-droit peut être conservée au titre de l'épreuve de spécialité droit et économie ;
- « 6° Pour les candidats issus de la série STHR, la note obtenue à l'épreuve d'économie et gestion hôtelière peut être conservée au titre de l'épreuve terminale de spécialité économie-gestion hôtelière ;
- « 7° Pour tous les candidats qui ont présenté un baccalauréat de la voie technologique, quelle que soit la série :
 - les notes obtenues aux épreuves anticipées de français, écrite et/ou orale, et à l'épreuve de philosophie peuvent être conservées, respectivement, au titre des épreuves terminales de français, écrite et/ou orale, et de philosophie ;
 - la note obtenue à l'épreuve d'histoire-géographie peut être conservée au titre de la note résultant des épreuves communes de contrôle continu d'histoire-géographie ;
 - les notes obtenues aux épreuves de langues vivantes 1 et 2 peuvent être conservées au titre des notes résultant, respectivement, des épreuves communes de contrôle continu de langue vivante A et de langue vivante B ;
 - la note obtenue à l'épreuve de mathématiques peut être conservée au titre de la note résultant des épreuves communes de contrôle continu de mathématiques ;

- la note obtenue à l'épreuve de contrôle en cours de formation d'éducation physique et sportive peut être conservée au titre de la même épreuve ;
- la note de l'épreuve facultative obtenue, le cas échéant, antérieurement à la session 2021 de l'examen ne peut pas être conservée.

« II. - À compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat technologique, pour les candidats mentionnés au I :

- la note moyenne qui résulte des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu est constituée de la seule note moyenne qui résulte des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu de la classe de terminale, pour tous les enseignements communs faisant l'objet d'épreuves communes de contrôle continu ;
 - l'épreuve commune de contrôle continu portant sur l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première fait l'objet d'une dispense ;
- seule l'évaluation chiffrée annuelle des résultats en classe de terminale est prise en compte au titre de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal. »

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 avril 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive : modification

NOR : MENE1919168A

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 18-7-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation ; arrêté du 21-12-2011 ; arrêtés du 16-7-2018 ; avis du CSE du 13-6-2019

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « des enseignements commun, de complément et facultatif » sont remplacés par les mots : « de l'enseignement commun » ;

2° Au second alinéa, les mots : « en série S du baccalauréat » sont remplacés par les mots : « au baccalauréat ».

Article 2 - À l'article 2 du même arrêté, les mots : « , l'enseignement de complément et l'enseignement facultatif » sont supprimés.

Article 3 - L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « sont issues » sont remplacés par les mots : « s'appuient sur des activités issues », les mots : « fixée dans le programme de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive » sont insérés après les mots : « issues de la liste nationale », les mots : « peut être issue » sont remplacés par les mots : « peut s'appuyer sur une activité issue », les mots : « ou de l'activité établissement validée par la commission académique » sont insérés après les mots : « issue de la liste académique », et les mots : « compétences propres à l'éducation physique et sportive distinctes » sont remplacés par les mots : « champs d'apprentissages distincts » ;

2° Au second alinéa, les mots : « les référentiels nationaux et académiques » sont remplacés par les mots : « le référentiel national », et les mots : « en référence au niveau 4 (quatre) du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes » sont remplacés par les mots : « conformément au référentiel d'évaluation ».

Article 4 - L'article 6 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les mots : « des enseignements commun et facultatif » sont remplacés par les mots : « de l'enseignement commun » ;

2° Les mots : « dont l'un est enseignant d'EPS du groupe classe » sont insérés après les mots : « deux enseignants d'EPS » ;

3° La dernière phrase de l'article est supprimée.

Article 5 - À l'article 7 du même arrêté, les mots : « inscrits dans les différents enseignements » sont supprimés.

Article 6 - L'article 8 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les deux premières phrases sont supprimées ;

2° À la troisième phrase, le mot : « épreuve » est remplacé par les mots : « champ d'apprentissage », les mots : « le niveau de compétence attendu, » sont supprimés, et les mots : « la situation d'évaluation » sont remplacés par les mots : « l'épreuve ».

Article 7 - L'article 9 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « d'épreuves et des activités correspondantes complète » sont remplacés par les mots : « d'activités physiques sportives et artistiques (Apsa) référées à des champs d'apprentissage correspondants peut compléter », et les mots : « des épreuves » après les mots : « liste nationale » sont supprimés ;

2° À la troisième phrase, les mots : « quatre épreuves » sont remplacés par les mots : « cinq Apsa » ;

3° La quatrième phrase est supprimée ;

4° Dans la cinquième phrase, les mots : « épreuve de la liste » sont remplacés par le mot : « Apsa », les mots : « le niveau de compétence attendu, » sont supprimés, et les mots : « la situation d'évaluation » sont remplacés par les mots : « l'épreuve ».

Article 8 - À la première phrase de l'article 10 du même arrêté, les quatre tirets sont remplacés par les tirets suivants :

« - le calendrier des épreuves ;

« - les activités retenues par l'établissement pour l'évaluation de l'enseignement commun (liste nationale, liste académique, éventuelle activité établissement) ;

« - la déclinaison du référentiel pour chacune de ces activités dans le respect du cadre national d'évaluation. »

Article 9 - L'article 11 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « recense et valide les déclinaisons du référentiel par activité définis par les établissements. Elle » sont insérés entre les mots : « proposition des notes » et les mots : « analyse les notes », les mots : « , de complément et facultatif, » sont supprimés, les mots : « les listes d'activités académiques, » sont remplacés par les mots : « la liste d'activités académique et », les mots : « les référentiels de ces épreuves » sont remplacés par les mots : « les déclinaisons académiques du référentiel pour ces activités », les mots : « et valide les référentiels des activités établissements pour l'enseignement de complément » sont supprimés.

2° Au troisième alinéa, les mots : « ensemble des enseignements » sont remplacés par le mot : « enseignement », et les mots : « , de complément, facultatif, » sont supprimés.

Article 10 - À l'article 12 du même arrêté, les mots : « , de l'actualisation de la liste nationale des épreuves et activités correspondantes, » sont remplacés par le mot : « et ».

Article 11 - À l'article 13 du même arrêté, les mots : « compétences propres à l'EPS » sont remplacés par les mots : « champs d'apprentissage ».

Article 12 - L'article 14 du même arrêté est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « partenaires d'entraînement » sont remplacés par les mots : « les sportifs de collectifs nationaux » ;

2° Les trois dernières phrases sont remplacées par la phrase : « Le candidat sportif de haut niveau est évalué sur trois épreuves relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'un est constitué de sa spécialité sportive, même si elle ne figure pas sur les listes nationale et académique ou l'activité établissement. Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans que le candidat ait à se présenter à l'épreuve. »

Article 13 - L'article 16 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase, les mots : « d'un couple d'activités indissociables » sont remplacés par les mots : « de deux activités portant sur deux champs d'apprentissage différents, choisies parmi une liste de trois activités nationales publiée par voie de circulaire et éventuellement d'une à deux activités académiques fixées par le recteur d'académie » ;

2° Dans la deuxième phrase, les mots : « couples d' » sont supprimés, le mot : « spécifique » est remplacé par le mot : « spécifiques », et les virgules avant et après le groupe de mots : « spécifiques à cet examen » sont supprimées ;

3° Dans la troisième phrase, les mots : « les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation » sont remplacés par les mots : « un référentiel d'évaluation spécifique ».

4° Dans la quatrième phrase, les mots : « du couple d' » sont remplacés par les mots : « des deux ».

Article 14 - Les articles 4, 5, 17 et 18 du même arrêté sont supprimés.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 20 sont respectivement renumérotés en articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Article 15 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles de Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Article 16 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019 pour la classe de seconde et de première et à compter de la rentrée scolaire 2020 pour la classe de terminale.

En tant que besoin, le ministre chargé de l'éducation nationale fixe les dispositions transitoires applicables lors des rentrées 2019-2020 et 2020-2021 aux élèves redoublants.

Article 17 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité Métiers de la coiffure

NOR : MENE1919092A

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 25-7-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêtés du 9-5-1995, du 24-7-2015 et du 21-11-2018 ; arrêtés modifiés du 4-8-2000 et du 8-11-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative Coiffure, esthétique et services connexes du 27-11-2018 ; avis du CSE du 11-4-2019

Article 1 - Il est créé la spécialité Métiers de la coiffure de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles et l'annexe I b relative au référentiel de compétences.

Article 3 - Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe II du présent arrêté et comprend l'annexe IIa relative aux unités constitutives du diplôme, IIb relative au règlement d'examen et IIc relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4 - Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité Métiers de la coiffure de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements Économie-gestion et Physique-chimie.

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur Production.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité Métiers de la coiffure de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du Code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite se présenter.

La spécialité Métiers de la coiffure de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du Code de l'éducation.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité Métiers de la coiffure de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2023.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont consultables, dans leur version en vigueur, sur le site Légifrance. Cliquez [ici](#)

Enseignements primaire et secondaire

Partenariats

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Aide et action France

NOR : MENE1900277A

arrêté du 12-7-2019

MENJ - DGESCO C2-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 12 juillet 2019, l'association Aide et action France, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Classement des collèges

Rentrée 2019

NOR : MENH1900279A

arrêté du 16-7-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 27-7-2015

Article 1 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les établissements suivants :

Académie de Besançon

0700906E - Gérôme, Vesoul

Académie d'Orléans-Tours

0370011L - Louis Léger, Le Grand-Pressigny

Académie de Poitiers

0790028B - Ferdinand Renault, Pamproux

Académie de Toulouse

0320008K - Du lac de l'Uby, Cazaubon

Article 2 - Sont classés en première catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les collèges suivants :

Académie de Créteil

0942434K - Vitry Seine Gare, Vitry-sur-Seine

0932725G - Françoise Héritier, Noisy-le-Sec

Académie de Rouen

0271885C - Geneviève de Gaulle Anthonioz, Lee Neubourg

Académie de Versailles

0952236P - n°3, Cormeilles-en-Parisis

0922848W - École européenne, Courbevoie

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les collèges suivants :

Académie de Créteil

0932726H - Intercommunal Aubervilliers Saint-Denis, Saint-Denis

0932696A - Solveig Anspach, Montreuil

Académie de Lille

0597115N - École européenne de Lille, Marcq-en-Baroeul

Académie de Montpellier

0301827Y - F. Garcia Lorca, Bellegarde

Académie de Nantes

0442835T - Simone Veil, Nantes

0442807M - Frida Kahlo, Pontchâteau

0851655M - Jacques Laurent, la Mothe Achard

Académie de Rennes

0561965G - Simone Veil, Elven

Académie de Toulouse

0320011N - Jean Rostand, Eauze

0320740F - Françoise Héritier, L'Isle-Jourdain

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les collèges suivants :

Académie de Toulouse

0311720B - Jacques Maure, Castelginest
0310085Z - Jean-Pierre Vernant, Toulouse

Article 5 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de la rentrée scolaire 2019, les collèges suivants :

Académie de Mayotte

9760371Z - De Ouangani, Ouangani

Article 6 - Sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les collèges suivants :

Académie de Mayotte

9760369X - De Majicavo, Koungou

Article 7 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2019

NOR : MENH1900280A

arrêté du 16-7-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 27-7-2015

Article 1 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les établissements suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0130012T - Perdiguier, Arles

0130170P - Vauvenargues, Aix-en-Provence

0132569X - Émile Zola, Aix-en-Provence

0131709M - Adam de Craponne, Salon-de-Provence

Académie de Caen

0611157B - Maréchal Leclerc, Alençon

Académie de Grenoble

0740010J - Le Salève, Annemasse

Académie de Guyane

9730308X - Élie Castor, Kourou

Académie de Mayotte

9760220K - De Dzoumogne, Bandraboua

Académie de Nancy-Metz

0572028V - Sophie Germain, Thionville

Académie de Versailles

0910630R - Alexandre Denis, Cerny

0911254U - Charles Baudelaire, Évry

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées et des écoles des métiers

Rentrée 2019

NOR : MENH1900281A
arrêté du 16-7-2019
MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 27-7-2015

Article 1 - Est rayé du classement des lycées et écoles des métiers, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, l'établissement suivant :

Académie de Paris

0752701D - François Truffaut, Paris 3e arrondissement
0750713T - Jacquard, Paris 19e arrondissement

Académie Polynésie française

9840407V - Aorai, de Pirae
9840023C - Taaone, de Pirae

Article 2 - Sont classés en deuxième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie d'Aix-Marseille

0134253C - Enco de Botte, Allauch
0134252B - Châteaurenard, Châteaurenard

Académie de Versailles

0922849X - École européenne, Courbevoie

Article 3 - Sont classés en troisième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Créteil

0932667U - Angela Davis, Saint-Denis

Académie de Grenoble

0070004S - Astier, Aubenas

Académie Nouvelle-Calédonie

9830693L - du Mont-Doré, Mont-Doré
9830635Y - Michel Rocard, Pouembout

Académie de Toulouse

0312938A - Nelson Mandela, Pibrac

Académie de Versailles

0910630R - Alexandre Denis, Cerny

Article 4 - Sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Académie de Guyane

9730308X - Élie Castor, Kourou

Académie de Mayotte

9760220K - De Dzoumogne, Bandraboua

Académie de Montpellier

0660924W - Christian Bourquin, Argelès-sur-Mer

Académie de Toulouse

0810023K - Victor Hugo, Gaillac

Académie de Versailles

0911254U - Charles Baudelaire, Évry

Article 5 - sont classés en quatrième catégorie exceptionnelle, à compter de **la rentrée scolaire 2019**, les lycées et écoles des métiers suivant :

Académie Mayotte

9760370Y - de Mamoudzou Nord, Mamoudzou

9760338N - de Dembeni Tsararano, Dembeni

9760229V - de Petite-Terre, Pamandzi

9760182U - de Sada, Sada

Académie de Nancy-Metz

0572027U - Jean-Baptiste Colbert, Thionville

Académie de Nantes

0442765S - Nelson Mandela, Nantes

Académie de Polynésie française

9840482B - De Pirae, Pirae

Article 6 - le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Classement des collèges

Modification - Rentrée 2018

NOR : MENH1900282A

arrêté du 16-7-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêtés du 27-7-2015 et du 27-7-2018

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 susvisé sont complétées comme suit :

- sont rayés du classement des collèges, à compter de **la rentrée scolaire 2018**, les établissements suivants :

Polynésie française

9840024D - Bora-Bora, Bora-Bora

Article 2 - le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées professionnels

Modification - Rentrée 2018

NOR : MENH1900283A

arrêté du 16-7-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêtés du 27-7-2015 et du 27-7-2018

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 susvisé sont complétées comme suit :

- sont classés en quatrième catégorie, à compter de **la rentrée scolaire 2018**, les lycées professionnels suivants :

Académie de Strasbourg

0681810Y - BTP Gustave Eiffel, Cernay

Article 2 - le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Classement des lycées et des écoles des métiers

Modification - rentrée 2018

NOR : MENH1900284A

arrêté du 16-7-2019

MENJ - DGRH E2-1

Vu décret n° 88-342 du 11-4-1988 ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêtés du 27-7-2015 et du 27-7-2018

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 susvisé sont complétées comme suit :

- sont rayés du classement des lycées et écoles des métiers, à compter **de la rentrée scolaire 2018**, les établissements suivants :

Académie de Strasbourg

0681810Y - BTP Gustave Eiffel, Cernay

- sont classés en quatrième catégorie, à compter **de la rentrée scolaire 2018**, les lycées et écoles des métiers suivants :

Polynésie française

9840024D - Ihi Tea No Vavau, Bora-Bora

Article 2 - le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 16 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 : modification

NOR : MENE1900296A

arrêté du 23-7-2019

MENJ - DGESCO A2-2

Vu article D. 335-4 du Code de l'éducation ; arrêté du 19-6-2019 ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et recteurs d'académie

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 19 juin 2019 susvisé est complétée par les lignes des établissements des académies de Créteil, Nancy-Metz, Paris et Versailles figurant à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - À l'annexe de l'arrêté du 19 juin 2019 susvisé, la ligne :

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Établissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modifi- cation (R)	avec modifi- cation (RM)
Aix- Marseille	08401135	Public	LP	84	Cavaillon	Lycée professionnel Alexandre Dumas	Lycée des métiers du commerce, de la logistique-transport et de la restauration	N		

est remplacée par la ligne :

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Établissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Aix- Marseille	0840113S	Public	LP	84	Cavaillon	Lycée professionnel Alexandre Dumas	Lycée des métiers du commerce, de la logistique- transport et de la restauration	N		

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 23 juillet 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

📎 **Annexe - Labels Lycées des métiers délivrés ou renouvelés en 2018**

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Etablissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Créteil	0940823J	Privé	LP	94	Cachan	Lycée professionnel Robert Keller	Lycée des métiers	N		
Créteil	0770924L	Public	LP	77	Coulommiers	Campus scolaire de Coulommiers	Lycée des métiers de l'automobile et des engins motorisés		R	
Créteil	0770943G	Public	LP	77	La Rochette	Lycée professionnel Benjamin Franklin	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Créteil	0771336J	Public	LP	77	Provins	Lycée Les Pannevelles	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics		R	
Créteil	0932119Y	Public	LP	93	Bagnolet	Lycée Eugène Hénaff	Lycée des métiers de l'énergie		R	
Créteil	0932126F	Public	LP	93	Dugny	Lycée François Rabelais	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration		R	
Créteil	0931779D	Public	LP	93	Montreuil	Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage	Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage		R	
Créteil	0931797Y	Privé	LP	93	Saint-Denis	Lycée Jean-Baptiste de la Salle	Lycée des métiers des applications de l'énergie et de leur maintenance		R	
Créteil	0932129J	Public	LPO	93	Saint-Denis	Lycée polyvalent d'application de l'ENNA	Lycée des métiers des structures métalliques		R	
Créteil	0940126B	Public	LPO	94	Alfortville	Lycée Maximilien Perret	Lycée des métiers de l'énergie et du génie climatique		R	
Créteil	0940112L	Public	LPO	94	Champigny-sur-Marne	Lycée Louise Michel	Lycée des métiers de la santé		R	
Créteil	0940138P	Public	LP	94	Orly	Lycée Armand Guillaumin	Lycée des métiers de la coiffure, de l'esthétique et des soins de la personne		R	
Créteil	0932291K	Public	LP	93	Neuilly-sur-Marne	Lycée Nicolas-Joseph Cugnot	Lycée des métiers de l'automobile et des engins motorisés			RM
Créteil	0940585A	Public	LPO	94	Saint-Maur-des-Fossés	Lycée polyvalent François Mansart	Lycée des métiers du bois, de l'habitat et du design			RM
Créteil	0770920G	Public	LP	77	Champagne-sur-Seine	Lycée Lafayette	Lycée des métiers de l'industrie du futur			RM
Créteil	0771171E	Public	LP	77	Chelles	Lycée professionnel Louis Lumière	Lycée des métiers			RM
Créteil	0771658J	Public	LP	77	Congis-sur-Thérouanne	Lycée des métiers Le Gué à Tresmes	Lycée des métiers			RM
Créteil	0772312V	Public	LP	77	Montereau-Fault-Yonne	Lycée Flora Tristan	Lycée des métiers de la Mode et de l'Administration des PME-PMI			RM
Créteil	0930122C	Public	LP	93	Montreuil	Lycée professionnel Condorcet	Lycée des métiers			RM

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Etablissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Créteil	0940129E	Public	LPO	94	Vitry-sur-Seine	Lycée Jean Macé	Lycée des métiers			RM
Nancy-Metz	0880023X	Public	LP	88	Epinal	Lycée professionnel Isabelle Viviani	Lycée des métiers des services aux entreprises et aux administrations	N		
Nancy-Metz	0540081V	Public	LPO	54	Nancy	Lycée polyvalent Jean Prouvé	Lycée des métiers de la gestion de l'énergie et des process		R	
Nancy-Metz	0573231C	Public	LPO	57	Schoeneck	Lycée polyvalent Condorcet	Lycée des métiers des sciences et des technologies de l'information et de la communication		R	
Nancy-Metz	0540061Y	Public	LP	54	Tomblaine	Lycée professionnel Marie Marvingt	Lycée des métiers des services et du commerce		R	
Nancy-Metz	0880152M	Public	LP	88	Saint-Dié-des-Vosges	Lycée polyvalent Georges Baumont	Lycée des métiers de l'ingénierie et des créations industrielles		R	
Nancy-Metz	0573211F	Public	LP	57	Marly-Frescaty	Lycée professionnel André Citroën	Lycée des métiers de l'automobile		R	
Nancy-Metz	0573320Z	Public	LPO	57	Metz	Lycée polyvalent Hôtelier Raymond Mondon	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration		R	
Nancy-Metz	0542262R	Public	LPO	54	Laxou	Lycée polyvalent Emmanuel Héré	Lycée des métiers du bâtiment et de l'énergie		R	
Paris	0750558Z	Public	LPO	75	Paris	Lycée Paul Poiret	Lycée des métiers de la mode et du spectacle	N		
Paris	0750695Y	Public	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Fresnel	Lycée des métiers de l'optique		R	
Paris	0750691U	Public	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Raspail	Lycée des métiers de l'énergie et de l'environnement		R	
Paris	0750696Z	Public	LGT	75	Paris	Lycée général et technologique Roger Verlomme	Lycée des métiers de la communication et de la gestion d'entreprise		R	
Paris	0750463W	Public	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Lucas de Nehou	Lycée des métiers des arts du verre et des structures verrières		R	
Versailles	0951756T	Public	LPO	95	Cergy	Lycée polyvalent Jules Verne	Lycée des métiers de la maintenance et de l'ingénierie mécanique	N		
Versailles	0781578S	Public	LPO	78	Guyancourt	Lycée d'hôtellerie et de tourisme	Lycée des métiers des services hôteliers et du tourisme		R	
Versailles	0781984H	Public	LPO	78	Les Mureaux	Lycée polyvalent Jacques Vaucanson	Lycée des métiers du génie électrique, du commerce et de l'aide à la personne		R	
Versailles	0783431F	Public	LPO	78	Sartrouville	Lycée des métiers Jules Verne de Sartrouville	Lycée des métiers de l'artisanat d'art dans les professions du spectacle		R	
Versailles	0782587N	Public	LPO	78	Villiers-Saint-Frédéric	Lycée polyvalent Viollet-le-Duc	Lycée des métiers de l'habitat et du développement durable		R	

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Etablissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Versailles	0910843X	Privé	LPO	91	Brunoy	Saint-Pierre Institut	Lycée des métiers de la communication, de la gestion et de la mercatique Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme		R	
Versailles	0910630R	Public	LP	91	Cerny	Lycée des métiers Alexandre Denis	Lycée des métiers de l'aéronautique, du transport et de la logistique		R	
Versailles	0910629P	Public	LP	91	Etiolles	Lycée professionnel hôtelier Château des Coudraies	Lycée des métiers de bouche et d'hôtellerie		R	
Versailles	0912251C	Public	LPO	91	Palaiseau	Lycée polyvalent Henri Poincaré	Lycée des métiers de l'aide à la personne		R	
Versailles	0912142J	Public	LPO	91	Savigny-sur-Orge	Lycée polyvalent Gaspard Monge	Lycée des métiers de l'automobile et de la logistique		R	
Versailles	0910756C	Public	LP	91	Yerres	Lycée des métiers Louis Armand	Lycée des métiers administratifs et commerciaux		R	
Versailles	0921676X	Public	LP	92	Antony	Lycée Théodore Monod	Lycée des métiers de l'hôtellerie et des services à vocation internationale		R	
Versailles	0922443F	Public	LPO	92	Boulogne-Billancourt	Lycée polyvalent Etienne - Jules Marey	Lycée des métiers de la petite enfance et des soins à la personne		R	
Versailles	0922149L	Public	LPO	92	Clichy	Lycée polyvalent René Auffray	Lycée des métiers de l'hôtellerie-tourisme, de la santé et du social		R	
Versailles	0921625S	Public	LP	92	Courbevoie	Lycée professionnel Paul Painlevé	Lycée des métiers du commerce, de la communication et de la gestion		R	
Versailles	0921156G	Public	LPO	92	Gennevilliers	Lycée polyvalent Galilée	Lycée des métiers de la chimie, de la plasturgie et des biotechnologies		R	
Versailles	0922398G	Public	LPO	92	Rueil-Malmaison	Lycée polyvalent & lycée des métiers Gustave Eiffel	Lycée des métiers de la santé, de la communication et du commerce		R	
Versailles	0951998F	Privé	LPO	95	Argenteuil	Lycée polyvalent Garac	Lycée des métiers de la vente et de l'après-vente auto, moto et véhicule industriel		R	
Versailles	0950709E	Public	LP	95	Arnoville-lès-Gonesse	Lycée professionnel Virginia Henderson	Lycée des métiers des services à la personne et à l'entreprise		R	
Versailles	0950656X	Public	LP	95	Cormeilles-en-Parisis	Lycée professionnel Le Corbusier	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Versailles	0952196W	Public	LPO	95	Enghien-les-Bains	Lycée polyvalent Gustave-Monod	Lycée des métiers de l'ingénierie industrielle		R	
Versailles	0951787B	Public	LPO	95	Garges-lès-Gonesse	Lycée polyvalent Arthur Rimbaud	Lycée des métiers de l'automobile du commerce et de la logistique		R	
Versailles	0950667J	Public	LPO	95	Goussainville	Lycée polyvalent Romain Rolland	Lycée des métiers de l'industrie, du commerce et des services aux entreprises		R	

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	VILLE	Etablissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
Versailles	0950649P	Public	LPO	95	Pontoise	Lycée polyvalent Camille Pissarro	Lycée des métiers de la santé, du social et de l'aide aux personnes		R	
Versailles	0951728M	Public	LPO	95	Saint-Ouen-l'Aumône	Lycée polyvalent Edmont Rostand	Lycée des métiers de la relation client et du management		R	
Versailles	0950658Z	Public	LP	95	Saint-Ouen-l'Aumône	Lycée professionnel du Château d'Epluches	Lycée des métiers de l'automobile et du transport		R	
Versailles	0783533S	Public	LPO	78	Mantes-la-Ville	Lycée professionnel Camille Claudel	Lycée des métiers de la gestion, du commerce, de l'accompagnement aux personnes et de l'hôtellerie			RM
Versailles	0782556E	Public	LPO	78	Saint-Germain-en-Laye	Lycée polyvalent Léonard de Vinci	Lycée des métiers de l'électrotechnique, de la maintenance industrielle et de l'automatique			RM
Versailles	0780273Y	Public	LP	78	Trappes	Lycée professionnel Louis Blériot	Lycée des métiers de la sécurité, des services, de l'énergétique et du numérique			RM
Versailles	0780584L	Public	LP	78	Trappes	Lycée professionnel Henri Matisse	Lycée des métiers des services à la personne, du commerce et de l'accueil			RM
Versailles	0910620E	Public	LPO	91	Corbeil-Essonnes	Lycée polyvalent Robert Doisneau	Lycée des métiers de l'industrie et des services aux entreprises			RM
Versailles	0921229L	Public	LP	92	Colombes	Lycée polyvalent Anatole France	Lycée des métiers de l'électrotechnique et des services aux collectivités et à l'environnement			RM
Versailles	0922653J	Privé	LPO	92	Issy-les-Moulineaux	Lycée polyvalent La Salle Saint-Nicolas	Lycée des métiers de l'automobile et de la sécurité			RM
Versailles	0921592F	Public	LP	92	Meudon-la-Forêt	Lycée professionnel Les Côtes de Villebon	Lycée des métiers éco-citoyen du numérique, de la restauration, de l'alimentation et du commerce			RM
Versailles	0920164D	Public	LP	92	Montrouge	Lycée professionnel Jean-Monnet	Lycée des métiers de la gestion administrative, de la construction et des travaux publics			RM
Versailles	0922276Z	Public	LPO	92	Saint-Cloud	Lycée polyvalent Santos Dumont	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gestion et du commerce			RM
Versailles	0920171L	Public	LP	92	Suresnes	Lycée professionnel Louis Blériot	Lycée des métiers des énergies et du bois			RM
Versailles	0951618T	Public	LP	95	Éragny-sur-Oise	Lycée professionnel Auguste Escoffier	Lycée de la gastronomie et des énergies			RM

Enseignements primaire et secondaire

Vacances scolaires

Calendrier scolaire de l'année 2020-2021

NOR : MENE1918155A

arrêté du 26-7-2019 - J.O. du 2-8-2019

MENJ - DGESCO B3-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 521-1 et D. 521-1 à D. 521-7 ; avis du CSE du 13-6-2019

Article 1 - Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national de l'année 2020-2021.

Article 2 - L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Article 3 - Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Article 4 - Pour l'année scolaire 2020-2021, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, la date de prérentrée des personnels enseignants, la date de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacance des classes sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du Code de l'éducation.

Article 5 - Pour les académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6 et D. 521-7 du Code de l'éducation.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 juillet 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Annexe - Année scolaire 2020-2021

	Zone A	Zone B	Zone C
Prérentrée des enseignants		Lundi 31 août 2020	
Rentrée scolaire des élèves		Mardi 1er septembre 2020	
Toussaint		Samedi 17 octobre 2020 Lundi 2 novembre 2020	

Noël	Samedi 19 décembre 2020 Lundi 4 janvier 2021		
Hiver	Samedi 6 février 2021 Lundi 22 février 2021	Samedi 20 février 2021 Lundi 8 mars 2021	Samedi 13 février 2021 Lundi 1er mars 2021
Printemps	Samedi 10 avril 2021 Lundi 26 avril 2021	Samedi 24 avril 2021 Lundi 10 mai 2021	Samedi 17 avril 2021 Lundi 3 mai 2021
Début des vacances d'été (*)	Mardi 6 juillet 2021		

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021 et le samedi 15 mai 2021.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Enseignements primaire et secondaire

Classes de première et terminale de la voie technologique

Programme des enseignements de spécialité conduisant au baccalauréat technologique série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)

NOR : MENE1918792A

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; avis du CSE du 13-6-2019

Article 1 - Le programme des enseignements de spécialité des classes de première et terminale conduisant au baccalauréat technologique série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) est fixé conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019 pour la classe de première et à la rentrée 2020 pour la classe terminale.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la directrice générale de la création artistique du ministère de la Culture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de la Culture,
Franck Riester

↳ **Annexe 1 - Programme d'enseignement d'économie, droit et environnement du spectacle vivant de première S2TMD**

↳ **Annexe 2 - Programme d'enseignement de culture et sciences chorégraphiques, musicales ou théâtrales et de pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale de première et terminale S2TMD**

Annexe 1

Programme d'enseignement d'économie, droit et environnement du spectacle vivant de première S2TMD

Sommaire

Préambule général commun aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la série S2TMD

Enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES)

Préambule général commun aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la série S2TMD

La série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) accueille des élèves qui, soit développent une pratique artistique depuis plusieurs années en musique ou en danse, soit débudent un parcours de formation en théâtre. Qu'ils aient suivi ou non l'enseignement technologique optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre en classe de seconde, qu'ils aient suivi ou non l'enseignement optionnel dans un de ces mêmes domaines, tous cherchent à développer et à approfondir les compétences et les connaissances liées à leur art, et souhaitent, au cycle terminal de leur formation au lycée, y intégrer leur parcours de formation artistique. Ainsi, pour chaque domaine artistique, trois enseignements de spécialité sont proposés en classe de première, deux d'entre eux sont poursuivis en classe terminale.

L'ensemble des enseignements dispensés en cycle terminal vise à garantir à chaque élève une formation lui permettant d'envisager sereinement une diversité d'orientations dans l'enseignement supérieur au regard du projet professionnel qu'il est parallèlement amené à préciser. Au terme du cycle, l'élève a approfondi les techniques, les connaissances et les méthodes de travail propres à son domaine artistique ; il a multiplié les expériences pratiques dans des situations aussi bien individuelles que collectives, sur des répertoires et dans le cadre d'esthétiques diversifiées mais également par des approches souvent interdisciplinaires dans les projets qu'il réalise. Associés aux compétences construites et aux connaissances acquises dans les enseignements communs, les enseignements de spécialité de la série S2TMD permettent ainsi à l'élève de disposer d'une formation solide et équilibrée qui valorise sa singularité artistique.

En classe de première, l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES) poursuit, dans une perspective liée au domaine du spectacle vivant, des arts et de la culture, la formation générale en sciences économiques et sociales suivie en classe de seconde. Les élèves y appréhendent les divers aspects qui caractérisent la vie artistique et la manière dont elle contribue au monde contemporain. Pratiques et politiques culturelles, économie et métiers du spectacle vivant et de la culture, place et rôle de l'artiste, cadres juridiques sont ainsi étudiés et permettent à l'élève de construire une représentation exacte et précise des enjeux sociaux, économiques et juridiques du spectacle vivant et plus largement de la culture. Dès la classe de première puis en classe terminale, cet enseignement est enrichi d'informations apportées régulièrement par les membres de l'équipe pédagogique sur les secteurs professionnels et les métiers dans lesquels la formation reçue permet de se projeter. En lien avec l'enseignement de spécialité d'EDES sont ainsi découverts des secteurs aussi divers que ceux de la médiation, de la communication ou de la gestion culturelle, ceux de la régie ou de la production, ou encore ceux de la santé, du droit, de l'action sociale ou de la documentation.

Au-delà de la dynamique artistique qui les motive, les élèves sont sensibilisés à une diversité de perspectives professionnelles qui, toutes, permettent de valoriser un solide niveau de pratique et de culture artistiques comme de formation générale. Ils construisent ainsi progressivement un projet de poursuite d'études supérieures en lien avec un secteur professionnel qui les intéresse particulièrement.

À chaque niveau du cycle terminal et pour chacun des domaines artistiques, deux enseignements de spécialité complémentaires sont proposés : un enseignement de culture (chorégraphique, de la musique, du théâtre) et un enseignement de pratique (chorégraphique, de la musique, du théâtre). Le premier, centré sur la culture et les sciences de chaque domaine, construit des connaissances et des méthodes permettant à l'élève de disposer de savoirs organisés dans le domaine artistique qu'il privilégie, de les mettre en relation avec d'autres connaissances, de développer sa sensibilité à d'autres arts au

bénéfice de sa pratique personnelle. L'élève développe en outre des savoir-faire lui permettant d'acquérir une autonomie pour développer sa propre culture. Le second enseignement de spécialité est centré sur la pratique artistique. Il permet à l'élève de poursuivre, à un haut niveau d'exigence et d'engagement, sa formation technique dans sa discipline principale. Il engage l'élève à approfondir ou à découvrir l'usage de techniques connexes à sa discipline principale notamment liées au développement des technologies numériques, qu'il s'agisse d'aider à la création ou d'en renouveler l'approche, d'approfondir de nouvelles formes de médiation ou encore d'investir de nouvelles démarches de diffusion artistique. Il ouvre également à des situations concrètes qui permettent à l'élève d'expérimenter l'exercice de son art selon des perspectives variées.

Les diverses situations de travail dans lesquels les enseignements sont mis en œuvre sont abordées selon des perspectives relevant de trois champs de questionnement complémentaires (société, langages, esthétiques) précisés par les programmes. Ces perspectives, définies par l'équipe pédagogique, ne sont en aucun cas des contenus d'enseignement supplémentaires : elles constituent des questions transversales opportunément abordées et approfondies dans les situations d'apprentissage proposées. Par ces perspectives, les élèves interrogent le sens des pratiques artistiques qu'ils développent, des techniques qu'ils apprennent à maîtriser, et des projets qu'ils engagent et réalisent. Communes aux trois domaines artistiques et aux trois années du lycée, ces perspectives exigent des approches transversales associant les élèves des trois domaines artistiques et des différents niveaux d'enseignement. Ainsi, sur cette assise transversale, les élèves danseurs peuvent-ils engager une réflexion ou un projet nécessitant l'implication des musiciens et comédiens lorsque ces derniers peuvent inversement être à l'initiative d'un projet sollicitant les autres domaines.

Chaque année du cycle, les élèves sont amenés à réaliser des projets artistiques adossés à la pratique qu'ils privilégient. Lorsque cela est possible, ces projets gagnent à être menés avec le concours d'artistes invités ou en résidence. Les élèves appréhendent ainsi la distance qu'il y a entre une technicité individuelle maîtrisée et une œuvre artistique. Ils découvrent par l'expérience les liens qui relient leur sensibilité, inscrite dans le monde contemporain, et les œuvres du passé ou celles relevant de cultures qui ne leur sont pas coutumières. Si ces projets peuvent être individuels, ils gagnent à être collectifs en associant, autour d'un objectif partagé, plusieurs élèves de la classe, voire la classe dans son ensemble. Ils sont aussi l'occasion de réunir les élèves qui suivent des enseignements dans d'autres domaines artistiques pour développer ainsi des approches interdisciplinaires multipliant les perspectives de travail en élargissant l'horizon artistique de chaque élève. Quelles qu'en soient l'ambition et les caractéristiques, chaque projet permet de s'interroger sur le sens d'une production artistique, qu'il s'agisse d'interpréter, de créer, ou encore d'envisager sa médiation et sa réception par le public.

Il est souhaitable que, chaque année du cycle, l'un au moins des projets donne aux élèves l'occasion d'une restitution publique dans un lieu dédié au spectacle vivant. Particulièrement en classe de première, celui-ci peut susciter une synergie entre l'enseignement de spécialité d'EDES et les enseignements de spécialité propres à chaque domaine. La pratique artistique s'inscrit alors dans un réseau de compétences et de responsabilités fonctionnelles, toutes nécessaires à la réussite du projet et notamment à celle de sa restitution publique.

En outre, ce projet particulier, comme les plus modestes qui jalonnent chaque année scolaire, engage l'équipe pédagogique à associer les expertises des membres de chaque établissement partenaire pour assurer une évaluation des apprentissages qui prenne en compte les multiples facettes des apprentissages artistiques de l'élève.

Au fil de ces projets et plus généralement lors des nombreuses situations de travail qui organisent ces enseignements, les élèves développent des compétences essentielles à la réussite de l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Outre leurs capacités d'assurer la médiation de leur art et de soutenir une prise de parole en public, ils développent peu à peu

leur présence vocale et corporelle à la scène et devant un auditoire, leur capacité d'interagir avec des interlocuteurs quels qu'ils soient et leur maîtrise de l'émotion adossée à une solide estime d'eux-mêmes. Portés par la singularité des projets qu'ils présentent, ils peuvent montrer à l'occasion de l'épreuve du baccalauréat les apports de leur formation en série S2TMD.

Architecture des programmes

Les programmes des enseignements de spécialité spécifiquement artistiques sont organisés de la façon suivante.

- **Une partie commune aux deux enseignements de spécialité du domaine artistique couvre l'ensemble du cycle terminal et comprend :**
 - une présentation générale de l'enseignement de spécialité qui précise son périmètre, ses enjeux et ses objectifs particuliers ;
 - la présentation des compétences travaillées dans les deux enseignements de spécialité selon des équilibres variables ;
 - la présentation des champs de questionnement et de leurs possibles déclinaisons selon chaque domaine artistique, permettant à chaque équipe de définir les perspectives pour chaque année scolaire ;
 - une présentation générale des modalités et des démarches pédagogiques prioritairement mobilisées ;
 - des précisions sur la nécessité et les formes de l'évaluation régulière des apprentissages.
- **Une partie spécifique à chaque enseignement de spécialité présente les contenus qui y sont travaillés :**
 - ces contenus sont organisés en volets complémentaires et indispensables à la formation artistique de l'élève ;
 - l'horaire disponible est réparti en proportions minimales incompressibles que les équipes pédagogiques doivent mettre en œuvre ;
 - ces proportions n'épuisent pas l'horaire disponible ; les équipes pédagogiques ont la liberté de répartir le complément de l'horaire disponible, selon les orientations du projet pédagogique conventionné entre partenaires et selon les attentes et besoins des élèves.

Dans chacune de ces parties et autant que de besoin, les programmes précisent les éléments étudiés plus particulièrement en classe terminale, en vue notamment des épreuves de spécialité du baccalauréat.

Le programme de l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES), réunissant les élèves qui suivent les enseignements de spécialité dans les trois domaines artistiques (danse, musique, théâtre), adopte une architecture particulière répondant aux caractéristiques de ce domaine de formation.

Conditions de mise en œuvre de l'enseignement

- **Équipe pédagogique**

Les deux enseignements de spécialité spécifiquement artistiques (culture et sciences, pratique artistique) sont assurés par une équipe pédagogique associant les compétences des professeurs des établissements partenaires. Il revient à chaque équipe et pour chaque enseignement de convenir de la répartition horaire entre professeurs la plus adaptée à la

poursuite des objectifs fixés par les programmes et précisés par le projet pédagogique. Ce projet est concerté et validé par la convention liant les deux établissements. Dans cette perspective, les proportions complémentaires dévolues aux volets de contenus sont précisément réparties au terme d'un temps indispensable de concertation. Dans tous les cas, chaque établissement partenaire prend en charge *a minima* 40% du volume horaire total imparti aux enseignements de spécialité de cultures et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales et pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale (11h en classe de première, 14h en classe terminale).

- **Artistes, professionnels de la culture, institutions culturelles**

Les artistes, créateurs, interprètes et professionnels de la culture, sont sollicités pour enrichir les enseignements, notamment à l'occasion de la réalisation de projets artistiques. Dans tous les cas, les équipes pédagogiques entretiennent une concertation régulière avec les institutions culturelles de leur environnement afin d'amener les élèves à les connaître et à en tirer parti pour leur parcours de formation.

- **Compléments de formation**

Les enseignements de spécialité dispensés en cycle terminal garantissent la qualité et l'équilibre d'une formation artistique participant de la formation générale de l'élève. Toutefois, les élèves qui le souhaitent peuvent profiter des compléments de formation qu'ils suivent, hors parcours S2TMD, dans l'établissement partenaire. C'est dans cette perspective que la convention passée entre les établissements est attentive à l'organisation hebdomadaire des enseignements de la série et prévoit les aménagements nécessaires.

Enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES)

Préambule

L'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES) s'inscrit dans la continuité de l'enseignement commun de sciences économiques et sociales suivi en classe de seconde. Cet enseignement vise principalement à :

- permettre aux élèves d'avoir une représentation exacte et précise de l'environnement et des enjeux sociaux, économiques et juridiques des activités liées au spectacle vivant ;
- participer à la formation intellectuelle des élèves notamment par l'acquisition de concepts et méthodes de la science économique, de la sociologie et du droit ;
- préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures et leur permettre de faire des choix éclairés d'orientation. Au-delà des formations supérieures directement associées à une pratique artistique de haut niveau, il existe en effet un large éventail de cursus en lien avec les domaines artistiques et du spectacle vivant : par exemple, des formations universitaires liées aux arts de la scène et du spectacle vivant, à la médiation culturelle et artistique, à la gestion et à l'administration du spectacle vivant, aux enseignements des arts ; des écoles spécialisées liées aux techniques de la scène, à la conservation et la documentation, la communication ; etc.

Prenant appui sur les acquis des élèves à l'issue de la classe de seconde et adossé aux enseignements communs, l'enseignement d'EDES permet aux élèves de poursuivre leur formation générale : par la mobilisation des outils, notions et méthodes de la sociologie, de la science économique et du droit, ils comprennent la richesse et la diversité de la vie artistique. Ils sont ainsi initiés à des modes de raisonnement rigoureux appuyés sur des travaux scientifiques transposés à l'apprentissage scolaire.

Sur le plan pédagogique, les professeurs proposent des situations d'apprentissage variées qui engagent les élèves dans une activité intellectuelle véritable (analyse de dossier documentaire, recherche documentaire, réalisation individuelle ou collective de dossier, etc.). Ils utilisent des supports variés (textes, tableaux statistiques, graphiques, compte-rendu d'enquêtes, documents iconographiques et audiovisuels, monographies, etc.) et ont recours, le cas échéant, aux outils et ressources numériques. Ils s'attachent à donner du sens aux apprentissages et à susciter la curiosité intellectuelle des élèves par l'étude de situations concrètes liées aux domaines culturels, artistiques et du spectacle vivant. La mise en œuvre de l'enseignement d'EDES peut s'appuyer sur des interventions d'artistes et professionnels de la culture et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, sur la conduite de projets favorisant l'enrichissement mutuel des trois enseignements de spécialité.

Le programme fixe des objectifs d'apprentissage qui définissent ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la classe de première. Au-delà de l'acquisition de notions spécifiques aux thèmes développés dans le cadre de l'enseignement que les élèves doivent savoir illustrer et définir, les élèves renforcent leur maîtrise de certaines compétences transversales : collecte et traitement de l'information ; analyse et mobilisation de données ; analyse et mobilisation de documents de natures diverses ; construction d'une argumentation, maîtrise de l'expression écrite et orale.

Tout au long de l'année, les professeurs évaluent régulièrement les apprentissages des élèves en tenant compte de leur engagement dans l'enseignement et de leurs acquis au regard des objectifs d'apprentissage fixés par le programme. L'évaluation – écrite et orale, individuelle ou collective – prend des formes variées, comme par exemple la réalisation de travaux écrits liés à une recherche documentaire ou à un projet ; la présentation orale d'une

recherche documentaire ou d'un projet ; le développement d'une argumentation à partir d'un dossier documentaire.

Dans le cadre de leur enseignement, les professeurs exercent leur liberté pédagogique, en particulier pour :

- organiser une progression de leur cours cohérente sur l'ensemble de l'année et adaptée à leurs élèves ;
- articuler les différents apprentissages (savoirs et compétences transversales) ;
- adapter leurs pratiques pédagogiques aux besoins de leurs élèves.

Thèmes, questionnements et objectifs d'apprentissage

• **Sociologie des pratiques culturelles**

L'étude des pratiques culturelles est un moyen d'appréhender les conditions d'accès à la culture. Ces conditions sont régulièrement l'objet d'enquêtes et d'études approfondies qui en apprécient les évolutions. En s'adossant à une question particulière, ce thème construit des repères et des connaissances qui permettent à l'élève de situer son projet personnel et sa pratique artistique dans le champ plus large des pratiques culturelles.

Quels sont les facteurs de différenciation des pratiques culturelles ?

L'élève apprend :

- la distinction entre la définition de la culture au sens sociologique et son acception au sens courant ;
- que les pratiques culturelles recouvrent une diversité d'activités de consommation et de participation à des domaines intellectuels et artistiques ;
- que les pratiques culturelles sont associées à des goûts et des préférences socialement différenciées (selon la catégorie socioprofessionnelle, le sexe, le niveau de diplôme, l'âge et la génération, le lieu d'habitat) et qu'elles participent à la définition de styles de vie ;
- que le numérique est susceptible de modifier l'accès et les usages des pratiques culturelles ;
- que la pluralité des influences socialisatrices peut être à l'origine de situations de dissonances culturelles ;
- à interpréter les données statistiques relatives au public des spectacles vivants et à l'évolution de leur fréquentation.

• **Économie de la culture et du spectacle vivant**

Pour protéiforme qu'il soit, le secteur économique du spectacle vivant et de la culture témoigne de caractéristiques particulières qui expliquent sa dynamique et lui permettent d'occuper une place significative dans la consommation des ménages et plus généralement dans les activités économiques et la production de richesses. S'appuyant sur trois questions principales, ce thème apporte à l'élève les clefs indispensables à une lecture informée et critique de ce paysage, et les repères grâce auxquels il peut situer sa pratique artistique dans ce contexte où l'artiste occupe une place centrale mais reste dépendant d'une organisation économique particulière.

Quel est le poids de la culture dans l'économie et l'emploi ?

L'élève apprend :

- à identifier et à illustrer la diversité des domaines des activités économiques culturelles, qu'elles relèvent de biens culturels reproductibles (audiovisuel ; édition, presse ; musique enregistrée) ou non reproductibles (patrimoine ; architecture ; arts

visuels) ou encore de services (spectacle vivant ; enseignement culturel) ; il distingue ce qui relève des industries culturelles et créatives de ce qui y fait exception ;

- à interpréter, à partir de la lecture d'indicateurs de consommation et de production, l'évolution des dépenses culturelles dans la consommation des ménages et des activités économiques culturelles dans le PIB, et à en connaître les principaux déterminants (prix, fréquentation, dépenses publiques) ;
- à partir de la lecture d'indicateurs de consommation, de production et d'emploi, à comparer le poids, dans le PIB et dans l'emploi total, des activités économiques culturelles avec celui d'autres branches économiques.

Quelles sont les spécificités de l'économie du spectacle vivant ?

L'élève apprend :

- à connaître la diversité des domaines du spectacle vivant ;
- à illustrer la diversité des entreprises de spectacle vivant selon leur taille (nombre de salariés), leur fonction (création, production, diffusion), leur statut (privé/public) ;
- à comprendre que selon la loi de la « fatalité des coûts », le spectacle vivant se présente comme une activité économique spécifique (productivité du travail stagnante, faible impact du progrès technique, rendement d'échelle décroissant, degré de substituabilité travail-capital ; degré d'élasticité de la demande au prix) qui peut expliquer le soutien des pouvoirs publics ;
- à comprendre les stratégies que les entreprises de spectacle vivant mettent en œuvre pour lutter contre la « fatalité des coûts » (notamment, accroissement de la fréquentation et/ou de la qualité de la production, recherche de gains de productivité, développement d'activités dérivées) ;
- à savoir que la France se distingue d'autres pays par l'importance du secteur public dans la production, le financement (subvention, mécénat, fondation) et la régulation des activités du spectacle vivant (notamment, principe d'exception culturelle).

Quels sont les objectifs et les évolutions de la politique culturelle ?

L'élève apprend :

- les principaux objectifs des politiques culturelles et sait les illustrer : protection du patrimoine ; aide à la création ; démocratisation de l'accès à la culture (notamment l'éducation artistique et culturelle) ;
- les principales évolutions de la politique culturelle depuis la seconde moitié du XXe siècle à travers ses objectifs principaux : démocratisation de la culture, démocratisation culturelle ;
- que le bilan de la politique culturelle fait l'objet de débats sur ses effets (notamment, l'accroissement de la diversité culturelle, l'efficacité de la démocratisation).

• Environnement professionnel du spectacle vivant

L'environnement professionnel du spectacle vivant réunit de nombreux métiers qui s'articulent étroitement les uns aux autres, notamment dans la perspective de productions artistiques de toutes natures. Si l'artiste est au centre, il ne peut faire valoir sa créativité sans un environnement professionnel associant de nombreuses compétences dans le domaine de la communication, de la production, de la gestion, de la médiation ou encore de la technique. En outre, rares sont les artistes qui n'exercent que leur métier central : ils sont souvent conduits à en exercer plusieurs parallèlement sinon à envisager, pour diverses raisons, des réorientations professionnelles au cours de leur carrière. Ce thème conduit l'élève à prendre la mesure de ces réalités.

Quelles sont les caractéristiques de l'environnement professionnel du spectacle vivant ?

L'élève apprend :

- que les métiers du spectacle vivant sont divers et relèvent de trois types d'activités : artistique, technique et administrative ;
- que les principales spécificités des métiers du spectacle vivant sont :
 - la polyvalence (associant notamment interprétation, production, communication, médiation) ;
 - la mobilité (notamment géographique, variabilité du cadre et du temps de travail) ;
 - la pluriactivité (fait d'exercer dans différents champs d'activités, notamment : l'enseignement, l'interprétation, la recherche, la technique, la création).
- que le numérique modifie la pratique professionnelle du spectacle vivant dans toutes ses dimensions (production, communication, diffusion) ;
- que l'environnement professionnel du spectacle vivant s'organise autour d'une économie de projet et d'un fonctionnement en réseau ;
- que les étapes de la réalisation d'un spectacle sont la création, la production et la diffusion ;
- les caractéristiques du travail et de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant (caractéristiques, évolution).

• **Droit du spectacle vivant**

Dans le domaine du spectacle vivant et plus généralement dans celui de la diffusion artistique, les questions de droit sont importantes et se posent de façon particulière. Si l'artiste doit prendre en compte ce cadre juridique et réglementaire, il peut aussi en tirer parti grâce aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins qui permettent de protéger l'originalité de sa création. Quelle que soit la responsabilité occupée dans la chaîne de production ou de diffusion artistique, les règles juridiques visent à garantir un équilibre entre la liberté de création, le respect du créateur et une large diffusion publique. Ce thème, adossé à l'étude de cas concrets, permet à l'élève de prendre la mesure de cet environnement et d'acquérir des repères qui lui seront utiles, quel que soit le projet professionnel qu'il envisage.

Quelles sont les principales caractéristiques du droit du spectacle vivant ?

L'élève apprend :

- les principales spécificités de la réglementation du spectacle vivant :
 - les obligations de l'entrepreneur de spectacle (notamment, licences, normes de sécurité, assurances, accueil du public) ;
 - les caractéristiques des contrats du spectacle vivant (notamment cession de droits, enregistrement) ;
- les différents statuts d'artistes (interprète / auteur) ;
- les différents statuts des travailleurs du monde du spectacle vivant (salarié / indépendant) qui sont régis par le code du travail et des conventions collectives ;
- les différents contrats de travail (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat à durée déterminée d'usage) et les régimes de protection sociale qui en découlent (notamment le régime spécifique de l'assurance chômage de l'intermittence du spectacle) ;

- la notion de propriété intellectuelle : distinction entre les droits d'auteur et les droits voisins (interprète, éditeur, producteur) ;
- les principaux organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM) ;
- à connaître les impacts du développement du numérique sur les droits d'auteurs et les droits voisins.

Annexe 2

Programme d'enseignement de culture et sciences chorégraphiques, musicales ou théâtrales et de pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale de première et terminale S2TMD

Sommaire

Préambule général commun aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la série S2TMD

Enseignements de spécialité de culture et sciences chorégraphiques, et de pratique chorégraphique

Enseignements de spécialité de culture et sciences de la musique, et de pratique de la musique

Enseignements de spécialité de culture et sciences du théâtre, et de pratique du théâtre

Préambule général commun aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la série S2TMD

La série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) accueille des élèves qui, soit développent une pratique artistique depuis plusieurs années en musique ou en danse, soit débutent un parcours de formation en théâtre. Qu'ils aient suivi ou non l'enseignement technologique optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre en classe de seconde, qu'ils aient suivi ou non l'enseignement optionnel dans un de ces mêmes domaines, tous cherchent à développer et à approfondir les compétences et les connaissances liées à leur art, et souhaitent, au cycle terminal de leur formation au lycée, y intégrer leur parcours de formation artistique. Ainsi, pour chaque domaine artistique, trois enseignements de spécialité sont proposés en classe de première, deux d'entre eux sont poursuivis en classe terminale.

L'ensemble des enseignements dispensés en cycle terminal vise à garantir à chaque élève une formation lui permettant d'envisager sereinement une diversité d'orientations dans l'enseignement supérieur au regard du projet professionnel qu'il est parallèlement amené à préciser. Au terme du cycle, l'élève a approfondi les techniques, les connaissances et les méthodes de travail propres à son domaine artistique ; il a multiplié les expériences pratiques dans des situations aussi bien individuelles que collectives, sur des répertoires et dans le cadre d'esthétiques diversifiées mais également par des approches souvent interdisciplinaires dans les projets qu'il réalise. Associés aux compétences construites et aux connaissances acquises dans les enseignements communs, les enseignements de spécialité de la série S2TMD permettent ainsi à l'élève de disposer d'une formation solide et équilibrée qui valorise sa singularité artistique.

En classe de première, l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES) poursuit, dans une perspective liée au domaine du spectacle vivant, des arts et de la culture, la formation générale en sciences économiques et sociales suivie en classe de seconde. Les élèves y appréhendent les divers aspects qui caractérisent la vie artistique et la manière dont elle contribue au monde contemporain. Pratiques et politiques culturelles, économie et métiers du spectacle vivant et de la culture, place et rôle de l'artiste, cadres juridiques sont ainsi étudiés et permettent à l'élève de construire une représentation exacte et précise des enjeux sociaux, économiques et juridiques du spectacle vivant et plus largement de la culture. Dès la classe de première puis en classe terminale, cet enseignement est enrichi d'informations apportées régulièrement par les membres de l'équipe pédagogique sur les secteurs professionnels et les métiers dans lesquels la formation reçue permet de se projeter. En lien avec l'enseignement de spécialité d'EDES sont ainsi découverts des secteurs aussi divers que ceux de la médiation, de la communication ou de la gestion culturelle, ceux de la régie ou de la production, ou encore ceux de la santé, du droit, de l'action sociale ou de la documentation.

Au-delà de la dynamique artistique qui les motive, les élèves sont sensibilisés à une diversité de perspectives professionnelles qui, toutes, permettent de valoriser un solide niveau de pratique et de culture artistiques comme de formation générale. Ils construisent ainsi progressivement un projet de poursuite d'études supérieures en lien avec un secteur professionnel qui les intéresse particulièrement.

À chaque niveau du cycle terminal et pour chacun des domaines artistiques, deux enseignements de spécialité complémentaires sont proposés : un enseignement de culture (chorégraphique, de la musique, du théâtre) et un enseignement de pratique (chorégraphique, de la musique, du théâtre). Le premier, centré sur la culture et les sciences de chaque domaine, construit des connaissances et des méthodes permettant à l'élève de disposer de savoirs organisés dans le domaine artistique qu'il privilégie, de les mettre en relation avec d'autres connaissances, de développer sa sensibilité à d'autres arts au

bénéfice de sa pratique personnelle. L'élève développe en outre des savoir-faire lui permettant d'acquérir une autonomie pour développer sa propre culture. Le second enseignement de spécialité est centré sur la pratique artistique. Il permet à l'élève de poursuivre, à un haut niveau d'exigence et d'engagement, sa formation technique dans sa discipline principale. Il engage l'élève à approfondir ou à découvrir l'usage de techniques connexes à sa discipline principale notamment liées au développement des technologies numériques, qu'il s'agisse d'aider à la création ou d'en renouveler l'approche, d'approfondir de nouvelles formes de médiation ou encore d'investir de nouvelles démarches de diffusion artistique. Il ouvre également à des situations concrètes qui permettent à l'élève d'expérimenter l'exercice de son art selon des perspectives variées.

Les diverses situations de travail dans lesquelles les enseignements sont mis en œuvre sont abordées selon des perspectives relevant de trois champs de questionnement complémentaires (société, langages, esthétiques) précisés par les programmes. Ces perspectives, définies par l'équipe pédagogique, ne sont en aucun cas des contenus d'enseignement supplémentaires : elles constituent des questions transversales opportunément abordées et approfondies dans les situations d'apprentissage proposées. Par ces perspectives, les élèves interrogent le sens des pratiques artistiques qu'ils développent, des techniques qu'ils apprennent à maîtriser, et des projets qu'ils engagent et réalisent. Communes aux trois domaines artistiques et aux trois années du lycée, ces perspectives exigent des approches transversales associant les élèves des trois domaines artistiques et des différents niveaux d'enseignement. Ainsi, sur cette assise transversale, les élèves danseurs peuvent-ils engager une réflexion ou un projet nécessitant l'implication des musiciens et comédiens lorsque ces derniers peuvent inversement être à l'initiative d'un projet sollicitant les autres domaines.

Chaque année du cycle, les élèves sont amenés à réaliser des projets artistiques adossés à la pratique qu'ils privilégient. Lorsque cela est possible, ces projets gagnent à être menés avec le concours d'artistes invités ou en résidence. Les élèves appréhendent ainsi la distance qu'il y a entre une technicité individuelle maîtrisée et une œuvre artistique. Ils découvrent par l'expérience les liens qui relient leur sensibilité, inscrite dans le monde contemporain, et les œuvres du passé ou celles relevant de cultures qui ne leur sont pas coutumières. Si ces projets peuvent être individuels, ils gagnent à être collectifs en associant, autour d'un objectif partagé, plusieurs élèves de la classe, voire la classe dans son ensemble. Ils sont aussi l'occasion de réunir les élèves qui suivent des enseignements dans d'autres domaines artistiques pour développer ainsi des approches interdisciplinaires multipliant les perspectives de travail en élargissant l'horizon artistique de chaque élève. Quelles qu'en soient l'ambition et les caractéristiques, chaque projet permet de s'interroger sur le sens d'une production artistique, qu'il s'agisse d'interpréter, de créer, ou encore d'envisager sa médiation et sa réception par le public.

Il est souhaitable que, chaque année du cycle, l'un au moins des projets donne aux élèves l'occasion d'une restitution publique dans un lieu dédié au spectacle vivant. Particulièrement en classe de première, celui-ci peut susciter une synergie entre l'enseignement de spécialité d'EDES et les enseignements de spécialité propres à chaque domaine. La pratique artistique s'inscrit alors dans un réseau de compétences et de responsabilités fonctionnelles, toutes nécessaires à la réussite du projet et notamment à celle de sa restitution publique.

En outre, ce projet particulier, comme les plus modestes qui jalonnent chaque année scolaire, engage l'équipe pédagogique à associer les expertises des membres de chaque établissement partenaire pour assurer une évaluation des apprentissages qui prenne en compte les multiples facettes des apprentissages artistiques de l'élève.

Au fil de ces projets et plus généralement lors des nombreuses situations de travail qui organisent ces enseignements, les élèves développent des compétences essentielles à la réussite de l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Outre leurs capacités d'assurer la médiation de leur art et de soutenir une prise de parole en public, ils développent peu à peu

leur présence vocale et corporelle à la scène et devant un auditoire, leur capacité d'interagir avec des interlocuteurs quels qu'ils soient et leur maîtrise de l'émotion adossée à une solide estime d'eux-mêmes. Portés par la singularité des projets qu'ils présentent, ils peuvent montrer à l'occasion de l'épreuve du baccalauréat les apports de leur formation en série S2TMD.

Architecture des programmes

Les programmes des enseignements de spécialité spécifiquement artistiques sont organisés de la façon suivante.

- **Une partie commune aux deux enseignements de spécialité du domaine artistique couvre l'ensemble du cycle terminal et comprend :**
 - une présentation générale de l'enseignement de spécialité qui précise son périmètre, ses enjeux et ses objectifs particuliers ;
 - la présentation des compétences travaillées dans les deux enseignements de spécialité selon des équilibres variables ;
 - la présentation des champs de questionnement et de leurs possibles déclinaisons selon chaque domaine artistique, permettant à chaque équipe de définir les perspectives pour chaque année scolaire ;
 - une présentation générale des modalités et des démarches pédagogiques prioritairement mobilisées ;
 - des précisions sur la nécessité et les formes de l'évaluation régulière des apprentissages.
- **Une partie spécifique à chaque enseignement de spécialité présente les contenus qui y sont travaillés :**
 - ces contenus sont organisés en volets complémentaires et indispensables à la formation artistique de l'élève ;
 - l'horaire disponible est réparti en proportions minimales incompressibles que les équipes pédagogiques doivent mettre en œuvre ;
 - ces proportions n'épuisent pas l'horaire disponible ; les équipes pédagogiques ont la liberté de répartir le complément de l'horaire disponible, selon les orientations du projet pédagogique conventionné entre partenaires et selon les attentes et besoins des élèves.

Dans chacune de ces parties et autant que de besoin, les programmes précisent les éléments étudiés plus particulièrement en classe terminale, en vue notamment des épreuves de spécialité du baccalauréat.

Le programme de l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES), réunissant les élèves qui suivent les enseignements de spécialité dans les trois domaines artistiques (danse, musique, théâtre), adopte une architecture particulière répondant aux caractéristiques de ce domaine de formation.

Conditions de mise en œuvre de l'enseignement

- **Équipe pédagogique**

Les deux enseignements de spécialité spécifiquement artistiques (culture et sciences, pratique artistique) sont assurés par une équipe pédagogique associant les compétences des professeurs des établissements partenaires. Il revient à chaque équipe et pour chaque enseignement de convenir de la répartition horaire entre professeurs la plus adaptée à la

poursuite des objectifs fixés par les programmes et précisés par le projet pédagogique. Ce projet est concerté et validé par la convention liant les deux établissements. Dans cette perspective, les proportions complémentaires dévolues aux volets de contenus sont précisément réparties au terme d'un temps indispensable de concertation. Dans tous les cas, chaque établissement partenaire prend en charge *a minima* 40% du volume horaire total imparti aux enseignements de spécialité de cultures et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales et pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale (11h en classe de première, 14h en classe terminale).

- **Artistes, professionnels de la culture, institutions culturelles**

Les artistes, créateurs, interprètes et professionnels de la culture, sont sollicités pour enrichir les enseignements, notamment à l'occasion de la réalisation de projets artistiques. Dans tous les cas, les équipes pédagogiques entretiennent une concertation régulière avec les institutions culturelles de leur environnement afin d'amener les élèves à les connaître et à en tirer parti pour leur parcours de formation.

- **Compléments de formation**

Les enseignements de spécialité dispensés en cycle terminal garantissent la qualité et l'équilibre d'une formation artistique participant de la formation générale de l'élève. Toutefois, les élèves qui le souhaitent peuvent profiter des compléments de formation qu'ils suivent, hors parcours S2TMD, dans l'établissement partenaire. C'est dans cette perspective que la convention passée entre les établissements est attentive à l'organisation hebdomadaire des enseignements de la série et prévoit les aménagements nécessaires.

Enseignements de spécialité de culture et sciences chorégraphiques, et de pratique chorégraphique

Préambule commun aux deux enseignements de spécialité de danse

En complément des enseignements communs et de l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES) spécifique à la série S2TMD, les deux enseignements de spécialité propres à la danse garantissent tout au long du cycle terminal une formation générale artistique solide et équilibrée. Mis en œuvre par l'équipe partenariale, ils assurent une progression qui peut conduire à des études supérieures en danse et à une insertion professionnelle dans les métiers de la danse ou mener à une orientation vers d'autres domaines.

Les projets professionnels des élèves qui choisissent ces enseignements de spécialité peuvent concerner les métiers de la danse (interprète, chorégraphe, professeur de danse, médiateur en danse), les métiers de la culture (communication, production, programmation, collaboration artistique ou technique), ainsi que des métiers relevant de secteurs variés (les arts visuels, les métiers de la forme et du bien-être). Par ailleurs, ces enseignements permettent à ceux qui s'engageront vers le métier de danseur de bénéficier d'une formation leur donnant les moyens d'accéder, dans un avenir plus lointain, à une seconde carrière, celle de danseur se poursuivant rarement jusqu'à la fin de la vie professionnelle.

Ce programme est introduit par la présentation des champs de compétences travaillées conjointement par les deux enseignements de spécialité. En effet, ces compétences réunissent des éléments de diverses natures et ne peuvent être circonscrites à l'un ou l'autre des enseignements de spécialité.

La seconde partie présente les champs de questionnement que les élèves peuvent interroger dans les diverses situations de travail qui leur sont proposées au titre de chacun des enseignements de spécialité.

Une troisième partie est dédiée aux modalités et aux démarches pédagogiques mises en œuvre au bénéfice des apprentissages. Là encore, cet ensemble de possibilités recouvre les deux enseignements de spécialité.

La quatrième partie précise l'importance de l'évaluation régulière de la progression des élèves et rappelle la nécessité d'en mener une synthèse partagée en vue des bilans périodiques à destination des élèves et de leurs familles.

Sont enfin présentés les contenus d'enseignement propres à chacun des enseignements de spécialité de danse du cycle terminal.

Compétences travaillées au sein des deux enseignements de spécialité

Les deux enseignements de spécialité de culture et sciences chorégraphiques, et de pratique chorégraphique sont envisagés l'un au regard de l'autre, les aspects culturels, théoriques et pratiques de la danse devant s'enrichir mutuellement. Ils participent au développement de trois champs de compétences – d'interprétation, de restitution, d'analyse – que certains élèves ont travaillées en classe de seconde dans le cadre de l'enseignement technologique optionnel de pratique et culture de la danse ou dans le cadre d'apprentissages en danse conduits par ailleurs (classe CHAD, cursus de conservatoire, école de danse). L'articulation de ces deux enseignements de spécialité nécessite la coopération de tous les professeurs de l'équipe pédagogique. L'élève progresse dans sa technique et acquiert une culture chorégraphique et musicale ; il construit une expérience sensible de spectateur et apprend à poser un regard critique sur les œuvres. Il acquiert également des savoirs du corps et des connaissances sur sa mise en jeu en danse, et plus largement dans la société.

Il développe un travail chorégraphique personnel et singulier qui renforce sa créativité. Il s'agit de former l'élève à l'art de la danse autant que de l'éduquer par l'art de la danse.

Que les situations de travail relèvent de l'un ou de l'autre des enseignements de spécialité, l'articulation de ces deux enseignements permet à l'élève de construire une approche globale de sa pratique artistique et de l'élargir à d'autres champs de la création. Il s'agit d'aborder l'art de la danse par une approche à la fois sensible, pratique, technique et culturelle qui prend en compte la diversité de ses esthétiques. À travers la consolidation de ses compétences d'interprétation, de restitution et d'analyse, l'élève s'approprie des outils et des méthodes grâce auxquels il peut porter un regard éclairé sur l'art chorégraphique et, plus largement, développer ses capacités de lecture du monde qui l'entoure pour mieux y prendre sa place. Ces compétences s'enrichissent tout au long du parcours de l'élève en cycle terminal à travers des expériences de danseur, de spectateur, de chorégraphe et de critique.

- **Interprétation**

- Développer et renforcer les compétences techniques du danseur dans différents registres expressifs et esthétiques.
- Perfectionner et utiliser de manière pertinente le vocabulaire chorégraphique.
- Mobiliser un langage gestuel riche, maîtrisé et pertinent.
- Affiner sa qualité de présence et préciser son intention dans son interprétation.

- **Restitution**

- Situer les acteurs majeurs de l'art chorégraphique (chorégraphes, interprètes, théoriciens, collaborateurs artistiques), les courants, les œuvres, dans leurs contextes historiques, sociaux, culturels et techniques.
- Identifier les grands courants et enjeux de la création chorégraphique actuelle.
- Conduire la captation visuelle d'une séquence chorégraphiée (prise de vue, montage) et en présenter les partis pris.
- Concevoir et présenter une création singulière, et envisager les modalités de sa médiation.

- **Analyse**

- Mobiliser des outils d'analyse au service de la compréhension d'une séquence de mouvements.
- Analyser une œuvre selon divers axes pour en dégager les éléments constitutifs et la situer dans ses contextes.
- Mobiliser ses connaissances musicales au service de la compréhension d'une œuvre chorégraphique.
- Affiner sa perception sensorielle, identifier les effets de sa pratique sur soi.
- Porter un regard analytique et critique sur sa propre pratique et évaluer ses besoins.
- Identifier et investir les savoirs corporels spécifiques à la danse.

Champs de questionnement communs aux deux enseignements de spécialité

Les champs de questionnement présentés ci-dessous concernent de nombreuses situations de travail. Les perspectives qui en sont issues, arrêtées par l'équipe pédagogique, ne sont pas des volets de contenus à étudier mais des occasions pour l'élève d'interroger la pratique de son art et les connaissances qu'il construit à son propos. Elles l'engagent à se situer aussi bien dans le champ social, dans celui des langages, que dans celui des esthétiques

qui font la réalité de l'art chorégraphique aujourd'hui. Elles contribuent à la définition progressive d'un projet personnel d'études supérieures, voire d'insertion professionnelle, dans le domaine de la danse comme dans un domaine connexe.

Chaque année du cycle, au moins trois perspectives relevant de champs de questionnement différents sont choisies par l'équipe pédagogique. Les professeurs en charge des différents contenus d'enseignement peuvent opportunément s'en emparer pour approfondir certains aspects des apprentissages. Ces perspectives permettent ainsi aux élèves de relier la pluralité des situations de formation qu'ils rencontrent et d'en apprécier la complémentarité, le sens, la portée et les enjeux au-delà de la spécificité du travail qu'ils sont en train de conduire.

En classe terminale et en vue des épreuves de spécialité du baccalauréat, trois perspectives parmi celles choisies sont obligatoirement mobilisées. Elles sont à ce titre spécifiquement mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Champs de questionnement	Perspectives
Art chorégraphique et société	- Art chorégraphique, engagement et pouvoir. - Art chorégraphique et espaces scéniques. Classe terminale : Art chorégraphique et monde contemporain.
Art chorégraphique et langages	- Art chorégraphique et dramaturgie. - Art chorégraphique et scénographie. Classe terminale : Art chorégraphique et autres langages artistiques / nouvelles technologies.
Art chorégraphique et esthétiques	- Art chorégraphique, traditions et filiations. - Art chorégraphique et diversité des références chorégraphiques. Classe terminale : Art chorégraphique, représentations, mises en jeu et discours sur le corps.

Modalités et démarches pédagogiques

L'acquisition d'une culture chorégraphique suppose non seulement de s'approprier des connaissances théoriques dans différents domaines, mais aussi de mettre concrètement à l'épreuve ces connaissances lorsque l'élève s'engage en tant que spectateur, danseur, chorégraphe ou performeur. Ces situations pratiques donnent du sens aux connaissances acquises, nourrissent la réflexion et permettent la construction de points de vue personnels.

L'enseignement de culture et sciences chorégraphiques alterne des moments durant lesquels l'élève travaille de manière individuelle et d'autres où il collabore au sein d'une équipe.

Cet enseignement propose des situations d'apprentissage diversifiées pouvant prendre la forme :

- d'apports de connaissances théoriques ;
- d'études détaillées d'œuvres chorégraphiques ;
- de mises en œuvre de méthodes et d'outils d'analyse divers ;
- de mises en situation pratique ;
- de recherches documentaires et d'études d'archives en ligne ;
- de confrontations d'analyses des productions des élèves ;
- de rencontres et d'échanges avec des professionnels du spectacle vivant ;
- de rencontres avec des œuvres.

L'enseignement de pratique chorégraphique est dispensé en groupe, dans des lieux spécifiques, et prend la forme de cours réguliers, d'ateliers et de temps consacrés à l'étude du répertoire et à la création. Le cours permet essentiellement de travailler la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, éléments constitutifs de la danse en tant que langage. L'atelier permet d'explorer le mouvement, d'installer une relation particulière avec l'élève, de développer sa créativité et d'insuffler de nouvelles dynamiques au sein du groupe. Ces différents temps de pratique, tout à la fois de répétition, d'expérimentation, d'improvisation, d'observation et de structuration, sont autant d'occasions pour l'élève de cultiver son espace personnel d'expression. Les habiletés d'interprète et de chorégraphe de l'élève sont ainsi développées dans des situations variées telles que :

- les répétitions et le perfectionnement d'éléments techniques ;
- l'expérimentation (ateliers d'improvisation et de composition) ;
- la création ;
- la réalisation de projets personnels et collectifs ;
- la participation à des formes diversifiées de spectacles.

Du fait de la diversité des profils des élèves, l'équipe pédagogique adapte les contenus des enseignements à leurs besoins et à leurs attentes. Au cours des deux années du cycle, il s'agit d'accompagner chaque élève dans sa singularité afin qu'il acquière un bon niveau de maîtrise dans sa discipline principale tout en perfectionnant son vocabulaire chorégraphique dans d'autres disciplines complémentaires.

La pratique de la danse soumet le corps et l'esprit à des contraintes importantes. Aussi importe-t-il de développer chez l'élève certaines qualités, de renforcer son endurance et sa détermination tout en préservant son intégrité et son équilibre, en adaptant les charges de travail et d'entraînement à ses possibilités du moment et à son état de fatigue.

Autant que cela est possible, les élèves sont amenés à réaliser des projets collectifs interdisciplinaires ambitieux qui associent non seulement des élèves musiciens et comédiens, mais aussi d'autres élèves du lycée.

La tenue d'un carnet de bord dans lequel l'élève, guidé par le professeur, consigne et ordonne différentes expériences de danseur, de spectateur et de chorégraphe, l'aide à porter un regard réflexif sur sa pratique et à créer des liens entre les diverses composantes des deux enseignements de spécialité mais aussi avec les connaissances construites par l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant, et par les enseignements communs. Ces mises en relation sont essentielles pour permettre à l'élève de construire un projet personnel qui mobilise des connaissances de diverses natures.

Évaluation des apprentissages

Tout au long du cycle terminal, les apprentissages sont évalués par les professeurs en charge des différents volets de contenus enseignés au sein des deux établissements partenaires. Ces évaluations portent sur des objectifs préalablement explicités aux élèves afin que ceux-ci mesurent pleinement ce qui est attendu, les progrès effectués et les difficultés restant à surmonter. Les élèves sont régulièrement mis en situation d'autoévaluation.

L'équipe pédagogique en charge des enseignements de spécialité de danse établit des points d'étape réguliers sur les acquis des élèves, particulièrement dans la perspective du bilan trimestriel communiqué aux familles. Ce bilan éclaire l'appréciation globale sur la progression de l'élève que délivre le conseil de classe sur la base de l'évaluation des apprentissages dans l'ensemble des composantes de la formation (enseignements communs et enseignements de spécialité).

Contenus de l'enseignement de spécialité de culture et sciences chorégraphiques

Chaque année du cycle terminal, les contenus de l'enseignement de spécialité de culture et sciences chorégraphiques sont organisés en trois volets :

- culture chorégraphique ;
- culture musicale ;
- sciences et connaissances sur le corps.

Ces volets garantissent une formation équilibrée dans le domaine de la culture et des sciences de la danse, que viennent compléter les volets de contenus du second enseignement de spécialité de pratique chorégraphique.

Les tableaux ci-dessous présentent les proportions minimales dévolues à ces trois volets sur chaque année scolaire. Il revient chaque année à l'équipe pédagogique en charge des enseignements de spécialité spécifiques à la série S2TMD d'organiser le temps restant soit pour renforcer certains volets de contenus, soit pour réaliser des projets collectifs interdisciplinaires. L'équipe s'attache ainsi à répondre au mieux aux attentes et aux besoins des élèves.

Cette répartition des horaires est portée à la connaissance des élèves et de leurs familles et est précisée par un avenant annuel, au sein de la convention cadre entre les partenaires.

Volets	Proportions minimales de l'horaire global	
	Première	Terminale
Culture chorégraphique	30%	30%
Culture musicale	20%	10%
Sciences et connaissances sur le corps	10%	20%
<i>Horaire restant à affecter</i>	<i>40%</i>	<i>40%</i>

• Culture chorégraphique

Il s'agit de construire une culture riche, diverse et structurée autour de références de toutes natures, et de développer la capacité de l'élève d'analyser des œuvres chorégraphiques et de porter sur elles un regard critique. Au regard des enseignements d'histoire de l'art chorégraphique et des approches problématisées retenues, l'équipe pédagogique détermine les œuvres qui font l'objet d'une analyse.

Histoire de l'art chorégraphique

Au fil du cycle terminal, l'élève acquiert une solide connaissance de l'histoire de l'art chorégraphique et des arts. En examinant les perspectives choisies par l'équipe pédagogique (cf. *supra*), il affine progressivement sa connaissance des œuvres et des esthétiques ; il appréhende également les évolutions des langages chorégraphiques qu'il situe dans un réseau de connaissances propres à chaque période étudiée, de la Renaissance à la scène actuelle en passant par l'éveil des modernités. En s'appuyant sur une recherche documentaire et sur l'étude d'archives en ligne, il apprend à identifier les caractéristiques significatives des œuvres chorégraphiques abordées et à les situer, qu'elles relèvent de la période contemporaine ou bien du passé.

Observation, analyse et argumentation

Méthodologie d'observation d'une œuvre chorégraphique

Sur la base de l'analyse d'extraits d'œuvres chorégraphiques, l'élève apprend à reconnaître et à identifier des processus de création (analyse des choix opérés par le chorégraphe pour transmettre une intention), des motifs chorégraphiques (réurrence de phrases ou de mouvements dans une pièce chorégraphique), l'environnement musical ou sonore, des paramètres scénographiques (lumières, décors, costumes, projections d'image, etc.), une signature chorégraphique (réurrence de phrases ou de mouvements caractéristiques d'un chorégraphe). Dans le cas d'œuvres filmées, il apprend à identifier des paramètres de prise de vue et de montage.

De l'observation à l'analyse et à l'argumentation

L'élève apprend à s'appuyer sur des éléments caractéristiques identifiés pour justifier un point de vue sur une œuvre en la situant dans un contexte plus large. Dans cette perspective, il étudie au moins six œuvres en première et huit en terminale, en lien avec les perspectives choisies par l'équipe pédagogique, soit en allant au spectacle, soit en s'appuyant sur un support audiovisuel dont il analyse de courts extraits. Dans le cas d'œuvres filmées, il analyse les choix de captation.

Analyse et justification d'une composition réalisée, interprétée et filmée par les élèves

Les élèves composent (individuellement ou collectivement) une courte séquence dansée et en réalisent une captation et un montage vidéo, qui servent de supports à l'analyse et à la construction d'un argumentaire sur les choix de composition et de captation.

• **Culture musicale**

À partir d'expériences corporelles et de l'écoute d'œuvres, l'élève danseur développe les connaissances et compétences musicales nécessaires à l'exercice de son art. La partition peut être envisagée comme une aide à l'analyse.

L'équipe pédagogique détermine les œuvres qui font l'objet d'une analyse. Autant que cela est possible, les perspectives retenues par l'équipe pédagogique au titre des champs de questionnement sont approfondies pour développer la culture musicale de l'élève.

Histoire de la musique

- Étude des grands courants et des genres musicaux de la musique occidentale de la Renaissance à nos jours.

Analyse musicale

- Écoute et analyse d'œuvres musicales en relation avec le champ chorégraphique.
- Acquisition d'un vocabulaire et d'une méthodologie d'analyse.
- Écoute et expérimentation corporelle de séquences rythmiques.

• **Sciences et connaissances sur le corps**

Il s'agit d'identifier les effets de la pratique intensive de la danse sur le corps humain et d'amener l'élève à s'interroger sur son propre corps, ses sensations, ses perceptions, ses capacités, ses limites. Il revient à l'équipe pédagogique d'organiser et de répartir les différents aspects de ce volet de formation sur les deux années du cycle terminal et d'établir des liens avec les enseignements d'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé de l'établissement artistique partenaire (notamment pour ce qui concerne les études de cas pratiques).

Connaissances fondamentales sur le fonctionnement du corps humain et liens avec la pratique de la danse

Les contenus s'organisent autour des domaines suivants : la sollicitation des grandes fonctions du corps humain en danse ; la mobilisation des systèmes articulaire et musculaire ; les différents types de contraction musculaire ; le système sensoriel ; le système nerveux et la notion de schéma corporel en danse ; l'équilibre et la posture ; la sensation, la perception, le contrôle et la régulation du mouvement. Les connaissances théoriques sont illustrées et mobilisées dans des études de cas (théoriques et pratiques) relatives à des styles, des techniques ou des répertoires, de la danse baroque à nos jours.

Connaissances sur l'entraînement en danse

Les contenus s'organisent autour des domaines suivants : les méthodologies de l'entraînement en danse ; les composantes de la performance en danse et leur amélioration ; les pratiques somatiques ; la traumatologie spécifique à la danse et les risques de la pratique intensive ; l'hygiène de vie du danseur ; les facteurs et les impacts de l'anxiété sur la performance du danseur.

Contenus de l'enseignement de spécialité de pratique chorégraphique

Chaque année du cycle terminal, les contenus de l'enseignement de spécialité de pratique chorégraphique sont organisés en trois volets :

- travail technique dans la discipline principale ;
- travail technique dans une discipline complémentaire ;
- ateliers de pratique, d'improvisation et de composition.

Chacun de ces volets est indispensable et participe d'une base fondamentale sur laquelle se construisent la qualité et la solidité d'une formation en danse, en lien avec les volets de contenus travaillés dans l'enseignement de spécialité de culture et sciences chorégraphiques.

Les tableaux ci-dessous présentent les proportions minimales dévolues à ces trois volets sur chaque année scolaire. Il revient chaque année à l'équipe pédagogique en charge des enseignements de spécialité spécifiques à la série S2TMD d'organiser le temps restant soit pour renforcer certains volets de contenus, soit pour réaliser des projets collectifs interdisciplinaires. L'équipe s'attache ainsi à répondre au mieux aux attentes et aux besoins des élèves.

Cette répartition des horaires est portée à la connaissance des élèves et de leurs familles, et est précisée au sein de la convention cadre entre les deux partenaires par un avenant annuel.

Volets	Proportions minimales de l'horaire global	
	Première	Terminale
Travail technique dans la discipline principale	40%	40%
Travail technique dans une discipline complémentaire	20%	20%
Ateliers de pratique d'improvisation et de composition	10%	20%
<i>Horaire restant à affecter</i>	<i>30%</i>	<i>20%</i>

- **Travail technique dans une discipline principale**

L'élève perfectionne sa technique dans sa discipline principale (classique, contemporain, jazz, hip-hop) en s'appuyant sur un répertoire et un vocabulaire spécifiques.

- **Travail technique dans une discipline complémentaire**

L'élève développe une technique dans une discipline complémentaire (classique, contemporain, jazz, hip-hop, danses du monde, etc.) de sa discipline principale. Il diversifie sa connaissance et sa pratique des langages chorégraphiques au service de sa pratique de danseur.

- **Ateliers de pratique, d'improvisation et de composition**

L'élève enrichit et renouvelle ses expériences artistiques par l'improvisation et la composition ; il construit également ses compétences d'interprète et de chorégraphe pour s'engager dans une démarche de création. Il développe ses capacités d'improvisation à partir d'un thème et/ou d'une musique, par l'écoute, l'affirmation de sa propre sensibilité et l'affinement de ses perceptions sensorielles. Il apprend à construire une séquence chorégraphique dont il est capable d'explicitier la conception, en s'appuyant sur sa connaissance et sa maîtrise des différents langages de références et en justifiant les choix réalisés. Par ailleurs, il effectue des captations audiovisuelles de séquences dansées par lui-même ou par ses pairs, et en réalise des montages vidéo.

Dans chacun de ces volets, l'enseignement vise le perfectionnement et l'enrichissement des éléments techniques dans les disciplines choisies ; il permet d'améliorer la précision et la vitesse de l'exécution, la maîtrise de l'énergie et de la respiration, la qualité de la mémorisation. Il développe également les compétences liées à l'improvisation et à la composition chorégraphiques. Les connaissances acquises et les compétences construites dans l'enseignement de spécialité de culture et sciences chorégraphiques enrichissent celles de la pratique. L'élève apprend à porter un regard réflexif sur sa propre pratique : il exprime et justifie l'utilisation personnelle de processus de création.

Enseignements de spécialité de culture et sciences de la musique, et de pratique de la musique

Préambule commun aux deux enseignements de spécialité de musique

Complémentaires des enseignements communs et de l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant spécifique à la série S2TMD, les deux enseignements de spécialité propres à la musique construisent tout au long du cycle terminal une formation artistique solide et équilibrée qui associe développement des compétences et acquisition des connaissances techniques et culturelles.

Les projets personnels des élèves qui choisissent ces enseignements de spécialité peuvent concerner à terme les secteurs professionnels traditionnels des musiciens (instrumentiste interprète, chanteur, chef d'orchestre, chef de chœur, pédagogue, compositeur, arrangeur, etc.) mais également les métiers liés à la facture instrumentale, à l'édition musicale ou à l'ingénierie du son et à la régie du spectacle. D'autres secteurs leur sont aussi ouverts, tels ceux de la gestion et de la médiation culturelles, de la documentation musicale et de la communication, ou encore certains métiers de la santé et du bien-être. Les programmes des enseignements de spécialité du cycle terminal présentés ci-dessous garantissent une formation équilibrée qui associe formation générale et formation artistique, et permet d'envisager sereinement la poursuite d'études et divers parcours professionnels.

La première partie du programme présente les champs de compétences travaillées dans les deux enseignements. En effet, que ceux-ci relèvent de la technique, de la pratique ou de la culture musicale et artistique, ils ne peuvent être circonscrits à l'un ou l'autre des enseignements dispensés. Les compétences qui les constituent sont mobilisées en permanence selon des équilibres nécessairement très variables. Ces champs constituent une référence centrale pour l'équipe pédagogique partenariale : ils sont au principe du projet pédagogique et dessinent les voies de son aboutissement.

La seconde partie présente les champs de questionnement que les élèves interrogent dans les diverses situations de travail qui leur sont proposées au titre de chacun des enseignements de spécialité.

La troisième partie est dédiée aux modalités et aux démarches pédagogiques mises en œuvre dans les deux enseignements de spécialité.

La quatrième partie précise l'importance de l'évaluation régulière de la progression des élèves et rappelle la nécessité d'en mener une synthèse partagée en vue des bilans périodiques à destination des élèves et de leurs familles.

Les deux dernières parties présentent les contenus d'enseignement propres à chacun des enseignements de spécialité de musique spécifiques du cycle terminal. Tous deux sont organisés en volets complémentaires dont l'association garantit la qualité d'une formation musicale structurée et complète. Chaque ensemble de contenus est introduit par un tableau présentant les proportions horaires minimales qui doivent être consacrées à chacun d'entre eux. La somme de ces proportions reste en deçà de l'horaire réglementaire dédié à ces enseignements : il revient à l'équipe pédagogique, en fonction des orientations pédagogiques du projet conventionné entre les deux établissements et des besoins des élèves, de répartir le volant horaire restant sur tout ou partie de ces volets.

Compétences travaillées au sein des deux enseignements de spécialité

Dans chacun des enseignements de spécialité et chaque année du cycle terminal, l'élève travaille de nombreuses compétences selon des équilibres variables liés à la spécificité des situations musicales qui lui sont proposées. Ainsi, lorsqu'il travaille son instrument ou sa voix, il s'enrichit de l'écoute d'œuvres de référence et d'interprétations particulières, ou

encore il mène des recherches sur l'esthétique musicale à laquelle s'adosse le langage qu'il utilise. Lorsqu'il élabore un projet artistique individuel ou collectif, il met ses compétences techniques au service d'une vision esthétique nourrie de ses connaissances musicales et de sa culture artistique et générale. Lorsqu'il étudie les œuvres, il enrichit en retour ses pratiques musicales de références nouvelles et découvre la multiplicité des figures techniques qui constituent les langages de la musique.

Organisées en trois champs présentés ci-dessous, les compétences travaillées relèvent des deux enseignements de spécialité suivis par l'élève. Il revient à l'équipe pédagogique de construire, chaque année du cycle terminal, un projet concerté de formation garantissant la progression de chaque élève sur chacune de ces compétences.

- **Techniques musicales**

- Développer et mobiliser ses compétences techniques d'interprète et de créateur.
- Développer et mobiliser une connaissance approfondie des styles et des techniques qui organisent les langages musicaux.
- Développer et mobiliser une écoute adaptée (analytique, critique, comparée, etc.) à chaque situation musicale : jeu individuel ou collectif, écoute d'œuvres enregistrées ou en concert.

- **Pratiques musicales**

- Identifier et maîtriser les exigences propres à sa pratique artistique (culturelles, techniques, scientifiques).
- Concevoir et réaliser en autonomie un projet artistique personnel.
- Concevoir et réaliser un projet artistique collectif, y situer sa place et son rôle.
- Interroger la singularité de sa pratique artistique et son rôle dans la cité.
- Porter un regard critique sur sa propre pratique pour la faire progresser et la situer dans son environnement.
- Mettre en lien sa pratique artistique avec différents domaines connexes et les métiers qui en découlent (spectacle vivant, médiation, acoustique, multimédia, santé, environnement sonore, etc.).

- **Culture musicale et artistique**

- En toute situation musicale, mobiliser une culture artistique structurée, ouverte et diversifiée pour interpréter, créer, commenter, analyser, comparer, critiquer, etc.
- Situer les œuvres musicales (écoutées, étudiées, interprétées, créées, etc.) dans un réseau de références organisées dans le temps et l'espace de la création artistique et en dégager la portée et le sens.
- Nourrir ses pratiques d'une curiosité ouverte à toutes les esthétiques musicales.
- Convoquer l'ensemble de ses connaissances et capacités pour construire un discours oral et/ou écrit argumenté à partir de situations musicales diverses.
- Assurer la médiation publique d'une réalisation artistique.

Champs de questionnement communs aux deux enseignements de spécialité

Qu'elles relèvent d'un enseignement de spécialité ou de l'autre, la plupart des situations de travail sont abordées selon des perspectives qui engagent l'élève à interroger le sens, le rôle et les enjeux de sa pratique artistique, mais aussi, plus généralement, la place de la musique et la diversité de ses esthétiques dans le monde contemporain. Chaque année et pour chaque niveau du cycle, l'équipe pédagogique réunissant les professeurs des deux

établissements choisit ces perspectives parmi trois champs de questionnement : le premier questionne les liens qu'entretient la musique avec l'organisation de la société ; le second interroge les langages de la musique, leurs évolutions, leurs parentés et leurs différences ; le troisième interroge les œuvres et les esthétiques par des approches aussi bien diachroniques que synchroniques. Les perspectives choisies sont approfondies tout au long de l'année et étudiées de manière conjointe.

Chaque année du cycle, trois perspectives au moins sont retenues, chacune relevant d'un champ de questionnement différent. Elles peuvent être choisies parmi celles proposées ci-dessous. En classe terminale et en vue des épreuves de spécialité du baccalauréat, trois perspectives parmi celles choisies sont obligatoirement mobilisées. Elles sont à ce titre spécifiquement mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Champs de questionnement	Perspectives
Musique et société	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle de l'artiste dans la cité. - La pratique musicale : sphère privée et sphère publique. - Le musicien et ses publics. - Quels lieux, quels supports pour quelles musiques ? - Le musicien médiateur : penser et créer une forme, présenter et transmettre la musique. <p>Classe terminale : Mondialisation, diversité et identités culturelles.</p>
Musique et langages	<ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des langages : entre constantes et ruptures. - Des processus pour composer, improviser, arranger, transcrire, orchestrer, mixer, etc. - Des chemins vers l'interprétation personnelle. - Langages musicaux et notations. - La musique et le numérique. - Extension du domaine du timbre. - Texte, image, mouvement : influences sur les langages musicaux. <p>Classe terminale : L'hybridation des langages de la musique.</p>
Musique et esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> - La musique, l'espace de la scène, le corps du musicien et son public. - Singularité artistique et diversité culturelle. - Singularité artistique au-delà des influences esthétiques. - Originalité de l'œuvre et contexte culturel. - Son, langage, œuvre, musique. - Style, école, pratique, manière. <p>Classe terminale : Relativité des goûts, des modes et des valeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques musicales, environnement culturel et esthétiques dominantes. - Interpréter aujourd'hui : pour quoi faire ? - Interprétation / recreation / création : quelles frontières ?

Modalités et démarches pédagogiques

La formation dispensée dans le cadre des enseignements de spécialité est portée par les établissements partenaires, chacun y apportant ses compétences au bénéfice d'un enrichissement mutuel des modalités et des démarches pédagogiques. Celles-ci s'adaptent aux différents volets de contenus présentés *infra* mais aussi aux compétences particulièrement ciblées dans chaque situation pédagogique.

- La technique instrumentale ou vocale repose pour une large partie sur des situations de travail individualisées qui permettent à l'élève d'identifier à chacun de ces moments les aspects à travailler pour progresser efficacement dans un cadre autonome.
- Ces savoir-faire techniques se renforcent dès lors qu'ils sont confrontés à la réalisation d'un projet artistique personnel (interprétation, création) ou collectif (petit ensemble, chœur, orchestre), que le travail soit encadré par un professeur ou mené en autonomie par le ou les élèves.
- Autant que cela est possible au sein des établissements partenaires, les élèves réalisent des projets collectifs ambitieux qui associent non seulement des élèves danseurs et des élèves comédiens, mais également des élèves du lycée relevant d'une autre série. Arts plastiques, histoire des arts, français, histoire ou géographie, sciences, philosophie sont ainsi quelques-unes des disciplines pouvant opportunément enrichir la réalisation d'un projet artistique. C'est particulièrement dans ces occasions que les élèves peuvent rencontrer un artiste professionnel – non nécessairement musicien – et travailler avec lui afin de découvrir de nouvelles démarches, se les approprier pour mieux les investir et les transformer.
- La diversité de ces projets musicaux est aussi l'occasion de travailler la médiation musicale, notamment dans la perspective de l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Mené individuellement ou par petit groupe, ce travail vise à présenter un projet, à en expliquer les caractéristiques et l'originalité de façon vivante et appropriée à un public dont les caractéristiques ont été examinées en amont. Il engage également à considérer la médiation comme une démarche de création à part entière, permettant au public de s'approprier par une approche sensible la musique qui lui est proposée.
- L'étude des sciences et techniques musicales ouvre à des moments de travail collectif où s'articulent diverses situations : écoute, analyse, déchiffrage, improvisation, recherche, exploration, création, etc.
- L'étude des œuvres vise le développement de techniques d'écoute appropriées et l'acquisition d'une culture musicale riche et diverse ; elle est menée le plus souvent en classe. Si la confrontation de sensibilités singulières est toujours conditionnée par les langages mis en œuvre, elle permet de développer les capacités d'échanger, d'argumenter et de débattre au bénéfice du développement de la maturité artistique de chaque élève.
- Les élèves sont encouragés à mener des recherches en amont d'une séance d'enseignement sur de nombreux aspects des volets de contenus présentés *infra*. Ils témoignent ainsi de leur autonomie, qu'ils mettent au service d'un partage de connaissances dans le cadre d'échanges et de débats conduits sous l'autorité du professeur. De telles démarches peuvent aussi bien concerner l'étude critique d'enregistrements (interprétation), l'étude de l'histoire de la musique et des arts, l'analyse des œuvres que la connaissance des métiers qui font aujourd'hui le spectacle vivant ou encore certains aspects de la sociologie des pratiques musicales.

La diversité de ces situations gagne à être consignée dans un livret personnel ou un carnet de bord qui non seulement garde la mémoire des travaux menés, mais permet également de les mettre en relation. Dans cette perspective, l'équipe pédagogique propose un cadre

souple et modulable adapté à la spécificité du projet pédagogique mis en œuvre pour que les élèves puissent se l'approprier et le personnaliser en pleine autonomie.

Évaluation des apprentissages

Tout au long du cycle terminal, les apprentissages sont évalués par les professeurs en charge des différents enseignements. Ces évaluations portent toujours sur des objectifs préalablement explicités aux élèves afin que ceux-ci mesurent pleinement ce qui est attendu, quels progrès ils ont effectués ou quelles difficultés ils doivent encore surmonter. C'est aussi dans cette perspective que l'élève est engagé à s'autoévaluer dans chaque champ de compétences. Cette démarche est particulièrement opportune dans le cadre des projets artistiques, notamment interdisciplinaires, car elle permet à l'élève d'apprécier en même temps les multiples facettes de sa formation.

L'équipe pédagogique en charge des enseignements de spécialité de musique établit des points d'étape réguliers sur les acquis des élèves, particulièrement dans la perspective du bilan trimestriel communiqué aux familles. Ce bilan éclaire l'appréciation globale sur la progression de l'élève que délivre le conseil de classe, sur la base de l'évaluation des apprentissages dans l'ensemble des composantes de la formation (enseignements communs et enseignements de spécialité).

Contenus de l'enseignement de spécialité de culture et sciences de la musique

Les six volets présentés ci-dessous, auxquels s'ajoute un volet supplémentaire en classe terminale, précisent les contenus dispensés chaque année du cycle terminal dans l'enseignement de spécialité de culture et sciences de la musique. Ils garantissent une formation solide et équilibrée dans le domaine de la culture et des sciences de la musique que viennent compléter les volets de contenus du second enseignement de spécialité spécifique de pratique de la musique. Adossée aux enseignements communs, leur mise en œuvre garantit un parcours équilibré favorisant la poursuite d'études dans une variété de domaines où la culture et la pratique musicale jouent un rôle déterminant.

Les tableaux ci-dessous présentent les proportions minimales dévolues à chaque volet ou ensemble de volets sur chaque année scolaire. Il revient chaque année à l'équipe pédagogique en charge des enseignements de spécialité spécifiques à la série S2TMD d'organiser le temps restant en renforçant certains volets de contenus. L'équipe s'attache ainsi à répondre au mieux aux attentes et besoins des élèves.

Cette répartition des horaires est portée à la connaissance des élèves et de leurs familles, et est précisée au sein de la convention cadre signée entre les deux partenaires par un avenant annuel.

Volets	Proportions minimales de l'horaire global	
	Première	Terminale
Histoire de la musique et des arts	40%	40%
Cultures et techniques musicales spécifiques liées à différentes esthétiques		
Analyse musicale, techniques d'écoute		
Musique et numérique	20%	20%
Acoustique		
Organologie		
Sociologie des pratiques et de la diffusion de la musique	-	10%
<i>Horaire restant à affecter</i>	40%	30%

- **Histoire de la musique et des arts**

Au cycle terminal, l'élève acquiert une connaissance solide de l'histoire de la musique et des arts. En mobilisant les perspectives choisies par l'équipe pédagogique (cf. *supra*), il affine progressivement sa connaissance des œuvres, des artistes et des esthétiques, et appréhende les évolutions des langages artistiques qu'il situe dans un réseau de connaissances propres à chaque période étudiée. Par la comparaison, il apprend à identifier les caractéristiques significatives de la musique écoutée ou interprétée et à la situer, qu'elle relève de la période contemporaine ou bien du passé.

- **Cultures et techniques musicales spécifiques liées à différentes esthétiques**

Le musicien est pleinement concerné par la mondialisation des échanges culturels. Au cœur d'un vaste réseau de circulation des œuvres d'aujourd'hui et du passé, de tradition savante ou de culture traditionnelle, relevant de sa propre culture ou portées par une tradition qui lui est étrangère, l'élève musicien, quelle que soit sa dominante musicale, apprend à appréhender cette réalité. Dans cette perspective, il découvre plusieurs cultures, courants et techniques musicales éloignés de ses propres repères afin de les intégrer à ses références et d'en tirer parti dans ses pratiques musicales.

Chaque année du cycle terminal, l'élève approfondit ainsi plusieurs cultures musicales (œuvres et langages). Dans cette perspective, il mène préalablement, et dans un objectif précisé par l'équipe pédagogique, ses propres recherches (sur le réseau internet et à l'occasion de concerts et spectacles auxquels il assiste, etc.). Il en expose les résultats qui, complétés par les apports des professeurs, donnent lieu à des échanges et des débats, voire à des pratiques musicales originales induites par la culture et le langage étudiés.

- **Analyse musicale, techniques d'écoute**

Qu'elle soit le fruit d'une écoute attentive et réitérée ou bien celui d'une étude sur partition, l'analyse musicale est un outil essentiel du musicien. Prenant appui sur des œuvres d'une grande diversité dont l'analyse est menée selon différentes modalités (écoute avec partition ou représentation graphique, écoute seule, lecture silencieuse, etc.), l'élève développe son acuité auditive, son oreille intérieure et son appréhension experte d'une partition pour identifier les caractéristiques d'une œuvre et déterminer l'esthétique à laquelle elle se rattache.

Il apprend dans ce cadre à restituer à l'oral et à l'écrit les conclusions de son travail, qu'il s'agisse d'une analyse de partition ou d'un commentaire d'écoute (comparée ou non). Il apprend à distinguer clairement ce qui relève de la description objective des éléments constitutifs de la musique de ce qui dépend de la perception subjective de son auditeur.

Une attention particulière est portée à la critique d'enregistrement, qu'il s'agisse de ses partis pris esthétiques, de sa prise de son, de sa post-production ou de son format de diffusion.

- **Musique et numérique**

S'il ne peut être question d'amener les élèves à maîtriser les nombreux outils numériques dédiés au son et à la musique, il convient cependant de leur faire découvrir les grandes catégories d'usages qui les organisent. Édition du son, édition de partition, aide à la création, traitement audionumérique, temps réel, etc. sont quelques-unes des catégories susceptibles d'être abordées avec les élèves. Un bref parcours de l'histoire du numérique dédié à la musique permet à chaque élève de prendre la mesure d'un domaine à l'évolution très rapide et protéiforme.

- **Acoustique**

L'élève acquiert des notions élémentaires d'acoustique. Qu'est-ce qu'un décibel ? Comment le son se propage-t-il ? Comment caractérise-t-on un son ? Qu'est-ce qu'une longueur d'onde ? Qu'est-ce qu'un son complexe ? Qu'appelle-t-on les harmoniques d'un son ? Qu'est-ce qu'une enveloppe ? La réponse à ces questions et à d'autres gagne à s'adosser à des situations concrètes qui deviennent autant d'études de cas propres à expliciter de nombreuses notions d'acoustique.

Ce volet aborde également les questions liées à la santé auditive, à la prévention des risques et au vieillissement naturel de l'oreille. Il étudie enfin les questions acoustiques liées aux lieux, notamment ceux dédiés au spectacle vivant, et les technologies aujourd'hui disponibles pour en améliorer le rendu musical.

- **Organologie**

Si la connaissance des instruments, de leur facture et de leur technique, est indispensable au musicien quelle que soit sa dominante, celle des liens qu'entretiennent l'évolution de la facture instrumentale et la création d'instrument avec l'histoire de la musique, celle de ses langages et de ses esthétiques sont encore plus précieuses. Sans se limiter à la sphère européenne, l'élève est amené à connaître et reconnaître par l'image et le son un grand nombre d'instruments et il apprend à les classer. Par l'étude de cas, notamment d'orchestration, il réfléchit aux liens qu'entretiennent la facture instrumentale et la création musicale jusqu'à aujourd'hui.

- **Sociologie des pratiques et de la diffusion de la musique (classe terminale)**

En classe terminale, l'élève s'appuie sur les connaissances qu'il a acquises dans l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant, proposé en classe de première. Il approfondit celles portant sur les réalités sociologiques des pratiques musicales et sur les diverses formes de diffusion de la musique (diffusée pour elle-même, diffusée au service d'un objectif extérieur).

L'équipe pédagogique peut opportunément s'appuyer sur les études scientifiques régulièrement publiées, notamment par le département des études, de la prospective et de la statistique du ministère de la culture (DEPS) ou par tout autre organisme de référence. Elle peut également proposer des études de cas (production et diffusion d'un album discographique, identité d'un festival musical, musique de publicité, etc.) qui engagent l'élève à mener un travail personnel de recherche sur le cas particulier qui lui est soumis.

Contenus de l'enseignement de spécialité de pratique de la musique

Les cinq volets présentés ci-dessous organisent les contenus dispensés chaque année du cycle terminal en enseignement de spécialité de pratique de la musique. Chacun d'entre eux est indispensable et participe d'une base fondamentale sur laquelle se construisent la qualité et la solidité d'une formation musicale et artistique, en lien avec les enseignements communs et complétée par les contenus travaillés dans l'enseignement de spécialité de culture et sciences de la musique.

Le tableau ci-dessous présente les volumes horaires minimaux affectés à chaque volet ou ensemble de volets durant chaque année scolaire. L'ensemble ne représentant qu'une partie du temps annuel, il revient à l'équipe pédagogique en charge des enseignements spécifiques à la série S2TMD, chaque année et pour chaque niveau scolaire, d'organiser le temps restant en renforçant certains volets de contenus. L'équipe s'attache ainsi à répondre au mieux aux attentes et aux besoins des élèves.

Cette répartition des horaires est portée à la connaissance des élèves et de leurs familles, et est précisée au sein de la convention cadre entre les deux partenaires par un avenant annuel.

	Proportions minimales de l'horaire global
Volets	Première et terminale
Pratique soutenue dans une dominante	30%
Pratique collective dirigée/non dirigée reliée à la dominante	
Création/invention	10%
Pratique vocale collective	20%
Connaissance du corps, conscience corporelle, conscience vocale, geste et posture	
<i>Horaire restant à affecter</i>	40%

- **Pratique soutenue dans une dominante**

Chaque élève approfondit les connaissances et les techniques relatives à la pratique de sa discipline musicale principale (instrument, chant, écriture, composition, etc.). Il aborde un grand nombre de répertoires, développe sa curiosité et appréhende différentes esthétiques afin de proposer une interprétation éclairée et nourrie de références.

En outre, l'élève profite d'une formation musicale corrélée à la dominante choisie et à son niveau de maîtrise. Celle-ci articule, selon des équilibres spécifiques, des techniques de lecture, d'écriture, d'harmonie, d'arrangement, de déchiffrage, d'oralité, etc.

- **Pratique collective dirigée/non dirigée reliée à la dominante**

L'élève apprend à mobiliser ses compétences pratiques dans un cadre collectif. Celui-ci peut relever d'un petit ensemble de quelques instruments ou voix ou bien d'un ensemble plus important (chœur, orchestre, *big band*, etc.). Si elles sont souvent accompagnées ou dirigées par un professeur, ces pratiques peuvent également être menées sans la direction d'un professeur : chaque participant développe ainsi son autonomie au bénéfice d'un travail d'équipe. En ce cas, les professeurs veillent à superviser un moment de restitution critique et

de coévaluation qui conduit chaque musicien à mesurer, au regard du résultat obtenu, les forces et les faiblesses de ses choix.

Les élèves dont la dominante relève d'autres disciplines que l'interprétation (composition, écriture notamment) mènent des projets similaires, dirigés et non dirigés, afin de proposer le fruit de leurs travaux à un groupe d'interprètes. La restitution est alors doublement vertueuse : les auteurs y mesurent la qualité du travail mené à l'aune de l'interprétation proposée et des difficultés rencontrées par les interprètes ; les interprètes s'y interrogent sur la pertinence de leur approche interprétative au regard de l'intention des auteurs.

- **Création / invention**

Que leur dominante relève de la technique instrumentale ou vocale, de l'écriture ou de la composition, tous les élèves sont engagés à développer leurs compétences créatives et leur imagination. S'ils peuvent mener un projet ambitieux de création qui se développe sur plusieurs mois, ils peuvent également, sous la direction du professeur, saisir les multiples occasions qui se présentent pour développer une figure, expérimenter une technique, pasticher un style, etc. Les professeurs en charge des enseignements veillent à sélectionner les situations qui engagent les élèves à investir des références et des esthétiques *a priori* éloignées de celles dont ils sont les plus familiers.

De telles situations amènent également les élèves à découvrir divers processus de création liés aussi bien à des contextes historiques (notamment contemporains) qu'à des genres ou des esthétiques particulières. Ils peuvent alors utiliser des outils numériques d'aide à la composition ou encore de nouvelles lutheries instrumentales.

- **Pratique vocale collective**

Qu'ils soient instrumentistes ou chanteurs, tous les élèves développent leurs compétences vocales, individuellement et collectivement. Il s'agit de leur permettre, en toutes situations, de mobiliser l'immédiateté et l'évidence de leur voix pour contribuer à un échange artistique autour d'une œuvre, de son interprétation et de son analyse, ou encore à l'occasion d'échanges et de débats.

Dans de nombreuses situations de travail, de la pratique instrumentale individuelle aux travaux d'analyse en classe entière, la voix peut être fréquemment mobilisée pour concrétiser ou illustrer une figure particulière. Dans des situations de formation musicale, elle est le vecteur musical le plus aisément mobilisable.

Dans tous les cas, les élèves travaillent un répertoire choral qui leur permet d'aborder une diversité de répertoires *a minima* en classe, en s'appuyant sur un travail non seulement polyphonique mais également tourné vers l'interprétation.

- **Connaissance du corps, conscience corporelle, conscience vocale, geste et posture**

Instrumentistes et chanteurs, les élèves prennent conscience des exigences physiologiques qu'ils doivent respecter pour développer leurs compétences musicales. Ils apprennent à identifier les muscles sollicités ainsi que les types de contraction musculaire qu'ils doivent éviter dans leur geste musical. Il s'agit de ressentir les effets d'une pratique instrumentale ou vocale sur le corps humain, et de s'interroger sur son propre corps, ses sensations, ses perceptions, ses capacités. En retour, les élèves mesurent combien la juste mobilisation du corps dans son ensemble contribue à la qualité du geste musical. Ils construisent ainsi de façon consciente et maîtrisée une posture physique saine et, plus largement, une représentation corporelle, notamment dans l'exercice public de leur art.

Enseignements de spécialité de culture et sciences du théâtre, et de pratique du théâtre

Préambule commun aux deux enseignements de spécialité de théâtre

Le cycle terminal de la série Sciences et techniques du théâtre de la série technologique (S2TMD) s'inscrit dans un *continuum* de formation artistique et générale, et forme une étape déterminante du parcours de formation. Exigeant un engagement soutenu, il renforce et enrichit les apprentissages propres au théâtre que les élèves ont pu commencer en classe de seconde. Il contribue en outre à préparer un éventuel projet professionnel dans le domaine du théâtre et du spectacle vivant. Il garantit une formation équilibrée ouvrant aussi bien la perspective d'une carrière artistique à brève échéance que la poursuite d'études supérieures visant un large éventail de professions, dans le domaine du spectacle vivant mais également au-delà.

Les deux enseignements de spécialité du cycle terminal, pratique du théâtre et culture et sciences du théâtre, approfondissent les deux champs de compétences (pratiques et cultures théâtrales) que certains élèves ont travaillées en seconde dans le cadre de l'enseignement optionnel. Ils sont envisagés de manière conjointe, les aspects culturels, techniques et pratiques devant s'enrichir mutuellement grâce à une étroite coopération des membres de l'équipe pédagogique partenariale.

Au terme du cycle terminal, l'élève dispose d'une bonne maîtrise technique et de connaissances culturelles riches et diverses grâce auxquelles il dispose d'une approche à la fois sensible et réfléchie de son art. Il recourt à des outils et des méthodes lui permettant de porter un regard éclairé sur le théâtre et de nourrir une pensée critique sur lui et, plus largement, sur le monde qui l'entoure.

L'élève apprend ainsi à exploiter des connaissances sur l'histoire du théâtre et de ses théories, sur ses enjeux dans le monde contemporain, sur les courants artistiques, les œuvres et les artistes, pour nourrir sa propre pratique et faire, en toute conscience et toute liberté, des choix créatifs et singuliers. Cet ensemble contribue au développement de compétences d'interprétation, de création collective et d'analyse.

Compétences travaillées au sein des deux enseignements de spécialité

• Techniques théâtrales

- Maîtriser la respiration et le souffle.
- Mobiliser sa technique vocale pour savoir s'échauffer, placer sa voix et la projeter.
- Maîtriser la diction et ses règles : phrasé (de l'attaque à la finale), métrique (accentuations, césures, groupes rythmiques, etc.).
- Utiliser des techniques corporelles : savoir s'échauffer.
- Perception de l'espace scénique et de la relation interpersonnelle qui s'y déploie (proxémie).

• Pratiques théâtrales

- Au plateau, analyser une scène et en reconnaître les enjeux.
- Connaître, diversifier, enrichir son jeu.
- Être disponible et ouvert à différentes consignes de jeu.
- Expérimenter le rapport au public et à la représentation.
- Mobiliser son autonomie pour
 - façonner sa méthode de travail et aborder un rôle, une scène, un projet ;
 - mener au plateau un travail de recherche et d'expérimentation.

- S'autoévaluer régulièrement et se fixer des objectifs d'apprentissage.
- Trouver avec justesse sa place dans un groupe et faire varier sa position.
- Mobiliser une autre pratique artistique complémentaire du théâtre.
- Prendre en considération l'interdisciplinarité du théâtre dans les projets de création.

• **Culture théâtrale et artistique**

- Mettre ses lectures d'œuvres théâtrales et d'ouvrages théoriques ainsi que son expérience de spectateur au service de son jeu et de ses projets.
- Suivre un parcours cohérent et varié de spectateur qui tienne compte de la nature interdisciplinaire du théâtre.
- Analyser un spectacle, à l'oral et à l'écrit, afin d'exprimer un jugement critique et sensible personnel.
- Utiliser ses connaissances au service de sa pratique théâtrale et de son parcours de spectateur.
- Être autonome dans la recherche documentaire et dans sa restitution.

Champs de questionnement communs aux deux enseignements de spécialité

Les contenus d'enseignement sont, en tout ou partie, abordés selon des perspectives générales qui engagent l'élève à interroger sa pratique théâtrale et ses connaissances. Elles relèvent de trois champs de questionnement : le premier associe le théâtre à ses contextes sociaux ; le deuxième concerne les langages de la scène ; le troisième porte sur l'histoire et les esthétiques du théâtre. Les membres de l'équipe pédagogique saisissent les occasions présentées par les nombreuses situations d'apprentissage afin d'amener les élèves à s'appropriier ces questionnements. Si les perspectives retenues par l'équipe pédagogique peuvent être abordées successivement, elles peuvent également se rejoindre et se combiner tout au long de l'année scolaire selon les contenus travaillés et les projets menés.

Chaque année du cycle, trois perspectives au moins sont retenues, chacune relevant d'un champ de questionnement différent. Elles peuvent être choisies parmi celles proposées ci-dessous. En classe terminale et en vue des épreuves de spécialité du baccalauréat, trois perspectives parmi celles choisies sont obligatoirement mobilisées. Elles sont à ce titre spécifiquement mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Champs de questionnement	Perspectives
Théâtre et société	<ul style="list-style-type: none"> - La place de l'artiste dans la cité. - Le théâtre, ses lieux et ses fonctions. - La place du spectateur. - Théâtre public et politiques culturelles. - Théâtre et politique. <p>Classe terminale : Théâtre et enjeux de la cité.</p>

Champs de questionnement	Perspectives
Théâtre et langages	<ul style="list-style-type: none"> - Les processus de création : improvisation, écriture de plateau, répertoire, adaptation, traduction, analyse dramaturgique, etc. - Les genres et registres théâtraux. - Écritures théâtrales contemporaines. - Langages scéniques : éclairage, costume, son, etc. - Vers, versification. - Théâtre et nouvelles technologies. - Théâtre et autres arts : cinéma, arts plastiques, arts performatifs, arts du récit, etc. <p>Classe terminale : Nouveaux langages théâtraux et interdisciplinarités artistiques</p>
Théâtre et esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Théâtre dramatique / Théâtre épique. - Les courants artistiques (baroque, romantisme, réalisme, symbolisme, surréalisme, etc.). - Théâtres du monde et traditions. - Le théâtre post-dramatique. - Les grandes écoles du jeu de l'acteur. <p>Classe terminale : Enjeux esthétiques de la mise en scène et du jeu d'acteur.</p>

Modalités et démarches pédagogiques

Au cycle terminal, il convient d'engager les élèves dans une démarche créative et autonome, d'être attentif à leurs propositions et de les accompagner dans cette mise en œuvre.

L'enseignement prend différentes formes adaptées aux contenus de formation : apports magistraux, comptes rendus critiques, travail technique individualisé ou en groupe, travaux en atelier.

Il est souhaitable de valoriser la nature interdisciplinaire du théâtre, tout particulièrement dans les projets mis en œuvre, en associant les élèves relevant d'autres enseignements artistiques, notamment suivant la série S2TMD en danse et/ou en musique.

La diversité des profils des élèves exige que soient prises en compte les singularités de chacun et contribue à la richesse du travail mené collectivement, notamment dans les situations de pratique théâtrale. Ces dernières sont des moments privilégiés où toutes les compétences construites et tous les savoirs acquis nourrissent la sensibilité de chacun et participent à un projet commun. Les situations s'appuient sur le plaisir du partage, qu'il s'agisse de pratiquer ou d'interroger le théâtre.

Évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages prend des formes appropriées à la nature des situations pédagogiques proposées. Les attendus des travaux menés sont toujours explicites, afin que les élèves soient en mesure d'apprécier en autonomie leur progression (autoévaluation, coévaluation entre pairs, évaluation individuelle et collective). Les évaluations périodiques associent tous les membres de l'équipe pédagogique partenariale et contribuent, lors des conseils de classe, à l'appréciation globale des progrès effectués. L'évaluation s'appuie sur :

- un carnet de bord, élaboré et régulièrement renseigné par l'élève ;
- des devoirs écrits ;

- des entretiens individuels entre les élèves et l'équipe pédagogique partenariale ;
- des présentations orales (analyses, exposés, exposés théâtralisés) ;
- des propositions artistiques (variations, petites formes, scènes) ;
- un contrôle continu, mené par l'équipe pédagogique, de la maîtrise des fondamentaux, de l'approfondissement du jeu d'acteur et de l'interprétation, de l'engagement et de l'autonomie, de l'enrichissement de la culture de l'élève.

Contenus de l'enseignement de spécialité de culture et sciences du théâtre

Les quatre volets de contenus présentés ci-dessous garantissent l'équilibre de la formation dispensée au sein de l'enseignement de spécialité de culture et sciences du théâtre. Complétés par l'enseignement de spécialité de pratique du théâtre, ils amènent l'élève à disposer d'une solide formation culturelle qui lui permet de développer sa singularité de comédien.

Le tableau ci-dessous présente les volumes horaires minimaux affectés à chacun des quatre volets durant chaque année scolaire. L'ensemble ne représentant qu'une partie du temps annuel, il revient à l'équipe pédagogique en charge des enseignements spécifiques à la série S2TMD, chaque année et pour chaque niveau scolaire, d'organiser le temps restant en renforçant certains volets de contenus. L'équipe s'attache ainsi à répondre au mieux aux attentes et besoins des élèves.

Cette répartition des horaires est portée à la connaissance des élèves et de leurs familles, et est précisée au sein de la convention cadre entre les deux partenaires par un avenant annuel.

Volets	Proportions minimales de l'horaire global	
	Première	Terminale
Histoire du théâtre	20%	20%
Relations du théâtre avec les autres arts	10%	10%
Esthétiques contemporaines dans le champ du spectacle vivant	10%	20%
Analyse de spectacle	20%	20%
<i>Horaire restant à affecter</i>	<i>40%</i>	<i>30%</i>

- **Histoire du théâtre : étude des périodes historiques, des théories, des contextes de création et de leurs résonances aujourd'hui**

Afin d'appréhender les spécificités des œuvres, les élèves consolident leurs repères historiques et esthétiques et leur connaissance des grands mouvements qui jalonnent l'histoire du théâtre de l'Antiquité à nos jours.

Il s'agit également de faire une présentation plus complète des différentes théories du jeu de l'acteur au cours de l'histoire. Depuis l'Antiquité, penseurs, critiques et créateurs construisent des théories destinées à décrire, codifier, célébrer ou mettre en procès le théâtre passé ou présent, ainsi que le jeu de l'acteur : la *Poétique* d'Aristote, l'aristotélisme revisité par les classiques, le *Paradoxe sur le comédien* de Diderot, les préfaces célèbres de Hugo sur le drame romantique, les écrits de Hugo, Zola, Antoine, Meyerhold, Brecht, etc., en sont des

exemples. La dramaturgie et la scène contemporaines sont encore habitées par les questionnements portés par ces textes : identification ou distanciation de l'acteur et du spectateur au rôle, illusion ou désillusion théâtrale, rapport toujours ambigu et renouvelé au vrai et au vraisemblable, prise en compte plus ou moins importante du spectateur en sont des exemples qui pourront, comme d'autres, être mis en rapport avec la pratique.

Il s'agit enfin de présenter différents contextes historiques qui ont modifié le rapport entre la scène et la salle.

- **Relations du théâtre avec les autres arts**

Il s'agit de permettre à l'élève de comprendre le caractère fréquemment interdisciplinaire du théâtre, quelle que soit la proposition :

- présentation approfondie des formes de théâtre spécifiquement interdisciplinaires des origines à nos jours ;
- présentation d'autres arts qui ont emprunté au théâtre pour se réinventer ou se renouveler (danse, arts plastiques, cirque, etc.).

Parce qu'il s'inspire du monde qui l'entoure et cherche les moyens de parler de ce monde, le théâtre se nourrit, selon les époques et les lieux, d'autres arts pour les mettre au service de la représentation. Ainsi, par exemple, le chant et la danse sont-ils présents dans certains spectacles actuels, comme déjà dans les spectacles de l'Antiquité, les comédies-ballets, la dramaturgie brechtienne. De même, le théâtre fait parfois place au cinéma ou au cirque, afin d'inventer de nouveaux modes pour raconter des histoires ou les déconstruire, dans l'optique d'actualiser le rapport entre artistes et spectateurs.

- **Les esthétiques contemporaines dans le champ du spectacle vivant**

Il s'agit pour l'élève d'acquérir des repères dans les esthétiques d'aujourd'hui :

- découverte des arts numériques, de la vidéo et de leur influence dans le spectacle vivant ;
- découverte de l'utilisation du jeu vidéo pour expérimenter de nouveaux modes d'expression et renouveler le spectacle vivant en matière de narration, de mise en scène, de rapport au public (participation ou immersion) ;
- découverte de la performance.

- **Analyse de spectacles**

L'analyse de spectacles permet à l'élève de devenir un spectateur actif, sensible et critique et un acteur créatif par :

- le développement et l'approfondissement d'une méthodologie structurée d'observation d'une œuvre dramatique et scénique avec l'acquisition de son vocabulaire technique approprié : scénographie (éclairage, costumes, décors, etc.), musique et environnement sonore, dramaturgie, sémiologie, univers théâtral, rapport entre scène et salle, etc. ;
- l'analyse, chaque année du cycle, d'au moins neuf spectacles issus d'esthétiques différentes ;
- l'analyse des créations proposées et produites par les élèves.

Des connaissances sur la politique culturelle des lieux fréquentés aident à comprendre les spectacles vus et à en parler. Savoir définir les différents types d'édifices qui accueillent du théâtre, les différents types de salles, le rapport scène-salle choisi, différencier l'espace théâtral, l'espace dramatique et l'espace scénique, permettent à l'élève de mieux voir et comprendre ce à quoi il assiste. De même, selon les besoins de la pratique et selon les spectacles, des genres, des registres et des esthétiques théâtrales sont opportunément étudiés.

Après avoir assisté à un spectacle théâtral, l'élève est invité à revenir sur son expérience sensible de la représentation ; à partir de la confrontation des points de vue se construisent des connaissances techniques, culturelles ou théoriques en lien avec la représentation. Une réflexion personnelle, sous une forme orale ou écrite, argumentée et structurée, peut être sollicitée. La forme qu'elle prend peut varier, de l'exposé d'un point de vue à un débat organisé, de l'essai à une analyse structurée par un fil conducteur sur une question particulière : un aspect de la représentation, le traitement d'un thème, etc.

Contenus de l'enseignement de spécialité de pratique du théâtre

Dans le parcours de formation du jeune comédien, la pratique du théâtre occupe une place essentielle. Celle-ci se décline en volets de contenus indispensables et complémentaires associant des techniques de diverses natures, dont celles de l'interprétation, qui sont régulièrement utilisées dans la conception et la réalisation de projets théâtraux.

Le tableau ci-dessous présente les volumes horaires minimaux affectés à chacun des quatre volets durant chaque année scolaire. L'ensemble ne représentant qu'une partie du temps annuel, il revient à l'équipe pédagogique en charge des enseignements spécifiques à la série S2TMD, chaque année et pour chaque niveau scolaire, d'organiser le temps restant en renforçant certains d'entre eux. L'équipe s'attache ainsi à répondre au mieux aux attentes et aux besoins des élèves.

Cette répartition des horaires est portée à la connaissance des élèves et de leurs familles, et est précisée au sein de la convention cadre entre les deux partenaires par un avenant annuel.

Volets	Proportions minimales de l'horaire global	
	Première	Terminale
Formation approfondie à l'art du jeu théâtral	20%	20%
Formation approfondie à l'interprétation	20%	20%
Techniques et pratiques	10%	10%
Conception et réalisation de projets	10%	10%
<i>Horaire restant à affecter</i>	<i>40%</i>	<i>40%</i>

- **Formation approfondie à l'art du jeu théâtral**

Il s'agit d'approfondir les acquis de la formation de l'acteur :

Développer le rapport à l'autre (partenaire, auteur, metteur en scène, public), notamment par l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange, etc.

L'élève occupe différentes places selon les moments de sa pratique : hors du plateau, il peut dessiner des costumes, élaborer une scénographie, suivre le texte pour repérer ses possibilités dramaturgiques, être script d'une improvisation. Au plateau, il joue principalement, mais peut également devenir régisseur lumière, son, plateau, etc.

Favoriser la prise de distance dans le jeu théâtral avec des exercices appropriés, nourris d'autres disciplines (masque, marionnette, etc.).

Solliciter l'imaginaire, la sensibilité, les connaissances dans le jeu théâtral.

Dans la pratique théâtrale, l'imaginaire est en travail, depuis l'échauffement jusqu'aux retours sur les séances. Il permet d'augmenter les capacités physiques de l'élève au plateau (voix et corps), de faire le lien entre un texte écrit et une situation vécue, etc. De même, le jeu et l'interprétation se nourrissent des connaissances sur la tenue du corps, du travail de la voix, du rapport à la langue, de la relation au partenaire.

Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle : maîtrise du corps, de son inscription dans l'espace et dans le temps.

La discipline imposée par les exercices pour maîtriser un corps à la fois détendu et tonique, réceptif et prêt à s'engager dans un échange ou une situation, la conscience des effets de sens produits par les positions et les relations entre les corps sur un plateau ainsi que par le rythme travaillé conduisent l'élève à prendre conscience des langages non verbaux utilisés au théâtre.

Maîtriser la voix parlée et chantée, la dimension poétique de la langue à travers la diction et l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

Le travail sur la voix (variation de hauteur, de timbre, de rythme, d'accentuation, travail sur la voix naturelle, projetée, déclamée, chantée, appareillée d'un micro) conduit l'élève à prendre conscience de la matérialité physique de la voix et de ses possibilités.

Stimuler la prise de risque, notamment par l'improvisation.

- **Formation approfondie à l'interprétation**

- Analyser les textes par un travail à la table (dramaturgie).
- S'approprier un texte et développer sa capacité de concrétiser une présence sur le plateau, de partager cette présence sur scène avec des partenaires et un public.
- S'essayer à la direction d'acteur.
- Explorer les différents répertoires du théâtre : travail sur le texte, éventuellement sur ses traductions, sur la langue, sur la parole et sa mise en voix.

- **Techniques et pratiques**

Approche de disciplines associées : arts du cirque, masque, clown, marionnettes, théâtre gestuel, comédies musicales et théâtre musical, arts du récit

Il s'agit d'enrichir et d'élargir le jeu de l'acteur :

- en pratiquant l'effet de distanciation requis par certaines disciplines associées telles que le masque, les marionnettes, le clown, dans le jeu de l'acteur ;
- en effectuant un travail spécifique sur sa voix (voix parlée/voix chantée) dans certaines disciplines associées telles que le théâtre musical ou les comédies musicales ;
- en travaillant la place spécifique de l'acteur (acteur/narrateur) dans les différents arts du récit.

Approche de disciplines complémentaires : écritures textuelles et écritures scéniques, mise en scène, scénographie, technologies numériques et cinéma

Il s'agit de se former à toutes les composantes techniques du théâtre :

- la connaissance et l'analyse des différentes composantes d'une réalisation scénique et de leur interaction avec ou sans l'acteur ;
- la maîtrise du lexique technique spécifique au théâtre.

Autres disciplines : danse, musique, chant

Il s'agit de pratiquer régulièrement des disciplines complémentaires et indissociables de la formation de l'acteur et d'approfondir la notion de rythme et de pulsation :

- dans un atelier de danse contemporaine ;
- dans un cours de chant ;
- par la pratique instrumentale.

• **Conception et réalisation de projets**

Il s'agit d'amener l'élève vers une autonomie artistique : prendre des initiatives, expérimenter et développer des projets. Dans le cadre de ces projets, l'élève progresse dans la prise de risque interprétative et approfondit ses compétences d'interprète. Les projets peuvent être de deux natures :

- des projets dirigés par l'équipe pédagogique et les élèves ;
- des projets autonomes d'élèves, avec accompagnement de l'équipe pédagogique.

Enseignements primaire et secondaire

Programmes d'enseignement

Programme d'enseignement de mathématiques de la classe de première technologique des séries ST2S, STL, STMG, STI2D, STD2A et STHR : modification

NOR : MENE1918793A

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du CSE du 13-6-2019

Article 1 - L'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Dans l'intitulé, les mots : « séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » sont supprimés ;

2°) Dans l'article 1er, les mots : « séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » sont supprimés ;

3°) Dans l'intitulé de l'annexe, les mots « séries STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG et ST2S » sont supprimés.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Programmes d'enseignement

Abrogation de programmes d'enseignement de la série techniques de la musique et de la danse (TMD)

NOR : MENE1918794A

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; avis du CSE du 13-6-2019

Article 1 - Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées à la date de la rentrée 2019 en tant qu'ils s'appliquent en classes de seconde et de première et à la date de la rentrée 2020 en tant qu'ils s'appliquent en classe terminale :

- arrêté du 10 août 1972 fixant les programmes des enseignements d'initiation au monde contemporain, d'histoire de l'art et des civilisations, d'histoire de la musique, dictée musicale, lecture instrumentale à vue, écriture musicale, techniques du son et organologie (option : Instrument) ;
- arrêté du 2 février 1990 fixant les nouveaux programmes d'enseignement en sciences physiques des classes de première et des classes terminales conduisant aux baccalauréats technologiques : F1, F2, F3, F4, F9, F10 (options : Appareillage et optique), F12, ainsi que des classes de seconde, première et de la classe terminale conduisant au baccalauréat technologique F11 (options : Instrument et Danse) ;
- arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais, russe) en classe de seconde de la série technique de la musique et de la danse ;
- arrêté du 21 décembre 2009 fixant le programme d'enseignement de mathématiques en classe de seconde de la série technologique techniques de la musique et de la danse ;
- arrêté du 16 juillet 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique pour les classes de seconde, première et terminale de la série techniques de la musique et de la danse.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la directrice générale de la création artistique du ministère de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de la Culture,
Franck Riester

Enseignements primaire et secondaire

Classes de seconde générale et technologique

Programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre

NOR : MENE1918795A

arrêté du 31-7-2019 - J.O. du 14-8-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; avis du CSE du 13-6-2019

Article 1 - Le programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre de la classe de seconde générale et technologique est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la directrice générale de la création artistique du ministère de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 juillet 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de la culture,
Franck Riester

Annexe - Programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre de seconde générale et technologique

Annexe

Programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre de seconde générale et technologique.

Sommaire

Préambule général commun aux trois domaines artistiques

Enseignement optionnel de culture et pratique de la danse

Enseignement optionnel de culture et pratique de la musique

Enseignement optionnel de culture et pratique du théâtre

Préambule général commun aux trois domaines artistiques

L'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre accueille en classe de seconde les lycéens qui, motivés par une pratique soutenue de leur art, souhaitent en faire une composante de leur parcours de formation, progresser vers une maîtrise technique enrichie d'une culture large et structurée. En danse et en musique, ces élèves intègrent dans un nouveau cadre scolaire le parcours de formation artistique qu'ils poursuivent pour la plupart depuis plusieurs années au sein d'un établissement artistique. En théâtre, les élèves débute le plus souvent au sein de cette option un parcours structuré de formation à l'art dramatique.

Arrivant au lycée, tous les élèves ont reçu une formation artistique dans le domaine de l'éducation musicale, des arts plastiques et de l'histoire des arts, formation enrichie des activités sportives artistiques proposées dans le cadre de l'éducation physique et sportive. Ils ont eu l'occasion de mener des projets de diverses natures dans le cadre des enseignements disciplinaires (chorale, orchestre, galerie d'établissement notamment) ou bien dans celui d'ateliers artistiques en lien avec des artistes professionnels, ou encore à l'occasion d'actions relevant de l'éducation artistique et culturelle proposée par leur établissement. Certains d'entre eux ont suivi un parcours en classe à horaires aménagés en danse, musique ou théâtre.

Ces parcours antérieurs ont présidé la plupart du temps au choix de l'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre au lycée. L'enseignement doit donc répondre aux aspirations, attentes et besoins des élèves, tous motivés par la pratique de leur art et désireux d'en approfondir les techniques propres comme de les nourrir de savoirs organisés sur la culture générale et artistique.

Dans chaque domaine, la diversité des parcours antérieurs est une richesse prise en compte par l'équipe pédagogique partenariale en charge de cet enseignement. Elle permet à chaque élève d'interroger, au contact des autres, sa pratique et sa motivation, d'enrichir ses perspectives artistiques et de préciser son projet d'orientation au terme de l'année de seconde.

Si le suivi de cet enseignement optionnel n'est pas une condition impérativement requise pour cela, il conduit naturellement à l'entrée en cycle terminal de la série Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) qui permet aux élèves de combiner une formation à l'art et une éducation par l'art. Dans le domaine artistique qu'il aura choisi, chaque élève peut en effet à ce niveau largement approfondir ses compétences et connaissances dans la perspective d'un projet plus précis d'orientation professionnelle et de poursuite d'études supérieures que celle-ci appelle.

Dans chaque domaine, l'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre associe, sous forme de volets, des contenus relevant de la pratique artistique (techniques dans une discipline dominante et techniques connexes, projets individuels et collectifs) et d'autres concernant la culture liée au domaine choisi et plus généralement artistique (connaissance des œuvres, des genres, des périodes, de l'histoire des arts, pratiques et techniques d'analyse et de commentaire).

Qu'il s'agisse de danse, de musique ou de théâtre, les élèves réalisent des projets d'interprétation et de création, individuellement, en groupe ou en classe entière. Ils peuvent également travailler sur un projet avec d'autres élèves qui suivent un enseignement artistique quel qu'en soit la nature (danse, musique, théâtre mais également option facultative art toutes séries dans un autre domaine). Enfin, l'équipe pédagogique peut solliciter un partenaire extérieur, artiste ou professionnel de la culture afin de tirer pleinement parti de ces démarches.

Dans tous les cas, ces projets enrichissent l'enseignement dispensé et permettent à tous les élèves d'interroger le sens de leur pratique artistique, d'en envisager la poursuite en série

S2TMD voire au-delà, de s'approprier des savoirs et des références propres à leur art de prédilection mais également issus d'autres domaines et d'autres pratiques artistiques.

Ces diverses situations de travail gagnent à être nourries de réflexions problématisées engageant les élèves à interroger le sens de leurs pratiques artistiques et des savoirs techniques et culturels qu'ils acquièrent. Relevant de trois champs complémentaires (société, langages, esthétiques), les perspectives choisies chaque année par l'équipe pédagogique ne sont en aucun cas des contenus supplémentaires à étudier mais permettent à l'élève d'interroger son art et de relier les diverses composantes de sa formation.

Les apprentissages des élèves sont évalués conjointement par une équipe plurielle associant les compétences pédagogiques complémentaires apportées par chaque établissement partenaire. C'est particulièrement le cas à l'occasion de la réalisation de projets artistiques qui, quelle que soit leur ambition, mobilisent une grande diversité de connaissances et de savoir-faire.

Architecture des programmes

Pour chaque domaine artistique concerné, le programme est présenté de la façon suivante :

- un préambule spécifique présente les enjeux et objectifs généraux de l'enseignement dispensé en classe de seconde ;
- les champs de compétences développés par chacun des volets de la formation dans des proportions nécessairement variables sont identifiés ;
- les champs de questionnement communs sont déclinés en perspectives fixées par les équipes pédagogiques ;
- les modalités et démarches principales mises en œuvre pour mener les apprentissages sont précisées ;
- les modalités d'une évaluation explicite, informant l'élève sur sa progression en vue des choix d'orientation qu'il aura à faire en fin d'année, sont abordées ;
- la dernière partie du programme présente les volets de contenus de l'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre. Elle précise également les proportions minimales de l'horaire imparti à chacun d'entre eux, l'équipe pédagogique ayant la liberté de répartir le complément selon les orientations du projet pédagogique conventionné entre partenaires et les attentes et besoins des élèves.

Conditions de mise en œuvre de l'enseignement

• Équipe pédagogique

Dans chaque domaine artistique, l'enseignement est assuré par une équipe pédagogique associant les compétences des professeurs des établissements partenaires. Il lui revient de convenir de la répartition horaire entre professeurs la mieux adaptée à la poursuite des objectifs fixés par les programmes et précisés par le projet pédagogique concerté et validé par la convention liant les deux établissements. Dans cette perspective, les proportions complémentaires occupées par les volets de contenus sont précisément réparties. Dans tous les cas, chaque établissement partenaire prend en charge *a minima* 40% du volume horaire total imparti à l'option.

• Artistes, professionnels de la culture, institutions culturelles

Des artistes et professionnels de la culture peuvent être sollicités pour enrichir les enseignements, notamment à l'occasion de la réalisation de projets artistiques. Dans tous les cas, les équipes pédagogiques entretiennent une concertation régulière avec les institutions culturelles de leur environnement afin d'amener les élèves à les connaître et à en tirer parti au bénéfice de leur parcours de formation.

- **Compléments de formation**

L'enseignement optionnel dispensé en classe de seconde garantit la qualité de la formation artistique et l'équilibre entre ses différentes composantes. Les élèves qui le souhaitent peuvent profiter de compléments de formation qu'ils suivent, hors parcours scolaire, dans l'établissement partenaire. C'est dans cette perspective que la convention passée entre les établissements tient compte de l'organisation hebdomadaire des enseignements de la classe de seconde et prévoit les aménagements d'emploi du temps nécessaires. Les élèves peuvent ainsi augmenter de façon significative le temps qu'ils consacrent chaque semaine à la pratique artistique.

Enseignement optionnel de culture et pratique de la danse

Préambule

Cet enseignement optionnel s'adresse à des élèves qui disposent d'un niveau satisfaisant en pratique de la danse attesté par l'établissement artistique partenaire et qui portent, sans que ceux-ci soient encore précisément définis, des projets d'orientation voire professionnels dans le domaine artistique. L'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse en favorise la réalisation, en assurant une formation artistique qui enrichit la formation générale apportée par les enseignements communs. Il invite l'élève à préciser son projet tout en développant des compétences transversales nécessaires à la réussite de son parcours scolaire quelle que soit l'orientation choisie.

Cet enseignement articule les approches pratiques et culturelles de la danse. L'élève explore un langage gestuel et artistique au service de son expression personnelle, de ses capacités d'interprétation et de composition. Il appréhende les dimensions sensible, poétique et notionnelle des langages chorégraphiques et des arts du corps pour penser, créer et communiquer. Il s'engage dans une pratique de la danse en acquérant des connaissances et des compétences propres à la culture chorégraphique.

Les élèves ayant fait le choix de cet enseignement optionnel ont déjà développé des compétences artistiques variées et affirmées. Respectueux de ces différences et de ces acquis, l'enseignement dispensé enrichit et diversifie ces compétences, et ouvre de nouvelles perspectives en dépassant les références que les élèves privilégient de prime abord. Si le développement des compétences nécessaires à l'interprétation chorégraphique reste essentiel, celui d'une culture artistique riche, diverse et structurée est tout aussi important. Ainsi, l'élève acquiert progressivement la capacité de porter un regard informé et critique sur la danse, et à réfléchir sur ses différents aspects dans le monde d'aujourd'hui.

Par ailleurs, par la pratique de la danse, il consolide des compétences psychosociales (confiance en soi, concentration, altruisme, aisance dans les communications interpersonnelles, gestion du stress et des émotions, construction d'un regard sur le corps et le monde). Il développe sa créativité, son esprit critique et affirme son engagement individuel et collectif. En se confrontant à l'interprétation et à la composition, il construit des compétences méthodologiques qui contribuent à développer la pratique autonome de son art.

La formation permet ainsi à l'élève de :

- progresser dans l'interprétation chorégraphique dans sa discipline principale et dans une discipline complémentaire ;
- conduire un travail de composition chorégraphique ;
- connaître les différents enjeux et formes de danse dans le monde contemporain ;
- construire un regard critique sur la danse ;
- développer des habiletés transversales relatives à la méthodologie, au travail collaboratif, à la communication et à la confiance en soi.

Compétences travaillées

L'élève enrichit ses compétences à travers des expériences de danseur, de spectateur et de chorégraphe. Ces différentes postures nécessitent la mobilisation et le développement de trois champs de compétences : l'interprétation, la restitution et l'analyse. Ils se développent et s'enrichissent dans la diversité des situations d'apprentissage proposées.

- **Interprétation**
 - Perfectionner un vocabulaire chorégraphique.
 - S'approprier un langage gestuel.
- **Restitution**
 - Présenter une composition chorégraphique individuelle ou collective.
 - Rendre compte de son expérience de danseur et de spectateur, à l'écrit et à l'oral.
 - Discuter ou débattre de l'art de la danse, à l'écrit et à l'oral.
- **Analyse**
 - Mobiliser une méthodologie permettant d'analyser une œuvre.
 - Découvrir les savoirs corporels spécifiques à la danse.

Champs de questionnement

Les contenus d'enseignement sont, en tout ou partie, abordés selon des perspectives qui relèvent de trois champs de questionnement principaux : le premier associe la danse à ses contextes sociaux ; le deuxième interroge les langages utilisés en danse ; le troisième porte sur l'histoire et les esthétiques de la danse. Ces perspectives sont arrêtées par l'équipe pédagogique en début d'année scolaire. Elles engagent l'élève à interroger le sens de sa pratique et de ses connaissances artistiques, et à préciser progressivement son projet d'orientation en cycle terminal. Les membres de l'équipe pédagogique saisissent les opportunités présentées par les différentes situations d'apprentissage afin d'amener les élèves à s'approprier ces questionnements et à engager des échanges et des débats, voire des recherches autonomes pour les approfondir. Si les perspectives retenues par l'équipe pédagogique peuvent être abordées successivement, elles peuvent également se rejoindre et se combiner tout au long de l'année scolaire selon les contenus travaillés et les projets menés.

Durant l'année scolaire, les élèves interrogent trois perspectives au moins, chacune relevant d'un champ différent.

Champs de questionnement	Perspectives
Danse et société	<ul style="list-style-type: none"> - Art chorégraphique, engagement et pouvoir. - Art chorégraphique et monde contemporain. - Art chorégraphique et espaces scéniques.
Danse et langages	<ul style="list-style-type: none"> - Art chorégraphique, et autres langages artistiques / nouvelles technologies. - Art chorégraphique et dramaturgie. - Art chorégraphique et scénographie.
Danse et esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Art chorégraphique, traditions et filiations. - Art chorégraphique et diversité des références chorégraphiques. - Art chorégraphique, représentations, mises en jeu et discours sur le corps.

Modalités et démarches pédagogiques

L'enseignement s'appuie sur une variété de situations pédagogiques favorisant les interactions entre les composantes pratiques et culturelles de la danse. Il invite l'élève à passer de la sensation à la réflexion, de la réflexion à la création et inversement. Dans le souci d'une progression pédagogique efficace, l'enseignement se décline en différentes modalités adaptées aux contenus de formation : travail technique individualisé ou en groupe, travaux en atelier, apports magistraux, comptes rendus critiques, débats entre élèves. Sont ainsi travaillées l'initiation à la méthodologie d'observation d'une œuvre, la découverte et l'expérimentation de systèmes de notation, la sensibilisation aux savoirs du corps, les expériences de spectateur et de danseur, mais aussi la technique et la composition chorégraphique. La tenue d'un carnet de bord dans lequel l'élève, guidé par le professeur, consigne et ordonne différentes expériences de danseur et de spectateur l'aide à porter un regard sur sa pratique et sur celle des autres.

La diversité des profils des élèves réunis en classe exige que soient prises en compte les singularités de chacun. Elle contribue à la richesse du travail mené collectivement, notamment dans les situations de pratique chorégraphique qui sont au cœur de l'enseignement. Ces situations constituent les moments privilégiés où toutes les compétences construites et tous les savoirs acquis nourrissent la sensibilité de chacun et participent à un projet commun. Les situations s'appuient sur le plaisir du partage, qu'il s'agisse de pratiquer ou d'interroger la danse.

Autant que cela est possible, les élèves réalisent des projets collectifs interdisciplinaires qui associent non seulement des élèves musiciens et comédiens, mais aussi d'autres élèves du lycée.

Évaluation des apprentissages

L'évaluation continue des apprentissages relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique des établissements partenaires. Elle s'appuie sur une explicitation systématique des objectifs poursuivis et des critères qui permettent d'apprécier les apprentissages. Cette évaluation est au service de la formation et permet à l'élève de se situer dans sa progression.

Contenus d'enseignement

Les enseignements s'organisent en deux volets complémentaires : pratique de la danse et culture de la danse. Chacun est abordé selon plusieurs perspectives qui s'enrichissent mutuellement. Afin de garantir une formation associant de manière équilibrée ces deux volets, le temps de formation imparti à chacun d'entre eux ne peut être inférieur à un tiers de l'horaire disponible. Il revient à l'équipe pédagogique d'utiliser l'horaire complémentaire en fonction des besoins et des attentes des élèves comme des orientations données à son projet pédagogique. Cette répartition est arrêtée au terme d'une concertation menée entre les deux établissements partenaires.

• Pratique de la danse

Ce volet articule les perspectives suivantes :

- formation dans la discipline principale (danse classique, danse contemporaine, danse jazz, hip-hop) afin de perfectionner la technique mobilisée en s'appuyant sur un répertoire et un vocabulaire spécifiques ;
- formation dans une discipline complémentaire (danse classique, danse contemporaine, danse jazz, danse hip-hop, danses du monde, etc.) afin de diversifier les langages chorégraphiques susceptibles d'être mobilisés ;

- ateliers d'improvisation et de composition visant à développer les compétences de danseur en mobilisant des procédés de composition et/ou des techniques d'improvisation.

- **Culture de la danse**

Cet enseignement articule les perspectives suivantes :

- identification du fait chorégraphique dans ses différentes expressions ;
- initiation à l'analyse chorégraphique ;
- identification des savoirs et des compétences développés par l'expérience dansée.

- **Identification du fait chorégraphique dans ses différentes expressions**

Il s'agit d'interroger la diversité des danses dans le monde actuel, à partir des représentations et des pratiques de la danse des élèves :

- découverte des différentes pratiques de la danse (individuelle/collective ; codifiée/non codifiée, sacrée/profane, etc.) ;
- identification par les élèves des pratiques de danse et de leurs contextes dans leur environnement proche (enquêtes, collectages, etc.) ;
- découverte des différents contextes de la danse (contextes géographique et historique, espaces scéniques, publics, usages des médias) ;
- sensibilisation aux relations de la danse avec les autres arts.

- **Initiation à l'analyse chorégraphique**

Il s'agit d'acquérir des repères historiques et esthétiques ainsi que des outils méthodologiques grâce auxquels les élèves appréhendent les caractéristiques des œuvres analysées :

- présentation succincte de quelques grands courants chorégraphiques jalonnant l'histoire jusqu'à nos jours ;
- développement d'une méthodologie structurée d'observation d'une œuvre : scénographie (éclairage, costumes, décors, etc.), musique et/ou environnement sonore, dramaturgie, univers chorégraphique, espaces de représentation, relations entre les danseurs, relations au temps ;
- analyse d'extraits d'œuvres issues de genres chorégraphiques différents (comédie musicale, jazz, hip-hop, contemporain, ballet classique ou néoclassique, clip, etc.) ;
- analyse d'une composition réalisée et interprétée par les élèves ;
- présentation des enjeux de notation du mouvement et sensibilisation aux différents systèmes de notation, et étude plus approfondie de l'un d'entre eux.

- **Identification des savoirs et des compétences développés par l'expérience dansée**

Il s'agit de s'approprier les savoirs et les compétences permettant de mettre en perspective la pratique dansée dans des contextes d'évolution personnelle et professionnelle :

- sensibilisation à la diversité des représentations et des usages du corps dans les sociétés ;
- identification des compétences et des savoirs développés par la danse ;
- découverte des professions dans lesquelles les savoirs du corps et de la danse sont mobilisés.

Enseignement optionnel de culture et pratique de la musique

Préambule

L'enseignement optionnel de culture et pratique de la musique en classe de seconde accueille les élèves qui souhaitent d'une part poursuivre la formation en éducation musicale qu'ils ont suivie les années précédentes, d'autre part approfondir la pratique musicale qui est la leur depuis plusieurs années et qu'ils étudient au sein d'un établissement d'enseignement artistique. Complémentaire de la formation générale dispensée à tous les élèves, cet enseignement pose les bases d'une orientation réussie en série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) en cycle terminal. Attentif à la singularité des parcours de formation artistique de chaque élève, qu'ils relèvent de la tradition classique, du jazz, des musiques actuelles, de l'électroacoustique ou encore des musiques traditionnelles, tenant compte des exigences et des contraintes liées à leur discipline dominante, il permet d'approfondir les techniques qui y ont trait, d'en découvrir d'autres, de pratiquer la musique dans une diversité de situations, de développer une culture organisée autour de références multiples et nourrie par une écoute entraînée et critique.

Le programme présente tout d'abord les champs de compétences travaillés dans le cadre de cet enseignement. Il aborde les champs de questionnement qui, dans de multiples situations pédagogiques, permettent à l'élève d'interroger la pratique de son art et de lui donner du sens. Il décrit aussi les modalités de travail et les démarches pédagogiques mises en œuvre pour atteindre aux objectifs de formation. Il souligne ensuite l'importance d'une évaluation régulière et concertée entre partenaires qui permet notamment à l'élève de se situer afin de préciser ses choix d'orientation en fin d'année scolaire, notamment en série S2TMD. Il présente enfin les contenus enseignés, organisés en sept volets qui se complètent mutuellement.

Compétences travaillées

Selon des équilibres variables, les compétences présentées ci-dessous sont travaillées dans la plupart des situations relevant des volets de contenus précisés *infra*. Elles relèvent de deux champs principaux, le premier relatif à la pratique musicale, le second à la culture musicale et artistique.

- **Pratique musicale**

- Approfondir la maîtrise technique de sa discipline dominante.
- Découvrir, utiliser et approfondir un choix de techniques en lien avec sa discipline dominante.
- Pratiquer la musique dans une diversité de situations artistiques (individuelles, collectives, instrumentales, vocales, etc.).

- **Culture musicale**

- Écouter, comparer, commenter la musique interprétée, créée ou écoutée.
- Approfondir, élargir, organiser et mobiliser sa culture musicale et artistique.
- Échanger, partager, argumenter et débattre sur la musique, les projets artistiques menés et les œuvres étudiées.
- Mener des recherches documentaires sur les œuvres, la musique et les arts afin d'enrichir les projets artistiques menés.

Champs de questionnement

Les contenus d'enseignement sont, en tout ou partie, abordés selon des perspectives qui relèvent de trois champs de questionnement principaux : le premier associe la musique à ses contextes sociaux ; le deuxième interroge les langages utilisés en musique ; le troisième porte sur l'histoire et les esthétiques de la musique. Ces perspectives sont arrêtées par l'équipe pédagogique en début d'année scolaire. Elles engagent l'élève à interroger le sens de sa pratique et de ses connaissances artistiques, et à préciser progressivement son projet d'orientation en cycle terminal. Les membres de l'équipe pédagogique saisissent les opportunités présentées par les différentes situations d'apprentissage afin d'amener les élèves à s'approprier ces questionnements et à engager des échanges et des débats, voire des recherches autonomes pour les approfondir. Si les perspectives retenues par l'équipe pédagogique peuvent être abordées successivement, elles peuvent également se rejoindre et se combiner tout au long de l'année scolaire selon les contenus travaillés et les projets menés.

Durant l'année scolaire, les élèves interrogent trois perspectives au moins, chacune relevant d'un champ différent.

Champs de questionnement	Perspectives
Musique et société	<ul style="list-style-type: none"> - La place de l'artiste dans la Cité. - Les pratiques musicales dans la sphère privée. - La musique, ses fonctions et sa diffusion. - Les lieux et espaces de la musique. - La musique et sa médiation.
Musique et langages	<ul style="list-style-type: none"> - Échelles sonores, écritures, formes, œuvres. - Diversité des langages de la musique. - De l'œuvre à ses interprétations. - Tradition écrite / tradition orale. - Musique, facture instrumentale et technologies. - Du son au langage musical.
Musique et esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace du jeu et le corps du musicien. - Pratiques musicales individuelles, diversité des esthétiques, partages et influences. - Le musicien, identité esthétique, pluralité des cultures et traditions. - Le musicien dans un espace artistique mondialisé.

Modalités et démarches pédagogiques

L'acquisition des contenus présentés ci-dessous et le travail des compétences précédemment présentées supposent d'alterner une diversité de situations d'apprentissage, certaines dirigées, d'autres, qu'elles soient individuelles ou collectives, menées dans un cadre plus autonome. Sans visée d'exhaustivité, ces modalités et démarches peuvent être identifiées de la façon suivante :

- travail technique individuel de sa discipline dominante ;
- travail collectif, dirigé ou non, visant la réalisation d'un projet musical ;
- travail en groupe dans le domaine de la formation musicale, de l'écoute et de l'analyse, de l'étude des œuvres et de la connaissance de l'histoire de la musique ;

- travail individuel de recherche et de création préalable à une séance en classe au bénéfice notamment du travail d'écoute et de celui relevant de l'histoire de la musique et des arts.

Afin de relier entre elles ces différentes situations, l'élève est engagé à se constituer un livret personnel associant divers contenus, tous liés aux différents éléments de son parcours de formation : interprétation, analyse et écoute sensible et critique des œuvres ; suivi du projet de création ou de recherche ; récit d'expériences de concerts et de découvertes musicales, réflexions personnelles, etc. Élaboré en autonomie, cet ensemble est propice à l'acquisition et à la mise en perspective des connaissances, notamment en vue d'un choix d'orientation en cycle terminal.

Évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages prend des formes appropriées à la nature des situations pédagogiques proposées et cible le cœur des objectifs de formation. Les attendus des travaux menés sont explicites afin que les élèves soient en mesure d'apprécier en autonomie leur progression (autoévaluation et/ou coévaluation entre pairs). Les évaluations périodiques associent tous les membres de l'équipe pédagogique partenariale et contribuent à l'appréciation globale des progrès effectués lors des conseils de classe. Cet ensemble, régulièrement communiqué à l'élève et à sa famille, lui permet d'interroger son projet personnel d'orientation en vue du cycle terminal (série S2TMD, spécialité art-musique, option facultative art-musique) et d'éclairer progressivement les perspectives qu'il pourra approfondir après le baccalauréat.

Contenus d'enseignement

Les sept volets des contenus enseignés sont indispensables à la formation de l'élève poursuivant un projet ambitieux de formation à la musique. Présentés successivement ci-dessous, ils sont cependant intimement liés, les compétences développées dans un volet donné nourrissant celles particulièrement travaillées dans un autre. Le tableau ci-dessous présente les proportions minimales dévolues à chaque volet ou ensemble de volets. Cette répartition vise à garantir l'équilibre de la formation dispensée ; il revient à l'équipe pédagogique de répartir, après concertation, l'horaire restant afin d'adapter cette formation aux besoins et aux attentes des élèves en mettant l'accent sur certains volets de contenus.

Volets	Proportions minimales de l'horaire global
Pratique individuelle et collective dans une discipline dominante	20%
Formation musicale corrélée à la discipline dominante	
Pratiques vocales collectives	20%
Conception et réalisation de projets collectifs	
Conscience corporelle, conscience vocale	
Écoute musicale : comparée, critique, analytique	20%
Culture musicale et artistique : histoire, styles, références	
<i>Horaire restant à affecter</i>	40%

- **Pratique individuelle et collective dans une discipline dominante**

Le parcours musical de chaque élève s'est construit autour d'une discipline dominante (essentiellement instrument ou voix). Les techniques qui y sont associées sont approfondies et nourries de nouvelles perspectives de travail (répertoires, situations musicales individuelles et collectives).

- **Formation musicale corrélée à la discipline dominante**

Tenant compte de la discipline dominante de chaque élève comme de son niveau technique, la formation musicale apporte et renforce un ensemble de techniques nécessaires à la pratique musicale dans une diversité de situations. Centrée sur les besoins propres à chaque parcours artistique, elle ouvre également à de nouvelles perspectives liées à des pratiques inconnues jusqu'alors ou différentes de celles habituellement pratiquées par les élèves.

- **Pratiques vocales collectives**

Quelle que soit leur dominante, les élèves développent leurs compétences vocales individuellement ou collectivement. La voix est ainsi fréquemment utilisée pour expérimenter une figure musicale ou improviser sur cette base, pour illustrer un commentaire d'écoute ou travailler une interprétation instrumentale individuelle ou collective. Elle est aussi utilisée pour déchiffrer et interpréter une partition support d'un travail analytique ou relevant de l'histoire de la musique. Elle peut enfin être mobilisée à l'occasion de la réalisation de projets artistiques plus ambitieux associant tous les élèves musiciens mais également les danseurs et comédiens suivant un enseignement optionnel de même nature.

- **Conscience corporelle, conscience vocale**

Instrumentistes et chanteurs, les élèves prennent conscience des exigences physiologiques qu'ils doivent respecter pour développer leurs compétences musicales. Ils apprennent ainsi que la technique, aussi maîtrisée soit-elle, ne fait pas tout et que la qualité du geste artistique est étroitement dépendante d'une sensibilité kinesthésique qui oriente sans cesse le comportement corporel et le geste musical qui en découlent.

- **Conception et réalisation de projets collectifs**

Les élèves sont amenés à concevoir et à réaliser des projets musicaux collectifs, qui peuvent associer tous les élèves d'une même classe, réunir des formations plus restreintes ou encore reposer sur la participation d'élèves inscrits en série S2TMD. Ces projets peuvent viser l'interprétation ou la création musicale, mais également, en lien avec les autres enseignements artistiques (danse, théâtre), nourrir une ambition plus large et interdisciplinaire. Ils peuvent également être l'occasion d'associer d'autres élèves de l'établissement au titre d'un enseignement relevant d'une autre discipline (arts plastiques, français, langues étrangères, histoire-géographie, sciences, etc.).

En participant à ces projets, l'élève mesure les exigences d'une réalisation donnée et est encouragé à dépasser les contraintes inévitables qu'il rencontre. Il projette ainsi la pratique de son art dans la réalité d'une production collective aboutie et d'une médiation réussie.

- **Écoute musicale : comparée, critique, analytique**

Dans un monde contemporain où l'offre musicale est abondante et aisément accessible, le développement des capacités d'écoute est essentiel au musicien. Pour analyser des musiques très diverses, le mélomane, le chanteur ou l'instrumentiste doivent d'abord développer leur acuité auditive. Ils doivent également apprendre à affiner leur écoute pour comparer les œuvres, en donner une critique argumentée ; ils doivent aussi développer des compétences pour l'analyse de partitions complétée par l'écoute d'une interprétation. Ce

volet essentiel du programme de seconde, s'il est développé pour lui-même, est aussi abordé dans diverses situations de travail relevant des autres volets de contenus.

- **Culture musicale et artistique : histoire, styles, références**

Fort de son parcours antérieur au collège et de sa pratique musicale dominante, chaque élève entre en classe de seconde avec un ensemble de références musicales : les œuvres qu'il a écoutées ou interprétées, les esthétiques qu'il privilégie ou encore les projets particuliers qu'il a menés les années précédentes. S'appuyant sur ces acquis antérieurs, ce volet du programme en étend le périmètre, en multipliant les références écoutées et étudiées, en veillant à ouvrir de nouvelles perspectives vers des esthétiques peu connues et en diversifiant les genres et les styles proposés.

Afin que l'élève puisse se constituer une culture riche et solide, l'enseignement organise tous les éléments qui le constituent dans une perspective chronologique et diachronique : l'élève se construit ainsi une conscience historique de la musique et des arts qui lui permet d'interroger et de nourrir sa propre démarche artistique.

Enseignement optionnel de culture et pratique du théâtre

Préambule

L'enseignement optionnel de culture et pratique du théâtre en classe de seconde s'adresse à des élèves qui souhaitent enrichir leur parcours au lycée d'une formation théâtrale ambitieuse associant les deux établissements partenaires (lycée et établissement d'enseignement artistique). Sans que son projet d'orientation en lien avec le théâtre soit encore précisément défini, en choisissant cet enseignement optionnel, l'élève s'engage dans un parcours exigeant qui lui permet de préciser progressivement ses choix d'orientation dans le domaine du théâtre et d'acquérir une formation générale équilibrée et ouverte sur de nombreuses autres perspectives.

Tout en développant des compétences transversales nécessaires à la réussite de son parcours de formation, l'élève découvre puis approfondit les approches pratiques et culturelles du théâtre. Il dépasse les représentations les plus convenues de cet art dans sa pratique d'acteur et de spectateur et prend en considération l'art du théâtre dans tous ses aspects : jeu de l'acteur, mise en scène, scénographie, dramaturgie, écritures textuelles et scéniques, création son, lumière, régie, etc. Le théâtre étant un art collectif, la confrontation aux exigences du groupe et à ses enjeux est première pour acquérir les fondamentaux de la pratique théâtrale (corps dans l'espace, travail du geste et du mouvement, imaginaire, jeu avec les partenaires, voix, écoute, regard, adresse, etc.). Cet enseignement conduit l'élève à reconnaître aussi la nature interdisciplinaire du théâtre, les relations qu'il entretient notamment avec la musique, la danse, les arts du cirque, les arts plastiques, le cinéma, la littérature et les sciences.

Par ailleurs, l'enseignement optionnel de culture et pratique du théâtre contribue à la formation personnelle de l'élève sous de nombreux aspects : l'élève y aiguisé son esprit critique, développe sa créativité et l'implication dans son jeu ; il y affine sa qualité d'écoute et sa capacité d'analyse ; il y gagne en aisance dans sa prise de la parole, tout en développant sa capacité à s'impliquer dans un projet collectif. Ces compétences lui seront nécessaires quelle que soit la suite de son parcours de formation et son parcours professionnel.

Le programme présente tout d'abord les champs de compétences travaillées dans le cadre de cet enseignement et les champs de questionnements qui, selon les perspectives retenues par l'équipe pédagogique, enrichissent de nombreuses situations d'apprentissage. Il aborde ensuite les modalités de travail et les démarches pédagogiques. Il souligne l'importance d'une évaluation régulière et concertée entre partenaires qui permet notamment à l'élève d'envisager un choix d'orientation en fin d'année scolaire. Il présente enfin les contenus enseignés.

Compétences travaillées

• Pratique théâtrale

- S'approprier les exigences du travail théâtral.
- Comprendre et s'approprier les enjeux de la parole sur un plateau de théâtre individuellement ou au sein d'un collectif : lecture, travail de chœur, improvisation, intelligence du texte.
- Se situer avec justesse dans le travail de groupe, en sachant faire varier sa position, et pouvoir élaborer un projet collectif et y trouver sa place.
- Mobiliser d'autres pratiques artistiques complémentaires du théâtre : masque, marionnette, cirque, clown, chant, instruments de musique, danse, etc.

- **Culture théâtrale**

- Lire, analyser et interpréter des œuvres théâtrales.
- Comprendre la nature interdisciplinaire du théâtre à travers un parcours cohérent et varié de spectateur.
- Mobiliser une méthodologie permettant d'analyser un spectacle : observer, décrire et interpréter.
- Mobiliser ses connaissances au service de la pratique théâtrale et de son parcours de spectateur.
- Mener des recherches documentaires personnelles.

Champs de questionnement

Les contenus d'enseignement sont, en tout ou partie, abordés selon des perspectives qui relèvent de trois champs de questionnement principaux : le premier associe le théâtre à ses contextes sociaux ; le deuxième interroge les langages utilisés en théâtre ; le troisième porte sur l'histoire et les esthétiques du théâtre. Ces perspectives sont arrêtées par l'équipe pédagogique en début d'année scolaire. Elles engagent l'élève à interroger le sens de sa pratique et de ses connaissances artistiques, et à préciser progressivement son projet d'orientation en cycle terminal. Les membres de l'équipe pédagogique saisissent les opportunités présentées par les différentes situations d'apprentissage afin d'amener les élèves à s'approprier ces questionnements et à engager des échanges et des débats, voire des recherches autonomes pour les approfondir. Si les perspectives retenues par l'équipe pédagogique peuvent être abordées successivement, elles peuvent également se rejoindre et se combiner tout au long de l'année scolaire selon les contenus travaillés et les projets menés.

Durant l'année scolaire, les élèves interrogent trois perspectives au moins, chacune relevant d'un champ différent.

Champs de questionnement	Perspectives
Théâtre et société	<ul style="list-style-type: none"> - La place de l'artiste dans la Cité. - Le théâtre, ses lieux et ses fonctions. - La place du spectateur.
Théâtre et langages	<ul style="list-style-type: none"> - Les processus de création : improvisation, écriture de plateau, répertoire, adaptation, traduction, analyse dramaturgique, etc. - Les genres et les registres théâtraux. - Écritures théâtrales contemporaines. - Langages scéniques : éclairage, costume, son, etc.
Théâtre et esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Théâtre dramatique / Théâtre épique. - Les courants artistiques (baroque, romantisme, réalisme, symbolisme, surréalisme, etc.). - Théâtres du monde et traditions.

Modalités et démarches pédagogiques

L'enseignement prend différentes formes adaptées aux exigences de chaque contenu de formation : apports magistraux, compte rendus critiques, travail technique individualisé ou en

groupe, travaux en atelier. Il s'appuie sur une variété de situations pédagogiques qui favorisent les interactions entre la pratique et la culture théâtrales. Ces interactions permettent à l'élève d'apprendre à faire des propositions de jeu réfléchies pour lui, pour les autres et avec les autres, de façon de plus en plus autonome.

L'enseignement s'appuie également sur la réalisation de projets, chacun d'entre eux étant accompagné par l'équipe pédagogique associant conjointement les deux établissements partenaires.

Il est souhaitable de reconnaître et promouvoir ponctuellement la nature interdisciplinaire du théâtre dans les projets mis en œuvre, en associant les élèves d'autres options artistiques, particulièrement les élèves suivant une option similaire en danse et/ou en musique.

La diversité des profils des élèves réunis en classe exige la prise en compte des singularités de chacun et contribue à la richesse du travail mené collectivement, notamment dans les situations de pratique théâtrale. Ces dernières sont des moments privilégiés où toutes les compétences construites et tous les savoirs acquis nourrissent la sensibilité de chacun, au bénéfice d'un projet commun. Ces situations s'appuient sur le plaisir du partage, qu'il s'agisse de pratiquer ou d'interroger le théâtre.

Évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages prend des formes appropriées à la nature des situations pédagogiques proposées. Les attendus des travaux menés sont explicites, afin que les élèves soient en mesure d'apprécier en autonomie leur progression (autoévaluation, coévaluation entre pairs, évaluation individuelle et collective). Les évaluations périodiques associent tous les membres de l'équipe pédagogique partenariale et contribuent, lors des conseils de classe, à l'appréciation globale des progrès effectués. L'évaluation s'appuie sur :

- un carnet de bord, élaboré et régulièrement renseigné par l'élève ;
- des devoirs écrits ;
- des entretiens individuels entre les élèves et l'équipe pédagogique partenariale ;
- un contrôle continu, par l'équipe pédagogique, de l'acquisition des fondamentaux du jeu d'acteur et de l'enrichissement de la culture de l'élève.

Contenus d'enseignement

Les contenus enseignés s'organisent en deux volets complémentaires : la pratique du théâtre et la culture du théâtre. Chacun est organisé en plusieurs parties complémentaires qui s'enrichissent mutuellement. La pratique du théâtre reste la composante déterminante pour commencer un parcours de formation. Cependant, afin de garantir une formation associant de manière équilibrée chacun de ces volets, le temps de formation imparti à chacun d'entre eux ne peut être inférieur à un tiers de l'horaire disponible. Il revient à l'équipe pédagogique d'utiliser l'horaire complémentaire en fonction des besoins et attentes des élèves comme des orientations données à son projet pédagogique.

• Pratique du théâtre

Ce volet articule les composantes suivantes :

Formation à l'art du jeu théâtral

Il s'agit d'acquérir les bases de la formation de l'acteur par :

- le travail sur le corps, la voix, l'imaginaire, le rapport à l'espace et la proxémie ;
- le travail sur l'improvisation (muette, parlée) ;
- le travail sur le texte (chœur, lecture, etc.).

Approche de disciplines complémentaires : écritures textuelles et écritures scéniques, mise en scène, scénographie, technologies numériques et cinéma

Il s'agit de se former à toutes les composantes techniques du théâtre par :

- l'identification des différentes composantes d'une réalisation scénique et de leur interaction ;
- l'appropriation du lexique technique spécifique au théâtre.

Approche de disciplines associées : arts du cirque, masque, clown, marionnettes, théâtre gestuel, comédies musicales et théâtre musical, arts du récit

Il s'agit d'enrichir et d'élargir le jeu de l'acteur par :

- l'identification de l'effet de distanciation opéré par certaines disciplines associées telles que le masque, les marionnettes, le clown, dans le jeu de l'acteur ;
- l'identification de la spécificité du travail de la voix pour l'acteur (voix parlée/voix chantée) dans certaines disciplines associées telles que le théâtre musical ou les comédies musicales ;
- l'identification de la place spécifique de l'acteur (acteur/narrateur) dans les différents arts du récit.

Approche d'autres disciplines : danse, musique, chant

Il s'agit d'aborder des disciplines complémentaires et indissociables de la formation de l'acteur, et de s'initier, de manière sensible, aux notions de rythme et de pulsation par :

- un atelier d'initiation à la danse contemporaine ;
- l'initiation à la voix chantée par différents supports ;
- l'initiation à la pratique instrumentale.

Élaboration de projets de création

Dans le cadre des projets de création, il s'agit de s'initier aux exigences et aux richesses du travail collectif, de savoir se situer dans un groupe. Les projets peuvent être à l'initiative du groupe ou de l'équipe pédagogique ; ils donnent lieu à des analyses et à des commentaires sur les formes artistiques présentées par les élèves.

• **Culture du théâtre**

Les grandes étapes de l'histoire et des théories du théâtre

Il s'agit d'acquérir des repères historiques et esthétiques permettant aux élèves d'appréhender les spécificités des œuvres abordées, d'apprécier l'évolution du jeu de l'acteur dans son histoire par :

- la découverte des grands courants esthétiques qui jalonnent l'histoire du théâtre de l'Antiquité à nos jours ;
- la découverte des différentes théories du jeu de l'acteur qui se sont succédé au cours de l'histoire ;
- la découverte des différents contextes historiques qui ont modifié le rapport entre scène et salle.

Le théâtre dans l'histoire des arts

Il s'agit d'amener l'élève à prendre la mesure des liens historiques entretenus par le théâtre avec les autres arts par :

- la découverte des grands repères historiques et esthétiques de l'histoire des arts ;
- la découverte des formes de théâtre spécifiquement interdisciplinaires et des influences d'autres arts sur le théâtre (danse, arts plastiques, cirque, etc.).

Les esthétiques contemporaines dans le domaine du spectacle vivant

Il s'agit pour l'élève d'acquérir les premiers repères dans les esthétiques d'aujourd'hui par :

- la découverte des arts numériques, de la vidéo et de leur influence dans le spectacle vivant ;
- la découverte de l'utilisation du jeu vidéo pour expérimenter de nouveaux modes d'expression et renouveler le spectacle vivant en matière de narration, de mise en scène, de rapport au public (participation ou immersion) ;
- la découverte de la performance.

Notions et méthodes d'analyse de spectacles

Il s'agit de permettre à l'élève de devenir un spectateur actif, sensible et critique, et un acteur créatif par :

- le développement d'une méthodologie structurée d'observation des œuvres dramatiques et scéniques : scénographie (éclairage, costumes, décors, etc.), musique et environnement sonore, dramaturgie, sémiologie, univers théâtral, rapport scène/salle, etc. ;
- la découverte voire l'analyse d'au moins six spectacles issus d'esthétiques différentes ;
- l'analyse des créations proposées et produites par les élèves.

Enseignements primaire et secondaire

Échanges scolaires

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis - campagne 2020

NOR : MENC1918533N

note de service n° 2019-109 du 20-8-2019

MENJ - DREIC

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général d'allemand ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux cheffes et chefs d'établissement

La mobilité internationale et la maîtrise d'une ou de plusieurs langues européennes représentent un atout essentiel sur le marché du travail et un réel enrichissement tant personnel que culturel pour les élèves. Séjourner dans le pays partenaire est un moyen privilégié pour apprendre la langue et acquérir des compétences interculturelles indispensables. C'est pourquoi la France et l'Allemagne ont indiqué qu'elles « souhaitent intensifier leurs coopérations pour développer les partenariats entre classes et établissements et rendre accessibles à tous les jeunes Français et Allemands les programmes de mobilité » à l'issue du 19e Conseil des ministres franco-allemand du 13 juillet 2017. Les écoles et tous les établissements scolaires sont encouragés à favoriser la mobilité et à nouer des partenariats avec des écoles et des établissements étrangers, dans le cadre de l'objectif ministériel de passage à 100% des collèges et lycées engagés dans un partenariat scolaire. Pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves sont reconnus et valorisés dans le cadre de leur parcours (reconnaissance des acquis dans le cadre de l'évaluation des parcours éducatifs et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet DNB, délivrance d'une attestation, passage éventuel d'une unité facultative mobilité pour les baccalauréats professionnels (cf. [circulaire n° 2016-091](#) du 15 juin 2016 Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde) ainsi que, sous réserve de la parution des arrêtés le prévoyant, pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets professionnels et les brevets des métiers d'art. Les accords franco-allemands scellés par le traité de l'Élysée, signés en 1963 par le Chancelier Adenauer et le Général de Gaulle, placent la promotion de la langue du partenaire et la mobilité au cœur de la coopération bilatérale. Un organisme commun, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj) a été créé en 1963. Il a pour vocation de promouvoir et de développer les échanges entre les deux pays. ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, créée en 1980, est, quant à elle, dédiée aux échanges en formation professionnelle et vise plus particulièrement, à travers les formations et les stages qu'elle propose, l'employabilité des participants. La France et l'Allemagne ont réaffirmé leur engagement à « développe[r] la mobilité et les programmes d'échanges entre leurs pays, en particulier à l'intention des jeunes dans le cadre de l'office franco-allemand pour la Jeunesse » dans le traité de coopération et d'intégration signé par le Président et la République et la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle. Cette note de service précise les modalités de mise en œuvre des programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis, gérés par l'Ofaj et ProTandem. La mobilité des élèves et des apprentis donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Sommaire**I. Mobilité collective****A. Formations professionnelles et technologiques****I. Échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2020**

ProTandem

II. Cadre général pour les mobilités individuelles des enseignants et des formateurs

III. Échanges à orientation professionnelle office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj)

B. Formations générales et technologiques

I. Rencontres au domicile du partenaire

II. Rencontres en tiers-Lieu

III. Projets-IN / IN-Projekte : appel à projets

IV. Focus

II. Mobilité individuelle

A. Stages pratiques

B. Stages hors cursus « Praxes »

C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire - Ofaj

I. Programme Brigitte Sauzay

II. Programme Voltaire, campagne 2020 - 2021

I. Mobilité collective

A. Formations professionnelles et technologiques

I. Échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2020

ProTandem

Financés, pour la France, par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et par le ministère du Travail et, pour l'Allemagne, principalement par le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche et, le cas échéant, par les Länder, ces échanges sont administrés par l'agence ProTandem établie à Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ils ont pour objet d'enrichir les parcours de formation professionnelle, d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes de formation et de favoriser la mobilité en Europe. Ils peuvent être effectués dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire. Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en milieu professionnel ou du stage prévu pour chacun des diplômés préparés. La durée de ces échanges est d'au moins trois semaines (deux semaines pour la formation continue). Il s'agit d'échanges par groupes de 8 personnes minimum. Sur dérogation, pour faciliter l'accès au programme des jeunes en situation de handicap ou pour favoriser le lancement d'un premier échange à partir d'un campus des métiers et des qualifications, la constitution d'un groupe de six personnes peut être autorisée. Pour soutenir la diversification des publics et des filières concernées par les mobilités professionnelles et pour faciliter l'accès de tous à la mobilité, jeunes apprentis et adultes, quels que soient leur origine, statut en formation initiale ou continue, leur orientation ou leurs conditions de vie, les échanges sont organisés et portés par ProTandem sur l'ensemble du territoire français et allemand. Les mobilités sont organisées sans aucun prérequis linguistique, mais un soutien à l'initiation ou au renforcement linguistique sont intégrés au financement de l'échange apporté par ProTandem.

Site Internet de ProTandem : <https://protandem.org> - téléphone : + 49 / 681 501 11 80

1. Établissements concernés

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

En Allemagne, les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual (formation par apprentissage), avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc.) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (Berufsschulen).

2. Examen des candidatures

L'examen des candidatures tient compte des objectifs nationaux et des priorités académiques.

a) Objectifs nationaux

La coopération éducative entre la France et l'Allemagne contribue à la construction de l'Europe de la connaissance et à la conception d'un espace commun pour la formation des jeunes et des adultes ainsi que pour l'exercice de leur profession future. Dans ce contexte, il convient de favoriser :

- le développement de l'attractivité de la formation, notamment dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie ;
- le développement de la mobilité notamment dans le cadre des sections européennes ;
- le développement de l'employabilité des jeunes par l'acquisition de compétences professionnelles et sociales, dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie ;
- la mise en place de formations professionnelles concertées.

b) Priorités académiques

Ces priorités sont celles de la politique académique de coopération avec le Land partenaire selon les spécificités de chaque partenaire dans le domaine de la formation professionnelle et des enseignements technologiques.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

Tout établissement retenu bénéficiera de deux rencontres préparatoires (une en France et une en Allemagne) en présence d'un agent de ProTandem, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces réunions sera défini le contenu du dossier portant la convention de coopération. La deuxième réunion pourra être réalisée par vidéoconférence.

Chaque établissement bénéficie d'un financement (voir annexe) en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires ;
- le transport, l'hébergement et les repas ;
- la préparation linguistique des élèves en amont du séjour et pendant la première semaine du séjour ;
- le volet culturel (visites culturelles et professionnelles) ;
- l'accompagnement pédagogique : encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire ;

Les entreprises françaises ou les établissements de l'enseignement agricole (public et privé) qui ne seraient pas éligibles aux financements apportés par ProTandem peuvent néanmoins être accompagnés dans l'élaboration de leurs projets de mobilité, le soutien à leur réalisation et leur évaluation. Pro Tandem adresse aux établissements retenus les documents nécessaires à la constitution du dossier qui comprend la procédure de délivrance de l'Europass mobilité. Afin de pouvoir bénéficier d'un acompte, les établissements s'engagent à retourner un budget prévisionnel et les renseignements financiers nécessaires à ProTandem avant le départ du groupe en Allemagne.

4. Procédure de candidature et de sélection

a) Première étape : dès parution de la présente note au BOEN, demande par le chef d'établissement du dossier de candidature à ProTandem à l'adresse postale suivante :

ProTandem

Franz-Josef-Röder-Straße 17

D-66119 Saarbrücken

par courriel : info@protandem.org

ou en renseignant le [formulaire en ligne](#).

b) Deuxième étape : envoi des dossiers de candidature par le chef d'établissement

Tous les établissements candidats, qu'il s'agisse de candidatures nouvelles ou de demandes de renouvellement, devront impérativement respecter les procédures suivantes.

Les dossiers renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées sont adressés par le chef d'établissement parallèlement à la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) du rectorat et à ProTandem pour information.

Les Dareic (en collaboration avec les corps d'inspection et, le cas échéant, les Daet) procèdent à l'évaluation des dossiers. Ils peuvent porter une brève appréciation sur chaque dossier par exemple en classant les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), puis ils transmettent tous les dossiers à ProTandem.

c) Troisième étape : sélection des candidatures et information des établissements

Les dossiers font l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec ProTandem à l'occasion du bilan réalisé pour la commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, qui se réunit deux fois par an. Sont poursuivis des objectifs de

rééquilibrage régional, en France comme en Allemagne et sont considérées comme prioritaires les régions ou les Länder qui ne portent peu ou pas d'échanges, ainsi que le démarrage de partenariats franco-allemands au sein des campus des métiers et des qualifications. Toutefois, une suite sera donnée à tout projet d'échange, qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'un nouveau partenariat. Dans le cas d'une candidature déposée à ProTandem et dont la mise en relation n'aurait pas pu être mise en œuvre ou dans le cas d'un renouvellement d'échanges d'une année sur l'autre, il est demandé à l'établissement de procéder à une actualisation par courriel (info@protandem.org) ou en renseignant le [formulaire en ligne](#), en précisant leur partenaire d'échange. Dans le cas où un établissement a deux partenaires, il procède à l'envoi de deux candidatures.

ProTandem informe les établissements de la suite donnée à leur candidature.

Pour les nouveaux partenaires, si la candidature est retenue, ProTandem fixe, en accord avec les deux parties, les dates des réunions préparatoires.

Le dossier complet portant accord de coopération est retourné à ProTandem au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange.

Récapitulatif des étapes de candidature et de sélection :

Dès la parution de la présente note de service au BOEN	Saisie en ligne du formulaire de candidature et envoi à ProTandem par les chefs d'établissement
Dès que possible	Déclaration d'intention de candidatures et constitution des dossiers complétés, information des Dareic puis envoi du budget prévisionnel et des renseignements nécessaires au financement à ProTandem par les chefs d'établissement
Dans les meilleurs délais	Évaluation des dossiers par les rectorats qui les transmettent à ProTandem au fur et à mesure de leur réception
Avant fin septembre 2019	Validation de la programmation prévisionnelle par la commission franco-allemande des responsables nationaux
6 semaines avant le départ en Allemagne	Envoi par les établissements du dossier complet portant convention de coopération à ProTandem
Année 2020-21	Mobilité des élèves

À noter : La possibilité de candidater et de mettre en place un échange avec ProTandem est ouverte tout au long de l'année.

II. Cadre général pour les mobilités individuelles des enseignants et des formateurs

Des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs sont également possibles. Ils permettent de faciliter la rencontre et le travail conjoint. Les séjours en France et en Allemagne sont organisés à des périodes distinctes.

En prenant part à la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire, les enseignants et les formateurs participant aux échanges pourront notamment améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire, approfondir des coopérations en cours et en préparer de nouvelles.

1. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissements, aux chefs des travaux, aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande ou souhaitant les renforcer, et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des Eple ou des Gip académiques.

Il s'adresse également aux maîtres de stage et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

2. Candidature

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges et ayant identifié leur partenaire allemand devront adresser leur candidature par courrier postal à l'adresse suivante :

ProTandem

Franz-Josef-Röder-Straße 17

D-66119 Saarbrücken ou par courriel : info@protandem.org

3. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire peut durer de 3 à 15 jours.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange est remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2de classe ; il perçoit une indemnité journalière forfaitaire de 46 €.

Le remboursement se fait sur présentation :

- des justificatifs de transport ;
- d'un rapport et d'une attestation de présence remplie par l'établissement d'accueil ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.

III. Échanges à orientation professionnelle - Ofaj

1. Définition et objectifs

L'employabilité des jeunes est la priorité de l'Ofaj dans le domaine de la formation professionnelle. La mobilité collective des jeunes professionnels ou futurs jeunes professionnels est un outil privilégié pour acquérir de nouvelles compétences et pour accéder au marché du travail.

2. Public concerné

Les jeunes en formation professionnelle des établissements d'enseignement professionnel et technologique, des établissements agricoles et des Centres de formation d'apprentis (CFA) jusqu'à 30 ans révolus. Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 35 pour un programme au domicile du partenaire et de 60, répartis équitablement sur les deux groupes lors d'une rencontre en tiers-lieu.

3. Modalité de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours de programme minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement et procédure de demande

La subvention de l'Ofaj comprend au maximum :

- une subvention pour frais de voyage : la subvention pour frais de voyage repose sur un calcul forfaitaire kilométrique de 0,12 €/km ;
- le calcul de la distance correspond au trajet simple entre le lieu de départ et le lieu de la rencontre (cf. Directives de l'Ofaj) ; en cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour frais de séjour de 15 € maximum par jour (si l'hébergement est payant), par participant et accompagnateur. Les jours d'arrivée sur le lieu de programme et le jour de départ donnent lieu à une seule indemnité journalière ; en cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour frais de programme (pour intervenants, interprètes, déplacements sur place, etc.) de 250 € maximum par journée, pour 10 jours maximum ; en cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour l'animation linguistique de 150 € maximum par journée et pour 10 jours maximum ; en cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour réunions de préparation et d'évaluation.

Le détail des conditions d'obtention des différentes subventions est consultable dans les [directives](#) sur le site de l'Ofaj.

Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site Internet : [ici](#)) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et adressé par voie postale à l'Ofaj (Paris) au plus tard trois mois avant le début de l'échange. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement au rectorat d'académie pour information. Sur le site de l'Ofaj se trouve dans la rubrique formulaire un [document explicatif](#) permettant de renseigner le plan de financement qui fait partie de la demande de subvention.

Contact pour les échanges à orientation professionnelle : echanges-groupes-pro@ofaj.org

B. Formations générales et technologiques

I. Rencontres au domicile du partenaire

L'échange de groupe au domicile du partenaire (en France et en Allemagne) se déroule dans la localité où réside le partenaire.

1. Définition et objectifs

La rencontre s'appuie sur un partenariat avec un établissement scolaire du pays partenaire. Les élèves rendent visite à leurs correspondants et sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire.

2. Public concerné

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique. Les élèves

n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à cet échange.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours de programme minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre.

La subvention est versée à l'issue de la rencontre à l'établissement demandeur, après réception du décompte d'utilisation. Le montant de la subvention est calculé selon les directives de l'Ofaj.

5. Procédure de demande de subvention

S'il s'agit d'une demande émanant d'un établissement de l'enseignement général, les demandes de subvention et les décomptes sont vérifiés par les Dareic du rectorat de l'académie de l'établissement demandeur. L'Ofaj met à la disposition de chaque rectorat un budget lui permettant d'attribuer des subventions aux établissements demandeurs. Seul l'établissement qui se déplace peut déposer une demande de subvention. Le délai de dépôt des demandes de subvention est fixé en général à l'automne de l'année civile pour les rencontres ayant lieu l'année suivante.

Les demandes de subvention se font exclusivement en ligne pour l'ensemble des académies via la plateforme suivante : <https://echanges-scolaires.ofaj.org>. Un tutoriel d'aide à la saisie est mis à disposition des établissements demandeurs directement sur cette plateforme de demande en ligne. Par ailleurs, l'Ofaj peut également mettre à disposition des académies un tutoriel pour la gestion de la plateforme.

Nota bene : les classes de collèges devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante, les classes d'écoles maternelles et les classes d'écoles primaires peuvent réaliser un échange avec une classe allemande intéressée et demander une subvention à l'Ofaj dans le cadre d'une rencontre au domicile du partenaire ou dans le cadre d'une rencontre en tiers-lieu. Il convient d'ajouter la mention « programme de motivation » à la demande. Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes d'écoles maternelles et élémentaires.

II. Rencontres en tiers-lieu

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France ou en Allemagne) se déroule hors des localités des deux établissements partenaires. Ce type de rencontre présente l'avantage de permettre à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de [travailler ensemble sur un projet](#).

1. Définition et objectifs

La rencontre se fonde sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Les enseignants des deux classes s'accordent sur le choix du lieu de la rencontre et sur le projet d'échange. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

2. Public concerné

Une demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu peut être déposée par tous les établissements primaires et secondaires de l'enseignement général et technologique. Les élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à cet échange.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre (cf. directives de l'Ofaj). À cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour, d'un montant minimum de 5 à 15 € par nuitée et par élève selon les crédits disponibles. Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée. Par ailleurs, les projets menés en lien avec le thème de l'Europe se verront attribuer une subvention supplémentaire. La subvention est versée aux deux établissements à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation

de la subvention.

5. Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu comporte :

- le formulaire de demande de subvention [qui peut être téléchargé sur le site de l'Ofaj](#) ou obtenu auprès du rectorat, rempli et signé par le chef d'établissement ;
- un descriptif de la rencontre ;
- le programme prévisionnel ;
- les coordonnées bancaires des deux établissements.

Il doit parvenir à l'Ofaj sous couvert du rectorat d'académie au plus tard le 31 janvier 2020 pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2020. Cependant, pour les rencontres ayant lieu au premier trimestre de l'année 2020, il est indispensable que le dossier de demande de subvention soit retourné à l'Ofaj trois mois avant le début de la rencontre. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements.

Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 60, répartis équitablement sur les deux groupes. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers/deux tiers.

Le décompte original doit être retourné à l'Ofaj au plus tard deux mois après la rencontre par l'intermédiaire du rectorat d'académie.

Contact pour les rencontres en tiers-lieu : paquier@dfjw.org ; site : [ici](#)

III. Projets-IN/IN-Projekte : [appel à projets](#)

Le programme Projets-IN/réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants, anciennement Réseau des projets scolaires franco-allemands, a été créé conjointement par le MENJ et la conférence permanente des ministres de l'Éducation des Länder (KMK) en coopération avec l'Ofaj dans le cadre du Programme de coopération et de développement du réseau des filières bilingues à profil franco-allemand.

L'objectif de ce programme est de promouvoir les échanges de classes par la mise en œuvre d'une pédagogie innovante, interdisciplinaire et interculturelle de projet dans un contexte franco-allemand.

1. Conditions de participation

Peuvent répondre au présent appel à projets les établissements scolaires français du second degré (premier ou second cycle) qui remplissent simultanément les deux conditions suivantes :

a) L'établissement scolaire a un établissement partenaire en Allemagne avec lequel il constitue un tandem dont au moins l'un des deux membres propose un apprentissage intensif de la langue du pays partenaire.

- si l'établissement scolaire français comporte une section bilingue, européenne ou internationale d'allemand, une section Abibac ou bien s'il est lycée franco-allemand, il peut former un tandem avec tout établissement scolaire en Allemagne ;
- si l'établissement scolaire français n'offre pas d'enseignement spécifique de l'allemand, il doit former un tandem franco-allemand avec un établissement à filière bilingue de français, avec un établissement à filière Abibac, ou encore avec un établissement où le français est enseigné dès la 5e classe.

Les échanges entre établissements peuvent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat existant ou être créés spécifiquement pour le projet. Dans ce dernier cas, il est souhaitable que l'établissement choisi soit issu du Land partenaire de l'académie.

b) Les établissements partenaires prévoient la réalisation d'un projet interdisciplinaire, à dimension interculturelle franco-allemande et à caractère innovant.

Le projet se déroulera sur l'année 2020 et toutes les rencontres subventionnées dans le cadre de ce programme devront se réaliser entre janvier et décembre 2020. Le déroulement du projet et la date des échanges prévus sont fixés conjointement par les deux établissements partenaires. La durée de chaque phase d'échange est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Dans le cas d'échanges transfrontaliers, il doit être prévu au moins 4 journées pleines de rencontres, réparties selon les nécessités du projet entre janvier et décembre 2020.

Les échanges peuvent être réalisés dans la localité du partenaire ou en tiers-lieu (voir les explications sur les deux programmes ci-dessus).

Les établissements qui étaient précédemment membres du réseau de coopération des filières bilingues à profil franco-

allemand doivent, pour pouvoir participer au programme Projets-IN, répondre au présent appel à projets.

2. Procédure de réponse à l'appel à projets

Un seul dossier de candidature doit être déposé par projet et par tandem d'établissements.

Les enseignants responsables du projet remplissent en ligne le dossier de candidature après création d'un compte d'utilisateur à l'adresse suivante : <http://projets-in.ofaj.org>

Ils doivent ensuite imprimer le dossier une fois complété et le transmettre, par voie postale, **avant le 15 novembre 2019**, délai de rigueur, à l'Ofaj : **office franco-allemand pour la jeunesse , Projets-IN, Molkenmarkt 1, D-10179 Berlin.**

Chaque dossier fait apparaître **l'accord explicite des deux chefs d'établissement** (remplir l'annexe 1 du dossier de candidature). Il est conseillé d'adresser, parallèlement, un double de ce dossier à la DAREIC.

3. Sélection des projets et financement

Une commission franco-allemande (Ofaj, MENJ, KMK) se réunit fin novembre et sélectionne jusqu'à **25 projets** pour **l'année 2020** en tenant compte des critères suivants :

- interdisciplinarité ;
- dimension interculturelle (thème et programme d'échange) ;
- caractère innovant.

L'Ofaj accorde, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à chaque établissement sélectionné, une subvention pour les frais de voyage qui repose sur un calcul forfaitaire kilométrique (voir site de l'Ofaj : [ici](#)) et éventuellement une subvention pour les frais de séjour et les frais de programme. Les projets menés, en lien avec le thème de l'Europe se verront attribuer une subvention supplémentaire. La subvention sera versée à l'issue de la rencontre et après réception du décompte d'utilisation.

Nota bene : Il est conseillé aux établissements d'adresser, en parallèle de la candidature Projets-IN, une demande de subvention pour le programme Rencontre au domicile du partenaire ou Rencontre en tiers-lieu. Ainsi, dans l'éventualité d'un dossier non retenu dans le cadre du présent appel à projet, les établissements pourraient bénéficier d'une autre subvention de l'Ofaj. Le cumul de plusieurs subventions de l'Ofaj n'est néanmoins pas autorisé. Par conséquent, si un dossier est retenu dans le cadre du programme Projets-IN, l'établissement sélectionné en informe, dans les meilleurs délais, la Dareic.

4. Valorisation des projets

Les projets réalisés sont présentés sur la [plateforme interactive](#) dédiée à ce programme (témoignages, comptes rendus, vidéos, photos, documents audio, blogs, etc.) et selon les modalités précisées dans le dossier de candidature. Les établissements sélectionnés ont la possibilité de créer et d'actualiser leur page-projet avec l'aide de l'Ofaj.

5. Prix Projets-IN

L'Institut français d'Allemagne (Ifa) et le Goethe-Institut (GI) de Paris souhaitent contribuer conjointement à la valorisation du programme Projets-IN, d'une part pour promouvoir les dispositifs d'enseignement bilingue, d'autre part pour favoriser la pédagogie interdisciplinaire et interculturelle de projet pratiquée dans le cadre des échanges scolaires franco-allemands. À cette fin, ils décerneront le Prix Projets-IN aux deux établissements partenaires qui auront réalisé le meilleur projet au cours de l'année 2018.

Récapitulatif du calendrier :

Dès la parution du BOEN	Remplir le formulaire de candidature en ligne : http://projets-in.ofaj.org
Le 15 novembre 2019 au plus tard	Envoi des dossiers complets et signés par les chefs d'établissement à l'Ofaj
Fin novembre 2019	Sélection des projets par le jury franco-allemand
Fin décembre 2019	Envoi par courrier du résultat de la sélection aux candidats. Les DAREIC sont informés par l'Ofaj des résultats du jury.
Avant le 31 janvier 2020	Retour des demandes de subvention remplies par l'établissement à l'Ofaj
Avant le 31 mars 2020	L'Ofaj envoie à l'établissement la décision d'attribution avec le détail de la subvention allouée.
De début janvier à fin octobre 2020	Rencontre des classes françaises et allemandes. Actualisation de la page projet sur http://projets-in.ofaj.org par les enseignants.

Au plus tard 2 mois après la rencontre	Envoi à l'Ofaj du décompte d'utilisation, des listes de participants, de la liste des justificatifs des frais engagés ainsi que du programme et d'un rapport pédagogique détaillé de la rencontre. (Les photos, vidéos ou tout autre support sont directement mis en ligne par les enseignants sur http://projets-in.ofaj.org afin de mieux valoriser le projet.) Lorsque le décompte de la rencontre est traité, une lettre de confirmation du versement de la subvention est envoyée.
À la fin de l'année 2020	Sélection du projet qui recevra le Prix Projets-IN (remise de prix en 2021).

6. Soutien pédagogique : le dispositif TeleTandem®

Les établissements partenaires participant aux projets-IN ont la possibilité d'utiliser le dispositif Tele-Tandem®. Ce dispositif permet de réaliser un projet franco-allemand entre deux classes à l'aide d'outils numériques (courriel, chat, visio-conférence, etc.). La plateforme Tele-Tandem® donne accès à un espace de travail collaboratif protégé. Des formations au travail en Tele-Tandem sont régulièrement proposées par le bureau Formation interculturelle de l'Ofaj. Chaque année est décerné le prix de soutien Tele-Tandem® qui récompense un projet franco-allemand dans le cadre duquel le numérique a été utilisé, une rencontre entre les deux classes partenaires a eu lieu et un « produit » concret final a été réalisé au terme de la collaboration des élèves français et allemands. Un prix de 600 € est attribué aux deux établissements qui se le partagent. Les candidatures se font sous forme libre et il n'est pas nécessaire d'avoir participé à une formation Tele-Tandem® ou d'avoir utilisé la plate-forme pour poser sa candidature. Les candidatures doivent parvenir à l'Ofaj entre le 30 mai et le 30 septembre de chaque année. Les résultats parviennent par courrier aux établissements durant le mois de novembre.

Pour plus d'informations, voir le site www.tele-tandem.org

Contact : Ofaj : Projets-IN Molkenmarkt 1, D-10179 Berlin

Courriel : projets-in@ofaj.org ; Téléphone : 0049-30-288757-30 ; Fax. 0049-30-288757-87.

<http://www.ofaj.org/projets-in> et <http://projets-in.ofaj.org>

IV. Focus

Projets entre structures scolaires et extra-scolaires

Avec le programme Focus, l'Ofaj souhaite encourager les coopérations entre les domaines de l'éducation formelle et non formelle. Ces projets de coopération sont le plus souvent le résultat de partenariats entre établissements scolaires et associations. La réalisation commune d'un projet de coopération représente pour les acteurs issus des deux secteurs une occasion d'enrichissement mutuel : l'échange autour des pratiques et l'apport des savoir-faire propres à chaque domaine donnent lieu à un transfert de compétences et de connaissances réciproque autour des échanges franco-allemands.

1. Définition et objectifs

Le programme Focus concerne des rencontres franco-allemandes de jeunes organisées en tiers-lieu avec hébergement commun et portées conjointement par des structures scolaires et extra-scolaires.

Le contenu et la réalisation du projet franco-allemand seront préparés et réalisés conjointement par les partenaires allemands et français.

Les rencontres doivent être axées autour d'une thématique et d'un projet commun. Les porteurs du projet s'engagent à préparer la rencontre ainsi qu'à l'évaluer. Les structures scolaires et extra-scolaires sont impliquées à part égale dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet. L'apprentissage linguistique et interculturel est pris en compte lors de la conception du programme. Les visites et/ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs.

Pour respecter le critère de réciprocité de l'Ofaj, chaque rencontre devra être suivie d'une deuxième rencontre appelée « rencontre retour » qui doit se dérouler dans le pays partenaire. La « rencontre retour » peut avoir lieu la même année que la première rencontre, ou l'année suivante. La durée des échanges est de quatre nuitées minimum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

2. Public concerné

Pour que le projet soit éligible à une subvention, **le partenariat doit être au moins constitué d'un établissement scolaire et d'une association** et la demande de subvention doit être déposée conjointement par l'établissement scolaire et l'association.

Sont éligibles : les écoles primaires, les collèges, les lycées généraux et technologiques, les associations loi 1901 et les associations reconnues d'utilité publique.

3. Soutien

Les directives de l'Ofaj définissent le cadre et les conditions de soutien des projets.

Dans la limite des crédits disponibles, les taux de subventionnement en vigueur dans le secteur extra-scolaire seront appliqués pour les deux secteurs. Une demande de subvention pour une rencontre préparatoire pourra être déposée par le demandeur qui réside dans le pays où se déroule la réunion.

4. Modalité de dépôt de la demande

La demande de subvention pour un projet de coopération scolaire/extra-scolaire doit être déposée conjointement par un établissement scolaire et une association. Un demandeur principal prend la responsabilité de la gestion financière du projet vis-à-vis de l'Ofaj. Le programme pédagogique doit néanmoins être développé par l'ensemble des partenaires.

Les schémas suivants sont possibles :

- le demandeur est un établissement scolaire - le partenaire est une ou plusieurs associations (du pays partenaire) ;
- le demandeur est une association - le partenaire est un ou plusieurs établissements scolaires (du pays partenaire) ;
- les demandeurs sont un établissement scolaire et une association (dans ce cas, il sera décidé au préalable, à qui sera versée la subvention) - le partenaire est un établissement scolaire et/ou une association.

La mention Focus doit figurer sur le formulaire de demande de subvention. Le [formulaire](#) est à télécharger sur le site Internet de l'Ofaj. Les dossiers de candidature sont à renvoyer à l'adresse suivante : office franco-allemand pour la jeunesse Bureau échanges scolaires et extra-scolaires - Programme Focus, Molkenmarkt 1, D- 10 179 Berlin

Contact pour le programme Focus

Anne-Sophie Lelièvre - Bureau « échanges scolaires et extra-scolaires »

+49 30 288 757 10 - focus@ofaj.org

Exemples de projets :

- conception et représentation d'une comédie musicale franco-allemande (coopération entre un établissement scolaire, une association de comité de jumelage et un pédagogue de théâtre) ;
- élaboration et représentation d'un spectacle de cirque sur un thème précis comme l'alimentation (coopération entre un centre pédagogique de cirque et un établissement scolaire et leurs partenaires respectifs dans le pays partenaire) ;
- mise en place d'une semaine sur le thème Le sport et la langue dans le cadre d'une classe découverte (coopération entre un établissement scolaire et un club de sport) ;
- projets sur des thèmes tels que Le fair play dans le football à l'occasion d'un tournoi de football, L'Europe et le rôle de la jeunesse à l'occasion d'élections européennes.

II. Mobilité individuelle

A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole

L'office franco-allemand pour la Jeunesse accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Afin d'améliorer la qualité du stage, l'Ofaj peut accorder une subvention pour le déplacement d'un enseignant.

1. Définition et objectifs

Les stages permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques. Ils doivent se dérouler pendant la formation. Le stage pratique doit avoir une durée minimale de 4 semaines. Pour les jeunes en contrat d'apprentissage, la durée minimale est de 3 semaines.

2. Public concerné

Jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle/technologique : CAP, BEP, bac professionnel, bac technologique, BTS, BP, BMA, DMA, MC. La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.

3. Procédure de demande et montant de la bourse

La demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement professionnel ou technologique (considéré comme le demandeur). Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site Internet de l'Ofaj) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et adressé à l'Ofaj par voie postale au plus tard un mois avant le début du stage. Au formulaire de demande de subvention doivent être joints le CV, le Rib de l'élève/étudiant, la fiche d'auto-déclaration Jeune avec moins d'opportunité et la convention de stage ou à défaut, l'accord de l'entreprise.

Un dossier peut être déposé pour un(e) ou plusieurs élèves ou étudiant(e)s.

Le montant de la bourse varie en fonction de la durée du stage : 300 € pour un séjour de 4 semaines. Au-delà de cette durée, un forfait de 150 € est accordé par tranche de deux semaines. Le forfait est limité à 900 €. Si le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la moitié du taux est versée. A la bourse s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Le cumul de la bourse Ofaj avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible (à l'exclusion des projets déjà

financés par ProTandem). La bourse Ofaj est maintenue à condition que le montant de la gratification/bourse de mobilité (bourse Ofaj incluse) ne dépasse pas 1 000 €/mois. La bourse est versée à l'issue du stage.

Contact pour les stages pratiques : stage-pro@ofaj.org

B. Stages hors cursus Praxes

1. Définition et objectifs

Les stages hors cursus permettent d'élargir les compétences et donnent la possibilité aux élèves et étudiants qui n'ont pas eu la chance de le faire pendant leur cursus d'effectuer un stage à l'étranger. Un stage Praxes doit avoir une durée minimale de 4 semaines et une durée maximale de six mois.

2. Public concerné

Post-apprentissage, vacances scolaires ou universitaires, tout jeune âgé de 18 à 30 ans peut effectuer un stage hors cursus Praxes

3. Conditions

Praxes sécurise le cadre juridique du stage. Référencé comme organisme de formation, l'Ofaj édite un contrat de formation professionnelle avec les stagiaires comme préalable à l'édition d'une convention de stage bilingue tripartite. L'Ofaj prend également en charge une assurance complémentaire qui couvre les risques privés et professionnels et effectue un suivi pédagogique des participants.

Tous les stagiaires Praxes recherchent eux-mêmes leur stage. Des offres sont à leur disposition sur le Jobboard Praxes accessible sur la page Facebook de l'Ofaj.

Après avoir trouvé leur stage les jeunes :

1. Contactent l'Ofaj par mail ou par téléphone : +49 1.40.78.18.31 ;
2. Envoyent des accès à l'espace personnel ;
3. Complètent les informations sur la plateforme avec l'aide de la structure d'accueil : données personnelles, caractéristiques du stage, formation et diplômes, CV, lettre de motivation et attestation de droits à l'assurance maladie ;
4. Après vérification, envoi des documents contractuels par l'Ofaj (frais de dossiers de 50 € à la charge de la/du stagiaire) ;
5. L'Ofaj doit recevoir un exemplaire original de la convention et du contrat de formation dûment signés avant le début du stage.

Pour les jeunes ayant moins d'opportunités, il existe également une bourse « coup de pouce » d'un montant unitaire de 500€. La demande doit être faite avant le début du stage. Toutes les informations se trouvent sur la plateforme au moment de l'inscription au programme.

Contact pour les stages hors cursus Praxes : praxes@ofaj.org

C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire

La France et l'Allemagne ont créé en 1989 un dispositif d'échanges individuels d'élèves de moyenne durée, le programme Brigitte Sauzay, et, en 2000, un dispositif d'échanges individuels d'élèves de longue durée, le programme Voltaire. Ils ont désigné l'Ofaj comme maître d'œuvre de ces deux programmes.

Les deux programmes sont fondés sur la réciprocité. La participation à l'un d'entre eux n'entraîne donc pas de frais d'adhésion au programme. Ils reposent sur la confiance de chacun des deux partenaires, de leurs familles et de leurs établissements scolaires envers le système d'enseignement du pays voisin.

Les élèves participant à l'échange sont scolarisés dans l'établissement partenaire. Ils doivent avoir la possibilité de s'intégrer et de participer activement à la vie scolaire, avec les mêmes droits et devoirs que tout élève inscrit régulièrement dans l'établissement d'accueil. L'un des objectifs de ces programmes est de permettre l'expérience des différences qui existent entre les méthodes et les contenus d'enseignement d'un pays à l'autre : cette socialisation dans l'autre culture éducative contribue à l'enrichissement interculturel personnel et au développement de la compétence de mobilité.

Un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de moyenne ou longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays.

Il convient ainsi de s'entendre avant le départ de l'élève sur les modalités précises de son évaluation, de sa réintégration dans son établissement d'origine ou de son orientation à venir. Les deux établissements, sur la base de la confiance mutuelle, coopèrent. A cet effet, les institutions scolaires françaises et allemandes, conjointement avec l'Ofaj, ont élaboré un « portfolio d'expériences de mobilité » : tout participant aux programmes « Brigitte Sauzay » ou Voltaire peut y rendre compte des enseignements suivis et du travail personnel fourni lors du séjour dans l'établissement partenaire. L'élève choisit les contenus qu'il souhaite y présenter et est accompagné par son tuteur dans cette démarche. Ce portfolio est réputé faire partie intégrante des programmes d'échanges, en ce qu'il permet une visibilité

des acquis de la mobilité et une réflexion de l'élève sur l'expérience vécue : les élèves participants et les établissements sont donc invités à faire usage de ce document disponible sur le site de l'Ofaj : [ici](#)).

Il est souhaitable d'informer les élèves de troisième qui seraient candidats au diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2020 qu'il convient d'anticiper les modalités de passation de cet examen en cas de mobilité lors de l'année scolaire 2019-2020. Trois possibilités sont à envisager :

- ils accomplissent leur séjour à l'étranger avant le 15 avril 2020 ; dans ce cas, ils sont dans les conditions prévues pour tous les candidats pour présenter l'épreuve orale et les deux épreuves écrites ; c'est l'hypothèse la moins déstabilisante pour ces candidats ;

- leur séjour à l'étranger englobe les dates de la session 2020 du DNB, généralement situé fin juin : dans ce cas ; si l'académie d'origine de ces candidats organise une session de remplacement en septembre, ils pourront, s'ils le souhaitent, passer les épreuves de l'examen, dans leur académie d'origine et d'inscription, lors de la session de remplacement en septembre ; ils devront en avoir fait la demande avant leur départ, auprès du chef d'établissement, afin que ce dernier prenne toutes les dispositions nécessaires ; en ce qui concerne l'épreuve orale de soutenance de projet qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger ; à défaut, ils pourront passer l'épreuve orale en septembre en même temps que les épreuves écrites ; de même, leur livret scolaire unique - et notamment le bilan de fin de cycle 4 - devront être renseignés dans le temps imparti afin que leur niveau de maîtrise des compétences du socle commun, composante obligatoire des modalités d'obtention du diplôme, puisse être pris en compte pour leur total de points du DNB ;

- si le séjour à l'étranger se situe en fin d'année scolaire, englobant la période de passation du DNB, et que l'académie d'inscription des candidats n'organise pas de session de remplacement, il convient de prévoir, avec la division des examens et concours concernée, les modalités les plus adaptées pour passer les épreuves de ce diplôme.

Le succès de l'échange tient pour une grande part au **soutien pédagogique** dont bénéficie l'élève durant son séjour. Il paraît ainsi fondamental de rappeler l'importance de la préparation et de l'accompagnement du séjour de l'élève français et de l'élève allemand par l'équipe éducative. Pour assurer ce soutien, les établissements d'origine et d'accueil désignent chacun un professeur-référent. Au centre de la communication entre l'élève, sa famille, son établissement et l'établissement partenaire, les deux professeurs désignés sont chargés d'aider à la préparation de l'échange, de maintenir le contact avec l'élève lorsqu'il est dans l'établissement partenaire et d'assurer le suivi de la scolarité de l'élève hôte et son intégration au sein de l'établissement. Le chef d'établissement organise un entretien avec l'élève souhaitant participer à l'un des deux programmes et, dans la mesure du possible, avec sa famille. Il s'assure de la motivation et de l'aptitude de l'élève à l'échange et il autorise, ou non, à la suite de cet entretien la participation à l'échange.

Il convient de souligner que la participation au programme Brigitte Sauzay et au programme Voltaire est une démarche individuelle et privée dont la responsabilité incombe aux familles et aux élèves.

I. Programme Brigitte Sauzay

1. Durée

Il s'agit d'un séjour dans le pays partenaire d'une durée minimale de 3 mois. Durant cette période, l'élève est hébergé dans la famille de l'élève partenaire et fréquente le même établissement scolaire que ce dernier. Le choix des dates de l'échange est du ressort des participants et des établissements scolaires.

2. Élèves concernés

Le programme s'adresse aux élèves des classes de quatrième, troisième, seconde ou première apprenant l'allemand depuis au moins deux ans. L'accord des chefs d'établissement et des familles est requis.

3. Modalités de préparation de l'échange et de candidature

Le chef d'établissement et l'équipe éducative s'assurent de la motivation et de l'aptitude du candidat à l'échange. La recherche d'un partenaire allemand est à entreprendre directement par l'élève avec l'appui de son école et de sa famille.

Quatre démarches différentes peuvent être envisagées :

- s'il existe déjà un partenariat entre deux établissements, les échanges individuels d'élèves se dérouleront, dans la mesure du possible, dans ce cadre ;

- dans le cas où les établissements et les élèves ne sont pas en mesure de trouver un partenaire dans l'autre pays - notamment lorsqu'il n'existe pas de partenariat entre établissements, les familles des élèves intéressés peuvent prendre contact avec la Dareic du rectorat de chaque académie. La Dareic pourra alors apporter son aide à la recherche d'un partenaire. Cette démarche exige cependant le strict respect des procédures et des délais définis par chaque rectorat. Les adresses électroniques des Dareic sont disponibles sur la [page suivante](#) : ou sur les sites Internet

des rectorats ;

- la famille de l'élève peut également s'adresser au comité de jumelage de sa ville ;
- le site Internet de l'Ofaj propose des [petites annonces](#) d'élèves allemands recherchant un correspondant français. Les élèves français peuvent également déposer une annonce sur le site.

Lors de la recherche du partenaire et de la constitution du binôme, il convient de tenir compte des intérêts et des goûts des deux élèves, de leur capacité d'adaptation à des situations d'étude et de vie différentes, des conditions de l'accueil en famille, ainsi que de leurs besoins spécifiques, et en particulier de problèmes médicaux éventuels.

Après avoir identifié un partenaire, l'élève remplit avec l'aide de son établissement d'origine un dossier qu'il remet à son chef d'établissement et que celui-ci devra ensuite transmettre à l'établissement et à la famille d'accueil. Ce formulaire peut être obtenu auprès de la Dareic. Dans le cas où la Dareic ne propose pas de formulaire académique spécifique, le [dossier d'échange](#) proposé par l'Ofaj sur son site peut être utilisé.

Les familles doivent attester par écrit qu'elles acceptent que la famille d'accueil prenne en charge leur enfant et prenne les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour. Elles certifient également qu'elles ont contracté pour leur enfant une assurance maladie, accident et responsabilité civile, avec une garantie pour le séjour à l'étranger.

4. Financement

Les frais de transport et de séjour liés à l'échange sont à la charge des familles. Il leur revient également de fixer entre elles les modalités de la prise en charge des frais occasionnés par l'accueil du correspondant. En règle générale, chaque famille d'accueil prend en charge les frais supplémentaires liés à la présence de l'élève hôte (nourriture, cantine, bus, sorties, etc.). Les familles devront veiller à ce que les dépenses soient équilibrées de part et d'autre. L'Ofaj peut accorder, dans la limite des crédits disponibles, une subvention pour les frais de transport. La demande de subvention s'effectue en ligne, **un mois avant le départ de l'élève**, via une plateforme de l'Ofaj disponible à l'adresse suivante : <https://sauzay.ofaj.org>

Cette demande devra être signée par le chef d'établissement et ensuite transmise à l'Ofaj par l'intermédiaire de la même [plateforme](#). L'élève ou l'établissement en adressera une copie à la Dareic compétente.

La subvention ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont remplies :

- l'échange revêt un caractère effectif de réciprocité ;
- la durée du séjour de l'élève et de celui de son correspondant dans le pays partenaire est d'une durée minimale de trois mois consécutifs (soit 84 jours dont six semaines au moins de scolarité) pour les élèves de 3e (voir ci-dessus : DNB), 2de et 1re (en Allemagne 9te, 10te, 11te Klasse) ;
- pour les élèves des classes de 4e (en Allemagne 8te Klasse), une dérogation peut être accordée par l'Ofaj pour réduire la durée de l'échange à deux mois consécutifs (soit 56 jours dont six semaines au moins de scolarité) ;
- la demande de subvention, complète et signée par le chef d'établissement, doit être transmise à l'Ofaj par l'intermédiaire du [site](#) au moins un mois avant le départ de l'élève ;
- à son retour, l'élève transmet à l'Ofaj via la [plateforme](#) dans un délai de un mois, un compte rendu de son séjour de deux pages minimum et une attestation de scolarité établie par l'établissement partenaire.

II. Programme Voltaire pour la période 2020-2021

1. Durée

Le programme Voltaire permet à de jeunes Français et Allemands d'effectuer en tandem un séjour de **six mois** dans le pays partenaire. Le programme étant fondé sur la réciprocité, le séjour a lieu de manière consécutive dans la famille des deux participants. Pour les participants français, le séjour en Allemagne a lieu du début du mois de mars au mois d'août 2020. Les participants allemands séjournent en France du début du mois de septembre 2020 au mois de février 2021. Les élèves sont accueillis par la famille de leur correspondant et suivis par un professeur de l'établissement d'accueil chargé de veiller au bon déroulement de leur scolarité et de leur séjour.

2. Élèves concernés

Le programme Voltaire s'adresse aux élèves de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel (élèves sous statut scolaire) qui étudient l'allemand en LV1 ou LV2 et possèdent un niveau satisfaisant dans cette langue. Cet échange est également ouvert aux élèves de troisième satisfaisant aux mêmes conditions (voir ci-dessus : DNB).

3. Préparation et suivi

Le chef d'établissement organise un entretien avec l'élève et, dans la mesure du possible, il rencontre les parents afin de s'assurer de la motivation de l'élève et de sa famille. Il émet un avis sur la candidature. Le chef d'établissement est invité à consulter la [foire aux questions](#) mise en ligne par la centrale Voltaire.

L'établissement d'origine s'assure que les informations relatives à la scolarité de l'élève en Allemagne sont transmises

par l'établissement allemand dans les délais. Afin de faciliter la coordination entre les deux établissements, il est également recommandé d'utiliser le [formulaire d'évaluation](#) mis à disposition par la centrale Voltaire sur son [site](#). L'équipe pédagogique d'accueil y recense les principaux enseignements suivis par l'élève lors de son séjour. Ces informations précises sur le niveau de l'élève seront utilisées par le conseil de classe de l'établissement d'origine pour délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

Pour rendre compte de leur scolarité dans l'autre pays les participants peuvent également renseigner le [portfolio d'expériences de mobilités](#).

Le programme « Voltaire » a fait l'objet d'une [étude-évaluation](#) consultable sur le site de l'Ofaj.

4. Modalités de candidature

La [fiche de candidature](#) doit être renseignée en ligne puis imprimée et jointe aux autres pièces du dossier. En cas d'impossibilité d'accès à Internet, la fiche jointe en annexe pourra être utilisée.

Le dossier de candidature, établi en trois exemplaires, est remis au chef d'établissement **au plus tard le 2 novembre 2019**.

Il comporte :

- la **fiche de candidature** dûment renseignée et comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement ;
- une **lettre de motivation** de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention de son chef d'établissement ;
- un **courrier en allemand**, destiné au futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présente de façon personnelle et détaillée, et expose les motivations qui l'incitent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir en retour un jeune d'Allemagne ;
- au moins **6 photos récentes** présentant l'ensemble de la famille et le candidat, son domicile vu de l'extérieur et de l'intérieur, son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis, etc. (coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4) ;
- un **courrier de présentation** rédigé par le ou les parents ou le représentant légal du candidat, adressé à la famille d'accueil, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange (cette lettre peut être rédigée en français) ;
- une copie des **deux derniers bulletins scolaires** de l'année précédente (classe de troisième ou de quatrième pour les élèves de troisième) ;
- une **lettre de recommandation** d'un professeur de l'année précédente (facultatif).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le chef d'établissement remet le dossier **impérativement pour le 16 novembre 2019** au Dareic ou à l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'Ofaj auprès du recteur et pour les élèves des lycées professionnels, à l'IEN-ET-EG d'allemand.

Après analyse des dossiers, la Dareic et les corps d'inspection classent en commun les candidatures. Les dossiers retenus et la liste des candidats sont adressés à la centrale Voltaire à laquelle l'Ofaj a délégué la gestion administrative du programme, à l'adresse suivante :

Centre français de Berlin, centrale Voltaire, Müllerstraße 74, D - 13349 Berlin

La date limite de réception des candidatures par la Centrale Voltaire est fixée **impérativement au 30 novembre 2019**.

La sélection des candidats s'effectue au début du mois de janvier 2020. Le candidat et sa famille sont informés à la fin du mois de janvier 2020 par courrier. La participation au programme Voltaire est conditionnée par le niveau scolaire et la motivation de l'élève ainsi que par le nombre de candidats allemands.

5. Financement

Grâce à la réciprocité de l'accueil, la participation au programme n'entraîne pas de frais d'adhésion. Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention auprès de l'Ofaj. Celle-ci leur est accordée par la centrale Voltaire dans les limites fixées par les directives de l'Ofaj et après réception des deux comptes rendus d'échange. Elle comprend une bourse de 10 € par semaine pour les dépenses d'ordre culturel et une subvention pour frais de transport.

Fiche de candidature en ligne : <http://programme-voltaire.xialys.fr>

Annexes :

- fiche Financière ProTandem ;
- fiche de candidature au programme Voltaire

J'encourage vivement les recteurs à mobiliser les corps d'inspection, les Dareic, les Daet et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement ces programmes et leurs objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

↳ [Annexe 1 - Fiche financière *ProTandem*](#)

↳ [Annexe 2 - Fiche de candidature au programme Voltaire](#)

Annexe 1 - Fiche financière ProTandem

Informations financières – formation initiale
Dreic - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
2019-2020

Frais pris en charge	Tarifs - en € -
1. Frais de mission de l'équipe pédagogique pour la préparation de l'échange - Deux personnes sur deux ou trois jours, par personne et par jour - Frais de transport, par personne	51,00 SNCF 2 ^e classe
2. Préparation linguistique (30 HSE accordées par le rectorat)	-
3. En cas de réalisation de cours de langue en tandem intégré en France (20 heures) - Prestation du professeur recruté par ProTandem - Frais de transport du professeur (remboursement aux frais réels dans la limite du tarif SNCF 2 ^e classe - provision)	440,00 100,00
4. Indemnités d'interprétariat pour l'accompagnateur linguistique étranger à l'établissement - par jour	67,00
5. Frais de voyage du groupe français - Nombre de participants et deux accompagnateurs professionnels - Éventuellement, frais de transport de l'accompagnateur linguistique	SNCF 2 ^e classe SNCF Tarif groupe SNCF 2 ^e classe
6. Frais d'hébergement et de repas (jour d'arrivée & jour de départ comptent comme un jour) des stagiaires, de l'accompagnateur professionnel allemand, de l'interprète et éventuellement cinq jours pour le professeur de cours tandem (voir point 3) - par jour et par personne, si le lycée a un internat (forfait) - par jour et par personne, si le lycée n'a pas d'internat (forfait) - par jour et par personne, sur justificatifs jusqu'à	14,00 20,00 33,00
7. Animation culturelle des stagiaires, de l'accompagnateur professionnel allemand et de l'interprète - Nombre de participants allemands et deux accompagnateurs, par personne (forfait)	76,00

N.B. Ce financement ne peut être cumulé avec une subvention de l'OFAJ.

Annexe 2 - Fiche de candidature

Programme Voltaire - 2020/2021

Il est impératif d'utiliser, dans la mesure du possible, le formulaire de candidature en ligne disponible sur : <http://programme-voltaire.xialys.fr/>
La fiche présente, à remplir manuellement, ne doit le remplacer qu'à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à internet.

① Conseils pour remplir la fiche de candidature

Ce questionnaire joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant¹, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour une année entière. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. À cet effet, nous vous serions reconnaissants de n'y donner que des informations fidèles à la réalité.

- L'élève, ses parents et l'établissement scolaire doivent remplir cette fiche avec le plus grand soin et la signer. Les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte.
- Les rubriques suivies de * sont facultatives.
- Les rubriques suivies de ** sont à renseigner dans les deux langues.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la participation au programme n'est pas garantie et qu'elle dépend non seulement de la motivation de l'élève mais aussi du nombre de candidats allemands et de leur profil.

Cette fiche devra être accompagnée :

- d'une lettre de motivation de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention de son chef d'établissement ;
- d'un courrier en allemand, destiné à son futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présentera de façon personnelle et détaillée (traits de caractère, centres d'intérêt, activités extrascolaires, quotidien, famille, école etc.) puis exposera les motivations qui le poussent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir un jeune d'Allemagne ;
- un courrier de présentation rédigé par le ou les parents, ou le représentant légal du candidat, adressé à la famille d'accueil, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange (cette lettre peut être rédigée en français) ;
- d'au moins 6 photos **récentes** présentant l'ensemble de la famille et le candidat, son domicile vu de l'extérieur et de l'intérieur, son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis, etc. (Merci de coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4.) ;
- d'une copie des deux derniers bulletins scolaires de l'année précédente ;
- d'une lettre de recommandation d'un professeur (éventuellement du collège) connaissant bien l'élève (facultatif).

Le dossier de candidature est à remettre au chef d'établissement en trois exemplaires complets. Celui-ci les transmettra à son tour au délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) ou à l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'OFAJ et pour les élèves des lycées professionnels, à l'IEN-ET - EG d'allemand.

Merci de n'utiliser que des trombones et de ne pasagrafer ou relier les dossiers de candidature.

Date limite pour la remise des dossiers au chef d'établissement : 2 novembre 2019

¹ Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin a été employé.

I. Partie à remplir par le candidat / Vom Bewerber auszufüllen

I. 1. Vous-même / Sie selbst

Nom / Name _____

Prénom / Vorname _____

Date et lieu de naissance / Geburtsdatum und -ort _____

Nationalité / Staatsangehörigkeit _____

(Si vous ne possédez pas la nationalité d'un pays de l'espace Schengen, renseignez-vous sur les documents de voyage à avoir en votre possession pendant le séjour en Allemagne. / Wenn Sie nicht die Staatsbürgerschaft eines Landes im Schengen-Raum besitzen, erkundigen Sie sich bitte, welche Reisedokumente Sie für den Aufenthalt in Deutschland benötigen.)

Sexe / Geschlecht

féminin / weiblich

masculin / männlich

Vous habitez chez / Sie wohnen bei:

vos deux parents / beiden Eltern

votre mère / Ihrer Mutter

votre père / Ihrem Vater

autre / Andere**: _____

Adresse _____

Code Postal / PLZ _____ Ville / Ort _____

Adresse e-mail personnelle / persönliche E-Mail _____

Blog _____

Numéro de téléphone / Telefonnummer 0033 _____

Numéro de portable / Handynummer 0033 _____

Avez-vous une deuxième adresse ? / Haben Sie eine zweite Adresse?

Si oui, chez qui / Wenn ja, bei wem:

Père / Vater

Mère / Mutter

Autre / Andere _____

Adresse complète / Vollständige Anschrift: _____

Numéro de téléphone / Telefonnummer 0033 _____

A quelle fréquence y vivez-vous ? / Wie oft sind Sie hier? _____

I. 2. Situation scolaire / Schulsituation

Académie / Bundesland: _____

Photo récente
(Merci d'indiquer votre nom au dos de la photo)

Aktuelles Foto
(Bitte die Rückseite des Fotos mit Namen versehen)

Nom de l'établissement / *Name der Schule*: _____

Adresse de l'établissement / *Anschrift der Schule*: _____

Code postal / *PLZ*: _____ Ville / *Stadt*: _____

E-Mail *: _____

Site internet / *Webseite** _____

Numéro de téléphone / *Telefonnummer*: 0033 _____

Numéro de fax / *Faxnummer**: 0033 _____

Votre classe actuelle / *Ihre derzeitige Klasse*:

- Seconde
 Troisième

Filière / *Zweig*:

- générale / *allgemeinbildend*
 technologique / *technisch-wissenschaftlich*
 professionnelle / *berufsorientiert*

Je suis en filière Abibac / *Ich besuche den Abibac-Zweig*

oui / *ja*

non / *nein*

Je fréquente une école privée / *Ich besuche eine Privatschule*
/ *nein*

oui / *ja*

non

Distance école-maison (en min.) / *Entfernung Haus-Schule (in Min.)* _____

Moyen de transport** / *Transportmittel*** _____

Êtes-vous... / *Sind Sie...*

interne ? / *im Internat?*

demi-pensionnaire ? / *zum Mittagessen in der Schulkantine?*

externe ? / *zum Mittagessen zu Hause?*

Langues vivantes apprises : / *Erlernte Fremdsprachen*:

LV1 / 1. *Fremdsprache* _____

depuis / *seit* _____ ans / *Jahren*

LV2 / 2. *Fremdsprache* _____

depuis / *seit* _____ ans / *Jahren*

LV3 / 3. *Fremdsprache** _____ *

depuis / *seit* _____ ans / *Jahren**

Autres langues (extrascolaires)* / *Sonstige Fremdsprachen (außerschulisch)** _____

I. 3. Échange / Austausch

I.3.1. Votre correspondant est déjà identifié. / Sie haben schon einen Austauschpartner.

Nom / *Name*: _____

Prénom / *Vorname*: _____

Nom et ville de son établissement / *Name und Stadt seiner Schule*: _____

Assurez-vous que ce correspondant ait également posé sa candidature au programme Voltaire !
Bitte versichern Sie sich, dass er sich auch für das Voltaire-Programm beworben hat!

I.3.2. Votre correspondant n'est pas encore identifié / Ihr Austauschpartner steht noch nicht fest.

Correspondant souhaité / Gewünschter Austauschpartner:

- Fille / Mädchen
 Garçon / Junge
 Indifférent / egal

Les échanges mixtes sont **fréquents** dans le Programme Voltaire. Seriez-vous prêt à avoir un correspondant du sexe opposé ? / Gemischte Austausche kommen häufig im Voltaire-Programm vor. Würden Sie einen Austauschpartner des anderen Geschlechts akzeptieren?

- oui / ja non / nein

(En cas d'échange mixte, une chambre individuelle pour le correspondant est indispensable.
Im Falle eines gemischten Austauschs ist ein Einzelzimmer für den Austauschpartner erforderlich.)

Votre correspondant aura-t-il sa propre chambre ? / Erhält Ihr Austauschpartner ein eigenes Zimmer?

- oui / ja non / nein

Si non, avec qui partagera-t-il sa chambre ?** / Wenn nicht, mit wem teilt er sich das Zimmer?*

Si non, un lit séparé est exigé. / Wenn nicht, ist ein Einzelbett für den Austauschpartner notwendig.

I. 4. Votre famille / Ihre Familie

Nous vous prions de bien vouloir compléter ci-dessous les informations relatives à votre famille. Les coordonnées de votre / vos responsable(s) légal / légaux sont importantes pour les coordinateurs du programme Voltaire ainsi que pour la famille partenaire. /

Geben Sie hier Informationen zu Ihrer Familie an. Die Kontaktdaten Ihres /Ihrer Erziehungsberechtigten sind sowohl für die Koordinatoren des Voltaire-Programms als auch für die Partnerfamilie wichtig.

Père ou responsable légal / Vater oder Erziehungsberechtigte(r)

Mère ou responsable légal / Mutter oder Erziehungsberechtigte(r)

Nom / Name _____

Nom / Name _____

Prénom / Vorname _____

Prénom / Vorname _____

Profession / Beruf _____

Profession / Beruf _____

Tel. Fixe / Tel. privat _____

Tel. Fixe / Tel. privat _____

Tél. (professionnel) / Tel. (dienstlich) _____

Tél. (professionnel) / Tel. (dienstlich) _____

Portable / Handy _____

Portable / Handy _____

E-Mail _____

E-Mail _____

Combien de frères et sœurs avez-vous ? / Wie viele Geschwister haben Sie? _____

Personnes habitant dans votre foyer **durant le séjour** du correspondant / Welche Personen leben **während des Austauschs** mit Ihnen zusammen?

Frères / Bruder(Brüder) Nombre / Anzahl _____ Age(s) / Alter _____

Sœur(s) / Schwester(n) Nombre / Anzahl _____ Age(s) / Alter _____

Autre(s) personnes** / Weitere Person(en)** _____

Un(e) de vos frères ou sœurs a-t-il / elle déjà participé au programme Voltaire ? / Hat eines Ihrer Geschwister schon am Voltaire-Programm teilgenommen?

oui / ja

non / nein

Une des personnes mentionnées ci-dessus parle-t-elle la langue partenaire ? /
Spricht eine der o.g. Personen die Partnersprache? oui / ja non / nein

Votre famille parle-t-elle une autre langue que le français au quotidien ? /
Wird in Ihrer Familie neben Französisch noch eine andere Sprache im Alltag gesprochen? oui / ja non / nein

Si oui, laquelle ? / Wenn ja, welche? _____

I. 5. Hébergement / Unterkunft

Où est votre domicile principal ? / Wo ist Ihr Hauptwohnsitz?
 appartement / Wohnung maison individuelle / Haus

milieu rural (< 5 000 habitants) / Dorf oder kleiner Ort (< 5 000 Einwohner)
 ville moyenne (>5 000 habitants) / Klein- oder Mittelstadt (>5 000 Einwohner)
 grande ville (>100 000 habitants) / Großstadt (> 100 000 Einwohner)

Avez-vous des animaux domestiques à la maison ? / Haben Sie Haustiere?

Aucun / Keines Chat / Katze Rat / Ratte
 Hamster / Hamster Souris / Maus Oiseau / Vogel
 Chien / Hund Cochon d'Inde / Meerschweinchen Reptile / Reptilien
 Lapin / Kaninchen Cheval / Pferd Autre / Andere** : _____

Accepteriez-vous de vivre dans une famille possédant des animaux domestiques ? /
Wären Sie einverstanden, in einer Familie mit Haustieren zu wohnen? oui / ja non /nein

Y-a-t-il des animaux domestiques dont vous craignez la présence ?** / Gibt es Haustiere, vor denen Sie sich fürchten? **

I. 6. Santé / Gesundheit

Fumez-vous ? / Rauchen Sie? oui / ja non /nein

Un membre de votre famille fume-t-il ? / Raucht ein Familienmitglied? oui / ja non /nein

Si oui, fume-t-on à l'intérieur de votre logement ?
Wenn ja, wird im Inneren Ihrer Wohnung / Ihres Hauses geraucht? non /nein oui / ja

Accepteriez-vous un correspondant fumeur ?
Würden Sie einen Raucher als Austauschpartner akzeptieren? non /nein oui / ja

Si c'était la seule solution, accepteriez-vous de séjourner chez un correspondant chez lequel on fume à l'intérieur du logement ? / Würden Sie einem Austausch mit einem Austauschpartner, in dessen Wohnung /Haus geraucht wird, zustimmen, wenn es der einzig mögliche wäre? non /nein oui / ja

Avez-vous des habitudes alimentaires particulières (régime végétarien, autre régime...) ? / Haben Sie besondere Essgewohnheiten (Vegetarier, Diät,)? oui / ja non /nein

Si oui, précisez** / Wenn ja, welche** : _____

Avez-vous des allergies ? / Haben Sie Allergien?
 Aucune / keine Allergie aux chats / Katzenhaarallergie Allergie aux chiens / Hundehaarallergie
 allergie aux acariens et /ou à la poussière / Milben- und /oder Hausstauballergie
Autre / Andere ** : _____

Avez-vous un problème de santé, physique ou psychologique, ou un handicap ? / *Haben Sie ein gesundheitliches Problem, psychisch oder physisch, oder eine Behinderung?* oui / ja non /nein

Décrivez, le cas échéant, ce problème / *Bitte beschreiben Sie ggf. dieses Problem:***

Suivez-vous un traitement ? / *Sind Sie in Behandlung?* oui / ja non /nein
Lequel? ** / *Welche Behandlung? ***

Devez-vous aller régulièrement chez le médecin ? / *Müssen Sie regelmäßig zum Arzt?* oui / ja non /nein

La famille d'accueil doit-elle faire attention à autre chose ? Que doit-il ou ne doit-il pas y avoir chez eux ? (par ex. de la moquette en cas d'allergie, des escaliers en cas de difficultés motrices, etc.) ** / *Muss sonst noch etwas von der Gastfamilie beachtet werden? Was sollte in der Gastfamilie vorhanden sein, was nicht? (z.B. Teppichboden aufgrund von Allergie, Treppen aufgrund einer Behinderung, etc.)***

Votre logement comporte-t-il de la moquette ? (Cette information peut être pertinente pour l'accueil de personnes allergiques.) / *Gibt es in Ihrer Wohnung Teppichboden? (Diese Information kann im Fall der Aufnahme einer Person mit Allergien relevant sein.)* oui / ja non /nein

I. 7. Personnalité, centres d'intérêt / *Persönlichkeit und Interessen*

Décrivez votre personnalité à l'aide de **5 adjectifs** (ceux-ci ne doivent pas nécessairement être tous positifs). ** / *Beschreiben Sie Ihre Persönlichkeit mit Hilfe von 5 Adjektiven (diese müssen nicht alle positiv sein).***

Avez-vous déjà passé quelques semaines **sans votre famille** à l'étranger ? / *Haben Sie schon mehrere Wochen **ohne Ihre Familie** im Ausland verbracht?* oui / ja non /nein
Si oui, où et combien de temps ? ** / *Wenn ja, wo und wie lange? *** _____

Avez-vous déjà participé au programme Brigitte Sauzay ? (La réponse à cette question n'influe pas sur votre candidature et sert juste à des fins statistiques) / *Haben Sie schon am Brigitte-Sauzay-Programm teilgenommen? (Die Frage dient rein statistischen Zwecken und hat keinen Einfluss auf Ihre Chancen, ins Voltaire-Programm aufgenommen zu werden.)*

oui / ja
 non /nein

Indiquez ici la nature de vos loisirs et le temps que vous y consacrez. Veuillez donner plus de précisions sur ces rubriques dans votre courrier de présentation. / *Geben Sie hier die Art Ihrer Hobbys an und wie viel Zeit Sie darauf verwenden. Bitte geben Sie dazu mehr Details in Ihrem Vorstellungsbrief an.*

I. 7. 1. Activités bénévoles / *Ehrenamtliche Tätigkeiten*

Quelles activités bénévoles pratiquez-vous ? / *Welche ehrenamtlichen Tätigkeiten üben Sie aus?*
Cochez les cases correspondantes et indiquez sur les pointillés combien de temps par semaine vous y consacrez. / *Bitte kreuzen Sie die betreffenden Felder an und tragen Sie auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche mit diesen Aktivitäten beschäftigen.*

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Délégué de classe / <i>Schülervertretung</i> | <input type="checkbox"/> Projet culturel / <i>Kulturelles Projekt</i> |
| <input type="checkbox"/> Engagement humanitaire / <i>Humanitäre Arbeit</i> | <input type="checkbox"/> Projet environnemental / <i>Umweltprojekt</i> |
| <input type="checkbox"/> Entraîneur sportif / <i>Sporttrainer</i> | <input type="checkbox"/> Scouts / <i>Pfadfinder</i> |
| <input type="checkbox"/> Garde d'enfant / <i>Kinderbetreuung</i> | <input type="checkbox"/> Service de santé et de soins / <i>Pflege- oder Sanitätsdienst</i> |
| <input type="checkbox"/> Médiation / <i>Mediation</i> | <input type="checkbox"/> Soins aux animaux / <i>Tierbetreuung</i> |
| <input type="checkbox"/> Organisation de jeunesse / <i>Jugendorganisation</i> | <input type="checkbox"/> Soutien scolaire / <i>Schülerbetreuung, Nachhilfe</i> |
| <input type="checkbox"/> Projet civique / <i>Politisches Projekt</i> | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** : _____ |

I. 7. 2. Activités artistiques et culturelles / *Künstlerische und kulturelle Aktivitäten*

Quelles activités culturelles et artistiques aimez-vous pratiquer ? / *Welche künstlerischen und kulturellen Aktivitäten üben Sie gern aus?*

Cochez les cases correspondantes et indiquez sur les pointillés combien de temps par semaine vous y consacrez. / *Bitte kreuzen Sie die betreffenden Felder an und tragen Sie auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche mit diesen Aktivitäten beschäftigen.*

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque / <i>Zirkus</i> | <input type="checkbox"/> Maquettes / <i>Modellbau</i> |
| <input type="checkbox"/> Atelier théâtre / <i>Theater spielen</i> | <input type="checkbox"/> Musées et expositions / <i>Museum und Ausstellungen</i> |
| <input type="checkbox"/> Bricolage, décoration / <i>Basteln, Dekorieren</i> | <input type="checkbox"/> Opéra / <i>Oper</i> |
| <input type="checkbox"/> Cinéma / <i>Kino</i> | <input type="checkbox"/> Photographie / <i>Fotografieren</i> |
| <input type="checkbox"/> Concerts (classiques) / <i>Konzert (klassisch)</i> | <input type="checkbox"/> Poterie / <i>Töpfern</i> |
| <input type="checkbox"/> Concerts (autres) / <i>Konzert (andere)</i> | <input type="checkbox"/> Regarder des films / <i>Filme gucken</i> |
| <input type="checkbox"/> Couture / <i>Nähen</i> | <input type="checkbox"/> Sorties au théâtre / <i>Theaterbesuch</i> |
| <input type="checkbox"/> Dessin et peinture / <i>Zeichnen und Malen</i> | <input type="checkbox"/> Tourner des films / <i>Filme drehen</i> |
| <input type="checkbox"/> Instrument de musique, chant / <i>Musikinstrument, Gesang</i>
(voir / <i>siehe</i> I.7.3) | <input type="checkbox"/> Travaux manuels / <i>Handarbeit</i> |
| <input type="checkbox"/> Jeux de rôles / <i>Rollenspiel</i> | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** : _____ |

I. 7. 3. Musique / *Musik*

Quel(s) genre(s) de musique aimez-vous écouter ? / *Welche Musikrichtung(en) hören Sie besonders gern?*

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Alternatif, Indie / <i>Alternativ, Indie</i> | <input type="checkbox"/> Hardcore | <input type="checkbox"/> Pop / Rock |
| <input type="checkbox"/> Blues | <input type="checkbox"/> Hardrock | <input type="checkbox"/> Punk |
| <input type="checkbox"/> Comédie musicale / <i>Musical</i> | <input type="checkbox"/> Hits / <i>Charts</i> | <input type="checkbox"/> R&B |
| <input type="checkbox"/> Country | <input type="checkbox"/> House | <input type="checkbox"/> Reggae |
| <input type="checkbox"/> Dance | <input type="checkbox"/> HipHop / Rap | <input type="checkbox"/> Singer-Songwriter |
| <input type="checkbox"/> Drum 'n' Bass | <input type="checkbox"/> Jazz | <input type="checkbox"/> Ska |
| <input type="checkbox"/> Electro | <input type="checkbox"/> Metal | <input type="checkbox"/> Slam |
| <input type="checkbox"/> Expérimental / <i>Experimentell</i> | <input type="checkbox"/> Musique classique / <i>Klassik</i> | <input type="checkbox"/> Soul |
| <input type="checkbox"/> Folk | <input type="checkbox"/> Musique de films / <i>Filmmusik</i> | <input type="checkbox"/> Techno |
| <input type="checkbox"/> Gospel | <input type="checkbox"/> Musique du monde / <i>World Music</i> | <input type="checkbox"/> Trance |
| <input type="checkbox"/> Gothic | <input type="checkbox"/> Klezmer | <input type="checkbox"/> Variété française / <i>Chansons</i> |
| <input type="checkbox"/> Grunge | <input type="checkbox"/> Pop asiatique / <i>Asiatischer Pop</i> | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** : _____ |

Pratiquez-vous le chant ? / *Singen Sie aktiv?* oui / *ja* non / *nein* Quel genre ?** / *Welches Genre?*** _____

Jouez-vous d'un instrument de musique ? / *Spielen Sie ein Musikinstrument?*

Cochez les cases correspondantes et indiquez sur les pointillés combien de temps par semaine vous y consacrez. / *Bitte kreuzen Sie die betreffenden Felder an und tragen Sie auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche damit beschäftigen.*

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aucun / <i>Keines</i> | <input type="checkbox"/> Flute traversière / <i>Querflöte</i> | <input type="checkbox"/> Synthétiseur / <i>Keyboard</i> |
| <input type="checkbox"/> Accordéon / <i>Akkordeon</i> | <input type="checkbox"/> Guitare électrique / <i>E-Gitarre</i> | <input type="checkbox"/> Trombone / <i>Posaune</i> |
| <input type="checkbox"/> Basse / <i>Bassgitarre</i> | <input type="checkbox"/> Guitare sèche / <i>Klassikgitarre</i> | <input type="checkbox"/> Trompette / <i>Trompete</i> |
| <input type="checkbox"/> Basson / <i>Fagott</i> | <input type="checkbox"/> Harpe / <i>Harfe</i> | <input type="checkbox"/> Tuba |
| <input type="checkbox"/> Batterie / <i>Schlagzeug</i> | <input type="checkbox"/> Hautbois / <i>Oboe</i> | <input type="checkbox"/> Ukulélé |
| <input type="checkbox"/> Clarinette / <i>Klarinette</i> | <input type="checkbox"/> Orgue / <i>Orgel</i> | <input type="checkbox"/> Violon / <i>Geige</i> |
| <input type="checkbox"/> Contrebasse / <i>Kontrabass</i> | <input type="checkbox"/> Percussion | <input type="checkbox"/> Violon alto / <i>Bratsche</i> |
| <input type="checkbox"/> Cor / <i>Horn</i> | <input type="checkbox"/> Piano / <i>Klavier</i> | <input type="checkbox"/> Violoncelle / <i>Cello</i> |
| <input type="checkbox"/> Flûte à bec / <i>Blockflöte</i> | <input type="checkbox"/> Saxophone / <i>Saxophon</i> | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** : _____ |

Quel genre de musique jouez-vous ? / *Welche Musikrichtung spielen Sie?*

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Classique / <i>Klassik</i> | <input type="checkbox"/> Jazz | <input type="checkbox"/> Rock |
| <input type="checkbox"/> Musique de films / <i>Filmmusik</i> | <input type="checkbox"/> Pop / Modern | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** : _____ |

Dans un orchestre ? / *In einem Orchester?* Dans un groupe ? / *In einer Band?*

Quels instruments de musique avez-vous à la maison ? / *Welche Musikinstrumente gibt es bei Ihnen zu Hause?***

I. 7. 4. Activités sportives et de plein air / Sportliche und Outdoor-Aktivitäten

Quel sport pratiquez-vous activement en dehors des cours de sport du lycée ou du collège ? / *Welche Sportart treiben Sie aktiv außerhalb des Sportunterrichts?*

Cochez les cases correspondantes et indiquez sur les pointillés combien de temps par semaine vous y consacrez. / *Bitte kreuzen Sie die betreffenden Felder an und tragen Sie auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche mit diesen Aktivitäten beschäftigen.*

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aucun / <i>Keine</i> | <input type="checkbox"/> Fitness | <input type="checkbox"/> Skateboard / Waveboard |
| <input type="checkbox"/> American Football | <input type="checkbox"/> Football / <i>Fußball</i> | <input type="checkbox"/> Ski |
| <input type="checkbox"/> Arts martiaux / <i>Kampfsport</i> | <input type="checkbox"/> Golf | <input type="checkbox"/> Sport nautique / <i>Wassersport</i> |
| <input type="checkbox"/> Athlétisme / <i>Leichtathletik</i> | <input type="checkbox"/> Gymnastique / <i>Turnen</i> | <input type="checkbox"/> Sport canin (agility, dressage, canicross,...) / <i>Hundesport, Hundetraining</i> |
| <input type="checkbox"/> Aviron / <i>Rudern</i> | <input type="checkbox"/> Handball | <input type="checkbox"/> Squash |
| <input type="checkbox"/> Badminton | <input type="checkbox"/> Hockey | <input type="checkbox"/> Tennis |
| <input type="checkbox"/> Baseball | <input type="checkbox"/> Jogging / <i>Joggen</i> | <input type="checkbox"/> Tennis de table / <i>Tischtennis</i> |
| <input type="checkbox"/> Basketball | <input type="checkbox"/> Monocycle / <i>Einrad</i> | <input type="checkbox"/> Tir à l'arc / <i>Bogenschießen</i> |
| <input type="checkbox"/> Bowling | <input type="checkbox"/> Musculation / <i>Kraftsport</i> | <input type="checkbox"/> Trampoline / <i>Trampolin</i> |
| <input type="checkbox"/> Boxe / <i>Boxen</i> | <input type="checkbox"/> Natation / <i>Schwimmen</i> | <input type="checkbox"/> Voile / <i>Segeln</i> |
| <input type="checkbox"/> Course d'orientation / <i>Orientierungslauf</i> | <input type="checkbox"/> Parkour | <input type="checkbox"/> Volleyball |
| <input type="checkbox"/> Cyclisme / <i>Radfahren</i> | <input type="checkbox"/> Patins à glace / <i>Schlittschuhlaufen</i> | <input type="checkbox"/> Yoga |
| <input type="checkbox"/> Échecs / <i>Schach</i> | <input type="checkbox"/> Pêche / <i>Angeln</i> | <input type="checkbox"/> Zumba |
| <input type="checkbox"/> Équitation / <i>Reiten</i> | <input type="checkbox"/> Randonnée / <i>Wandern</i> | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** |
| <input type="checkbox"/> Escalade / <i>Klettern</i> | <input type="checkbox"/> Roller / <i>Inliner</i> | |
| <input type="checkbox"/> Escrime / <i>Fechten</i> | <input type="checkbox"/> Rugby | |

Danse / *Tanz*

Si oui, laquelle / *Wenn ja, welchen:*

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Capoeira | <input type="checkbox"/> Modern | <input type="checkbox"/> Danse de salon / <i>Standardtanz</i> |
| <input type="checkbox"/> Danse classique / <i>Ballett</i> | <input type="checkbox"/> Rock'n'Roll | <input type="checkbox"/> Tango |
| <input type="checkbox"/> Hip-Hop | <input type="checkbox"/> Salsa | <input type="checkbox"/> Danse folklorique / <i>Volkstanz</i> |
| | | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** |

Pratiquez-vous en club ? / *Spielen Sie in einem Verein?*

Si oui, pour quelle(s) activité(s) sportive(s) ?** / *Wenn ja, welche Sportart(en) betrifft dies?***

.....

I. 7. 5. Lecture / Lesen

Aimez-vous lire ? / *Lesen Sie gern?*

Si oui, quel genre ? / *Wenn ja, welches Genre?*

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Animaux / <i>Tierbücher</i> | <input type="checkbox"/> Magazines / <i>Zeitschriften</i> | <input type="checkbox"/> Romans d'aventures / <i>Abenteuer</i> |
| <input type="checkbox"/> Art / <i>Kunst</i> | <input type="checkbox"/> Mangas | <input type="checkbox"/> Satire |
| <input type="checkbox"/> Bande dessinée / <i>Comics</i> | <input type="checkbox"/> Nouvelles / <i>Kurzgeschichten</i> | <input type="checkbox"/> Science-fiction |
| <input type="checkbox"/> Fantastique / <i>Fantasy</i> | <input type="checkbox"/> Philosophie | <input type="checkbox"/> Sciences / <i>Wissenschaft</i> |
| <input type="checkbox"/> Fictions historiques / <i>Geschichtsromane</i> | <input type="checkbox"/> Pièces de théâtre / <i>Theaterstücke</i> | <input type="checkbox"/> Sport |
| <input type="checkbox"/> Histoire / <i>Geschichte</i> | <input type="checkbox"/> Poésie / <i>Gedichte</i> | <input type="checkbox"/> Thriller |
| <input type="checkbox"/> Horreur / <i>Horror</i> | <input type="checkbox"/> Policiers / <i>Krimis</i> | <input type="checkbox"/> Voyages / <i>Reise</i> |
| <input type="checkbox"/> Informatique / <i>Informatik</i> | <input type="checkbox"/> Romans d'amour / <i>Liebesromane</i> | <input type="checkbox"/> Autre / <i>Andere</i> ** |
| <input type="checkbox"/> Journaux / <i>Zeitungen</i> | <input type="checkbox"/> Romans jeunesse / <i>Jugendbücher</i> | |

Combien de temps consacrez-vous par semaine à la lecture ? / *Wieviel Zeit verbringen Sie pro Woche mit Lesen?*

.....

I. 7. 6. Ordinateur / Computer

Utilisez-vous régulièrement un ordinateur ? / *Benutzen Sie regelmäßig einen Computer?*

oui / ja

Combien d'heures par jour l'utilisez-vous en moyenne ? / *Wie viele Stunden pro Tag benutzen Sie ihn durchschnittlich?*
..... heures /Std.

Pour quelle(s) activité(s) l'utilisez-vous ? / *Wofür benutzen Sie ihn?*

Cochez les cases correspondantes et indiquez sur les pointillés combien de temps par semaine vous y consacrez. / *Bitte kreuzen Sie die betreffenden Felder an und tragen Sie auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche mit diesen Aktivitäten beschäftigen.*

Activités scolaires / *Schulaufgaben*

Programmation / *Programmieren*

Blog personnel / *Eigener Blog*

Recherche d'informations / *Recherchen*

Dessin / *Zeichnen*

Réseaux sociaux / *Soziale Netzwerke*

E-Mails

Retouche d'images / *Bildbearbeitung*

Jeux / *Spiele*

Regarder des films, des séries, des vidéos en ligne / *Filme, Serien, Videos schauen*.....

Montage de vidéos, de films / *Filme bearbeiten*.....

Autre / *Andere*** :

Ecouter de la musique / *Musik hören*

Avez-vous votre propre ordinateur ? / *Haben Sie einen Computer zu Ihrer eigenen Verfügung?*

oui / ja

non / nein

Utilisez-vous régulièrement un smartphone, une tablette ? / *Nutzen Sie regelmäßig ein Smartphone, Tablet?*

Cochez la case correspondante et indiquez le cas échéant sur les pointillés combien de temps par semaine vous y consacrez. / *Bitte kreuzen Sie das entsprechende Feld an und geben Sie, falls zutreffend, auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche mit dieser Aktivität beschäftigen.*

oui / ja.....

non / nein

I. 7. 7. Autres activités / Andere Aktivitäten

Cochez les cases correspondantes et indiquez sur les pointillés combien de temps par semaine vous consacrez à ces activités. / *Bitte kreuzen Sie die betreffenden Felder an und tragen Sie auf den Punkten ein, wie lange Sie sich pro Woche mit diesen Aktivitäten beschäftigen.*

Cuisine / *Kochen*

Pâtisserie / *Backen*

Ecriture / *Schreiben*.....

Console de jeux vidéos / *Spielkonsole*

Faire du shopping / *Shoppen*

Promenades / *Spazieren*

Fêtes / *Party*

Regarder du sport / *Sport anschauen*

Jardinage / *Gärtnern*

Sciences / *Naturwissenschaftliche Interessen*

Jeux de cartes / *Kartenspiele*

Télévision / *Fernsehen*

Jeux de société / *Gesellschaftsspiele*

Visites / *Sightseeing*

Langues étrangères / *Fremdsprachen*

Autres activités artistiques / *Andere künstlerische Aktivitäten*** :

Passer du temps avec des amis / *Freunde treffen*

I. 8. Conditions de participation / Teilnahmebedingungen

Je m'engage à / Ich verpflichte mich:

- me comporter en hôte respectueux et responsable dans ma famille d'accueil ainsi que dans mon établissement scolaire d'accueil / *mich in meiner Gastfamilie sowie in meiner Gastschule als respektvoller und verantwortungsbewusster Gast zu verhalten;*
- suivre avec assiduité les enseignements dispensés dans la classe de l'établissement d'accueil / *dem Unterricht in der Gastschule aktiv zu folgen;*
- faire en sorte que le séjour de mon correspondant dans ma famille et dans mon établissement se déroule dans les meilleures conditions / *dafür zu sorgen, dass der Aufenthalt meines Austauschpartners in meiner Familie und in meiner Schule unter den bestmöglichen Bedingungen abläuft;*
- respecter les conditions suivantes de participation au programme Voltaire / *die folgenden Teilnahmebedingungen anzuerkennen:*

- La simple candidature au programme n'entraîne en aucun cas un droit automatique de participation. / *Die Bewerbung an sich führt in keinem Fall zur automatischen Aufnahme in das Programm.*
- Si l'échange **ne peut avoir lieu** (uniquement en cas de force majeure), le candidat doit immédiatement en informer son établissement et le Rectorat. / *Wenn der Austausch **nicht zustande kommen kann** (es sollten nur Umstände höherer Gewalt zu einem Rückzug der Bewerbung führen), muss der Bewerber umgehend seine Schule und die zuständige Schulbehörde darüber in Kenntnis setzen.*
- Si l'échange avec la famille proposée n'est pas accepté ou interrompu par l'une ou l'autre partie, l'attribution d'une nouvelle famille d'accueil n'est pas garantie. / *Wenn der Austausch mit der vorgeschlagenen Familie von einer der beiden Seiten nicht akzeptiert oder abgebrochen wird, kann die Aufnahme des Schülers durch eine neue Gastfamilie nicht garantiert werden.*
- **Le correspondant doit être contacté** dès réception de son dossier en janvier 2020, afin de préparer l'échange. / *Der Austauschpartner muss umgehend nach Erhalt seiner Bewerbungsunterlagen im Januar 2020 kontaktiert werden, damit der Austausch vorbereitet werden kann.*
- La durée du séjour dans le pays partenaire est de 6 mois (23 semaines minimum). La totalité de l'échange a lieu entre **février /mars 2020 et février /mars 2021**. Les dates exactes et les modalités de transport sont à régler entre les familles. / *Die Aufenthaltsdauer im Partnerland beträgt idR. 6 Monate, mindestens jedoch 23 Wochen. Der gesamte Austausch findet von Februar / März 2020 bis Februar / März 2021 statt. Die genauen Daten und Modalitäten der An- und Abreise sind zwischen den Familien zu vereinbaren.*
- Chacune des phases du programme Voltaire, le séjour à l'étranger de l'élève tout comme l'accueil du correspondant chez soi, fait partie intégrante de l'échange. / *Beide Phasen des Voltaire-Programms, sowohl der Auslandsaufenthalt des Schülers als auch die Aufnahme des Austauschpartners bei sich, sind integraler Bestandteil des Austausches.*
- L'élève est tenu de respecter les règles de la famille dans laquelle il est accueilli. Néanmoins, afin de créer une relation de confiance dans cette nouvelle vie quotidienne commune, il est important que les attentes et souhaits de chacun, en particulier ceux du correspondant, soient pris en compte. Il est recommandé par les organisateurs de s'entretenir, dès le début de l'échange, des règles de vie en ce qui concerne la participation à la vie familiale, les heures et permissions de sortie, les activités extrascolaires, le travail scolaire, la pratique de sports jugés dangereux par les parents d'accueil, etc. / *Der Gastschüler hat den Anweisungen der Gasteltern zu folgen. Um eine gute und tragfähige Basis für das Zusammenleben zu schaffen, sollten die Wünsche und Erwartungen aller Beteiligten, insbesondere auch des Austauschpartners berücksichtigt werden. Die Organisatoren empfehlen daher, gleich zu Beginn des Austausches die Regeln des Zusammenlebens ausführlich zu besprechen, vor allem bezüglich der Teilnahme am Familienleben, der Ausgehzeiten, der Gestaltung der Freizeit, des Umgangs mit Schulaufgaben, der Ausübung besonderer bzw. gefährlicher Sportarten usw.*
- Quatre semaines après son retour dans son pays, l'élève doit rédiger un **compte rendu relatif à son séjour en Allemagne** et l'envoyer, accompagné d'une **attestation de scolarité**, à la Centrale Voltaire ainsi qu'au Rectorat. Suite au séjour de son correspondant en France, il devra également rédiger un second **compte rendu relatif à la période d'accueil** et l'envoyer à la Centrale Voltaire. / *Vier Wochen nach der Rückkehr in sein Heimatland muss der Schüler einen Bericht über seinen Aufenthalt in Deutschland verfassen und mit der Schulbescheinigung an die Zentralstelle Voltaire und an die zuständige Schulbehörde schicken. Nach Abschluss des Aufenthalts des Austauschpartners in Frankreich muss er ebenfalls einen Bericht über die Aufnahme bei der Zentralstelle Voltaire einreichen.*
- La participation au programme n'entraîne pas de frais d'adhésion. La réciprocité de l'accueil permet cette gratuité. Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention (bourse culturelle à hauteur de 10 euros par semaine et forfait pour frais de voyage) auprès de l'OFAJ. Celle-ci leur sera accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les Directives de l'OFAJ et après réception des deux comptes rendus d'échange. / *Für die Teilnahme am Programm fallen keine Gebühren an. Dies wird durch das Prinzip der Gegenseitigkeit ermöglicht. Teilnehmende Schüler können beim DFJW einen Antrag auf ein Kulturportfolio in Höhe von 10 € pro Auslandsaufenthaltswoche und auf einen Fahrtkostenzuschuss stellen. Das im Rahmen der DFJW-Richtlinien gewährte Stipendium wird nach Erhalt der beiden Erfahrungsberichte durch die Zentralstelle Voltaire ausgezahlt.*
- Les **vacances scolaires** font partie de l'échange. Un retour du participant dans son pays, même pour une courte durée, n'est pas prévu. Toute situation exceptionnelle qui nécessite le retour dans le pays pour une courte durée devra être signalée à la Centrale Voltaire. / *Die **Schulferien** sind Bestandteil des Austausches. Eine Rückkehr des Gastschülers in sein Heimatland, selbst für kurze Zeit, ist nicht vorgesehen. Jegliche Ausnahmesituation, die eine Rückkehr in das Heimatland für kurze Zeit erfordert, ist der Zentralstelle Voltaire mitzuteilen.*
- Si l'échange est interrompu par l'une ou l'autre partie, la famille d'accueil sera, en règle générale, sollicitée pour accueillir **un autre élève participant au programme Voltaire**. / *Wenn der Austausch von einer*

*der beiden Seiten abgebrochen wird, wird die Gastfamilie i.d.R. gebeten, **einen anderen Teilnehmer des Voltaire-Programms aufzunehmen.***

➤ Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, le Pädagogischer Austauschdienst (PAD) des Sekretariats der Kultusministerkonferenz et le Centre Français de Berlin ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dommages ou d'éventuelles mésententes entre les familles, quelle qu'en soit la nature. Toute possibilité de dédommagement (notamment financier) par les coordinateurs est exclue. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte par les coordinateurs, même si une famille a engagé des coûts plus importants que sa famille partenaire ou bien si l'échange a été interrompu et que la visite retour n'a pas lieu. Les litiges concernant la répartition et la prise en charge des dépenses seront réglés entre les familles. / *Das Ministère de l'Éducation nationale, das Deutsch-Französische Jugendwerk, der Pädagogische Austauschdienst (PAD) des Sekretariats der Kultusministerkonferenz sowie das Centre Français de Berlin haften nicht für Schäden oder eventuelle Konflikte jedweder Natur zwischen den Familien. Jegliche Entschädigung (insbesondere finanzieller Art) durch die Koordinatoren ist ausgeschlossen, auch wenn eine Familie höhere Ausgaben als ihre Partnerfamilie getätigt hat oder der Austausch abgebrochen wird und der Rückbesuch nicht stattfindet. Streitfälle bezüglich Übernahme und Aufteilung der Kosten müssen von den Familien selbst geregelt werden.*

Je reconnais être soumis aux lois en vigueur dans le pays dans lequel je séjourne. / *Ich nehme zur Kenntnis, dass ich den Gesetzen des Landes, in dem ich mich aufhalte, unterliege.*

Je certifie avoir pris connaissance des obligations incombant à la famille d'accueil figurant dans la partie II et n'avoir donné dans la présente fiche de candidature que des informations actuelles et conformes à la réalité. / *Ich nehme die in Teil II angegebenen Verpflichtungen der Gastfamilie zur Kenntnis und versichere, in diesem Bewerbungsbogen ausschließlich aktuelle und wahrheitsgetreue Angaben zu meiner Person gemacht zu haben.*

A / In _____, le / den _____
(Lieu / Ort) (Date / Datum)

Signature de l'élève
Unterschrift des Schülers

Signature du responsable légal
Unterschrift des Erziehungsberechtigten

Signature du deuxième responsable légal (le cas échéant)
Unterschrift des zweiten Erziehungsberechtigten (wenn zutreffend)

II. Partie à remplir par le premier responsable légal / Von dem ersten gesetzlichen Erziehungsberechtigten auszufüllen

Je soussigné / Ich, der Unterzeichnende,

Nom, Prénom / Name, Vorname _____

Né le / geboren am _____ à / in _____

agissant en qualité de / handelnd in meiner Eigenschaft als

Père / Vater Mère / Mutter

Parent exerçant le droit de garde / das Sorgerecht ausübender Verwandter Représentant légal / Vormund

- certifie avoir pris connaissance du dossier de candidature rempli par mon enfant (Partie I) / versichere, den von meinem Kind ausgefüllten Bewerbungsbogen (I. Teil) gelesen zu haben;
- témoigne de la motivation, de la maturité et de la faculté d'adaptation de mon enfant / bezeuge die Motivation, die Reife und die Anpassungsfähigkeit meines Kindes;
- autorise mon enfant à participer au programme Voltaire aux dates prévues et reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation à ce programme (cf. partie I.9.) / gestatte meinem Kind, am Voltaire-Programm zu den vorgesehenen Zeiten teilzunehmen, und erkenne die Teilnahmebedingungen des Voltaire-Programms an (siehe Teil I.9.);
- certifie m'accorder, en amont ou dès le début de l'échange, avec la famille partenaire sur la prise en charge des dépenses / erkläre, die genaue Aufteilung der Kosten im Vorfeld oder zu Beginn des Austausches mit der Partnerfamilie zu besprechen;
- accepte que, pendant la durée du séjour de mon enfant en Allemagne, les parents ou représentants légaux de l'élève correspondant, prennent en charge mon enfant et prennent les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour dans le respect du droit allemand (Article 373-4 du code civil français) / bestätige, dass mein Kind während seines Aufenthaltes in Deutschland von den Eltern oder der Pflegeperson des deutschen Gastzuschülers im Rahmen des in Deutschland geltenden Rechts betreut wird und dass diese in Angelegenheiten des täglichen Lebens meines Kindes entscheidungsbefugt sind (§ 1360 III BGB, § 1688 I und III BGB);
- reconnais que mon enfant est soumis aux lois en vigueur dans le pays dans lequel il séjourne / nehme zur Kenntniss, dass mein Kind den Gesetzen des Landes, in dem es sich aufhält, unterliegt;
- autorise un traitement médical ou, en cas d'urgence, toute intervention chirurgicale si un médecin la juge nécessaire / genehmige eine ärztliche Behandlung und im Notfall einen chirurgischen Eingriff, falls dies von einem Arzt für notwendig erachtet wird;
- certifie m'être assuré, avant le départ de mon enfant, que les couvertures maladie et responsabilité civile sont étendues au séjour en Allemagne pour la durée de l'échange et que mon enfant est muni de la carte européenne d'assurance maladie / erkläre, dass die Haftpflicht- und Krankenversicherungen meines Kindes auch für die Dauer des Austauschs in Deutschland gelten und dass mein Kind die Europäische Krankenversicherungskarte besitzt;
- m'engage à prendre en charge la **responsabilité** de l'élève allemand, à prendre soin de lui, pendant la durée de son séjour, comme de mon propre enfant et à faciliter son adaptation et son intégration / verpflichte mich, die **Verantwortung** für den deutschen Gastzuschüler zu übernehmen, während seines gesamten Aufenthaltes für ihn wie für mein eigenes Kind zu sorgen und ihm bei seiner Eingewöhnung und Integration behilflich zu sein;
- m'engage à nourrir et à héberger gratuitement l'élève allemand et le cas échéant à prendre en charge ses frais de scolarité, de cantine, d'internat et de transport scolaire pendant toute la durée de son séjour en France, conformément au **principe de réciprocité** sur lequel repose le Programme Voltaire / verpflichte mich, dem **Prinzip der Gegenseitigkeit** entsprechend, auf dem das Voltaire-Programm basiert, für den gesamten Aufenthalt in Frankreich Kost und Logis für den deutschen Gastzuschüler und -sofern anfallend- Fahrtkosten zur Schule, Kantinen-, Schul- und Internatsgebühren zu übernehmen;
- m'engage à parler **français** avec les membres de la famille en présence de l'élève allemand au foyer et à m'adresser à lui exclusivement en français tout au long de l'échange / verpflichte mich, **Französisch** mit den Familienmitgliedern in Anwesenheit des deutschen Gastzuschülers zu sprechen und ihn während des gesamten Austausches ausschließlich auf Französisch anzusprechen;

- m'engage à être présent pendant le séjour du correspondant / *erkläre, dass ich während des Aufenthaltes des Gastes vor Ort sein werde.*

A / In _____, le / den _____
(Lieu / Ort) (Date / Datum)

Erziehungsberechtigten

Signature du premier responsable légal / *Unterschrift des ersten*

III. Partie à remplir par le deuxième responsable légal (les cas échéant) / Von dem zweiten gesetzlichen Erziehungsberechtigten auszufüllen (wenn zutreffend)

Je soussigné / Ich, der Unterzeichnende,

Nom, Prénom / Name, Vorname _____

Né le / geboren am _____ à / in _____

agissant en qualité de / handelnd in meiner Eigenschaft als

Père / Vater Mère / Mutter

Parent exerçant le droit de garde / das Sorgerecht ausübender Verwandter Représentant légal / Vormund

- certifie avoir pris connaissance du dossier de candidature rempli par mon enfant (Partie I) / versichere, den von meinem Kind ausgefüllten Bewerbungsbogen (I. Teil) gelesen zu haben;
- témoigne de la motivation, de la maturité et de la faculté d'adaptation de mon enfant / bezeuge die Motivation, die Reife und die Anpassungsfähigkeit meines Kindes;
- autorise mon enfant à participer au programme Voltaire aux dates prévues et reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation à ce programme (cf. partie I.9.) / gestatte meinem Kind, am Voltaire-Programm zu den vorgesehenen Zeiten teilzunehmen, und erkenne die Teilnahmebedingungen des Voltaire-Programms an (siehe Teil I.9.);
- certifie m'accorder, en amont ou dès le début de l'échange, avec la famille partenaire sur la prise en charge des dépenses / erkläre, die genaue Aufteilung der Kosten im Vorfeld oder zu Beginn des Austausches mit der Partnerfamilie zu besprechen;
- accepte que pendant la durée du séjour de mon enfant en Allemagne, les parents ou représentants légaux de l'élève correspondant, prennent en charge mon enfant et prennent les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour dans le respect du droit allemand (Article 373-4 du code civil français) / bestätige, dass mein Kind während seines Aufenthaltes in Deutschland von den Eltern oder der Pflegeperson des deutschen Gastschülers im Rahmen des in Deutschland geltenden Rechts betreut wird und dass diese in Angelegenheiten des täglichen Lebens meines Kindes entscheidungsbefugt sind (§ 1360 III BGB, § 1688 I und III BGB);
- reconnais que mon enfant est soumis aux lois en vigueur dans le pays dans lequel il séjourne / nehme zur Kenntniss, dass mein Kind den Gesetzen des Landes, in dem es sich aufhält, unterliegt;
- autorise un traitement médical ou, en cas d'urgence, toute intervention chirurgicale si un médecin la juge nécessaire / genehmige eine ärztliche Behandlung und im Notfall einen chirurgischen Eingriff, falls dies von einem Arzt für notwendig erachtet wird;
- certifie m'être assuré, avant le départ de mon enfant, que les couvertures maladie et responsabilité civile sont étendues au séjour en Allemagne pour la durée de l'échange et que mon enfant est muni de la carte européenne d'assurance maladie / erkläre, dass die Haftpflicht- und Krankenversicherungen meines Kindes auch für die Dauer des Austauschs in Deutschland gelten und dass mein Kind die Europäische Krankenversicherungskarte besitzt;
- m'engage à prendre en charge la **responsabilité** de l'élève allemand, à prendre soin de lui, pendant la durée de son séjour, comme de mon propre enfant et à faciliter son adaptation et son intégration / verpflichte mich, die **Verantwortung** für den deutschen Gastschüler zu übernehmen, während seines gesamten Aufenthaltes für ihn wie für mein eigenes Kind zu sorgen und ihm bei seiner Eingewöhnung und Integration behilflich zu sein;
- m'engage à nourrir et à héberger gratuitement l'élève allemand et le cas échéant à prendre en charge ses frais de scolarité, de cantine, d'internat et de transport scolaire pendant toute la durée de son séjour en France, conformément au **principe de réciprocité** sur lequel repose le Programme Voltaire / verpflichte mich, dem **Prinzip der Gegenseitigkeit** entsprechend, auf dem das Voltaire-Programm basiert, für den gesamten Aufenthalt in Frankreich Kost und Logis für den deutschen Gastschüler und -sofern anfallend- Fahrtkosten zur Schule, Kantinen-, Schul- und Internatsgebühren zu übernehmen;
- m'engage à parler **français** avec les membres de la famille en présence de l'élève allemand au foyer et à m'adresser à lui exclusivement en français tout au long de l'échange / verpflichte mich, **Französisch** mit den Familienmitgliedern in Anwesenheit des deutschen Gastschülers zu sprechen und ihn während des gesamten Austausches ausschließlich auf Französisch anzusprechen;

- m'engage à être présent pendant le séjour du correspondant / *erkläre, dass ich während des Aufenthaltes des Gastes vor Ort sein werde.*

A / In _____, le / den _____
(Lieu / Ort) (Date / Datum)

Signature du deuxième responsable légal (le cas échéant) /
Unterschrift des zweiten Erziehungsberechtigten (wenn zutreffend)

IV. Partie à remplir par l'établissement*

Académie _____

Nom de l'établissement _____

Adresse complète _____

Nom du professeur chargé² du suivi de l'élève pendant l'échange _____

(Le référent-tuteur est idéalement un professeur d'allemand)

Matière enseignée par le référent-tuteur _____

Tél. personnel du référent-tuteur _____

Adresse e-mail personnelle du référent-tuteur (en lettres capitales) _____

Évaluation du référent-tuteur, après consultation de l'ensemble de l'équipe pédagogique

Aptitude de l'élève à participer à l'échange (personnalité, comportement, compétences sociales, faculté d'adaptation, maturité...)

Appréciation globale sur les résultats scolaires de l'élève

Évaluation des compétences linguistiques dans la langue du partenaire

Éventuelles réserves ou éléments à signaler

² Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin a été employé.

En tant que référent-tuteur, je m'engage à

- prendre contact avec le référent-tuteur allemand ;
- me tenir informé des progrès et résultats de l'élève pendant son séjour en Allemagne, tenir compte de l'évaluation remise par le référent-tuteur et la transmettre au conseil de classe du troisième trimestre ;
- dialoguer régulièrement avec l'élève français, sa famille ainsi qu'avec l'élève allemand ;
- aider l'élève allemand à s'adapter à son nouveau mode de vie et à sa nouvelle école** ;
- informer le référent-tuteur des progrès et résultats de l'élève allemand et lui transmettre avant son conseil de classe une évaluation de son niveau scolaire**.

Votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone seront transmis au correspondant allemand de votre élève ainsi qu'à son référent-tuteur. Par ailleurs, accepteriez-vous que votre adresse e-mail figure dans la liste académique des participants au programme Voltaire, qui sera mise à disposition du Rectorat ainsi que des établissements et référents-tuteurs de l'académie participant cette année également au programme ?

Non

Oui

Signature

* Pour les candidats de classe de troisième, ces deux pages seront à remplir à nouveau par le lycée allant être fréquenté lors de l'année de seconde. Pour cela, la Centrale Voltaire prendra contact avec les élèves et leurs familles au cours du séjour en Allemagne.

** Non valable pour les référents-tuteurs de candidats de classe de troisième.

Avis du chef d'établissement

Nom du chef d'établissement _____

Le chef d'établissement, après

- avoir mené un entretien avec le candidat et sa famille au cours duquel la place de l'échange dans son cursus scolaire a été évoquée et la motivation et l'aptitude du candidat pour l'échange ont été constatées ;
- s'être assuré que l'ensemble de l'équipe pédagogique soutient le projet d'échange du candidat et reconnaisse sa scolarisation en Allemagne comme un apprentissage à part entière (en évitant notamment de lui envoyer des devoirs supplémentaires) ;
- avoir pris connaissance du fait que l'avis favorable est lié à l'engagement de la part de l'établissement d'accueillir le correspondant pendant toute la durée de son séjour en France, de lui réserver une place à l'internat si l'élève français est lui-même interne, d'assurer sa scolarisation selon les conditions en vigueur et de l'intégrer à la vie de l'établissement*** ;
- s'être engagé à soutenir la réintégration de l'élève à son retour dans l'établissement suite à son séjour en Allemagne et lui offrir l'occasion de témoigner de ses expériences faites à l'étranger en les partageant avec d'autres élèves*** ;
- s'être assuré que, si le séjour en Allemagne devait être suivi par un changement d'établissement de la part du candidat (par exemple passage au lycée), le futur établissement soit bien informé de la venue d'un élève allemand dès la rentrée suivante.

autorise l'élève candidat à participer au programme Voltaire selon le cadre décrit ci-dessus et, à partir du 1^{er} mars au plus tard, à terminer l'année scolaire en cours dans un établissement allemand

et

émet un

Avis réservé

Avis favorable

Avis très favorable

Motivation de l'avis (facultatif en cas d'avis favorable ou très favorable / obligatoire en cas d'avis réservé)

① Indication d'ordre général

La date butoir pour la remise du dossier **en trois exemplaires complets** au chef d'établissement est fixée au **2 novembre 2019**. Celui-ci le transmettra à son tour au délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) ou à l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA.-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'Ofaj, et pour les élèves des lycées professionnels, à l'IEN-ET - EG d'allemand.

En cas de retard du dossier de candidature, merci de contacter le(s) correspondant(s) académique(s) de l'Ofaj au rectorat.

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

*** non-valable pour les chefs d'établissement de collèges

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales allemandes

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature – sessions 2020 et 2021

NOR : MENE1921809N

note de service n° 2019-111 du 23-7-2019

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature des sections internationales allemandes

Références : arrêté du 25-6-2016 (J.O. du 18-5-2016 et BOEN n° 22 du 2-6-2016)

Pour la session **2020**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature du baccalauréat, option internationale, dans les sections allemandes est la suivante :

- Étude de la poésie dans différents siècles : *Lyrrik der Romantik und des Expressionismus*
- Étude des caractéristiques du théâtre classique et moderne : Goethe, *Iphigenie auf Tauris*
- Étude d'œuvres romanesques : *Literatur des 20 und 21 Jahrhunderts*

- Franz Kafka, *Die Verwandlung und ausgewählte Kurzprosa*
- Christa Wolf, *Der geteilte Himmel*
- Günter Grass, *Im Krebsgang*

- Analyse critique (*Erörterung*) de textes non fictionnels sur le thème *Wirtschaft und Gesellschaft*, en lien avec des extraits de l'œuvre de Martin Suter, *Bussiness Class. Geschichten aus der Welt des Managements*

Pour la session **2021**, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature du baccalauréat, option internationale, dans les sections allemandes est la suivante :

- Étude de la poésie dans différents siècles : *Lyrrik der Romantik und des Expressionismus*
- Étude des caractéristiques du théâtre classique et moderne : G.E. Lessing, *Emila Galotti*
- Étude d'œuvres romanesques : *Literatur des 20 und 21 Jahrhunderts*

- Franz Kafka, *Die Verwandlung und ausgewählte Kurzprosa*
- Christa Wolf, *Der geteilte Himmel*
- Günter Grass, *Im Krebsgang*

- Analyse critique (*Erörterung*) de textes non fictionnels sur le thème *Wirtschaft und Gesellschaft*, en lien avec des extraits de l'œuvre de Martin Suter, *Bussiness Class. Geschichten aus der Welt des Managements*

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Enseignements au collège

Définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »

NOR : MENE1922034N

note de service n° 2019-113 du 23-7-2019

MENJ - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale - enseignement technique et enseignement général ; aux chefs d'établissement des collèges et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Textes de référence : articles L. 337-3-1, L. 421-7, D. 332-1 à D. 332-15, D. 337-172 à D. 337-175 du Code de l'éducation ; arrêté du 10-4-2019 ; arrêté du 19-5-2015 modifié

La présente circulaire a pour objet de définir un cadre national applicable à la classe de troisième dite « prépa-métiers ». Cette dernière est organisée dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » et de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Un nouveau guide pédagogique d'accompagnement (vademecum) relatif à la classe de troisième « prépa-métiers » a été réalisé à l'attention des équipes pédagogiques et des chefs d'établissement. Il est accessible sur Éduscol à l'adresse suivante :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/46/1/VM_Prepa_metiers_1128461.pdf

La classe de troisième dite « prépa-métiers » s'adresse tout particulièrement à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de quatrième, souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation de leur parcours scolaire.

Les classes « prépa-métiers » se substitueront à la rentrée 2019 aux classes de troisièmes « prépa-pro ».

Elles sont implantées en collège, lycée professionnel ou lycée polyvalent.

1 - Objectifs pédagogiques de la classe

La classe de troisième « prépa-métiers » a pour objectif de faire découvrir aux élèves volontaires, à l'issue de la classe de quatrième, un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle soit sous statut scolaire, soit en apprentissage. Cette classe n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.

Comme pour toute classe de troisième, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les enseignements dispensés doivent permettre à chaque élève d'acquérir les clés de compréhension du monde professionnel pour construire son projet personnel et professionnel. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux environnements professionnels différents. La troisième « prépa-métiers » donne la possibilité aux élèves de finaliser le choix de leur parcours de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de famille de métiers.

Les élèves de troisième « prépa-métiers » peuvent présenter le diplôme national du brevet, dans la série professionnelle ou dans la série générale. L'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles ouvre droit à une bonification, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, comme pour tout enseignement facultatif, si les objectifs d'apprentissage sont atteints ou dépassés. Certains élèves de troisième « prépa-métiers », conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale (CFG), peuvent éventuellement être candidats au CFG.

2 - Admission des élèves

Les représentants légaux des élèves volontaires en fin de classe de quatrième souhaitant entrer dans une classe de troisième « prépa-métiers », effectueront une demande auprès du chef d'établissement d'origine. Durant l'année de quatrième, un entretien personnalisé, fondé sur la motivation et sur le bilan des acquis de l'élève, aura lieu avec le professeur principal et éventuellement d'autres membres de l'équipe éducative (principal ou son adjoint, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'éducation nationale etc.). Cet entretien permet à l'élève et à ses représentants légaux de faire le point sur la construction de son projet d'orientation. Des conseils et des informations leur seront fournis et des modalités de mise en œuvre du projet seront envisagées.

À l'issue de cet échange, l'élève et ses représentants légaux pourront faire la demande de cette classe lors des vœux définitifs formulés pour le conseil de classe du troisième trimestre.

La demande de passage en troisième « prépa-métiers » est examinée par une commission académique ou départementale qui informe l'établissement et les représentants légaux des suites données à la demande.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2019 précité, au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, un élève inscrit en classe de troisième « prépa-métiers » peut mettre fin à sa formation avec l'accord de ses représentants légaux. Sa demande est transmise au recteur d'académie par le chef d'établissement afin de poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de troisième sans dispositif particulier. Dans un souci d'intégration de l'élève, le collège où il sera scolarisé veillera à mobiliser un accompagnement personnalisé.

3 - Modalités d'organisation

3.1 Organisation des enseignements

La personnalisation du parcours scolaire est renforcée par l'instauration d'heures de consolidation en français et en mathématiques.

L'emploi du temps de la classe comporte :

- 23 heures hebdomadaires d'enseignements disciplinaires ;
- 2 heures hebdomadaires de consolidation en français et en mathématiques ;
- 180 heures annuelles consacrées à la découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles, comportant des séances de découverte des parcours et des formations (en lycée professionnel, lycée polyvalent, lycée agricole, centre de formation d'apprentis, des unités de formation par apprentissage ou sur les plateaux techniques des sections générales professionnelles adaptées). Celles-ci comportent une initiation aux activités professionnelles, et des périodes en milieu professionnel en fonction du projet personnel de l'élève (stages d'initiation en milieu professionnel dont la séquence d'observation). Cet enseignement est organisé en lien avec le référentiel du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit parcours Avenir.

3.2 Consolidation des savoirs fondamentaux

Les élèves bénéficieront de 72 heures annuelles de consolidation en français et en mathématiques dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. Ces heures, grâce à des modalités pédagogiques appropriées, ont pour objectif premier de consolider la maîtrise des savoirs fondamentaux ainsi que l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en référence aux programmes d'enseignements.

3.3 Un projet pédagogique en lien avec la découverte professionnelle

Les modalités pédagogiques de cette classe de troisième « prépa-métiers » sont discutées en conseil pédagogique avant présentation au conseil d'administration pour avis. La pédagogie par projet est encouragée et prend appui sur les thématiques développées en découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles, et sur l'ensemble des projets mis en œuvre dans le cadre des enseignements disciplinaires.

Ce projet pédagogique est construit par une équipe enseignante resserrée qui privilégie la personnalisation du parcours de chaque élève. Le projet pédagogique de la classe intègre une stratégie commune, une ligne directrice, pour que les apprentissages fassent davantage sens pour les élèves. Chaque discipline contribue à la découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles dans le cadre d'une dynamique de collaboration entre toutes les disciplines au service de la personnalisation du parcours de chaque élève.

3.4 Une convention entre établissements de formation

Quelle que soit l'implantation de la classe de troisième « prépa-métiers », une convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'immersion doit être conclue pour favoriser le développement de partenariats et la mutualisation des ressources comme les plateaux techniques des lycées professionnels, ceux des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), des lycées agricoles, etc. Pour permettre aux élèves de découvrir plusieurs familles de métiers en lien étroit avec leur projet personnel, la convention permettra de faciliter la relation école-entreprises par la

mise en réseau des établissements de formation et de pôles de stages, ainsi que d'établir un lien avec le réseau des centres de formation d'apprentis (CFA) existants.

3.5 Une convention de stage

Les modalités d'accueil des élèves feront l'objet d'une convention tant lors des périodes d'immersion au sein des espaces professionnels en lycées professionnel (LP), polyvalent (LPO), en CFA, que lors des stages se déroulant au sein des entreprises.

Une annexe pédagogique à la convention, nécessairement individualisée, déterminera les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travailler en lien avec les disciplines.

Pour chaque élève, les périodes de stage, les périodes d'immersion et la séquence d'observation (comme pour tous les élèves de classe de troisième), s'inscrivent dans une durée personnalisable de une à cinq semaines. Les périodes en entreprise, selon leur durée, leur modalité, et leurs objectifs, peuvent être organisées sous la forme de visites d'information, de la séquence d'observation ou de stages d'initiation, conformément aux articles D. 331-1 à D. 331-12 du Code de l'éducation.

4 - Poursuite d'études

À l'issue de la classe de troisième « prépa-métiers », l'accès aux formations professionnelles de ces élèves est favorisé par une bonification décidée par le recteur d'académie, lors du traitement de leur demande d'affectation vers la voie professionnelle.

Même si ces élèves choisissent majoritairement la voie de la seconde professionnelle ou de l'apprentissage, dans la continuité du projet initié en classe de quatrième, rien ne leur interdit la poursuite d'études vers la voie générale ou technologique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du premier degré spécialisés - rentrée scolaire de février 2020

NOR : MENH1919661N

note de service n° 2019-117 du 23-7-2019

MENJ - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Références : décrets n° 85-986 du 16-9-1985, n° 96-1026 du 26-11-1996, n° 96-1028 du 27-11-1996 et n° 98-844 du 22-9-1998 ; convention du 18-10-2011

La note de service n° 2018-064 du 28 mai 2018 est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2020.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

I - Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du Cappei ou certifications antérieures réputées équivalentes (CAPSAIS / Capa-SH option A, B, C, D et F) peuvent faire acte de candidature.

Pour la rentrée scolaire 2020, une attention particulière sera portée aux candidatures pour les postes d'enseignant au service militaire adapté (SMA), en milieu hospitalier, au centre pénitentiaire ainsi que sur des postes de directeur adjoint de Segpa, pour lequel le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) est exigé.

En outre, les dossiers de candidatures des candidats ayant acquis une solide expérience dans le 2d degré, dans la formation d'adultes et l'enseignement du français en milieu plurilingue seront particulièrement regardés.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée.

Les demandes doivent, sous peine d'irrecevabilité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention rentrée 2020.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et **qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité** ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires ou de Mayotte. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

Les agents nommés dans un nouveau département au 1er septembre 2019 à la suite des opérations du mouvement interdépartemental du 1er degré ne seront pas prioritaires pour obtenir une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

II - Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le **13 septembre 2019** accompagné des pièces justificatives (lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme et curriculum vitae) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).**

Le dossier sera ensuite transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat et le transmettra au plus tard **avant le 30 septembre 2019 directement au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie**, division du personnel, 1 avenue des Frères Carcopino, BP G4, 98848 Noumea Cedex.

Ce dossier devra obligatoirement être transmis parallèlement par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc

L'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS 2020 - Nom Prénom - 1er degré spécialisé » .

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, avant **le 11 octobre 2019**.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants et de données individuelles (carrière, situation individuelle et familiale) permettant de départager les candidatures.

Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation au début du mois de novembre 2019. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser au bureau des enseignants du premier degré (bureau DGRH B 2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13), l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B 2-1 un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

V - Observations particulières

V.1 - Durée des affectations

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition est appelée sur le fait que le renouvellement de séjour ne peut être sollicité que sur le poste sur lequel l'agent est affecté à titre définitif.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront mis à disposition sans limitation de durée conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

V.2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, en métropole ou dans un Dom, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

V.3 - Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se voient attribuer l'indemnité d'éloignement conformément aux dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe I - Critères de départage des demandes

Critères	Points
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Echelon acquis au 1er septembre 2018	2 points par échelon
Points hors classe	24 points
Points classe exceptionnelle	40 points
Rapprochement de conjoints	250 points
Attaches en Nouvelle-Calédonie	1000 points
Premier séjour en Com	80 points
Vœux liés (vœux simultanés dans une zone géographique proche)	100 points

Annexe II - Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes :

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles) ;
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection.

Pour les demandes **en rapprochement de conjoints ou mutation simultanée** :

- pour les agents mariés (au plus tard le 1er septembre 2019) : copie du livret de famille ;
- pour les agents pacsés : copie du pacte civil de solidarité (Pacs) établi au plus tard le 1er septembre 2019 et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- pour les concubins avec enfant(s) : copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2020 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Pour les agents concernés :

- justificatif du précédent séjour en Com ;
- justificatifs des attaches en Nouvelle-Calédonie.

Annexe III - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex

Site internet : www.ac-noumea.nc

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se

caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.

Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 - Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des îles

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

3 - Accueil

Des informations et notamment un guide pratique sont disponibles sur le site du vice-rectorat (www.ac-noumea.nc/sitevr/).

↳ Annexe IV - Demande de poste en Nouvelle-Calédonie pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisées - Rentrée 2020

↳ Annexe V - Nomenclature des codes

- Autre diplôme : _____ année d'obtention
Si vous êtes titulaire de plusieurs options, indiquez l'option pour laquelle vous donnez priorité

 (2) et (3) se reporter a la nomenclature des codes (page 6)

Position du candidat (entourer la mention correspondante)

Activité Détachement Disponibilité Congé parental

Département de rattachement :

Lieu d'exercice (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

Date d'entrée dans le département

Date de retour en France après séjour dans les Com ou détachement à l'étranger

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

États des services
en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

Corps/Grade	Fonctions	Classes Enseignées	Etablissements Ville, Pays	Périodes	
				du	au

Éléments de profil

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- Fle (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- Tice (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

Pièces à joindre

- 1 copie des deux derniers rapports d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme (CAEI ou CAPSAIS ou Capa-SH ou Cappei, DDEEAS)(4)
- 1 fiche individuelle de synthèse fournie par la Dsden

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à le,

Signature :

(4) se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe

Avis des autorités hiérarchiques (nom et qualité des signataires)

Avis obligatoire des autorités administratives sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat

Avis motive du supérieur hiérarchique direct

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale

Après vérification, je soussigne(e) atteste
l'exactitude des renseignements administratifs
fournis par le candidat

Nom qualité

signature

À le

à , le

l'inspecteur d'académie-directeur académique des
services de l'éducation nationale

Annexe V - Nomenclature des codes

	Codes des corps et grades		Adaptation et intégration scolaire Nomenclature des spécialités
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
44	Professeur des écoles hors classe	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
	Nomenclature des diplômes		
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative ;
Capa – SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap		
Cappei	certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive		
		69	Directeur adjoint de Segpa

Personnels

Promotion corps-grade**Accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2019**

NOR : MENF1912728N

note de service n° 2019-116 du 26-7-2019

MENJ - DAF D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française ; à la cheffe de service de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : arrêté du 11-8-2017 modifié ; notes de service n° 2019-061, n° 2019-062 et n° 2019-063 du 23-4-2019

La présente note de service a pour objet d'indiquer, à compter de l'année 2019, les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement établis en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles. Elle abroge la note de service Daf D1 n° 2018-020 du 23 février 2018 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles, années 2017-2020, et la note de service Daf D1 n° 2018 du 21 novembre 2018 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles - année 2018. Elle tient notamment compte des modifications apportées à l'arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de classe exceptionnelle.

Les dispositions des notes de service DGRH citées en référence, ainsi que leurs annexes, sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, sous réserve des spécificités précisées ci-après.

1. Conditions d'accès au grade de classe exceptionnelle au titre du premier vivier

Les conditions requises pour l'accès au grade de classe exceptionnelle au titre du premier vivier sont les mêmes que celles précisées par les circulaires DGRH citées en référence. La procédure de candidature étant mise en œuvre jusqu'à la campagne 2020, un modèle de fiche de candidature est joint en annexe de la présente note de service. S'agissant des fonctions prises en compte pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, il convient de tenir compte des instructions mentionnées ci-après.

1.1 Liste des fonctions prises en compte pour l'accès au grade de classe exceptionnelle

L'arrêté du 25 juillet 2019 a modifié la liste des fonctions mentionnée par l'arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle.

Les fonctions concernées sont les suivantes :

- les années d'affectation dans une école ou un établissement figurant sur l'une des listes prévues à l'article 3 du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré et au 2° de l'article 1er du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit

de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;

- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 2 du décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction d'établissement et des personnels d'éducation ;

- les années d'affectation dans une école ou un établissement qui figurait sur l'une des listes fixées en application de l'article 1er du décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite ;

Il est précisé que, s'agissant de l'exercice de fonctions dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif d'éducation prioritaire (déclassé au moment de la refondation de l'éducation prioritaire opérée en 2014 ou en 2015), seules les années d'exercice effectuées avant le déclassé de l'école ou de l'établissement seront comptabilisées au titre de l'éducation prioritaire.

- l'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;

- les fonctions de directeur d'école et maîtres assurant ou ayant assuré les fonctions de directeur dans les écoles à classe unique ;

- les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;

- les fonctions analogues à celles de directeur ou directeur adjoint, départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État ;

- les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ;

- les fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap ;

- tutorat des maîtres en contrat provisoire :

- a) au sens de l'article 2 du décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux personnels enseignants du premier degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires ou de l'article 1 du décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;

- b) au sens de l'article 1-1 du décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001 dans sa version antérieure au décret n° 2014-1016 du 8 septembre 2014 ;

- c) au sens de l'article 1er du décret 2010-951 du 24 août 2010 dans sa version antérieure au décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires.

Les services accomplis dans une école ou établissement relevant de la liste mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2017 modifié et rappelée ci-dessus sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

Les fonctions analogues à celles de directeur ou de directeur adjoint départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire au sein d'une association sportive reconnue par l'État, sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

Les fonctions analogues à celles de maître formateur exercées dans les organismes de formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat reconnus par l'État pour les maîtres justifiant d'une certification dans le domaine de la formation d'enseignants enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

L'enseignement réalisé dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles sont prises en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.

À l'exception des fonctions listées ci-dessus, le principe reste, pour l'ensemble des autres fonctions éligibles, qu'elles doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions éligibles sur la même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction. Ainsi, pour une même année scolaire, si l'enseignant a

cumulé des fonctions éligibles, par exemple de directeur d'école, exercées dans un établissement classé en « éducation prioritaire », cette année compte pour une année seulement.

La durée de huit ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

Les services pris en compte sont ceux accomplis en qualité de bénéficiaire d'un contrat ou d'un agrément définitif. Les fonctions accomplies au cours des périodes probatoires ne sont prises en considération que dans le cas où un maître titulaire d'un contrat ou d'un agrément définitifs dans l'une des échelles de rémunération des premier ou second degrés relevant du ministre de l'éducation nationale est en période probatoire dans une des échelles de rémunération considérées (par exemple un professeur certifié, agrégé stagiaire et exerçant en service complet dans des classes préparatoires aux grandes écoles).

2. Recueil des avis

Les règles précisées par les circulaires de la DGRH citées en référence sont applicables aux maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous réserve des précisions suivantes :

- les recueils des avis se font via IProf ;
- l'avis du chef d'établissement est requis pour l'ensemble des échelles de rémunération, y compris celle de professeurs des écoles. Toutefois, lorsque le maître exerce les fonctions de directeur d'école, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis.

3. Établissement des tableaux d'avancement

Les barèmes applicables sont ceux qui figurent en annexe des notes de service DGRH citées en référence. S'agissant du contingentement des appréciations, vous veillerez à respecter les équilibres entre le nombre d'appréciations Excellent et Très satisfaisant.

3.1 : Echelles de rémunération à gestion déconcentrée

Vous assurerez la publicité des résultats de ces promotions dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement a été arrêté et selon des modalités que vous veillerez à définir dans vos circulaires académiques ou départementales.

Afin de permettre à l'administration centrale d'assurer son rôle de pilotage en matière de gestion des carrières et de veiller notamment au respect des orientations générales fixées par la présente note de service, les recteurs d'académie adresseront à la direction des affaires financières (Daf), sous-direction de l'enseignement privé, bureau Daf D1, le bilan chiffré des promotions réalisées.

3.2 : Échelle de rémunération professeurs agrégés

Compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi de vos propositions, vous transmettez, au titre du premier vivier, l'intégralité des dossiers des candidats remplissant effectivement les conditions d'éligibilité et ayant au moins une appréciation Excellent ou Très satisfaisant. S'agissant du second vivier, vous transmettez les dossiers des promouvables ayant des appréciations Excellent ou Très satisfaisant.

Il convient d'accorder une attention toute particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions, conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Vous veillerez à présenter devant la commission consultative mixte académique un bilan annuel des avancements et des promotions de votre académie, intégrant des données par genre.

Par ailleurs, les propositions de tableaux doivent refléter dans toute la mesure du possible la diversité et la représentativité des disciplines.

Vous consulterez la commission consultative mixte académique sur ces deux listes classées par ordre de barème décroissant.

Vous transmettez à la Daf, sous-direction de l'enseignement privé, bureau Daf D1, un tableau dressant la liste des enseignants proposés au titre du premier et/ou du second vivier, toutes disciplines confondues, et présenté dans l'ordre

décroissant de barème.

Devra être joint à ce tableau, pour chaque enseignant proposé, un dossier composé de :

- la fiche de synthèse, comportant les principaux éléments de la situation professionnelle de l'enseignant proposé, les avis émis par les corps d'inspection et les chefs d'établissement, et votre appréciation finale, ainsi que les fonctions exercées retenues au titre du premier vivier ;
- le formulaire de candidature au titre du premier vivier ;
- le CV d'IProf.

Le tout devra être adressé avant le 6 décembre 2019 à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau Daf D1, 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

Conformément au décret portant statut des professeurs agrégés, seuls les enseignants ayant fait l'objet d'une proposition rectorale sont examinés au niveau national.

Il est rappelé que le classement des enseignants proposés n'est qu'indicatif.

Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines et aux deux viviers, est arrêté par le ministre après avis de l'inspection générale.

Exceptionnellement, au titre de l'année 2019 les nominations prononcées prendront effet rétroactivement, à compter du 1er septembre 2019.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

La directrice des affaires financières,

Mélanie Joder

Annexe - Fiche de candidature pour l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre des fonctions exercées

Fiche de candidature pour l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre des fonctions exercées	Année 20..
Échelle de rémunération et grade :	Prérempli par I-Professionnel
Échelon détenu au 31 août :	Prérempli par I-Professionnel
Nom d'usage :	Prérempli par I-Professionnel
Nom de famille :	Prérempli par I-Professionnel
Prénom :	Prérempli par I-Professionnel
Date de naissance :	Prérempli par I-Professionnel
Établissement d'exercice principal au 1er septembre :	Prérempli par I-Professionnel
Académie/département d'affectation :	Prérempli par I-Professionnel

Recevabilité : Les agents candidats à l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération au titre des fonctions exercées doivent être classés au moins au 3e échelon de la hors-classe (2e échelon de la hors-classe pour les professeurs agrégés) au 31 août de l'année de promotion et justifier de huit années de fonctions accomplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 août 2017 modifié fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle.

Si vous remplissez ces conditions de recevabilité, portez ci-dessous le détail des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou des fonctions particulières accomplies au sein d'une échelle de rémunération d'enseignant, relevant du ministère de l'éducation nationale, justifiant la recevabilité de la candidature :

Échelle de rémunération d'appartenance	Dates de début et de fin d'affectation	École/Établissement d'affectation	Fonction exercée

Je certifie avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative à l'accès à la classe exceptionnelle et fournirai en tant que de besoin les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je valide ma candidature

Date : [générée automatiquement lors de la validation par le candidat]

Prénom et nom du candidat :

Personnels

Personnels de direction

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2020

NOR : MENH1920403N

note de service n° 2019-120 du 16-8-2019

MENJ - DGRH E2-1

Aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de participation aux opérations d'affectation des personnels de direction pour la rentrée scolaire 2020, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Au regard du changement de statut de Mayotte à compter du 1er janvier 2020, la présente année scolaire, dans l'attente de l'adaptation du système d'information, est une année transitoire avant la mise en œuvre des opérations de mutation au titre de la rentrée 2021. Ainsi, le calendrier est maintenu pour la rentrée 2020. Toutefois, pour marquer le changement, les personnels de direction seront affectés à Mayotte à compter du 1er septembre 2020.

Il convient de souligner que prendre la responsabilité d'un poste de personnel de direction dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte nécessite un engagement professionnel et personnel tout à fait particulier. L'affectation des personnels, pour cette raison, donne lieu à un recrutement profilé.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Les personnels de direction affectés à Mayotte et ceux dont le centre des intérêts matériels et moraux est localisé en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna et qui envisageraient une mutation interne sont soumis à la même procédure de candidature.

I - Modalités de candidature

a) Saisie des vœux, validation et édition de la demande de mobilité

La saisie des vœux d'affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, la validation et l'édition de la demande s'effectueront en une seule période dans le Portail Agent (accessible à l'adresse :

[https://portail.agent.phm.education.gouv.fr\[1\]\)](https://portail.agent.phm.education.gouv.fr[1])) **du mardi 10 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019 minuit.**

Attention : ces dates sont impératives et sans dérogation possible.

Pendant toute cette période, les candidats pourront saisir ou modifier leur demande. **À compter du lundi 30 septembre 2019 aucune modification de vœux ne pourra être prise en compte.** Les candidats doivent veiller à ne pas attendre le dernier jour pour saisir leur demande.

Les candidats peuvent émettre vingt vœux maximum pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer et Mayotte, dont dix vœux sur des postes de chef d'établissement et dix vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupement de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type d'emploi déterminé (collège, lycée, lycée professionnel).

Une liste des postes vacants (départs à la retraite connus à la date de début de saisie des vœux, fins de 2e séjour) ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants (fins de 1er séjour, intentions de participer au mouvement général des personnels affectés sans durée réglementée) seront consultables dans le Portail Agent à compter **du mardi 10 septembre 2019.**

Il est à noter que tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment de la mobilité interne.

Dans la mesure où les opérations d'affectation dans les Drom et à Mayotte relèvent d'un recrutement sur profil, aucune procédure particulière n'est organisée pour les établissements Rep+ situés dans ces territoires. En conséquence, il

n'est pas nécessaire de constituer un dossier spécifique.

Points d'attention :

- les demandes de mobilité formulées hors délai ne sont pas recevables, sauf pour des cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles ou dans l'intérêt du service ;
- les demandes émanant de **personnels de direction stagiaires ou en détachement** dans le corps des personnels de direction ainsi que les demandes émanant de **personnels de direction ne remplissant pas la condition de stabilité de trois ans dans leur poste ne sont pas recevables** ;
- les demandes d'affectation en poste double ne concernent que les conjoints appartenant au corps des personnels de direction. Le candidat peut toutefois signaler que son conjoint, personnel de l'éducation nationale, a fait une demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte. Il est souligné que l'affectation en poste double reste difficile à réaliser compte-tenu du principe de recrutement sur profil et de la localisation des postes ;
- les demandes d'affectation dans les Drom et à Mayotte, ou à l'étranger (AEFE, MLF, etc.) seront examinées prioritairement. Par conséquent, les vœux formulés dans le cadre du mouvement général, dans un établissement Rep+, un Erea ou un ERPD ne seront examinés que si le candidat n'a pas été retenu pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte ou pour un détachement ;
- **si un candidat sollicite à la fois un poste dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, et un détachement à l'étranger, il devra au moment de la saisie des vœux classer ses demandes par ordre de préférence.**

b) Constitution du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale le vendredi 3 octobre 2019 au plus tard, pour avis de l'IA-Dasen et du recteur, leur dossier de candidature dûment rempli et accompagné exclusivement des pièces suivantes :

- l'édition de la demande de mobilité dans les Drom et à Mayotte ;
- une copie du dernier compte-rendu d'entretien professionnel ;
- l'annexe 1 Avis des autorités académiques ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae.

La qualité de la lettre de motivation et le soin que les candidats apporteront à la constitution de leur dossier sera un critère supplémentaire de pré-sélection.

Il est demandé aux candidats de ne pas envoyer leur dossier de candidature directement aux vice-recteurs et aux autorités locales.

II - Examen des dossiers de candidature

Après fermeture de la campagne de saisie des vœux pour une affectation dans les Drom et à Mayotte, les services académiques pourront consulter dans l'application Sirhen la liste des candidats de l'académie.

Ils veilleront à ce que les dossiers de candidature soient correctement complétés par les candidats.

L'objectif de l'annexe 1 Avis des autorités académiques est d'apprécier au mieux les candidatures en vue de la meilleure adéquation entre les profils des candidats et les spécificités des postes à pourvoir dans les territoires demandés.

Les recteurs communiqueront aux candidats leur avis sur l'ensemble du dossier. Des observations éventuelles pourront alors être formulées et adressées aux recteurs.

Toutes les candidatures devront parvenir au plus tard le vendredi 18 octobre 2019, au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse:

- un exemplaire par voie postale à : DGRH, bureau des personnels de direction des lycées et collèges, 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 ;
- un exemplaire sous forme d'un seul fichier au format pdf par voie électronique à l'adresse suivante :

com.perdir@education.gouv.fr

Chaque candidature devra faire l'objet d'un envoi individuel et unique. L'objet du message devra porter obligatoirement le nom du candidat pour optimiser le traitement des dossiers.

III - Calendrier des opérations

Saisie des vœux, validation et édition de la demande par les candidats Consultation des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants	du mardi 10 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019
Consultation par les académies de la liste complète des candidats dans Sirhen	lundi 30 septembre 2019
Envoi des dossiers aux IA-DASEN par les candidats	au plus tard le vendredi 4 octobre 2019
Envoi des dossiers par les académies au service de l'encadrement	au plus tard le vendredi 18 octobre 2019
Examen des dossiers par la DGRH	à partir du lundi 21 octobre 2019
Envoi des dossiers de candidature aux vice-recteurs	jeudi 21 novembre 2019
Entretiens préalables à la mobilité interne	du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
Entretiens de recrutement	du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020
Transmission par les vice-recteurs à la DGRH des propositions d'affectation (mobilité interne et recrutement 2020)	vendredi 31 janvier 2020
Résultat des affectations	vendredi 27 mars 2020
Réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus	mi-mai 2020
Date d'affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna	samedi 1er août 2020
Date d'affectation à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon	mardi 1er septembre 2020

IV - Les entretiens de recrutement et la proposition de poste

À l'exception de Mayotte, une présélection des candidatures est assurée par le service de l'encadrement de la DGRH mais les choix sont arrêtés conjointement avec les vice-recteurs, la ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française ou encore le membre du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de l'éducation. Les personnels sélectionnés seront convoqués pour un entretien de recrutement.

Au cours de l'entretien, les candidats doivent pouvoir témoigner d'une bonne connaissance des projets académiques des territoires et de leurs spécificités, afin d'étayer leur projet de mobilité en outre-mer.

Ces entretiens seront conduits par le vice-recteur, un représentant de la DGRH, ainsi que pour la Polynésie française, la ministre de l'Éducation, ou son représentant, et pour la Nouvelle-Calédonie, le membre du gouvernement en charge de l'éducation.

À l'issue des auditions, les vice-recteurs ou, pour la Polynésie française, la ministre de l'Éducation, transmettront leurs propositions définitives d'affectation au service de l'encadrement.

La proposition d'affectation tiendra compte autant que possible des vœux du candidat, de son parcours, de l'expérience acquise, de son projet personnel et professionnel mais aussi des contraintes des établissements et des priorités éducatives des territoires. Pour ces raisons, il est conseillé aux candidats de faire des vœux larges en terme fonctionnels et géographiques.

V - La publication des résultats

Le résultat des affectations dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte seront publiés dans le Portail Agent le vendredi 27 mars 2020.

VI - Informations générales relatives à la prise de fonction dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte

Chaque année, le service de l'encadrement publie un livret d'information pour les personnels de direction et d'inspection qui souhaitent une affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte. Sous la forme d'un panorama par collectivité, il regroupe une synthèse des principaux textes qui régissent les compétences de l'État en matière d'éducation.

Le livret 2019 est consultable sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid49878/mobilite-carriere-des-personnels-de-direction.html>

Dans le bilan social des personnels de direction, les agents trouveront également une étude spécifique sur les personnels affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid159/personnels-de-direction.html>

Par ailleurs, un séminaire d'accueil et d'information, à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte, est organisé chaque année dans la première quinzaine du mois de mai. La présence des candidats est obligatoire.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées dans l'annexe 2 :

- pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- pour les postes situés en Polynésie française ;
- pour les postes situés à Wallis-et-Futuna ;
- pour les postes situés à Mayotte.

L'attention des candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna est attirée sur la visite médicale d'aptitude physique rendue obligatoire au regard des conditions sanitaires du territoire.

a) La durée de séjour

▪ pour les personnels affectés en Polynésie française, en Nouvelle- Calédonie et à Wallis-et-Futuna

En application de l'article 2 du titre I du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée des séjours est limitée à deux années, renouvelable une seule fois à l'issue de la première affectation en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Le renouvellement de séjour ne constitue pas un droit pour les personnels concernés. Les demandes de renouvellement de séjour sont sollicitées par l'agent et soumises à l'avis motivé des autorités hiérarchiques locales et du ministre de l'Éducation nationale.

Il est précisé que le changement d'affectation en cours de séjour n'est pas autorisé sauf dans l'intérêt du service. Toute demande de dérogation devra être soumise à l'avis du service de l'encadrement.

▪ pour les personnels affectés à Mayotte

L'abrogation du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats a entraîné la suppression de la durée de séjour. Ainsi, les personnels qui obtiennent une affectation à Mayotte sont nommés sans limitation de temps et la durée d'affectation dans le poste sera soumise aux dispositions fixées par le statut des personnels de direction.

Par ailleurs, les personnels de direction en poste à Mayotte souhaitant participer à la mobilité interne doivent satisfaire à la condition statutaire de stabilité, soit trois ans au moins d'ancienneté dans leur poste.

b) Les frais de changements de résidence (voyage et déménagement)

Précision importante : les décrets du 22 septembre 1998 et du 12 avril 1989 sont des textes interministériels applicables à l'ensemble des personnels de la fonction publique pour lesquels la notion d'année scolaire est le plus souvent inopérante. À ce titre, le décompte de la durée de service dans la dernière résidence administrative ne se décompte pas en années scolaires mais en années civiles de douze mois. **Une durée de service dans la dernière résidence administrative inférieure à celle requise ne peut donner lieu à indemnisation des frais de changement de résidence.** Il convient de tenir compte de cette condition d'ouverture de droit à la prise en charge des frais de changement de résidence dans les territoires où l'affectation s'effectue au 1er août.

▪ vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna

En application des dispositions du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative (territoire métropolitain ou dans le département d'outre-mer

d'origine) et est limitée à 80 % des sommes engagées. Le décompte des années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Le vice-rectorat d'accueil prend en charge l'organisation du transport de l'agent et de sa famille ainsi que les frais de changement de résidence (circulaire DAF C1 n° 2015-075 du 27 avril 2015 relative aux modalités de prise en charge des frais).

▪ vers Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon

En application du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins quatre années dans la dernière résidence administrative (territoire métropolitain ou dans le département d'outre-mer d'origine). Le décompte des années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Dans tous les cas prévus aux articles 19, 20, 21 du décret précité, l'indemnisation est affectée d'un abattement de 20 %. Toutefois, s'agissant des agents affectés à Mayotte, l'indemnisation n'est soumise à aucun abattement en cas de mutation à la demande des intéressés.

L'académie d'origine se charge de la mise en route (billet d'avion) et du versement de l'indemnité de changement de résidence (circulaire Daf C1 n° 2015-075 du 27 avril 2015 relative aux modalités de prise en charge des frais).

c) La prise de fonctions

La mise à disposition des personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna prend effet au 1er août.

L'affectation à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon prend effet au 1er septembre.

Les personnels seront contactés par les vice-rectorats concernés pour connaître la date d'arrivée décidée par les autorités locales. Les personnels devront être présents à Mayotte, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon avant la date de la rentrée scolaire prévue pour chacun de ces territoires.

Il est à noter que l'arrivée des personnels de direction affectés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna à cette date coïncidera avec le milieu de l'année scolaire.

En effet, la Nouvelle-Calédonie est la seule collectivité de la République, avec Wallis-et-Futuna, à faire correspondre ses « grandes vacances » avec la saison chaude, ce qui a pour conséquence un échelonnement de l'année scolaire de la mi-février jusqu'à la mi-décembre.

d) Date des rentrées scolaires des élèves

Wallis-et-Futuna	lundi 10 février 2020
Nouvelle-Calédonie	lundi 17 février 2020
Polynésie française	mercredi 14 août 2019
Mayotte	vendredi 23 août 2019
Saint-Pierre-et-Miquelon	septembre 2019

VII- Réintégration à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer et d'une affectation à Mayotte

À l'issue de leur séjour, les personnels en poste dans une collectivité d'outre-mer devront participer au mouvement général des personnels de direction. Ils devront joindre à leur dossier de mobilité **un rapport d'activité** faisant état de l'expérience vécue dans leur établissement et des compétences qu'ils ont pu y mobiliser. Pour les personnels en situation de non-renouvellement de séjour, ils devront prendre attache auprès du vice-rectorat concerné pour constituer un dossier de mobilité en vue d'une réintégration.

Les personnels de direction en poste à Mayotte qui souhaiteront participer à la mobilité après trois ans au moins d'affectation, feront l'objet d'un accompagnement individualisé.

Toutefois, les vœux exprimés devront être réalistes, en concordance avec le parcours professionnel et les appréciations de l'autorité académique.

[1] En cas de difficulté pour se connecter ou utiliser le Portail Agent, une plateforme d'assistance est à disposition par mail : **sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service de l'encadrement, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Valérie Le Gleut

Annexe 1

➤ Affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte - rentrée 2020 avis des autorités académiques

Annexe 2 - Mobilité 2020 des personnels de direction informations relatives aux postes situés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte

I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

■ Contexte institutionnel

Les évolutions institutionnelles découlant des accords de Matignon et de Nouméa se traduisent par le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences en matière d'enseignement. Il en résulte un contexte juridique et financier particulier pour le fonctionnement des collèges, lycées professionnels ou lycées polyvalents qui ont le statut d'établissement public d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC).

Les services académiques sont constitués en service unique, État - Nouvelle-Calédonie, et sont dirigés par un vice-recteur, directeur général des enseignements.

Les personnels de direction exerçant en Nouvelle-Calédonie et venant de métropole sont mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement local, sur proposition du vice-recteur, directeur général des enseignements, procède à leur nomination dans les postes de directeurs d'EPENC.

■ Contexte géographique et socio-culturel

Distante de 22 000 kilomètres de la métropole, la Nouvelle-Calédonie est fortement marquée par son éloignement et son insularité. Très étendue et peu peuplée en dehors de l'agglomération de Nouméa, l'isolement des établissements est une contrainte forte qui nécessite de solides ressources humaines et professionnelles.

Le contexte historique, social et humain de la Nouvelle-Calédonie fait de l'enseignement un enjeu politique pour la construction de la société calédonienne. En particulier, la présence de références coutumières affecte fortement les conditions d'exercice dans les établissements de brousse.

Les possibilités d'emploi des conjoints sont très difficiles, voire impossible, du fait de la loi de pays sur l'emploi local et de la diminution régulière de l'appel à des professeurs métropolitains.

■ Caractéristiques liées à l'enseignement

Le calendrier scolaire par année civile (rentrée en février et fin en décembre) ne coïncide pas avec le calendrier des mutations des personnels de direction dont les prises de fonction interviennent en août de chaque année. Dans ces conditions, la clause de stabilité sur le poste d'affectation est essentielle à la performance des actions entreprises.

La scolarité des élèves venant de métropole au 1er août est poursuivie de manière adaptée selon leur niveau, le passage dans la classe supérieure en cours d'année n'étant pas systématique.

■ Particularités liées à la prise en charge des frais de voyage :

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination. La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-1.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat: <https://madnc.ac-noumea.nc>. Le vice-rectorat via la DGRH E2-1 transmet aux intéressés la circulaire relative aux modalités de prise en charge du transport des personnes et des bagages et de la rémunération.

■ Contexte sanitaire particulier

Enfin, il est fortement déconseillé aux personnels atteints de pathologies particulières de candidater en raison de l'éloignement pour certaines prises en charge médicales et chirurgicales.

■ Pour toute information

Site internet du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements : <http://www.ac-noumea.nc>

Toute correspondance est à adresser à : monsieur le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements : 1 avenue des frères Carcopino, BP G4, 98848 Nouvelle-Calédonie - ce.vicereacteur@ac-noumea.nc ou ce.dp@ac-noumea.nc

II - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

■ Contexte géographique et socio-culturel

101^e département français depuis 2011, Mayotte est un territoire en construction.

Mayotte est de culture majoritairement musulmane et, dans la vie courante, les gens parlent le shimaoré ou le kibuschi. Travailler sur ce territoire exige de la part des personnels une grande adaptabilité, un engagement convaincu et une disponibilité certaine.

Un bon équilibre psychologique et une bonne santé sont les conditions indispensables pour bien vivre à Mayotte. Le climat, de type tropical humide, est éprouvant et incompatible avec certaines pathologies. L'affectation à Mayotte nécessite d'établir un bilan exhaustif de son état de santé avant de faire acte de candidature. Un seul service d'urgence fonctionne à l'hôpital de Mamoudzou. On trouve quelques médecins libéraux et des dispensaires. Certains services spécialisés sont absents de l'île.

Sans avoir le choix qu'offre la métropole, on s'équipe très correctement sur l'île (véhicules, électroménager, ameublement, etc.). La possibilité, pour le conjoint, de trouver un emploi, est très dépendante de son secteur d'activité. Il est recommandé de bien se renseigner.

Vol quotidien pour la métropole.

Le décalage horaire varie de +1h à +2h selon la saison.

■ Caractéristiques liées à l'enseignement

Les établissements du second degré sont des établissements d'État et d'effectif moyen de 1 300 élèves .

Les 183 écoles et les 32 établissements du secondaire scolarisent plus de 97 000 élèves. L'essor est considérable : 1 collège au début des années 80 et 21 collèges et 11 lycées à la rentrée 2017. La langue maternelle n'est pas la langue de scolarisation ; les familles sont souvent éloignées du système scolaire mais en attendent beaucoup ; une réelle appétence et de réels talents (pratique des langues, compétence sportive, etc.) chez beaucoup d'élèves à valoriser et à transformer en réussite ; une normalisation récente de l'accès à l'école et des résultats encore significativement inférieurs à la moyenne nationale ; une hétérogénéité maximale dans une même classe et à chaque niveau ; un effort national considérable (rythme soutenu des constructions, création de postes, etc.) ; tout le territoire est en éducation prioritaire et 36% des personnels sont des contractuels. 9 collèges sont classés en Rep + : les collèges de Doujani, de Chiconi, de Kaweni 1, de Majicavo, de Bandrele, de Mtsamboro, de Dembeni, de Tsingoni, et enfin celui de Ouangani.

Mayotte, un système en construction pour réussir le pari de la jeunesse et de l'éducation : un défi pour chaque adulte.

■ Pour toute information

Les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : www.ac-mayotte.fr

Toute correspondance est à adresser à : monsieur le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, Mayotte, Téléphone 02 69 61 93 20, Fax 02 69 61 09 87 (ce.vicerectorat@ac-mayotte.fr)

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

■ Contexte institutionnel

Les personnels de direction, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec le service de l'encadrement du ministère de l'Éducation nationale.

Ils exercent leurs missions sous la responsabilité de la ministre chargée de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à

deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

■ Contexte géographique et socio-culturel

L'attention des candidats à une affectation en Polynésie française est attirée sur le fait que pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. En effet, les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le vent). Ainsi, les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles auprès des services du vice-rectorat de la Polynésie française, avant de postuler. Les conditions de travail y sont effet spécifiques. Ainsi, entre autres, il importe de savoir que les internats de ces archipels restent ouverts le samedi et le dimanche et durant les petites vacances, dans la mesure où les élèves ne sont pas le plus souvent en mesure de rentrer au domicile familial.

■ Caractéristiques liées à l'enseignement

Les personnels qui seront nommés en Polynésie française devront être disponibles, en capacité professionnelle de maîtriser parfaitement les deux aspects de leur fonction : chef d'établissement et garant de l'application des réglementations nationales. Ils doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et, du fait de la complexité institutionnelle, de l'éloignement, de la dispersion voire de l'isolement géographique de certains postes et des conditions de vie en général, d'une volonté d'intégration certaine à la vie de l'établissement et de son environnement. La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés importantes d'apprentissage, notamment en matière de maîtrise de la langue française. Depuis le 1^{er} septembre 2015, cinq collèges sont classés Rep+ en Polynésie française : le collège Henri Hiro de Faa'a, le collège de Papara, le collège de Hao, le collège de Rangiroa et le collège de Makemo.

Un accueil spécifique sera assuré au vice-rectorat de la Polynésie française pour les personnels nouvellement nommés. Cet accueil sera suivi d'un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française organisé par le ministère local.

■ Particularités liées à la prise en charge des frais de voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination. La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

■ Pour toute information

Site internet du vice-rectorat : <http://monvr.pf/>

Pour tous renseignements concernant les indemnités de frais de changement de résidence : daf@ac-polynesie.pf
Vice-rectorat de la Polynésie française, département des affaires budgétaires et financières, BP 1632, 98713 Papeete, Polynésie française

Décalage horaire : - 11 heures en hiver et - 12 heures en été

Toute correspondance est à adresser à : monsieur le vice-recteur de la Polynésie française, BP 1632, Immeuble Vehiarii, 25 rue Pierre Loti, 98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française

La direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère de l'Éducation de la Polynésie à l'adresse suivante : BP 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Email : courrier@education.pf

Site internet du ministère de l'Éducation de la Polynésie française <http://www.education.pf>

IV - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

■ Contexte institutionnel

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

À Wallis et Futuna, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. Cependant les agents seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2018 et termineront leur séjour le 31 juillet 2020. Le renouvellement de séjour est possible mais ne constitue pas un droit. Les compétences techniques, humaines, l'investissement au profit du système éducatif du territoire et l'exemplarité de l'agent seront des critères permettant d'évaluer les qualités du personnel en vue de son renouvellement.

■ Contexte géographique et socio-culturel

Le Territoire des îles Wallis-et-Futuna est situé dans le Pacifique Sud. Les pays les plus proches sont les îles Fidji au Sud-Ouest (à 280 km de Futuna) et les îles Samoa à l'Est (à 370 km de Wallis). L'archipel est composé de trois îles principales, Wallis d'une part, et Futuna - Alofi d'autre part, séparées de 230 km. D'une superficie de 142 km², le Territoire se caractérise par son exiguïté et son isolement : 22 000 km de la métropole, 2 000 km de la Nouvelle-Calédonie, 3 000 km de la Polynésie française.

Le climat des îles est tropical maritime, chaud et humide, pluvieux, de forte nébulosité sans saison sèche. Les variations diurnes et saisonnières sont très faibles. Les minima et maxima de températures sont compris entre 22°C et 32°C. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 000 mm. Le risque cyclonique est, selon Météo France, « faible à modéré ».

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire, sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine - trois pendant les vacances scolaires - au départ de Wallis) et l'extrême étroitesse de chacune des deux îles.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leur famille.

Le contexte socio-culturel local requiert de grandes capacités d'adaptation. La langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens.

L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le seul lycée d'Etat est situé sur l'île de Wallis. Les personnels de direction qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiua), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront pas prétendre à une affectation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour pour ces raisons familiales.

■ Caractéristiques liées à l'enseignement

L'éducation se décompose en deux degrés d'enseignement :

Le premier degré fait l'objet d'une convention de concession à la mission catholique qui assure donc l'enseignement. Il existe 12 écoles primaires à Wallis et 6 à Futuna. L'enseignement primaire public accueille plus de 5 200 enfants.

Le second degré dépend du vice rectorat, l'éducation nationale est responsable du schéma des formations du second degré.

Les établissements d'enseignement sont restés des établissements nationaux d'enseignement (EPNE). Il existe 4 collèges à Wallis et 2 à Futuna et 1 lycée d'Etat à Wallis.

Compte tenu des faibles effectifs dans ces EPNE, il est demandé aux chefs d'établissement de travailler en équipe et de réfléchir à la mise en place de services communs partagés.

L'éducation se décompose en deux degrés d'enseignement :

■ Contexte sanitaire particulier

Les conditions sanitaires du territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles sur le territoire se limitent à deux établissements hospitaliers (Hôpital de Sia à Wallis et Hôpital de Kaleveleve à Futuna). Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

L'attention des candidats, souffrant de pathologies particulières ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

- Particularités liées à la prise en charge des frais de voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination. La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3. Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

Pour toute information :

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat www.ac-wf.wf offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Vice-rectorat des Iles Wallis-et-Futuna, BP 244 98600 Mata-Utu Wallis-et-Futuna (00 681 72 20 40 ; vice-recteur@ac-wf.wf)

Décalage horaire : + 10h en été

Pour appeler Wallis depuis la métropole il faut composer le 00 + 681 + 6 chiffres

Contact utile au vice-rectorat : vice-recteur@ac-wf.wf

V - Informations relatives aux postes situés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour toute information, les candidats peuvent contacter le service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon BP 4239

97500 Saint-Pierre-et-Miquelon - 0 (508) 41 04 60 - ia@ac-spm.fr

Site internet du service de l'éducation nationale www.ac-spm.fr

Annexe 1 - Affectation dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte - rentrée 2020 avis des autorités académiques

Académie :

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Date du dernier entretien professionnel : / /

Type d'emploi actuel Catégorie financière de l'établissement

1. Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel

Appréciation des changements éventuellement intervenus (situation établissement, missions, intérim, manière de servir, etc)	Observations de l'intéressé/e

2. Appréciation détaillée du directeur académique au vu des compétences acquises et des vœux formulés

Très favorable Favorable Sans opposition Défavorable

Motifs de l'appréciation

Date et signature

3. Appréciation détaillée du recteur au vu des compétences acquises et des vœux formulés

Très favorable Favorable Sans opposition Défavorable

Motifs de l'appréciation

Date et signature

Observations éventuelles de l'intéressé/e :

Fait à, le signature

Personnels

Établissements d'enseignement français à l'étranger

Recrutements et détachements - rentrée scolaire 2020-2021

NOR : MENH1922082N

note de service n° 2019-118 du 20-8-2019

MENJ – DGRH - DFPPAI

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service précise les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires de l'éducation nationale, candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger constitué d'écoles et d'établissements homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale (MENJ), en accord avec le ministère chargé des affaires étrangères. La liste de ces écoles et établissements figure en annexe de l'arrêté du 18 juin 2019 qui précise, pour chaque structure, les niveaux d'enseignement ou les sections françaises homologués.

Les écoles et établissements peuvent relever d'un opérateur ou d'une association tels que :

- **l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**, établissement public national placé sous la tutelle du ministère chargé des affaires étrangères, qui pilote des établissements en gestion directe ou conventionnés et assure le suivi et l'animation de l'ensemble du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ;
- **la Mission laïque française (MLF)**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, partenaire et complémentaire de l'AEFE, qui anime un réseau d'établissements ;
- **l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec)**, association loi 1901 qui anime un réseau d'établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats Arabes Unis.

Les autres écoles et établissements sont des **établissements partenaires** aux statuts variés.

Les écoles et établissements homologués constituant le réseau de l'enseignement français à l'étranger peuvent recruter des personnels titulaires du MENJ personnels d'inspection, de direction, administratifs, enseignants du premier et du second degrés, personnels d'éducation et psy-EN qui peuvent être placés par le MENJ en position de détachement. La direction générale des ressources humaines (DGRH) du MENJ est associée aux principales étapes du recrutement et prend la décision finale de détachement qui relève de sa seule compétence.

A - Conditions de recrutement

Peuvent candidater les personnels **titulaires** qui, au 1er septembre 2020, justifient :

- pour les personnels de direction, d'inspection et administratifs, **d'un minimum de trois ans de services effectifs dans le dernier poste occupé** ;
- pour les personnels d'éducation et psy-EN, d'un **minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps** ; les personnels précédemment Cop-psy ou PE-psy conservent le bénéfice de leur ancienneté ;
- pour les personnels enseignants du premier degré, d'un minimum **de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps** ;
- pour les enseignants du second degré, d'un minimum **de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré**.

Les personnels stagiaires ou en détachement dans le corps des personnels de direction ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement à l'étranger. Tout personnel en disponibilité depuis sa date de titularisation ne peut être détaché. Les périodes de congé parental ne sont pas prises en compte dans la durée d'exercice exigée.

B - Calendrier général

Le bon déroulement des différentes étapes (candidature, recrutement, demande de détachement) implique le respect

des échéances ainsi que la transmission de dossiers complets et conformes.

La campagne de recrutement se déroule à compter du mois de septembre 2019, date des premières publications de postes, jusqu'au 31 mars 2020, date limite de retour des dossiers de demande de détachement à la DGRH du MENJ qui informe les intéressés de l'issue donnée à leur demande de détachement avant le 30 juin 2020.

L'attention des candidats, des opérateurs et associations, des établissements et des services culturels des ambassades est appelée sur le fait que les procédures de recrutement et de détachement des personnels à l'étranger doivent, dans une logique de cohérence globale, s'articuler avec les opérations de mobilité nationales propres au MENJ, cela dans l'intérêt même des personnels. C'est pourquoi les opérations de recrutement doivent être finalisées dans des délais permettant de soumettre les demandes de premier détachement ou de renouvellement de détachement à la DGRH du MENJ dès que possible et au plus tard le 31 mars 2020.

Il est par ailleurs vivement recommandé aux personnels ayant formulé une demande de détachement de s'assurer que l'arrêté de détachement a été effectivement pris par la DGRH avant d'entreprendre les démarches préalables à leur départ. Aucun départ en poste n'est en effet possible avant réception de l'arrêté individuel de détachement signé par la DGRH du MENJ.

Les calendriers détaillés ainsi que les coordonnées des services concernés figurent en annexes I et II de la présente note.

C - Informations sur les postes à pourvoir

1. Postes à pourvoir dans les établissements relevant de l'AEFE, de la MLF ou de l'Aflec

Chaque opérateur ou association propose, sur son site internet, les différents types de postes à pourvoir dans les établissements qui lui sont rattachés. Une première liste de postes vacants ou susceptibles de l'être est publiée sur les différents sites à compter du 4 septembre 2019. Cette première liste peut être complétée en cours d'année scolaire selon les besoins. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement les sites internet suivants :

- AEFE : <http://www.aefe.fr/>

- MLF : <http://www.mlfmonde.org/>

- Aflec : <http://www.aflec-fr.org/>

Pour les personnels sous statut de résident de l'AEFE, les offres de postes et les procédures de recrutement sont consultables à partir du 10 janvier 2020 sur le site internet de l'AEFE.

2. Postes à pourvoir dans les établissements partenaires

Chaque établissement partenaire définit les modalités de recrutement de ses personnels : publication des postes, constitution du dossier de candidature, etc. Des informations sont accessibles à partir des sites internet de chaque établissement ou à partir des sites des ambassades qui proposent des liens avec les établissements et, le cas échéant, des informations sur des offres d'emploi.

Dans le cadre de ses missions d'animation du réseau de l'enseignement français à l'étranger, l'AEFE propose, à partir de son site internet, un accès par liens aux sites des établissements partenaires et offre une plateforme d'information sur ces établissements et sur les modalités de recrutement. La plateforme de recrutement de la MLF publie par ailleurs les offres d'emploi des établissements partenaires de l'association.

D - Spécificités de certains postes à l'étranger

L'importance, prépondérante pour la France, de l'action conduite par le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, impose un objectif de qualité au recrutement des personnels appelés à y exercer. Un départ à l'étranger doit être réfléchi et mûri sur les plans professionnel, personnel et familial.

1. Personnels d'encadrement

Le recrutement sur les postes à forte visibilité est ouvert aux agents ayant une expérience professionnelle confirmée et nécessite pour certains postes des qualifications particulières. La pratique d'une langue étrangère est vivement souhaitée pour certains postes.

Les personnels d'encadrement affectés sur des postes à l'étranger sont appelés à travailler en équipe et dans des contextes de partenariat complexe. Il est primordial, en amont de la candidature, de prendre connaissance des contextes diplomatique, géographique, géopolitique et culturel des différents pays.

En outre, les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués sont régis par des modes de gestion différents selon leur statut juridique : établissement géré ou conventionné par un opérateur ou une association, établissement partenaire. Ces modes de gestion modifient parfois et de manière substantielle le cadre et

la nature des responsabilités. Il est recommandé de s'informer du contexte et des responsabilités spécifiques auprès des établissements et des postes diplomatiques avant de présenter sa candidature.

La DGRH du MENJ, en lien avec les différents opérateurs ou association, a pour objectif :

- de participer au recrutement des personnels dont les profils sont les mieux adaptés aux spécificités des postes à pourvoir ;
- d'assurer un suivi individualisé des carrières des cadres ;
- de contribuer à ce que l'expertise et l'expérience acquises à l'étranger bénéficient aux académies d'accueil et enrichissent les viviers de compétences.

Une lettre de mission, rédigée selon le cas par l'AEFE, la MLF, ou l'Aflec, fixe les objectifs assignés à chacun des personnels d'encadrement détaché ; cette lettre est transmise à la DGRH et intégrée au dossier de carrière. L'atteinte des objectifs fait l'objet d'une évaluation au terme du contrat initial sur la base d'un rapport de mission adressé, par les personnels, conjointement à la DGRH et, selon le cas, à l'AEFE, la MLF ou l'Aflec.

Il est rappelé aux agents que cette expérience à l'étranger doit s'inscrire dans un parcours professionnel qui leur permettra de capitaliser de nouvelles compétences et être, dans toute la mesure du possible, valorisée lors de leur réintégration en France.

Dans cette optique, les personnels sont invités à organiser au minimum un entretien avec la DGRH au cours de leur mission, et, à tout le moins, dans l'année de leur retour afin d'étudier la cohérence de leur vœux de réintégration avec leurs souhaits d'affectation tant géographique que fonctionnelle.

2. Personnels enseignants, d'éducation et psy-EN des établissements en gestion directe de l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE

a - personnels du premier degré sous statut d'expatrié

Sont proposés des postes de directeur d'école, conseiller pédagogique auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargés du premier degré (IEN), enseignant maître-formateur en établissement. Pour ces postes à responsabilité particulière, les candidats doivent pouvoir justifier de l'inscription sur la liste d'aptitude pour exercer les fonctions de directeur d'école, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) pour exercer en tant que conseiller pédagogique auprès des IEN ou enseignant maître-formateur en établissement, et d'une expérience avérée et récente des fonctions demandées, en France ou à l'étranger.

Exemples

- Les candidats aux postes de directeurs d'école doivent justifier d'une expérience minimale de trois années dans la fonction de directeur d'école.
- Une expérience similaire est demandée pour les postes de conseillers pédagogiques auprès des IEN, ainsi que pour les enseignants maîtres-formateurs en établissement.

b - personnels du second degré sous statut d'expatrié

Sont proposés des postes d'enseignants avec mission de conseil pédagogique ou de conseillers principaux d'éducation. Les postes d'enseignant expatrié dans le second degré du réseau AEFE, intitulés « enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique pour le second degré (EEMCP2) », incluent une implication forte dans les actions de formation continue au sein d'un pays ou d'une zone, notamment dans l'accompagnement des personnels recrutés locaux. Ils contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence. Les candidats doivent avoir une expérience avérée et récente, en France ou à l'étranger (inférieure ou égale à cinq ans) des fonctions et/ou des compétences demandées dans le profil du poste.

E - Dossiers de candidature pour les postes à pourvoir dans les établissements relevant de l'AEFE, la MLF et l'Aflec

Il appartient au candidat de se conformer aux modalités indiquées sur les sites de l'AEFE, de la MLF et de l'Aflec. Les dossiers de candidature, pouvant être différents, sont à saisir en ligne du 30 septembre au 30 novembre 2019 pour la MLF et l'Aflec. Les périodes et dates limites peuvent être différentes selon l'opérateur (AEFE) ou les associations (MLF, Aflec) et sont précisées en annexe I de la présente note de service. Seuls les candidats ayant constitué un dossier en ligne pourront être recrutés au titre de l'année scolaire 2020-2021.

1. Formulation des vœux

Le dossier de candidature peut, selon l'opérateur ou l'association, prévoir la formulation de plusieurs vœux d'affectation qui peuvent se rapporter à un ou plusieurs établissements, zones géographiques, voire à « tous pays ». Cette possibilité d'extension des vœux offre l'occasion d'optimiser une éventuelle sélection sur des postes complémentaires. Dans certains cas, les candidats retenus pour un entretien pourront se voir proposer, au cours de l'entretien ou

ultérieurement, des postes ou des secteurs géographiques qu'ils n'ont pas envisagé d'emblée.

2. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des éléments saisis en ligne et complété par des documents sollicités par l'opérateur ou l'association. **Tout dossier incomplet peut entraîner un rejet de la candidature.**

Des documents complémentaires peuvent être joints à l'initiative du candidat si celui-ci souhaite mettre en valeur des compétences personnelles et professionnelles présentant un intérêt au regard des compétences attendues. Certains postes impliquent la maîtrise d'une langue étrangère. Les candidats veillent à joindre tout document permettant d'évaluer leurs compétences dans ce domaine.

3. Avis du supérieur hiérarchique et transmission

Le dossier de candidature complet, sous format papier, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives, est transmis (un exemplaire pour les personnels enseignants, deux exemplaires pour les personnels de direction, d'inspection et administratifs) au supérieur hiérarchique direct aux fins d'information, d'avis circonstancié et de transmission.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental envoient leur dossier aux services déconcentrés dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Les personnels en fonction à l'étranger transmettent leur dossier au service culturel de l'ambassade de France concernée sous couvert du chef d'établissement. Le service culturel porte un avis circonstancié sur le document approprié, et le transmet au bureau du recrutement de l'AEFE, de la MLF ou de l'Aflec selon le cas. Pour les personnels enseignants du premier degré déjà en poste à l'étranger, le dossier doit également comporter l'avis du Dasen du département dont ils relèvent.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques d'acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation. **Tout retard dans la transmission risque de nuire aux candidats et de conduire au rejet de leur candidature.**

a - personnels de direction, d'inspection et administratifs

Chacun des supérieurs hiérarchiques rédige un avis circonstancié mettant en évidence la capacité d'adaptation, le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, au management et au pilotage du candidat. Une importance particulière est accordée à la capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant. La page portant les avis hiérarchiques doit obligatoirement être annexée à tous les exemplaires du dossier (elle peut être photocopiée).

Pour les personnels de direction, le compte-rendu d'entretien professionnel sera également joint au dossier.

Les deux dossiers complets sont transmis par voie postale au plus tard le 3 octobre 2019. Un exemplaire est communiqué à la DGRH et un exemplaire est adressé à l'AEFE, à la MLF ou à l'Aflec, selon le cas.

b - personnels enseignants, d'éducation et psy-EN candidats pour un établissement en gestion directe de l'AEFE ou conventionné avec l'AEFE (statut d'expatrié)

Le supérieur hiérarchique vérifie les informations portées par les candidats (notamment sur les classes et séries indiquées pour les personnels enseignants), porte un avis circonstancié sur la candidature de l'intéressé et transmet le dossier pour avis :

- pour les personnels du premier degré à la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- pour les personnels du second degré au rectorat d'académie.

Le dossier revêtu de l'ensemble des avis est transmis, par voie postale, au plus tard le 3 octobre 2019 à l'AEFE. Les personnels du premier degré en poste à l'étranger adressent une copie supplémentaire de leur dossier à l'IEN en résidence pour avis et transmission au bureau du recrutement de l'AEFE. Tout dossier reçu par les autorités hiérarchiques doit être transmis à l'opérateur, lequel statuera sur sa recevabilité.

c - personnels enseignants, d'éducation et psy-EN candidats pour un établissement de la MLF ou de l'Aflec

Les candidats prennent connaissance, à partir du site internet de la MLF ou de l'Aflec, des modalités détaillées pour constituer et transmettre leur dossier de candidature.

F - Procédures de recrutement

Les modalités de recrutement, et notamment la mise en place ou non d'entretiens et de commissions de recrutement peuvent être variables selon l'opérateur, l'association ou l'établissement recruteur.

1. Personnels de direction, d'inspection et administratifs

Des réunions conjointes de la DGRH avec l'opérateur ou l'association concerné permettent, à partir de l'étude des dossiers de candidature et des différents avis exprimés, de dresser les listes des candidats potentiels.

Ces candidats sont convoqués par l'AEFE, la MLF ou l'Aflec pour un entretien qui se déroule soit au siège parisien de

l'opérateur ou de l'association, soit par visioconférence, aux périodes précisées dans les calendriers joints en annexe I. Durant l'échange, et selon les exigences du poste à pourvoir, le candidat peut être soumis à un test de langue étrangère, notamment en anglais, allemand ou espagnol.

Des représentants de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la DGRH du MEN participent en général aux entretiens de sélection. Les personnels retenus à l'issue des entretiens sont avisés individuellement, par l'AEFE, la MLF ou l'Aflec, d'une proposition d'affectation, après avis des commissions consultatives paritaires compétentes existantes. Pour les candidats retenus par l'AEFE, la proposition de poste doit recevoir l'agrément de l'ambassade de France concernée.

2. Personnels enseignants, d'éducation et psy-En

a - personnels expatriés du réseau des établissements en gestion directe de l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE

Les propositions d'affectations comme expatrié sont soumises à l'avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de l'AEFE. Tout refus par le candidat d'un poste correspondant à un vœu qu'il a exprimé doit être dûment justifié. La proposition de poste doit recevoir l'agrément de l'ambassade de France concernée.

b - personnels recrutés dans le réseau des établissements de la MLF ou de l'Aflec

Tous les postes ouverts au recrutement font l'objet d'entretiens préalables, en présence ou à distance selon l'association. Pour les personnels recrutés par la MLF, l'ensemble du mouvement est présenté en commission de sélection propre à la MLF. Seuls les personnels retenus sont ensuite avisés individuellement par la MLF de la proposition de poste qui leur est faite. Pour les personnels recrutés par l'Aflec, les précisions utiles sur la procédure de recrutement sont à consulter sur le site de l'Aflec.

G - Détachement des personnels recrutés

1. Bases réglementaires du détachement

Les détachements sont prononcés sur le fondement du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et en application des articles suivants :

- article 14-6 qui permet à un enseignant d'être détaché pour dispenser un enseignement à l'étranger ;
- article 14-7a qui permet le détachement de personnels d'éducation, d'inspection, de direction, d'encadrement, psy-EN, administratifs, techniques, sociaux et de santé pour remplir une mission d'intérêt public à l'étranger.

Les personnels qui ont été retenus pour exercer dans un établissement de l'enseignement français à l'étranger sont placés en position de détachement et rémunérés par l'opérateur, l'association ou l'établissement recruteur :

- auprès de l'AEFE pour les personnels recrutés afin d'exercer dans l'un des établissements de l'AEFE ou au siège de l'AEFE ;
- auprès de la MLF pour les personnels recrutés afin d'exercer dans une école d'entreprise ou au siège de la MLF ;
- auprès d'un établissement rattaché à la MLF ou à l'Aflec pour les personnels recrutés par la MLF ou l'Aflec afin d'exercer dans l'établissement concerné ;
- auprès d'un établissement partenaire pour les personnels recrutés directement par l'établissement.

Le détachement n'est pas de droit et reste soumis à l'accord du MENJ.

Le détachement d'un agent auprès d'une administration ou d'un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger n'implique pas obligatoirement l'affiliation, pendant la durée du détachement, au régime spécial des pensions civiles de retraite de l'État. Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès d'un opérateur ou d'une association sont invités à se rapprocher de celui-ci ou de celle-ci pour connaître les modalités qui s'appliquent à leur situation. Les fonctionnaires placés en position de détachement direct auprès d'un établissement peuvent conserver leurs droits à avancement et à la retraite dans leurs corps d'origine, à condition d'opter pour ces droits en complétant le formulaire de déclaration d'option joint à l'arrêté ministériel de détachement. Cette déclaration d'option doit impérativement être transmise au service de gestion compétent de la DGRH du MENJ dans les quatre mois suivant la notification de l'arrêté, et ceci même en cas de renouvellement de détachement. **L'option choisie est irréversible pour toute la période de détachement.**

En outre, un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre du ou des précédents détachements a été effectuée.

L'agent qui choisit de cotiser au régime des pensions civiles et militaires de retraite doit s'acquitter d'une retenue fixée, pour l'année 2019 à 10,83 % et pour l'année 2020 à 11,10 % du traitement brut (taux susceptible d'évolution).

2. Durée du détachement

Le détachement est accordé au fonctionnaire, par arrêté ministériel, pour une, deux ou trois années scolaires. La durée

coïncide avec la période d'engagement - également fixée en années scolaires - mentionnée dans le contrat de travail proposé par l'opérateur, l'association ou l'établissement. Les contrats de travail ne peuvent proposer une durée d'engagement inférieure à une année scolaire.

Le détachement est renouvelable. Toutefois, afin de favoriser la mobilité des personnels enseignants du premier et du second degrés, des personnels d'éducation et des psy-EN, les agents nouvellement détachés à l'étranger ne peuvent être maintenus dans cette position de détachement au-delà de **six années scolaires consécutives**. Par dérogation, cette durée peut être portée à neuf années scolaires consécutives lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. À l'issue de cette période, les agents doivent accomplir trois années de services effectifs avant de solliciter à nouveau un détachement.

Ce dispositif qui s'applique depuis le 1er septembre 2019 concerne les personnels obtenant un premier détachement ou un détachement pour un nouveau poste à l'étranger.

Les personnels recrutés par l'AEFE en qualité d'expatriés restent soumis à la durée du détachement définie dans le cadre de leurs missions.

Tout contrat de travail signé, y compris dans le cadre d'un renouvellement, vaut acceptation du poste pour la durée mentionnée dans ce contrat. Le contrat peut néanmoins être interrompu à la demande de l'agent, de l'opérateur, de l'association ou de l'établissement, ou suite à un manquement contractuel. En revanche une rupture de contrat motivée par une nouvelle demande de détachement ne sera pas acceptée, hors circonstances exceptionnelles. Elle fait l'objet d'un examen attentif des services de la DGRH du MENJ.

3. Constitution et transmission des dossiers de demande de détachement

Pour les personnels recrutés par l'AEFE, la constitution du dossier de demande de détachement est pilotée par l'opérateur qui le transmet à la DGRH du MENJ.

Pour les personnels recrutés par les associations (MLF, Aflec) ou recrutés directement par un établissement partenaire, le dossier de demande de détachement est composé :

- du formulaire de demande de détachement (cf. annexe III), téléchargeable en ligne sur le site du MENJ (page « travailler à l'étranger » et page du Siad pour les personnels enseignants). Les personnels de direction joignent à ce formulaire la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- de l'original du contrat de travail, signé et daté par les deux parties, et obligatoirement accompagné de sa traduction en français ; le contrat de travail précise les dates de début et de fin de l'engagement, la rémunération, l'horaire hebdomadaire d'enseignement (pour les enseignants), les fonctions exercées et les niveaux d'enseignement ; il doit en outre indiquer que le personnel exerce ses fonctions à temps plein.

Le dossier complet est transmis selon les modalités suivantes :

- pour un détachement dans un établissement relevant de la MLF et de l'Aflec, à la MLF ou à l'Aflec, lesquels transmettent l'original à la DGRH et une copie aux services de coopération et d'action culturelle (Scac) ;
- pour un détachement dans un établissement partenaire à la direction de l'établissement partenaire qui transmet l'original aux Scac pour visa ; le Scac assure la transmission du dossier visé à la DGRH ; les demandes qui parviennent à la DGRH sans visa du Scac sont retournées à l'établissement partenaire.

Tous les dossiers de demandes de détachement doivent obligatoirement parvenir à la DGRH du MENJ au plus tard le 31 mars 2020, soit par courrier, soit par voie électronique. Dans ce dernier cas, le dossier doit impérativement faire l'objet d'une transmission par voie postale dans les meilleurs délais. Aucune demande de détachement reçue après le 31 mars 2020 ne sera traitée.

4. Instruction des demandes de détachement

La décision de détachement relève de la compétence de la DGRH du MENJ. Il est rappelé aux candidats, à l'opérateur, aux associations et aux établissements que seule la DGRH est habilitée à saisir les autorités départementales et académiques du MENJ concernées pour obtenir leurs avis. Après recueil de ces avis, la DGRH informe l'opérateur, l'association ou l'établissement des refus de détachements. En conséquence, chaque opérateur, association et établissement recruteur est invité à constituer des listes complémentaires permettant de pallier d'éventuels refus de détachement.

En cas d'accord, les arrêtés individuels de détachement sont adressés par les services de la DGRH du MENJ à l'opérateur, aux associations ou aux établissements partenaires pour notification aux intéressés au plus tard le 30 juin 2020, dès lors que les échéances précédentes sont respectées. Les refus de détachement sont notifiés directement aux intéressés par la DGRH, avec information à l'opérateur ou à l'association.

Aucun départ en poste ne peut avoir lieu sans un accord formel de détachement de la DGRH du MENJ.

5. Rappels importants

a - détachement et mouvement des personnels enseignants du premier et second degrés, personnels

d'éducation et psy-EN

- Pour les enseignants du premier degré qui sollicitent simultanément un changement de département et une demande de détachement la même année, le bénéficiaire du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de détachement.

- Pour les personnels du second degré, personnels d'éducation et psy-EN ayant participé aux opérations de mobilité interacadémique, l'avis de l'académie obtenue est sollicité. En cas d'avis favorable et conformément à la note de service relative à la mobilité des enseignants du second degré - règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2020 - le détachement est accordé en priorité et la réintégration ou la mutation est annulée.

b - renouvellement de détachement des personnels enseignants du premier et du second degrés

Comme le détachement, le renouvellement du détachement n'est en aucun cas de droit. Le fonctionnaire doit, selon les dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, informer son administration de ce qu'il souhaite faire trois mois au moins avant le terme de son détachement. Dans l'hypothèse où il souhaite mettre fin à son détachement et réintégrer son corps d'origine, le fonctionnaire doit solliciter sa réintégration auprès de son service de gestion dans les mêmes délais, et informer son établissement d'origine.

c - détachement et disponibilité

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne peuvent, pour l'année scolaire en cours, renoncer à celle-ci pour solliciter un détachement. Il est par ailleurs déconseillé de demander une disponibilité dans l'attente de la décision de détachement. En effet, la disponibilité n'implique pas automatiquement l'obtention d'un détachement l'année suivante.

d - détachement et niveau d'enseignement

Conformément à leur statut particulier, les personnels appartenant à des corps du premier degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes homologuées correspondant au niveau « école ». De la même manière, une école homologuée pour la seule petite section de maternelle ne peut recruter et solliciter le détachement de professeurs des écoles pour les autres sections.

Les personnels appartenant à des corps du second degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes des niveaux « collège et lycée » de l'établissement homologué.

e - détachement sur un poste de direction d'établissement (1^{er} et 2^d degrés)

Seuls les personnels enseignants du premier degré peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'école. De même, seuls les personnels de direction peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'établissement comportant des niveaux du second degré.

f - détachement des personnels enseignants du premier degré et inscription au CAFIPEMF

Les personnels enseignants du premier degré en position de détachement ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur), lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF, l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

g - détachement des personnels enseignants du second degré et inscription au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa)

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement ne peuvent s'inscrire à l'examen du Caffa, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du Caffa, l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

h - détachement et gestion de carrière

Durant la période de détachement, et conformément au statut particulier de chaque corps, les personnels d'une part, bénéficient des promotions d'échelon et de grade et d'autre part, restent soumis aux modalités d'évaluation de leur corps d'origine.

Les personnels de direction, comme indiqué ci-dessus, sont évalués au terme de leur contrat initial en tenant compte des résultats obtenus dans le cadre de leur lettre de mission.

Pour les personnels enseignants, l'évaluation consiste en des rendez-vous de carrière. Les chefs d'établissement organisent les rendez-vous de carrière et formulent, en tant que de besoin, les avis nécessaires aux opérations de promotion de grade.

S'agissant des personnels enseignants du premier degré, les avis des chefs d'établissement sont transmis aux départements dont relèvent les intéressés. L'avancement d'échelon relève également des services départementaux de

rattachement. L'enseignant détaché peut consulter les informations relatives à sa carrière via l'application I-Prof départementale et contacter son gestionnaire de carrière.

S'agissant des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psy-EN, les comptes rendus de rendez-vous de carrière et les avis des chefs d'établissement sont transmis au bureau DGRH B2-4 dont relèvent les intéressés.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la campagne de recrutement des personnels candidats à un détachement à l'étranger, et des mouvements nationaux. Aussi, la coopération de chacun (candidats, opérateur, association, établissements partenaires et services culturels des ambassades à l'étranger) est sollicitée dans l'intérêt des établissements, des personnels et des élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Annexe I

Calendrier prévisionnel des procédures de recrutement

Les dates sont données ici à titre indicatif, les personnels sont invités à consulter régulièrement les sites internet pour vérification.

1 - Recrutement des personnels des opérateurs : expatrié AEFE - tous personnels MLF et Aflec

Nature des opérations	Personnels d'inspection, de direction et administratifs (AEFE - MLF - Aflec)	Personnels enseignants des premier et second degrés AEFE (expatriés) - MLF - Aflec
Publication des postes sur les sites des opérateurs et du MENJ	4 septembre 2019 puis au fil des vacances de postes	
Saisie en ligne du dossier de candidature	du 4 au 23 septembre 2019 inclus	Pour l'AEFE du 4 au 23 septembre 2019 inclus Pour la MLF et l'Aflec du 30 septembre au 30 novembre 2019 inclus
Date limite de remise des dossiers de candidature au supérieur hiérarchique	27 septembre 2019	Pour l'AEFE 27 septembre 2019 Pour la MLF et l'Aflec 30 novembre 2019
Date limite d'envoi par les autorités académiques des dossiers revêtus des avis hiérarchiques	3 octobre 2019 1 exemplaire au bureau du recrutement AEFE 1 exemplaire à la DGRH du MEN	Pour l'AEFE 3 octobre 2019 (au bureau du recrutement) Pour la MLF et l'Aflec avant le 15 décembre 2019

Dates des entretiens (AEFE)	du 25 novembre au 3 décembre 2019 pour les personnels de direction en fonction en poste à l'étranger du 4 décembre au 18 décembre 2019 pour les personnels de direction en fonction en France du 7 au 8 janvier 2020 pour les IEN (France et étranger) du 13 au 17 janvier 2019 pour les personnels administratifs (France et étranger)	du 15 au 17 janvier 2020 pour les personnels du 1er degré (directeurs d'école, EMFE, CPAIEN) en poste à l'étranger du 20 au 31 janvier 2020 pour les personnels du 1er degré (directeurs d'école, EMFE, CPAIEN) en poste en France du 3 au 14 février 2020 pour les personnels du second degré
Dates des entretiens MLF et Aflec	de décembre 2019 à mars 2020	
Commissions consultatives paritaires centrales (CCPC de l'AEFE et commission propre à la MLF)	23 janvier 2020 pour l'AEFE personnels d'inspection et de direction 4 février 2020 pour l'AEFE personnels administratifs	20 février 2020 pour l'AEFE personnels du premier degré 24 février 2020 pour l'AEFE personnels du second degré 28 février 2020 pour la MLF
Date limite d'arrivée des demandes de détachement à la DGRH	31 mars 2020	

2 - Recrutement des personnels résidents (AEFE) et personnels des établissements partenaires

Le déroulé précis des opérations de recrutement et les calendriers sont à vérifier à partir des sites Internet.

AEFE - Personnels résidents Personnels administratifs Personnels enseignants (1er et 2d degrés)	Établissements partenaires (hors AEFE, MLF, Aflec) Personnels enseignants
<p>Les candidats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit compléter un dossier de candidature à télécharger à partir de dans la rubrique « Personnels » du site de l'AEFE, - soit saisir leur candidature en ligne pour les pays concernés par l'application informatique (la liste des pays est consultable sur : http://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/procedures-et-calendriers. <p>10 janvier 2020 : publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants sur les sites de l'AEFE, des établissements et des SCAC.</p>	<p>Chaque direction ou comité de gestion de l'établissement partenaire définit les modalités du recrutement de ses personnels : constitution du dossier de candidature, pièces à fournir, entretien préalable, modalités du recrutement.</p> <p>Les candidats doivent se reporter à la description de ces modalités sur le site de l'établissement concerné.</p> <p>Le site de l'AEFE permet d'accéder par liens à ces sites et offre une plateforme d'information sur les établissements partenaires. La plateforme de recrutement de la MLF publie par ailleurs les offres d'emploi des établissements partenaires de l'association. Les sites des ambassades permettent aussi d'accéder au réseau des établissements partenaires.</p>
Chaque établissement ou SCAC fixe la date limite de candidature.	
Instruction des candidatures, réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement des résidents (CCPL).	Le dossier doit impérativement être validé par le service culturel de l'ambassade de France concernée (SCAC) avant transmission à la DGRH.
Date limite d'arrivée des demandes de détachement à la DGRH : 31 mars 2020	

Annexe II

Transmission des dossiers et coordonnées des services

1 - Transmission des dossiers de candidature

Modalités de transmission

Pour les personnels d'inspection, de direction et administratifs : un exemplaire du dossier imprimé papier à la DGRH et un exemplaire à l'opérateur concerné (AEFE, MLF, Aflec).

Pour les personnels enseignants :

- un exemplaire du dossier imprimé papier au bureau du recrutement de l'AEFE. Les personnels du premier degré en poste à l'étranger adressent une copie supplémentaire de leur dossier à l'IEN en résidence pour avis et transmission au bureau de recrutement de l'AEFE ;
- utiliser la procédure dématérialisée sur le site de la MLF ;
- un exemplaire du dossier imprimé papier à l'Aflec.

Coordonnées des services

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	Direction générale des ressources humaines Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales Département de la formation, des parcours professionnels et des affaires internationales 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 Site : education.gouv.fr/travailler-a-l-etranger
AEFE	Agence pour l'enseignement français à l'étranger Bureau du recrutement 1 allée Baco BP 21 509 44015 Nantes Cedex 1 Site : aefe.fr
MLF	Mission laïque française 9 rue Humblot 75015 Paris Site : mlfmonde.org
Aflec	Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture 31 rue Fondary 75015 Paris Site : aflec-fr.org

Tout renseignement relatif au recrutement (difficultés liées à la saisie informatique du dossier de candidature, choix des vœux, modalités administratives de prise en charge, etc.) doit être formulé selon le cas auprès :

- de la DGRH de l'AEFE (bureau du recrutement : tél. : 02 51 77 29 23 ou par courriel : candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr) ;
- des services centraux de la MLF (personnels de direction : candidat.perdir@mlfmonde.org ; autres candidats : candidat@mlfmonde.org) ;
- des services centraux de l'Aflec (<http://www.aflec-fr.org>).

2 - Transmission des demandes de détachement et demandes d'information

Compte-tenu du nombre important de personnels et de dossiers, les services de gestion sont directement saisis des demandes de détachement. Les demandes de renseignements sont à faire exclusivement par courriel auprès des bureaux concernés.


Personnels concernés	Transmission des demandes de détachement	Demandes d'information

Personnels de direction	Bureau des personnels de direction des lycées et des collèges (DGRH E2-3)	perdiretranger@education.gouv.fr
Personnels d'inspection	Bureau des IA-IPR et des IEN (DGRH E2-2)	philippe.etienne@education.gouv.fr
Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé	Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DGRH C2-1)	arnaud.leduc@education.gouv.fr
Personnels ITRF (ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation)	Bureau des personnels ITRF (DGRH C2-2)	dominique.vialle@education.gouv.fr
Personnels des bibliothèques	Bureau des personnels des bibliothèques (DGRH C2-3)	dominique.belascain@education.gouv.fr
Personnels enseignants du premier degré	Bureau des enseignants du premier degré (DGRH B2-1)	detachespremierdegre@education.gouv.fr
Personnels enseignants du second degré	Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4)	detachesseconddegre@education.gouv.fr

Annexe 3

➤ Formulaire de demande de détachement

Annexe III
Formulaire de demande de détachement

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Demande de détachement ou de renouvellement de détachement dans un établissement homologué de l'enseignement français à l'étranger (établissements relevant des associations Mlf, Aflec et établissements partenaires)
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	<input type="checkbox"/> Personnel de direction <input type="checkbox"/> Personnel enseignant du premier degré <input type="checkbox"/> Personnel enseignant du second degré <input type="checkbox"/> Conseiller principal d'éducation <input type="checkbox"/> Psychologue de l'éducation nationale
<p><i>L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le détachement n'est pas de droit ; il est soumis à l'accord du ministère chargé de l'éducation nationale et tient compte des nécessités du service public de l'éducation ; - avant de finaliser le projet de détachement, il est conseillé de consulter les fiches pays disponibles sur le site du ministère chargé des affaires étrangères afin de connaître les conditions de vie et de sécurité du pays ; il est également important de vérifier les législations locales en matière de droit du travail et de protection sociale, et les mentions du contrat proposé pour la couverture maladie et accident du travail ; - il est nécessaire de consulter les notes de service relatives à la mobilité interacadémique ou interdépartementale des personnels enseignants ; - aucun départ pour l'étranger ne peut avoir lieu avant la notification de l'arrêté de détachement. <p><i>Si sa demande de détachement est acceptée, le demandeur conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue pour pension civile de retraite ; une déclaration d'option sera jointe à l'arrêté ministériel de détachement.</i></p>	

Situation personnelle du demandeur	
Civilité : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Prénom : _____ Nom d'usage : _____	
Nom de famille : _____	
Date de naissance : _____	
Corps : _____	
Grade (classe normale, hors classe etc.) : _____	
Échelon (1, 2, 3 etc.) : _____	
Discipline de recrutement (si personnel enseignant) : _____	
Date de titularisation : _____	
Adresse en France	Adresse à l'étranger
Tél. : _____	Tél. : _____
Mél : _____	Mél : _____

Situation administrative actuelle du demandeur				
<input type="checkbox"/> en activité	<input type="checkbox"/> en détachement	<input type="checkbox"/> en disponibilité	<input type="checkbox"/> en congé parental	<input type="checkbox"/> autre : _____
Académie de rattachement : _____				
Département : _____				
Nom et adresse de l'établissement ou de l'organisme d'affectation ou de détachement actuel :				En poste depuis le :
Tél. professionnel : _____				
Mél professionnel : _____				

Information sur le détachement demandé

- Premier détachement
 Renouvellement de détachement (même poste)
 Détachement dans un nouveau poste

Période souhaitée du détachement : du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____
 Cette période doit être identique à celle prévue dans le contrat de travail ou la promesse d'embauche

Établissement d'enseignement français à l'étranger homologué d'accueil

Nom :	L'établissement fait partie du réseau de : <input type="checkbox"/> la Mission laïque française (Mlf) <input type="checkbox"/> l'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec) <input type="checkbox"/> la principauté de Monaco <input type="checkbox"/> ou est un établissement homologué simple partenaire
Adresse :	
Ville :	
Pays :	

Nature des fonctions qui seront exercées :

Pour les fonctions d'enseignement, précisez :
 - la discipline : _____
 - le(s) niveau(x) d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, etc.) : _____
 - les classe(s) : _____
 Horaire hebdomadaire d'enseignement : _____

Discipline :

Pièces à joindre impérativement à la demande de détachement

- La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon.
- L'original du contrat de travail, ou à défaut, de la promesse d'embauche, daté et signé des deux parties (employé et employeur) et accompagné, le cas échéant, de sa traduction en français ; il doit porter sur un temps-plein et préciser, en particulier, sa durée, le montant de la rémunération versée et le volume horaire (hebdomadaire, mensuel ou annuel) des fonctions exercées.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____
Signature du demandeur :

Ce formulaire et les pièces à joindre doivent être adressés, sous peine du rejet de la demande :

- à l'opérateur compétent (Monaco, Mlf et Aflec) qui transmettra ensuite le dossier complet à la DGRH du MENJ et une copie du dossier au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays concerné ;
- à la direction de l'établissement partenaire recruteur (hors associations) qui transmettra ensuite le dossier au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays concerné avant que celui-ci ne le fasse parvenir, après visa, à la DGRH du MENJ.

La demande sera transmise directement au service gestionnaire du personnel recruté. Se reporter à l'annexe II-2 de la présente note de service.

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1920103V

avis - J.O. du 1-8-2019

MENJ - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe.

L'un des deux emplois devra répondre au profil suivant : comptabilité-finances-gestion.

Le candidat devra posséder des connaissances et compétences avérées en comptabilité, finances et gestion des établissements publics, de préférence relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il devra maîtriser les processus d'élaboration, d'exécution et d'analyse d'un budget, du contrôle de gestion et être en mesure d'analyser la situation financière d'un établissement à travers l'interprétation de son bilan, de ses soldes intermédiaires de gestion et des indicateurs budgétaires issus de la GBCP. Enfin, il devra être en mesure de réaliser l'analyse économique des activités d'un établissement d'enseignement supérieur au regard de ses orientations stratégiques. Il sera prioritairement affecté à des missions relevant des domaines comptable, financier et gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 6 1° et 2° du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2e classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumise à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au plus tard le vendredi 20 septembre 2019.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche par intérim :

- de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr ;
- ou le cas échéant à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1920104V

avis - J.O. du 1-8-2019

MENJ - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I 2° et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

2° Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre B ;

3° les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du Code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du Code de la recherche. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;

- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumis à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au plus tard le vendredi 20 septembre 2019.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

- de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr ;

- ou le cas échéant à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Informations générales

Vacance de postes

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire australe de février 2020

NOR : MENH1900269V

avis

MENJ - DGRH B2-2

Les vacances de poste suivantes concernent des postes au mouvement spécifique d'enseignants du second degré à pourvoir en Nouvelle-Calédonie à compter de février 2020.

- Voir Annexe - Postes spécifiques à pourvoir à la rentrée scolaire 2020

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats déposeront leur candidature, accompagnée des pièces justificatives, via le portail Arena, rubrique « gestion de personnels /I.Prof/Les services/Siat » entre le **29 août 2019 et le 13 septembre 2019 minuit (heure de Paris)**.

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser aux services rectoraux de leur académie une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;
- informer leur chef d'établissement ou de service de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur la candidature dans les délais impartis.

Le chef d'établissement ou de service du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat **du 5 au 19 septembre 2019 minuit (heure de Paris)**. **Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.**

Les candidats :

- dont le chef d'établissement ou de service ne dispose pas d'un accès à Arena ;
- ou en position de disponibilité.

1/transmettront la fiche d'avis téléchargeable sur Siat à leur chef d'établissement ou de service, (pour les personnels en disponibilité au chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation) afin qu'il la complète et la signe ;

2/ numériseront la fiche complétée et signée par leur chef d'établissement ou de service et la joindront à leur candidature sur Siat, au plus tard le 19 septembre 2019 minuit (heure de Paris).

Documents et pièces justificatives à joindre à la candidature

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- dernière notice annuelle de notation administrative ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique.

↳ Annexe - Postes spécifiques à pourvoir à la rentrée scolaire 2020

POSTES SPECIFIQUES A POURVOIR A LA RENTREE SCOLAIRE 2020

Code de l'établissement	Nom de l'établissement	Corps PLP, Certifié, Agrégé	Code de la discipline	Intitulé de la discipline	Descriptif du poste
9830002K	LGT LA PEROUSE - NOUMEA	Agrégé	L0100	Philosophie	Philosophie en Khagne
9830002K	LGT LA PEROUSE - NOUMEA	Certifié ou PLP		Assistant au DDFPT	L'enseignant certifié ou PLP d'économie-gestion assurera les fonctions d'assistant au DDFPT. Il devra posséder : - une formation pluri-technologique - de solides compétences bureautiques et organisationnelles - la maîtrise des outils informatiques. En outre l'enseignant devra disposer de qualités relationnelles affirmées afin d'exercer au sein d'une équipe de plus de 200 personnes. Son esprit d'initiative sera grandement apprécié.
9830002K	LGT LA PEROUSE - NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L8012	Economie-gestion option comptabilité finance	BTS CG ET GPME
9830003L	LPO JULES GARNIER - NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L1412	SII ING EL	Enseignement en STS électrotechnique avec complément de service en 1ère et/ou terminale STI2D.
9830003L	LPO JULES GARNIER - NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L8021	Economie-gestion	BTS Technico commercial. Enseignement d'environnement économique et juridique et communication et négociation. Le service pourra comprendre des heures en pré-bac.
9830003L	LPO JULES GARNIER - NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L8021	Economie-gestion	BTS Technico commercial. Enseignement de gestion de projets, développement de clientèle et communication et négociation. Le service pourra comprendre des heures en pré-bac.
9830003L	LPO JULES GARNIER - NOUMEA	Agrégé	L1510 ou L1500	Physique et électricité appliquée / Sciences physiques et chimiques	L'enseignant retenu interviendra exclusivement en classe préparatoire aux grandes écoles ATS Industrielle (adaptation technicien supérieur) réservée aux titulaires d'un BTS ou d'un DUT du secteur industriel. Il y assurera un service de 8h de cours plus 2h de TP en groupes soit 12h.
9830006P	LPCH AUGUSTE ESCOFFIER - NOUMEA	Certifié	L8510	Hôtellerie-restauration option production et ing culinaire	enseignement partiellement en classe de BTS MHR.
9830006P	LPCH AUGUSTE ESCOFFIER - NOUMEA	Certifié	L8520	Hôtellerie-restauration option service et accueil	enseignement partiellement en classe de BTS MHR.

9830006P	LPCH AUGUSTE ESCOFFIER - NOUMEA	PLP	P8038	Economie-gestion option transport-logistique	Enseignement en Bac Pro transport ou logistique. Le service pourra comprendre des heures en CAP.
9830507J	LGT ANTOINE KELA - POINDIMIE	Certifié ou Agrégé certification complémentaire option théâtre	L0202	Lettres modernes	Enseignement optionnel théâtre Sur la totalité du service du professeur, 10,5h sont consacrées à l'option théâtre. En seconde, l'option permettra : - de développer la dimension artistique des élèves, ainsi que leurs compétences orales , - d'éclairer sur le choix en vue de l'entrée en cycle terminal. La pratique théâtrale et celle du spectateur seront à développer. En première, l'accent est mis sur la pratique expressive de création et d'interprétation et sur l'acquisition de connaissances, l'enseignant devant collaborer avec des artistes professionnels
9830557N	LPO DU GRAND NOUMEA	Agrégé	L1300	Mathématiques	Poste de professeur agrégé de mathématiques afin d'assurer un enseignement en CPGE filière ECT
9830557N	LPO DU GRAND NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L8031	Economie-gestion option systèmes d'Information	Poste en STS SIO option SISR . Le candidat doit avoir une expérience significative. Le service peut comprendre des heures en pré-bac.
9830003L	LPO JULES GARNIER - NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L1412	SII ING EL	Professeur ayant de l'expérience des sections de technicien supérieur afin d'assurer un enseignement en classe de BTS tehcnico-commercial spécialité "Energie-environnement"
9830635Y	LPO DE POUEMBOUT	Certifié ou Agrégé	L1413 ou L1411	SII information et numérique (IN) ou SII architecture et construction (AC)	Enseignement en filière STI2D en apportant des compétences liées à la spécialité Architecture et Construction ou la spécialité Système d'information et numérique. L'enseignement assurera la mise en place des enseignements dans un contexte mutualisé. Poste en Province Nord, sur une ouverture de section en 2017, nécessitant une grande autonomie et une bonne capacité d'adaptation. Mise en place de la réforme de la voie technologique.
9830635Y	LPO DE POUEMBOUT	PLP	P2400	Génie industriel structures métalliques	Poursuite de l'ouverture du CAP SM et du BAC PRO OBM. Une expérience d'enseignement dans la filière métallerie est souhaitée. Poste en Province Nord, sur une ouverture de section en 2018, nécessitant une grande autonomie et une bonne capacité d'adaptation.
9830635Y	LPO DE POUEMBOUT	PLP	P4500	Génie Mécanique - Maintenance Véhicules	3 postes à pourvoir. Poursuite de l'ouverture du CAP Maintenance des matériels en apportant des compétences liées à la spécialité Travaux Publics. Poursuite de l'ouverture du BAC PRO Maintenance des Matériels de Construction et de Manutention. Une expérience d'enseignement dans la filière Maintenance des matériels est souhaitée. Poste en Province Nord, sur une ouverture de section en 2018, nécessitant une grande autonomie et une bonne capacité d'adaptation.

9830635Y	LPO DE POUEMBOUT	PLP	P4550	Génie Mécanique Maintenance des systèmes automatisés MSMA	2 postes à pourvoir. Poursuite de l'ouverture du BAC PRO Pilote de Ligne de Production. Une expérience d'enseignement dans la filière Pilotage est souhaitée. Heures d'enseignement en construction possibles. Poste en Province Nord, sur une ouverture de section en 2018, nécessitant une grande autonomie et une bonne capacité d'adaptation.
9830635Y	LPO DE POUEMBOUT	Certifié ou Agrégé	L7100	Génie Biologique-Biochimie	Dans cet établissement polyvalent (agricole et éducation nationale, diplômes de niveau V, IV et III), situé en Province Nord, l'intéressé devra, en collaboration étroite avec son collègue enseignant de génie biologique, poursuivre la mise en place et la montée en puissance de la formation Bac STL (1 classe à 2 spécialités : biotechnologies et SPCL) ouverte en 2017. Il est susceptible d'enseigner, au niveau 1 ^{ère} et terminale, les biotechnologies (programmes antérieurs et postérieurs à la réforme), la CBSV, la Biochimie-Biologie. Sous le contrôle de l'inspection pédagogique régionale, de la direction de l'établissement et en concertation avec l'équipe pédagogique, il participera à l'organisation des épreuves de PTA, ETLV et ECE, du Contrôle Continu de Biochimie-Biologie dès 2020. Il devra s'engager fortement dans la mise en place des enseignements et des épreuves du nouveau bac STL. Il veillera en outre à accompagner/former le personnel technique à la préparation des Travaux Pratiques et ECE, en adaptant ses pratiques selon les équipements et consommables disponibles sur place, et être capable d'élaborer un prévisionnel pour les fournitures et équipements du laboratoire. Il aura également la charge de développer des partenariats avec les entreprises/ institutions/ associations liées aux biotechnologies et/ou biologie de la zone.
9830004M ou 9830649N	CLG DE TUBAND - NOUMEA	Certifié ou Agrégé	L0422	Anglais	Littérature et culture australienne. Le professeur de littérature et culture australienne interviendra auprès des collégiens de la Section internationale australienne implantée dans deux établissements de Nouvelle-Calédonie, à Nouméa et à Dumbéa. Il devra faire état d'une culture australienne avérée, d'une connaissance solide de la littérature australienne et des courants littéraires majeurs.
9830681Y	CLG DE DUMBEA SUR MER	Certifié ou Agrégé	L0422	Anglais	Littérature et culture australienne. Le professeur de littérature et culture australienne interviendra auprès des collégiens de la Section internationale australienne implantée dans deux établissements de Nouvelle-Calédonie, à Nouméa et à Dumbéa. Il devra faire état d'une culture australienne avérée, d'une connaissance solide de la littérature australienne et des courants littéraires majeurs.
9830681Y	CLG DE DUMBEA SUR MER	Certifié ou Agrégé	L1000	Histoire-géographie	DNL : Le professeur interviendra auprès des collégiens de la section internationale australienne.

9830693L	LPO DU MONT-DORE	PLP ou Certifié ou Agrégé	L7200	Biotechnologie santé environnement	Prise en charge de l'enseignement technologique en BTS Métiers des services à l'environnement en prenant en compte le contexte local particulier. Accompagnement des élèves dans leurs démarches de projet. Capacité à nouer des partenariats avec les filières professionnelles du secteur.
9830693L	LPO DU MONT-DORE	Certifié ou Agrégé	L1413	SII ING IN	Enseigner en STI2D et en SSI en apportant des compétences liées à une approche pluri-technologique de l'enseignement en lien avec les spécialités AC et SIN proposés par l'établissement. Enseigner l'enseignement de spécialité NSI. Assurer la mise en place des enseignements dans un contexte mutualisé.